

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Pensons l'avenir
du territoire



2. RAPPORT DE PRESENTATION

2.5 Evaluation environnementale



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

Dossier d'approbation - Conseil de territoire du 11/12/2024

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier approuvé - Conseil de territoire du 11/12/2024



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

1	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	4
1.1	Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadres	4
1.2	Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux.....	27
1.3	Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables.....	34
2	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	58
2.1	Principales incidences et mesures retenues	58
2.2	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi de Vallée Sud - Grand Paris	147
3	SUIVI ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	197
3.1	INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI.....	197
3.2	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	203



1 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD



1.1 Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadres

1.1.1 Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris doit être compatible avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur au titre de l'article L131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) prévus à l'article L. 141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 : l'EPT n'est pas concernée ;
- Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; ceux-ci sont caducs.
- le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement,
- les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports
- les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.

Le PLUi de Vallée Sud - Grand Paris doit ainsi être compatible avec :

- Le SCoT de la Métropole du Grand Paris et son Document d'Orientation et d'Objectifs, approuvés le 13 juillet 2023 ;
- Le Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France, en cours de révision pour un plan des mobilités en Ile-de-France (révision arrêtée le 27 mars 2024), les plans de mobilités d'Antony, Bagneux et Malakoff ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial de Vallée Sud - Grand Paris adopté le 30 mars 2022.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, le SCoT constitue le document de référence intégrateur pour justifier la compatibilité du PLUi avec les plans de rang supérieur ou leur prise en compte le cas échéant.

Toutefois, le PLUi prend également en compte les démarches récentes de révision du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF-E), adopté en septembre 2024.

1.1.2 *Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris*

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Dès lors, la justification du PLUi par rapport aux autres documents supra-communaux doit être comprise comme une précision de cette justification au niveau des politiques sectorielles visées.

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, des précisions sont apportées quant à la démarche de justification de la bonne articulation du PLUi avec le SCoT.

Le présent chapitre s'attache à démontrer la compatibilité du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris avec le SCoT de la Métropole du Grand Paris. Le tableau en page suivante fait état de cette démonstration sur les thématiques environnementales (orientations 8 à 12). Les orientations 1 à 7 sont traitées au sein du rapport de présentation dans les justifications des choix (Chapitre 1 – Explication des choix retenus pour établir le PADD / A2. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris).

Orientations du SCoT	Articulation du PLUi de Vallée Sud Grand Paris avec ce document
Orientation 8. Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité	
     Axe 8.1 Préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public	Sont identifiés dans le PLUi, accompagnés d'autorisations et de restrictions liées à leurs spécificités, les espaces boisés classés, les espaces paysagers protégés, les espaces paysagers protégés des grandes résidences, les espaces paysagers protégés mares et plans d'eau, les espaces paysagers protégés cultivés et de jardins partagés, les friches écologiques à sauvegarder, classées dans un zonage N dédié, les arbres remarquables, et les alignements d'arbres (règlement). Le PLUi vise à conforter l'esprit de village, convivial avec notamment le développement d'espaces verts, d'espaces de respiration (PADD).
Axe 8.2 Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis, des espaces publics et des équipements	Sont identifiés dans le PLUi, accompagnés d'autorisations et de restrictions liés à leurs spécificités, les espaces boisés classés, les espaces paysagers protégés, les espaces paysagers protégés des grandes résidences, les espaces paysagers protégés mares et plans d'eau, les espaces paysagers protégés cultivés et de jardins partagés, les friches écologiques à sauvegarder, les arbres remarquables, et les alignements d'arbres (règlement). Le PLUi vise un taux moyen d'espaces de pleine terre dans les secteurs fortement imperméabilisés (de minimum 10% (hors cas particulier de la zone U6) et jusqu'à 65% en zone pavillonnaire) et le maintien d'espaces de pleine terre existants dans les secteurs de faible densité d'emprise bâtie. Le PLUi indique que la totalité de la superficie des espaces de pleine terre devra être végétalisée et détermine des niveaux de végétalisation sur les espaces verts de pleine terre en fonction de leur taille. (règlement). Le PLUi indique que les clôtures entre les jardins doivent être perméables à la petite faune, que les clôtures sur rue sont à végétaliser et que les clôtures en limites séparatives doivent prévoir des ouvertures au niveau du sol pour le déplacement de la petite faune (OAP E). Le PLUi prévoit le maintien des arbres existants dans les corridors écologiques, espaces publics et les projets d'aménagement. La suppression d'arbre devra être compensée par la plantation d'arbre à qualité écologique équivalente ou supérieure (OAP E). Le PLUi favorise le développement de voies apaisées, notamment les rues végétalisées (PADD). Pour permettre l'épanouissement de l'arbre en ville, le PLUi recommande la diversité végétale et arborée, la végétalisation des pieds d'arbres, les dimensions minimales en fonction de la catégorie d'arbre. De même, concernant les plantations, les plantations locales, non invasives, toxique ou allergène, permettant de nourrir la faune, sont recommandées ainsi qu'une plantation combinée en 3 strates végétales (OAP E). Le PLUi vise aussi une meilleure continuité des aménagements plantés et végétalisés, un éclairage public adapté (orientation, couleur, intensité) et une lisière forestière étagée au contact du tissu urbain (OAP E).

Orientations du SCoT	Articulation du PLUi de Vallée Sud Grand Paris avec ce document
	Le PLUi prévoit la végétalisation des toitures au-delà d'une certaine taille (règlement). Le PLUi recommande la création de stationnements perméables, la végétalisation de bandes stationnées, l'insertion de 3 strates de végétations dans les espaces de stationnement (OAP M). (règlement).
Axe 8.3 Protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains	Sont identifiés dans le PLUi, accompagnés d'autorisations et de restrictions liés à leurs spécificités, les espaces boisés classés et les espaces paysagers protégés des boisements (règlement). Le PLUi vise à faciliter l'accès aux grands boisements et masses vertes du territoires (Bois de Clamart, Forêt domaniale de Verrières, Domaine départemental de Sceaux, Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups), objectif 0 consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier (PADD).
Axe 8.4 Développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris	Le PLUi s'appuie sur la TVB du SCOT dont il reprend les réservoirs et corridors. Le PLUi indique que les clôtures entre les jardins doivent être perméables à la petite faune, que les clôtures sur rue sont à végétaliser et que les clôtures en limites séparatives doivent prévoir des ouvertures au niveau du sol pour le déplacement de la petite faune (OAP E). Le PLUi prévoit d'amorcer la création d'une seconde Coulée verte sur le territoire (Est-Ouest), utilisation des infrastructures de transport (RER B, voies ferrées, voies de circulation douce) pour préserver ou créer des corridors écologiques (PADD). Le PLUi prévoit également la requalification et la pacification de la Coulée verte en aménagement des itinéraires de substitution sécurisés, en lien avec le schéma directeur cyclable (PADD). Le PLUi vise la continuité des espaces de pleine terre pour préserver ou restaurer la trame brune. Au besoin, la compensation via des processus de désartificialisation et de renaturation dans des secteurs proches est possible. Dans le même sens, les revêtements perméables sur les axes de circulation douce sont recommandés : voie en passe-pied, bord de voirie planté, dalles alvéolaires, pavés enherbés (OAP E).
Axe 8.5 Protéger les terres agricoles et développer l'agriculture urbaine	Le PLUi donne l'objectif de 0 consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier (PADD). <u>Agriculture urbaine :</u> Le PLUi permet le développement de toitures pouvant constituer des jardins partagés, espace pour de l'agriculture urbaine (PADD). Les règles d'épaisseur de terre exigée ainsi que les espaces paysagers protégés cultivés et jardins partagés contribuent au développement de l'agriculture urbaine (règlement).



Orientations du SCoT	Articulation du PLUi de Vallée Sud Grand Paris avec ce document
Axe 8.6 Préserver, valoriser et créer des espaces en eau	Le PLUi rappelle la conformité attendue de tout projet avec le règlement du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) notamment concernant la préservation des zones humides (règlement). Ces mesures doivent permettre d'atteindre l'objectif de zéro perte nette de surface de zones humides sur le bassin versant de la Bièvre (règlement). Suite à la consultation entre arrêt et approbation, la prescription relative aux cours d'eau a été retirée en raison notamment de son tracé imprécis. A noter que les cours d'eau sont néanmoins classés en zone N à hauteur de 55% pour l'ensemble des linéaires et à 62% pour les cours d'eau à ciel ouvert uniquement. Par ailleurs, le PLUi acte le projet de réouverture et de renaturation de la Bièvre (PADD) et la renaturation du ru des Godets (OAP E) visant à développer la présence de l'eau visible en ville. La valorisation et le confortement de la présence de l'eau au sein des projets est également demandée par l'OAP thématique environnement. Sont identifiés dans le PLUi des zones humides avérées Nzh à Antony, Châtenay-Malabry, Clamart (DRIEAT), Le Plessis-Robinson (DRIEAT)(règlement).
Axe 8.7 Préserver la ressource en eau	<u>Déconnexion des eaux pluviales :</u> Le PLUi, conformément aux dispositions en vigueur du SAGE, reprend ce double objectif pour tout projet dont le terrain d'assiette est supérieur à 1000m²: - l'absence de rejet au réseau d'eaux pluviales jusqu'à la pluie d'occurrence décennale, - l'analyse et l'anticipation des effets d'une pluie exceptionnelle (pluie d'occurrence centennale) sur le terrain d'assiette projet ou liés et ayant une incidence sur des espaces limitrophes pour des événements pluvieux supérieurs à la pluie décennale (pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales). <u>Gestion et réutilisation des eaux de pluie :</u> Sont interdits les ouvrages de rétention - restitution enterrés ainsi que les pompes de relevage associées (règlement). L'amélioration de la gestion des eaux pluviales en partenariat avec le SAGE de la Bièvre (PADD) doit tendre vers l'absence de rejet. Suite à la consultation entre arrêt et approbation, la traduction de la prescription P106 du SCoT est approfondie. le PLUi de Vallée Sud - Grand Paris prévoit les dispositifs et principes réglementaires suivants : • pourcentage minimum de pleine terre allant de 10% (hors cas particulier de la zone U6) à 65%



Orientations du SCoT	Articulation du PLUi de Vallée Sud Grand Paris avec ce document
	- coefficient de biotope - objectif de « zéro rejet » des eaux pluviales aux réseaux autant que possible, pour les projet de plus de 1000 m² - réouverture de la Bièvre et renaturation des rus des Godets et d'Aulnay
Orientation 9. Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures	
	<u>Paysages métropolitains :</u> Sont identifiés dans le PLUi, accompagnés d'autorisations et de restrictions liés à leurs spécificités, les points de vue (Le Plessis Robinson), les percées visuelles (Clamart, Montrouge) (règlement). Le PLUi ambitionne la mise en valeur des perspectives offertes par les vallonnements en prévoyant des aménagements pouvant les préserver et mettre en valeur, et en apportant une vigilance particulière aux points hauts du territoire (PADD). <u>Paysages urbains :</u> Le PLUi prévoit la protection d'alignement d'arbres afin d'éviter tout fractionnement. (OAP E).
Orientation 10. Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets	
Axe 10.2 Préserver les espaces nécessaires à l'utilisation des ressources, la réduction des déchets et l'économie circulaire	Le PLUi vise l'amélioration de la gestion des déchets par le développement de la collecte sélective via des bornes d'apport volontaire, par l'élargissement du système de collecte des encombrants à la demande et en améliorant l'accessibilité des déchetteries (PADD). Le PLUi indique la conception d'espaces communs facilitant la mise en place du tri, biodéchets compris (ajout lors de travaux de rénovation), et la mise en place de points de collecte présents dans les aménagements de quartiers ou de grands projets. (OAP E).
Orientation 11. Organiser la transition énergétique	
	Le PLUi indique des dispositions spécifiques à l'installation d'ouvrage lié aux énergies renouvelables en termes d'insertion paysagère, aux constructions, visant la performance énergétique, un impact environnemental positif, une pérennité de la solution retenue. Dans le cadre des projets de construction ou de rénovation de constructions existantes, l'utilisation de matériaux biosourcés ou géosourcés doit être privilégiée. L'emploi de matériaux participant à la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) est recommandé. Il est recommandé le recours à des matériaux réfléchissant la lumière (fort albédo) (règlement). Le PLUi prévoit l'installation de la première station hydrogène du territoire à Châtenay-Malabry et Bagneux. Le PLUi porte une ambition forte pour développer la production d'énergie verte et d'hydrogène. (PADD).



Orientations du SCoT	Articulation du PLUi de Vallée Sud Grand Paris avec ce document
	Le PLUi prévoit le raccordement systématique pour chaque nouvelle construction proche d'un réseau de chaleur classé (OPA E). Lors de chaque opération d'aménagement de stationnement, la possibilité d'installer une borne de recharge pour véhicule électrique devra être étudiée (OAP M). Le PLUi porte des dispositions fortes en matière de rénovation thermique des constructions : sur le bâti existant comme neuf. (règlement).
Orientation 12. Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales	
Axe 12.1 Maîtriser les risques	Comme vu ci-avant, le PLUi, conformément aux dispositions en vigueur du SAGE, reprend le double objectif de l'absence de rejet au réseau d'eaux pluviales jusqu'à la pluie d'occurrence décennale et l'analyse et l'anticipation des effets d'une pluie exceptionnelle. Le pétitionnaire devra identifier les axes d'écoulement et les zones susceptibles d'être inondées (par ruissellement en cas de saturation du réseau), identifier des mesures pour la protection des personnes et des biens ou la limitation des dégâts provoqués : mise en place de murets, espaces inondables par temps de pluie et fonctionnels par temps sec, profilage de voirie, etc. (règlement) Pour limiter les risques liés au gonflement des argiles, le PLUi identifie les secteurs d'aléas retrait gonflement des argiles. Le PLUi demande la réalisation d'étude en cas de construction en sous-sol quand la profondeur de la nappe en période de très hautes eaux est proche de la surface (moins de 1 m). (OAP E).
Axe 12.2 Lutte contre les nuisances	Grâce aux projets d'enfouissement des lignes à très haute tension (Antony, Clamart, Le Plessis-Robinson), le PLUi vise la réduction des champs électromagnétiques. La restauration d'une « trame noire » est également prévue pour lutter contre les pollutions lumineuses (PADD). Dans le cadre de l'exposition des populations, habitants et usagers aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores, le PLUi demande au pétitionnaire l'engagement de toutes les études nécessaires afin de mesurer les niveaux de nuisance et prendre les dispositions utiles (OAP E). Le PLUi propose une palette de leviers pour réduire cette exposition : jouer sur la morphologie urbaine, travailler sur les orientations des bâtiments, utiliser des matériaux de construction sains, utiliser des végétaux susceptibles de capter certains polluants tout en évitant les essences allergènes (OAP E).



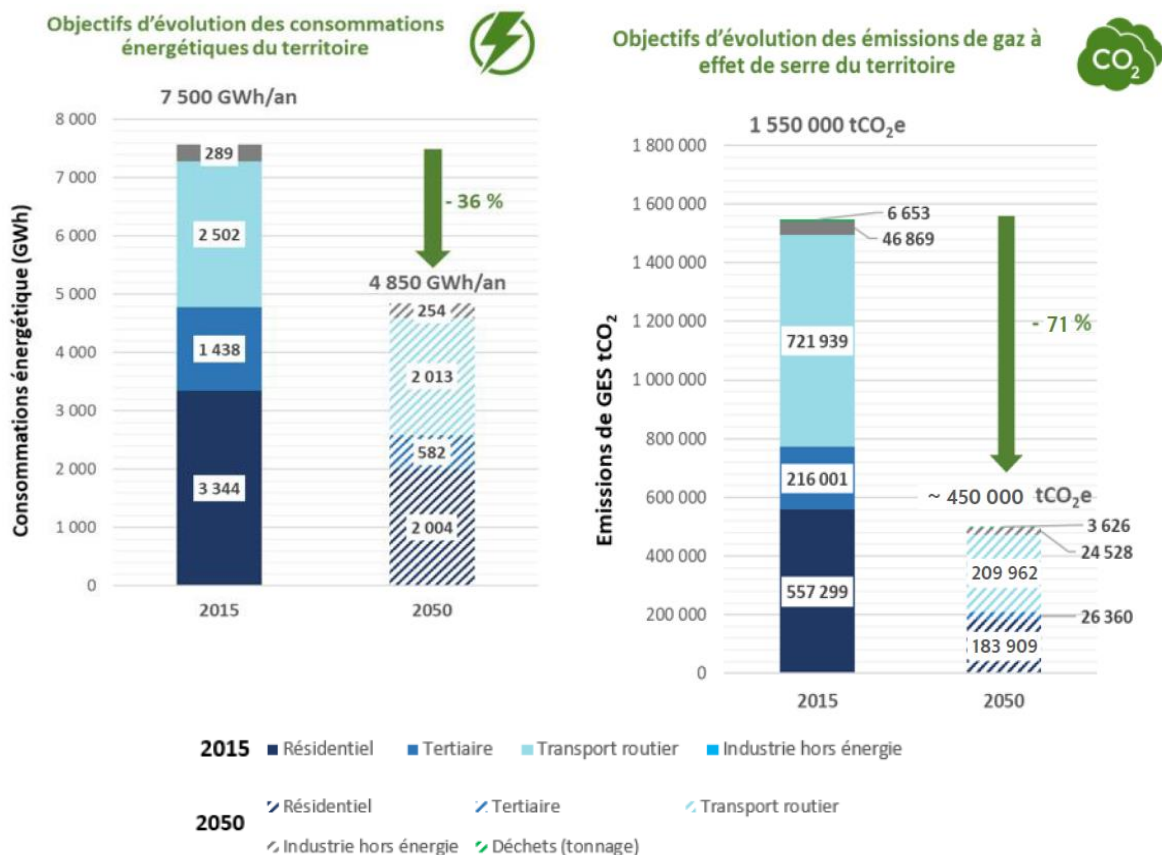
1.1.3 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vallée Sud - Grand Paris a été arrêté en juin 2021 et adopté le 30 mars 2022. 4 principaux axes stratégiques sont déclinés au sein du PCAET de VSGP :

Des objectifs nationaux et métropolitains à atteindre :

- Une réduction de près de 36 % les consommations énergétiques du territoire à l'horizon 2050 (4 850 GWh/an) par rapport à 2015 (7 500 GWh /an)
- Une réduction de 71 % les émissions de GES sur la même période (1 550 000 tCO₂e à 450 000 tCO₂e) tous secteurs confondus.

Le développement du potentiel maximal d'énergies renouvelables sur le territoire : 18 % des besoins énergétiques locaux en 2050 contre seulement 2 % en 2015.



Le programme d'action du PCAET de Vallée Sud - Grand Paris se traduit en 6 axes stratégiques détaillés en 53 actions :

Axe T. Transversal :



Orientation 1 : Donner envie d'agir en faveur de la transition énergétique et écologique.



Cette orientation comprend 4 engagements détaillés dans 12 actions.



AXE T : TRANSVERSAL		
ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Développer des écosites territoriaux	ACTION 1	Mettre en place un démonstrateur écologique territorial dédié à l'innovation et à la sensibilisation du public
	ACTION 2	Mettre en place un écopôle dédié à l'économie circulaire et à la logistique urbaine
Communiquer auprès des élus, des professionnels et des habitants sur les enjeux environnementaux	ACTION 3	Diffuser une culture du développement durable auprès des habitants
	ACTION 4	S'appuyer sur les arts, la culture et le sport pour sensibiliser au développement durable
	ACTION 5	Impliquer l'ensemble des agents de Vallée Sud – Grand Paris dans la démarche Plan Climat
	ACTION 6	Identifier et améliorer l'impact environnemental des dépenses des collectivités
Intégrer les enjeux environnementaux au cœur de l'urbanisme et des projets d'aménagement	ACTION 7	Promouvoir les bonnes pratiques d'aménagement durable
	ACTION 8	Faire du PLUi et du PCAET de véritables outils pour un cadre de vie préservé et valorisé
	ACTION 9	Transformer les pratiques environnementales sur les chantiers de BTP
Promouvoir l'innovation environnementale	ACTION 10	Soutenir l'expérimentation et l'innovation en matière de transition énergétique et écologique du territoire
	ACTION 11	Valoriser les initiatives et acteurs du développement durable sur le territoire
	ACTION 12	Animer un groupe de travail avec les élus en charge du développement durable et un autre avec les chargés de mission développement durable

Axe A. Diminuer les consommations énergétiques :



Orientation 1 : Diminuer les consommations énergétiques dans les secteurs de logements et bureaux.



Cette orientation comprend 4 engagements détaillés dans 6 actions.



Orientation 2 : Diminuer les consommations énergétiques dans le secteur des transports.

Cette orientation comprend 2 engagements détaillés dans 6 actions.

ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics tout en améliorant le confort	<u>ACTION 13</u>	Mettre en place une gestion intelligente de la consommation de fluides des bâtiments de Vallée Sud – Grand Paris
	<u>ACTION 14</u>	Réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti existant pour atteindre les objectifs de réduction de consommation énergétique fixés par le décret tertiaire d'ici 2030
Accompagner les habitants et les entreprises pour la rénovation énergétique des habitations et bâtiments tertiaires	<u>ACTION 15</u>	Créer un dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique
	<u>ACTION 16</u>	Développer ou généraliser des outils de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation énergétique
Diviser par 2 la consommation énergétique de l'éclairage public d'ici 2025	<u>ACTION 17</u>	Passer à 100% d'éclairage public en LED d'ici 2025 et développer un système de smart éclairage public
S'appuyer sur la stratégie Smart territoire pour limiter la consommation énergétique et les émissions de GES liées au numérique	<u>ACTION 18</u>	Optimiser le parc informatique et les usages numériques de Vallée Sud – Grand Paris dans le cadre du SMART Territoire

ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Renforcer et optimiser le réseau de transports en commun	<u>ACTION 19</u>	Restructurer le réseau de bus porté par le Territoire et l'offre portée par Ile-de-France Mobilités pour qu'1/4 des déplacements se fasse en transports en commun
Faciliter les déplacements actifs	<u>ACTION 20</u>	Etendre le réseau d'itinéraires cyclables permettant de circuler en sécurité et rapidement sur des axes structurants
	<u>ACTION 21</u>	Déployer des consignes sécurisées à vélo sur le territoire, en cohérence avec le schéma stratégique cyclable
	<u>ACTION 22</u>	Développer la pratique du vélo et de la marche grâce à des animations dédiées et des projets citoyens
	<u>ACTION 23</u>	Réaliser et mettre en œuvre un plan de mobilité d'administration pour diminuer de 15% les déplacements domicile-travail en voiture
	<u>ACTION 24</u>	Recenser et accompagner les plans de mobilités d'entreprises et inter-entreprises

Axe B. Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre :

Orientation 1 : Développer la production et l'utilisation d'énergies renouvelables.



Cette orientation comprend 3 engagements détaillés dans 6 actions.

AXE A : ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Déployer les énergies renouvelables et les réseaux de chaleur sur le territoire	<u>ACTION 25</u>	Etendre les réseaux de chaleur existants et créer de nouveaux réseaux pour multiplier par 4 la chaleur actuellement distribuée
	<u>ACTION 26</u>	Encourager les propriétaires de bâtiments au développement des énergies solaires
	<u>ACTION 27</u>	Inclure dans les opérations d'aménagement la production ou l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que les réseaux de chaleur ou de froid
Avoir recours aux énergies renouvelables pour alimenter le patrimoine du Territoire et des Villes	<u>ACTION 28</u>	Inclure la production ou l'utilisation d'énergies renouvelables dans les projets de constructions du Territoire et sur les sites existants
	<u>ACTION 29</u>	Souscrire des contrats d'électricité et de gaz qui incluent 100 % d'énergies renouvelables nationales
Développer la microméthanisation à partir des biodéchets	<u>ACTION 30</u>	Expérimenter la microméthanisation des biodéchets sur un site pilote, puis la généraliser si le retour d'expérience est positif

Orientation 2 : Expérimenter et déployer de nouvelles motorisations bas-carbone.

Cette orientation comprend 1 engagement détaillé dans 3 actions.

ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Développer les mobilités bas carbone	<u>ACTION 31</u>	Déployer un réseau pertinent d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur voiries publiques pour permettre la fin des véhicules thermiques et inciter au déploiement sur voiries privées
	<u>ACTION 32</u>	Installer des stations de distribution et de production d'hydrogène
	<u>ACTION 33</u>	Disposer d'une flotte de véhicules publics 100% bas carbone en 2025

Orientation 3 : Stocker du carbone dans la végétation, les sols et les bâtiments.

Cette orientation comprend 2 engagements détaillés dans 2 actions.

ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Préserver et développer la végétalisation du territoire	<u>ACTION 34</u>	Favoriser la présence du végétal en ville
Développer le recours aux matériaux bas carbone dans la construction	<u>ACTION 35</u>	Instaurer dans tous les nouveaux bâtiments publics un seuil minimum exigeant l'inclusion de matériaux biosourcés et viser une certification dès que possible

Axe C. Reconquérir la qualité de l'air :

Orientation 1 : Réduire les émissions liées au secteur des transports.



Cette orientation comprend 2 engagements détaillés dans 2 actions.



ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Réduire les émissions liées aux transports de personnes	ACTION 36	Réduire les émissions liées aux transports de personnes
Réduire les émissions liées aux transports de marchandises	ACTION 37	Améliorer la logistique du dernier kilomètre et soutenir l'implantation d'un centre de logistique urbaine

Orientations 2 : Assurer le suivi de la qualité de l'air intérieur.



Cette orientation comprend 1 engagement détaillé dans 1 action.



INTENTION	ACTIONS	
Améliorer la qualité de l'air dans tous les bâtiments et espaces publics	ACTION 38	Réaliser des diagnostics de qualité de l'air, mettre en œuvre les actions préconisées dans les bâtiments publics

Axe D. Préserver les ressources et développer l'économie circulaire :

Orientation 1 : Réduire les déchets produits sur le territoire et valoriser l'ensemble des déchets.

Cette orientation comprend 2 engagements détaillés dans 6 actions.

ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Réduire les volumes de déchets produits ou à traiter sur le territoire	ACTION 39	Elaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
	ACTION 40	Généraliser le défi zéro déchet à l'ensemble du territoire en accompagnant au moins 500 familles par an
	ACTION 41	Déployer la distribution de composteurs pour atteindre d'ici 2025 : 70% des pavillons équipés, et 30% des logements collectifs équipés de lombricompost ou composteur partagé
	ACTION 42	Structurer la participation de l'EPT aux événements sur la réduction des déchets, et sensibiliser au gaspillage alimentaire
Valoriser 100% des déchets en 2030	ACTION 43	Généraliser d'ici 2022 le service Vallée Sud Recycle
	ACTION 44	Expérimenter puis généraliser la collecte des biodéchets d'ici 2024

Orientation 2 : Renforcer l'économie circulaire sur le territoire.

Cette orientation comprend 1 engagement détaillé dans 3 actions.

ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Inciter à la réutilisation et revalorisation des produits et matériaux	ACTION 45	Mettre en place une ressourcerie territoriale
	ACTION 46	Faire émerger des projets de recyclage et de réemploi des matériaux du BTP sur le territoire
	ACTION 47	Généraliser les critères sur le réemploi et le contenu en matières recyclées dans les procédures d'achat des collectivités

Orientation 3 : Encourager la transition alimentaire.



Cette orientation comprend 1 engagement détaillé dans 2 actions.



ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Encourager l'agriculture urbaine et une alimentation à faible impact climatique : locale, de saison, et avec des protéines végétales	<u>ACTION 48</u>	Identifier puis soutenir des projets pilotes sur l'agriculture durable de proximité et les projets de jardins partagés
	<u>ACTION 49</u>	Inclure des critères favorisant une alimentation moins carbonée dans les marchés publics de restauration collective

Axe E. S'adapter au changement climatique :

Orientation 1 : Intégrer les évolutions de température à venir dans le projet de territoire.

Cette orientation comprend 2 engagements détaillés dans 2 actions,

ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Atténuer les îlots de chaleur dans l'aménagement et la conception des bâtiments	<u>ACTION 50</u>	Développer des projets de résorption des îlots de chaleur urbains du territoire dans les bâtiments et espaces publics
Réaliser un plan chaleur estival à mettre en œuvre au sein des bâtiments et espaces publics	<u>ACTION 51</u>	Réaliser un plan canicule

Orientation 2 : Anticiper les risques d'inondations et préserver la quantité et la qualité des ressources en eau.

ENGAGEMENTS	ACTIONS	
Anticiper les risques d'inondations et la préservation de nos ressources en eau en adaptant notre environnement	<u>ACTION 52</u>	Anticiper les risques d'inondations en adaptant le réseau d'assainissement aux événements climatiques extrêmes
	<u>ACTION 53</u>	Adapter la végétation des espaces verts et des rues aux évolutions climatiques pour limiter l'arrosage

Cette orientation comprend 1 engagement détaillé dans 2 actions.

Compatibilité du PLUi avec le PCAET

Le PCAET adopté en 2022 se structure autour d'un axe transversal intitulé « Donner envie d'agir en faveur de la transition énergétique et écologique » et qui s'articule en 3 piliers que sont la sensibilisation auprès des élus, des fonctionnaires et des habitants ; la recherche de l'innovation et de l'expérimentation ; mais aussi l'intégration des enjeux environnementaux au cœur de l'urbanisme. Cette orientation se décline elle-même par :

- La promotion des bonnes pratiques d'aménagement durable ;
- La transformation des pratiques environnementales sur les chantiers de BTP ;
- Faire du PLUi et du PCAET de véritables outils pour un cadre de vie préservé (Action 8). Cette action montre toute l'importance accordée au PLUi dans la mise en œuvre du PCAET pour le territoire. L'analyse de la compatibilité entre les deux documents se trouve dans le tableau ci-dessous.

Orientations du PCAET	Articulation du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris avec ce document
Axe A. Diminuer les consommations énergétiques	
Orientation A1. Diminuer les consommations énergétiques dans les secteurs de logements et bureaux.	Le PCAET pose l'objectif de rénover en moyenne sur le territoire environ 6 000 logements /an (pour atteindre 100% de logements en précarité énergétique rénovés en 2050). Le PADD encourage la rénovation des logements existants comme du patrimoine bâti. Quelques mesures réglementaires viennent encourager ce type de travaux (ex : bonus de constructibilité via la hauteur, règles de marges de reculs qui sont exemptées en cas de rénovation thermique (dans la limite d'épaisseur de 50 cm et sous réserve d'une insertion qualitative dans l'environnement urbain).
Orientation A2. Diminuer les consommations énergétiques dans le secteur des transports.	Le PCAET (O.A2) cherche à faciliter les déplacements actifs, notamment en étendant le réseau d'itinéraires cyclables (A20). Le PCAET porte aussi l'objectif qu'1/4 des déplacements se fasse en transports en commun sur le territoire d'ici 2030 (A19). A ce titre, l'OAP Mobilités identifie les pistes cyclables à créer et préfigure un maillage structurant pour les déplacements vélo et développer son recours à la place de la voiture. La plupart des OAP sectorielles ont des orientations sur les mobilités douces dans le document graphique. L'OAP Mobilités rappelle l'engagement de Vallée Sud - Grand Paris d'organiser le rabattement des transports collectifs vers les nouvelles lignes 15 et 18 du Grand Paris Express.
Axe B. Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre	
Orientation B1. Développer la production et l'utilisation d'énergies renouvelables.	Le PCAET ambitionne (A8, A25) d'établir dans le PLUi des règles favorisant la création ou l'extension de réseaux de chaleur ou d'installations de production d'énergie renouvelable, mais aussi d'inclure ces réseaux de chaleur ou de froid dans les opérations d'aménagement.



Orientations du PCAET	Articulation du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris avec ce document
	Le raccordement des nouvelles constructions est obligatoire pour tous les réseaux de chaleur classés. Le PCAET invite en outre à inclure la production ou l'utilisation d'énergies renouvelables dans les projets de constructions et les opérations d'aménagement. L'OAP Environnement liste plusieurs recommandations techniques pour faciliter les installations d'énergie solaire dans la construction neuve et le règlement incite à leur installation en toiture. Les dispositions communes du règlement prescrivent par ailleurs, pour toute toiture terrasse présentant une superficie de la somme des surfaces des parties continues de la toiture ou la surface totale du toit d'un seul tenant supérieure à 250 m², une part minimale de 50 % de la toiture végétalisée ou dédiée à la production d'énergies renouvelables.
Orientation B2. Expérimenter et déployer de nouvelles motorisations bas-carbone.	Le PCAET incite à déployer un réseau pertinent d'infrastructures de recharge de véhicules et des stations hydrogène (production et distribution). 2 OAP sectorielles concernées : l'OAP transcommunale Entrée de ville (Châtillon et Bagneux) ainsi que l'OAP Démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry intègrent la localisation de ce type d'installation.
Orientation B3. Stocker du carbone dans la végétation, les sols et les bâtiments.	Le PCAET vise (A8) le PLUi pour fixer toute une série de mesures favorisant la végétalisation : - Préservation ou création d'alignements d'arbres, fourchette évaluative d'arbres à planter en fonction de la surface libre, obligation de replantation d'arbres : Le règlement inclut un principe de protection des alignements d'arbres et d'évitement de tout fractionnement. La grande majorité des OAP sectorielles inscrivent la végétalisation d'espaces publics. L'OAP TVB prévoit le remplacement des arbres de grand développement devant être abattus. Par ailleurs le règlement donne des prescriptions quantitatives de plantation d'arbres en lien avec les surfaces de pleine terre. L'OAP Environnement guide les porteurs de projet pour assurer la durabilité et la qualité écologique des plantations : fosses de plantation, végétalisation des pieds d'arbres, espèces locales permettant de nourrir la faune... - Profondeur minimale de terre des espaces verts sur dalle, création de toitures végétalisées, utilisation d'un coefficient de biotope : Le règlement du PLUi définit un coefficient de biotope par surface qui valorise la pleine terre et encourage une épaisseur de sol d'au moins 40 cm pour les espaces végétalisés sur dalle ou le substrat pour les toitures végétalisées. Le règlement (DC) impose aussi la végétalisation



Orientations du PCAET	Articulation du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris avec ce document
	ou la production d'énergies renouvelables sur 50% des toitures supérieures à 250 m². Le PCAET engage également le territoire dans un objectif de limitation de l'artificialisation des sols : obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, part de surface de pleine terre minimum, préservation/valorisation de certains cœurs d'îlot végétalisés. Le PADD fixe l'objectif central d'une consommation nulle d'espaces naturels, agricoles et forestier. Sur le volet réglementaire, chaque zonage (et sous-zonage) impose une part de pleine terre allant de 10% pour les zones les plus denses (hors cas particulier de la zone U6) à 65% pour les zones pavillonnaires. Les prescriptions graphiques permettent également de protéger une part de la pleine terre existante. Concernant l'imperméabilisation des sols, le règlement (DC) privilégie un objectif de zéro rejet en n'imposant pas le raccordement au réseau des eaux pluviales. Chaque pétitionnaire devra réaliser une étude d'infiltrabilité pour justifier qu'il maximise les capacités d'infiltration dans les sols dans le cadre de son projet.
Axe C. Reconquérir la qualité de l'air	
Orientation C1. Réduire les émissions liées au secteur des transports.	Cf. partie de l'orientation A2.
Orientation C2. Assurer le suivi de la qualité de l'air intérieur.	Le PCAET ne cible que les bâtiments et espaces publics. Pour en savoir plus sur les mesures prises pour limiter l'exposition aux polluants atmosphériques, voir le chapitre dédié dans l'analyse des incidences.
Axe D. Préserver les ressources et développer l'économie circulaire	
Orientation D1. Réduire les déchets produits sur le territoire et valoriser l'ensemble des déchets.	Le PCAET s'engage à valoriser 100% des déchets en 2030 et à réduire les volumes de déchets. Le PADD reprend cette ambition de réduction des déchets qui se traduit dans l'OAP Environnement par des prescriptions sur l'espace public afin de concevoir des espaces dédiées au tri, aux biodéchets et aux points de collecte de déchets. Le règlement (DC) oblige les constructions nouvelles à contenir un local destiné au stockage des ordures ménagères et recommande de réaliser des dispositifs de pré-collecte des emballages en verre dans les opérations d'aménagement.
Orientation D2. Renforcer l'économie circulaire sur le territoire.	Le PCAET veut faire émerger des projets de recyclage et de réemploi des matériaux du BTP sur le territoire (A46). Traduisant l'orientation sur le réemploi et recyclage des matériaux dans le PADD, l'OAP Environnement encourage à l'utilisation de matériaux

Orientations du PCAET	Articulation du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris avec ce document
	biosourcés, recyclés, géosourcés et issus de la récupération pour la conception des futurs logements.
Orientation D3. Encourager la transition alimentaire.	Le PCAET cible le PLUi pour rendre possible l'agriculture urbaine dans certains secteurs, afin de pouvoir tester des projets pilotes. En l'occurrence le règlement du PLUi autorise les exploitations agricoles parmi les destinations pour toutes les zones sauf les zones pavillonnaires patrimoniales (U1P), les zones économiques (U5) et les zones liées aux transports (U7). Les prescriptions graphiques ainsi que les secteurs de renaturation dédiés aux jardins partagés peuvent contribuer à des productions alimentaires locales et surtout contribuent indirectement à travers la sensibilisation à la transition alimentaire.
Axe E. S'adapter au changement climatique	
Intégrer les évolutions de température à venir dans le projet de territoire.	Le PCAET affiche la volonté d'atténuer les îlots de chaleur urbains dans l'aménagement et la conception des bâtiments. L'OAP Environnement comporte quelques préconisations pour que la conception des logements prenne en compte l'exposition solaire pour l'implantation des bâtiments et vise le confort thermique en interne. De plus, les grands îlots de fraîcheur du territoire correspondent aux réservoirs de biodiversité et sont protégés au titre du zonage N, par le taux de pleine terre, les prescriptions graphiques comme les Espaces Paysagers Protégés, la plantation d'arbres dans toutes les zones.
Anticiper les risques d'inondations et préserver la quantité et la qualité des ressources en eau.	Le PCAET propose d'adapter le réseau d'assainissement aux événements climatiques extrêmes et d'adapter la végétation des espaces publics de sorte à limiter l'arrosage. Sur le premier point, l'OAP Environnement recommande de réaliser une étude pour confirmer le risque d'inondation par remontée de nappes. De manière générale, le schéma directeur d'assainissement territorial sera annexé au PLUi.



1.1.4 Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et sa révision en perspective



Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé en décembre 2013 (« Île-de-France 2030 ») se fixait deux objectifs transversaux (améliorer la vie quotidienne des Franciliens et améliorer le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France), traduits en sous-objectifs, détaillés ci-dessous :



Objectif 1 : Améliorer la vie quotidienne des franciliens :



- 1) Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement
- 2) Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi
- 3) Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité
- 4) Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile
- 5) Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel



Objectif 2 : Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Ile-de-France

- 1) Refonder le dynamisme économique francilien
- 2) Un système de transport porteur d'attractivité
- 3) Valoriser les équipements attractifs
- 4) Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France

Avant même l'approbation du SCoT de la Métropole du Grand Paris en 2023 avec lequel le PLUi de Vallée Sud - Grand Paris doit être formellement compatible, l'ensemble de ces sous-objectifs a été pris en compte lors des travaux d'élaboration du PLUi qui ont débuté en 2020 et plus particulièrement, dans le cadre de l'évaluation environnementale, les sous-objectifs 1.5 et 2.4.

Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF-E) a été révisé et adopté en septembre 2024, pour une approbation définitive prévue fin 2024, début 2025.

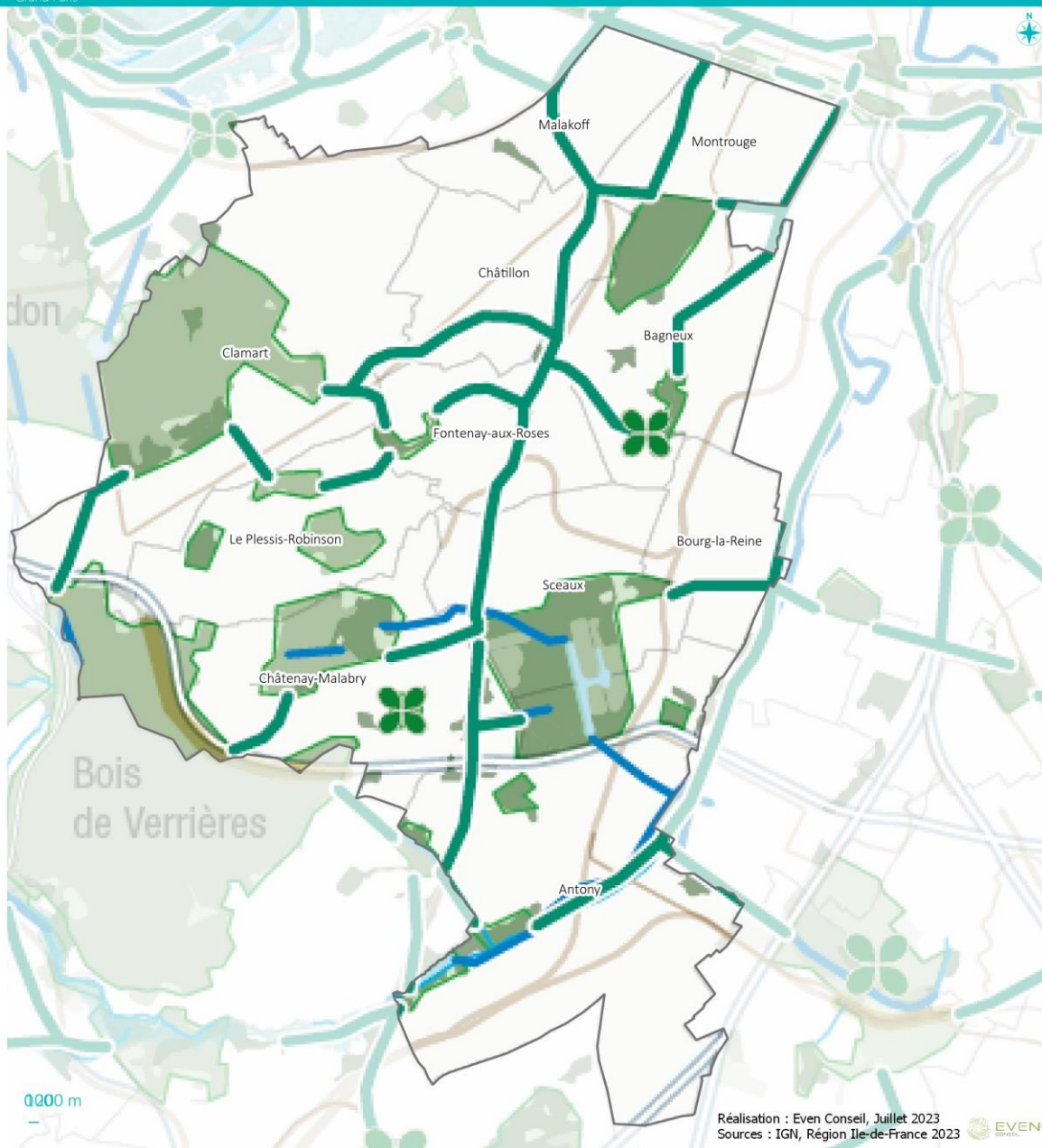
SDRIF-E → Compatible avec fascicule des règles / prendre en compte les objectifs (ne doit pas aller à l'encontre)

Orientations du SDRIF-E	Articulation du PLUi de Vallée Sud Grand Paris avec ce document
Orientation 1. Un environnement protégé pour le mieux-être des franciliens	
1.1 Composer l'armature verte de la région nature de demain	Le PLUi s'appuie sur l'armature verte du SDRIF-E dont il reprend les principaux réservoirs et corridors. Pour traduire réglementairement cette armature, sont identifiés dans le PLUi, accompagnés d'autorisations et de restrictions liés à leurs spécificités : les espaces boisés classés , les espaces paysagers protégés, les espaces paysagers protégés des grandes résidences, les espaces paysagers protégés mares et plans d'eau, les espaces paysagers protégés cultivés et de jardins partagés, les arbres remarquables, les arbres remarquables, et les alignements d'arbres (règlement) mais aussi des secteurs spécifiques à travers la zone N Nzh, N parc. Le PLUi prévoit d'amorcer la création d'une seconde Coulée verte sur le territoire (Est-Ouest), l'utilisation des infrastructures de transport (RER B, voies ferrées, voies de circulation douce) pour préserver ou créer des corridors écologiques (PADD). Le PLUi prévoit également la requalification et la pacification de la Coulée verte en aménagement des itinéraires de substitution sécurisés, en lien avec le schéma directeur cyclable (PADD). Le PLUi vise la continuité des espaces de pleine terre pour préserver ou restaurer la trame brune. (OAP Environnement).



Armature verte du SDRIF-E (projet - juillet 2023)

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Juillet 2023



RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

-  Sanctuariser l'armature verte
-  Conforter les unités paysagères
-  Valoriser les forêts de protection
-  Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
-  Renforcer la liaison
-  Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
-  Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
-  Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

-  Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional
-  Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

-  Zone pouvant présenter un risque d'inondation



Orientations du SDRIF-E	Articulation du PLUi de Vallée Sud Grand Paris avec ce document
1.2 Améliorer la résilience de la région	Réduire la vulnérabilité aux risques naturels : Le PLUi, conformément aux dispositions en vigueur du SAGE, reprend ce double objectif pour tout projet dont le terrain d'assiette est supérieur à 1000m² : - l'absence de rejet au réseau d'eaux pluviales jusqu'à la pluie d'occurrence décennale, - l'analyse et l'anticipation des effets d'une pluie exceptionnelle (pluie d'occurrence centennale) sur le terrain d'assiette projet ou liés et ayant une incidence sur des espaces limitrophes pour des événements pluvieux supérieurs à la pluie décennale (pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales). Le pétitionnaire devra identifier les axes d'écoulement et les zones susceptibles d'être inondées (par ruissellement en cas de saturation du réseau), identifier des mesures pour la protection des personnes et des biens ou la limitation des dégâts provoqués : mise en place de murets, espaces inondables par temps de pluie et fonctionnels par temps sec, profilage de voirie, etc. (règlement) Pour limiter l'exposition aux risques naturels, le PLUi identifie des prescriptions ciblées sur : • l'aléa retrait-gonflement des argiles, (règlement). • Le risque liées aux carrières, (règlement et annexes). • L'aléa lié aux remontées de nappes (OAP et règlement). Préserver la ressource en eau : L'amélioration de la gestion des eaux pluviales en partenariat avec le SAGE de la Bièvre (PADD) doit tendre vers l'absence de rejet.
Orientation 2. Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité	
2.1 Activité agricole et forestière	Le PLUi vise à faciliter l'accès aux grands boisements et masses vertes du territoires (Bois de Clamart, Forêt domaniale de Verrières, Domaine départemental de Sceaux, Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups), un objectif 0 consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier (PADD). Par ailleurs le règlement restreint l'activité agricole et forestière que dans certaines zones.
2.3 Maintenir et adapter les services urbains	Prévention, réemploi et recyclage des déchets : Le PLUi vise l'amélioration de la gestion des déchets par le développement de la collecte sélective via des bornes d'apport volontaire, par l'élargissement du système de collecte des encombrants à la demande et en améliorant l'accessibilité des déchetteries (PADD). Le PLUi indique la conception d'espaces communs facilitant la mise en place du tri, biodéchets compris (ajout lors de travaux de rénovation), et la mise en place de points de collecte présents dans les aménagements de quartiers ou de grands projets. L'intégration de ces espaces dans le



Orientations du SDRIF-E	Articulation du PLUi de Vallée Sud Grand Paris avec ce document
	paysage ne devra pas être négligée, tant pour sa lisibilité que pour libérer l'espace public (OAP Environnement et règlement) Production d'énergies renouvelables et de récupération : Le PLUi indique des dispositions spécifiques à l'installation d'ouvrage lié aux énergies renouvelables (voir ci-avant) Le PLUi prévoit l'installation de la première station hydrogène du territoire à Châtenay-Malabry et Bagneux. Le PLUi porte une ambition forte pour développer la production d'énergie verte et d'hydrogène. (PADD).
Orientation 3. Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités	
3.2 Améliorer les cadres de vie	Valoriser les paysages et le patrimoine bâti : <u>Paysages métropolitains :</u> Sont identifiés dans le PLUi, accompagnés d'autorisations et de restrictions liés à leurs spécificités, les points de vue (Le Plessis Robinson), les percées visuelles (Clamart et Montrouge) (règlement). Le PLUi ambitionne la mise en valeur des perspectives offertes par les vallonnements en prévoyant des aménagements pouvant les préserver et mettre en valeur, et en apportant une vigilance particulière aux points hauts du territoire (PADD). <u>Paysages urbains :</u> Le PLUi prévoit la protection d'alignement d'arbres afin d'éviter tout fractionnement. (OAP Environnement).
Orientation 5. Améliorer la mobilité des franciliens grâce à ces modes de transports robustes, décarbonés et de proximité	
5.2 Limiter les impacts des infrastructures de transport	Éviter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers : Le PLUi prévoit d'amorcer la création d'une seconde Coulée verte sur le territoire (Est-Ouest) et l'utilisation des infrastructures de transport (RER B, voies ferrées, voies de circulation douce) pour préserver ou créer des corridors écologiques (PADD). Le PLUi prévoit également la requalification et la pacification de la Coulée verte en aménagement des itinéraires de substitution sécurisés, en lien avec le schéma directeur cyclable (PADD). Limiter les pollutions et les nuisances : Grâce aux projets d'enfouissement des lignes à très haute tension (Antony, Clamart et Le Plessis-Robinson), le PLUi vise la réduction des champs électromagnétiques. La restauration d'une « trame noire » est également prévue pour lutter contre les pollutions lumineuses (PADD). Dans le cadre de l'exposition des populations, habitants et usagers aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores, le PLUi recommande

Orientations du SDRIF-E	Articulation du PLUi de Vallée Sud Grand Paris avec ce document
	au pétitionnaire l'engagement de toutes les études nécessaires afin de mesurer les niveaux de nuisance et prendre les dispositions utiles (OAP Environnement). Le PLUi propose une palette de leviers pour réduire cette exposition : jouer sur la morphologie urbaine, travailler sur les orientations des bâtiments, utiliser des matériaux de construction sains, utiliser des végétaux susceptibles de capter certains polluants tout en évitant les essences allergènes (OAP Environnement).



1.2 Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux



1.2.1 PREAMBULE

Le présent chapitre identifie les principaux cadres des objectifs environnementaux internationaux, européens et nationaux qu'ils soient déjà traduits ou non dans le code de l'urbanisme (et de l'environnement) connus et pris en compte au moment de l'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris.

1.2.2 OBJECTIFS EN MATIERE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Cadre des objectifs internationaux	- Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) - Objectif biodiversité et initiative Count-down 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)
Cadre des objectifs européens	- Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs nationaux	- La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, - La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (2023) vise notamment la reconquête de la biodiversité dans les territoires à travers le développement de la nature en ville, le développement des solutions basées sur la nature pour renforcer leur résilience, de la limite de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre la ZAN à horizon 2050. Est également visé la réduction des impacts de l'économie sur la biodiversité (pollution du plastique, lumineuse, agriculture durable) ainsi que la protection et la restauration de la nature (nouvelles aires écologiques, continuité du réseau écologique, préservation des sols).

Quelles sont les principales orientations du PLUi pour répondre à ces objectifs ?

- l'objectif de zéro consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixé,
- le développement d'espaces verts et de respiration en cœur de ville,
- la réouverture et renaturation de la Bièvre et du ru des Godets,
- des niveaux de végétalisation sur les espaces verts de pleine terre déterminés en fonction de leur taille, des taux moyen d'espaces verts de pleine terre définis dans les secteurs fortement imperméabilisés notamment, une limitation de l'emprise en sol des constructions en fonction de la catégorie de terrains,
- des mesures pour la perméabilité et végétalisation des clôtures afin de permettre le déplacement de la faune,
- la prise en compte de la pollution lumineuse à travers des mesures incitatives sur l'éclairage.

1.2.3 OBJECTIFS EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE



Cadre des objectifs internationaux

- Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :
 - Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ;
 - Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ;
 - Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;
 - Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto.
- Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à :
 - Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ;
 - Désinvestir des énergies fossiles ;
 - Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.

Cadre des objectifs européens

- Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs :
 - Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ;
 - Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ;
 - Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.

Cadre des objectifs nationaux

- La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes :
 - Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ;
 - Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
 - Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
 - Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;



Cadre des objectifs nationaux

- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
 - Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.
- La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), introduite par la LTECV, elle constitue la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne les orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.
- Les Programmes pluriannuels de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique, créés par la LTECV. La PPE inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.
- La loi Energie-Climat, adoptée le 8 novembre 2019 permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française :
- Réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici 2030 ;
 - Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 et soutien au développement des énergies renouvelables ;
 - Installation obligatoire de panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1000m² d'emprise au sol)
 - Facilitation d'implantation des projets renouvelables sur les délaissés autoroutiers, des ombrières de stationnement, ou dans les zones de plans de prévention des risques technologiques ;
 - Lutte contre les passoires thermiques.
- La Réglementation environnementale RE2020 : introduite par la LTECV, la SNBC et la PPE, elle fixe des orientations pour le secteur du bâtiment afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Cadre des objectifs nationaux	- La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021 qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises et à respecter l'objectif fixé en avril 2021 par l'Union européenne de baisser d'au moins 55% les émissions de GES d'ici 2030. - La Planification Ecologique (09/2023) : répondant à 6 axes majeurs visant à « mieux agir » (se déplacer, se loger, préserver, produire, se nourrir, consommer), ce plan implique des orientations présentes dans la loi qui devront y être déclinées. Notamment : favoriser le développement de la voiture électrique, l'usage des transports en commun, le passage au vélo, l'installation de pompes à chaleur, lutter contre l'artificialisation, développer les Énergies renouvelables et la rénovation thermique, réduire le volume de déchets et améliorer leur valorisation, développer une agriculture et une alimentation plus durable, faire évoluer les pratiques de consommation (moins carnée, en vrac, etc.).
-------------------------------	---



Quelles sont les principales orientations du PLUi pour répondre à ces objectifs ?

En plus de sa contribution aux objectifs fixés par la stratégie du PCAET

- L'objectif de 0 consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixé,
- L'installation de bornes d'apport volontaire de déchets supplémentaires (biodéchets notamment),
- Des dispositions facilitant l'installation d'ouvrages de production d'énergie renouvelable ou d'isolation ou d'agriculture urbaine au-delà de la hauteur maximale et sur les toitures terrasses supérieures à 250m².
- L'installation de la première station hydrogène du territoire et le développement de borne de recharge pour véhicule électrique.

1.2.4 OBJECTIFS EN MATIERE DE GESTION ECOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU

Cadre des objectifs internationaux	Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS
Cadre des objectifs européens	La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015 reporté à 2027. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 Plan Eau (03/2023) : dans le cadre de la planification écologique, ce plan ambitionne de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés à travers 5 axes : organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs (économiser l'eau, mieux planifier), optimiser la disponibilité de la ressource (sécuriser approvisionnement, valoriser les eaux non conventionnelles, améliorer le stockage des nappes, sols et ouvrages), préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels (prévenir les pollutions, restaurer le grand cycle de l'eau), mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions (gouvernance, innovation, etc.) et être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse.

Quelles sont les principales orientations du PLUi pour répondre à ces objectifs ?

Représentation des zones humides assortie d'interdictions de certains types d'occupations du sol, réouverture et renaturation de la Bièvre et du ru des Godets, et absence de rejet des eaux pluviales visé dans le cadre du SAGE.

1.2.5 OBJECTIFS EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE



Cadre des objectifs internationaux

Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action :

- Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères
- Promouvoir les comportements de vie sains des individus
- Contribuer à changer le cadre de vie
- Identifier et réduire les inégalités de santé
- Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)
- Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens
- Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie
- (12 m²/hab. d'espaces verts selon OMS)

L'OMS fixe également des seuils maximum référence d'exposition moyens à l'année à certains polluants (2021) :

PM2.5 = 5 µg/m³

PM10 = 15 µg/m³

O3 = 100 µg/m³

NO2 = 10 µg/m³

Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement de l'OMS (depuis 2018) :

- des niveaux sonores produits en moyenne par le trafic routier à moins de 53 décibels (dB) Lden
- un seuil d'exposition au bruit nocturne à moins de 45 dB Lnight.
- niveaux sonores moyens produits par le trafic ferroviaire à moins de 54 dB Lden,
- nocturnes à moins de 44 dB Lnight.

Pour le trafic aérien, les valeurs limites sont fixées à 45 dB Lden et 40 dB Lnight.

Cadre des objectifs européens

Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé

Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites



	correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé
Cadre des objectifs nationaux	Les objectifs de la Loi TEPCV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025. Code la Santé Publique / Code de la construction et de l'habitation : Est attendu afin d'améliorer la gestion des activités bruyantes et de permettre une réduction du bruit à la source et de sa propagation : l'isolation acoustique des locaux à usage professionnel et d'activités (article L. 154-1 du code de la construction et de l'habitation) et la fixation d'émissions sonores limites (émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne). Plan National Santé Environnement (2021-2025) : copiloté par les ministères de la Transition écologique, et des Solidarités et de la Santé, le PNSE poursuit quatre objectifs : s'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter, réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et les enjeux celle des écosystèmes, démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires, et mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes.

Quelles sont les principales orientations du PLUi pour répondre à ces objectifs ?

Etudes couvrant les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores recommandées à chaque pétitionnaire, palette de leviers proposés dans le PLUi (morphologie urbaine, orientations des bâtiments, matériaux de construction, végétaux assainissant), projets d'enfouissement des lignes à très haute tension, restauration d'une trame noire.

1.3 Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables



1.3.1 PREAMBULE

Une synthèse du diagnostic sur le modèle Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces (AFOM) permet de dégager les enjeux du territoire de Vallée Sud - Grand Paris au regard de son PLUi.



On peut mettre en évidence les points de force, les atouts d'un territoire ainsi que ses faiblesses, se traduisant souvent en dysfonctionnements par rapport aux fonctionnements souhaités, en évaluant les dynamiques présentes et passées et la capacité propre du territoire à atteindre les objectifs politiques formulés sur son périmètre,



En portant le regard vers les évolutions possibles futures du territoire, on peut mettre en évidence les opportunités à savoir des éléments susceptibles de devenir des atouts pour le territoire. La même vision prospective permet également d'identifier des menaces, à savoir ce qui, dans les dynamiques actuelles, risque à terme de poser problème pour le territoire.



Opportunités et menaces peuvent provenir de l'environnement externe du territoire (décisions politiques prises ailleurs, scénarios de développement d'espaces en forte interaction avec le système étudié), dans la mesure où elles sont susceptibles d'enclencher des évolutions considérées positivement ou négativement.

Les enjeux dégagés par ce diagnostic et les perspectives au fil de l'eau sont hiérarchisés et priorisés de faible à fort en fonction de plusieurs critères :

- La transversalité de l'enjeu : si l'enjeu porte sur plusieurs thèmes environnementaux ;
- Son importance vis-à-vis de la santé publique : ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé humaine ;
- Son importance en termes d'impacts sur la biodiversité et les habitats : ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité ;
- La priorité locale donnée à cet enjeu : dans quelle mesure ce thème est intégré aux orientations de l'Etablissement Public Territorial de Vallée Sud - Grand Paris ;
- Les leviers d'action disponibles : si des outils sont disponibles dans les documents d'urbanisme : protection ou règlement, incitation ou inexistant.



Enjeux	Transversalité de l'enjeu	Importance vis-à-vis de la santé publique	Importance des impacts sur la biodiversité et les habitats	Importance vis-à-vis du changement climatique	Marge de manœuvre dans le PLUi	Force de l'enjeu <7 Faible <10 Moyen Fort
	L'enjeu porte sur plusieurs thèmes environnementaux*	Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé humaine	Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité	Dans quelle mesure l'enjeu participe aux dynamiques d'atténuation et d'adaptation ?	Quels outils disponibles au sein des pièces réglementaires du PLUi ?	
	3 : 4 ou plus thèmes	3 : impact fort	3 : impact fort	3 : Réponse forte	3 : le règlement et les OAP peuvent agir sur ce thème fortement	
	2 : Moyen : 2 ou 3 thèmes	2 : impact moyen	2 : impact moyen	2 : Réponse modérée	2 : les pièces réglementaires peuvent influencer ce thème	
	1 : Faible - un seul thème	1 : Impact limité voire inexistant	1 : Impact limité voire inexistant	1 : Peu ou pas de réponse	1 : aucune marge de manœuvre dans le PLUi	

Critères de notation



	Enjeu	Transv.	Santé publique	Biodiversité	Changement climatique	Marge de manœuvre		Force
Paysage	> Un rôle paysager des grands boisements remarquables l'Ouest du territoire et espaces de lisières à valoriser <i>ex: Forêt domaniale de Verrières et Bois de Clamart.</i> > Les franges urbaines comme espaces de transition progressifs entre les forêts et le tissu urbain dense > Un accès aux forêts à faciliter	3	2	3	3	3	14	Fort
	> Des vues exceptionnelles à préserver et mettre en valeur <i>ex: depuis le Domaine de Sceaux, le Parc Henri Sellier, la butte de Bagneux</i> - maîtriser le développement de la végétation - porter une attention particulière aux constructions de bâtiments hauts qui pourraient fermer ou impacter les vues ;	1	1	1	1	2	6	Faible
	> Des paysages d'eau à valoriser et à reconquérir par des opérations d'ouverture et de renaturation <i>ex: Bièvre enterrée, Ruisseaux des Godets et d'Aulnay</i>	3	2	3	2	1	11	Fort
	De nombreux services écosystémiques à considérer (<i>trame verte et bleue, paysage, stockage de l'eau, du carbone, production alimentaire, lien social ...</i>) par : > Une offre de nature en ville déjà notable à renforcer dans les espaces publics et privés <i>ex: parcs, domaines, jardins, alignements d'arbres, végétalisation des pieds d'arbres, "rues-jardin"</i> > Une place particulière pour l'arbre dans la ville à accompagner > Des sols en pleine-terre à préserver et à développer pour les nombreux services écosystémiques	3	2	3	3	1	12	Fort
	> Des espaces verts privés qui constituent des paysages aux ambiances naturelles et des espaces de respirations essentiels en contexte urbain dense à valoriser	2	2	2	2	1	9	Moyen
	> Des transitions entre les différents tissus urbains à améliorer <i>ex: entre les centres villes et centres anciens, les pavillons, les ensembles de collectifs hauts et les zones d'activités</i> > Des axes rayonnants à faire comme éléments fédérateurs sur le territoire <i>ex:RD920, RD906, RD986</i>	1	1	1	1	1	5	Faible
	> Un patrimoine bâti et les architectures diversifiées typiques du territoire à préserver	1	1	1	1	3	7	Moyen
	> Des ambiances villageoises à pérenniser <i>ex: Antony, Sceaux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Bagneux, Châtillon, Le Plessis-Robinson et Fontenay-aux-Roses</i>	3	2	2	1	2	10	Fort
	> Des infrastructures de transport marquantes du territoire à intégrer et une lecture du paysage depuis ces dernière à développer <i>ex: axes routiers D906, D920, D986, D2 et voies ferrées</i>	1	1	1	1	1	5	Faible
	> Un réseau de sentiers de découverte, espaces de promenade paysagère et cheminement doux du territoire à renforcer <i>ex: coulées vertes, pistes cyclables, sentiers de randonnées, etc.</i>	1	2	1	2	2	8	Moyen
	> Une perception du territoire par des aménagements paysagers de qualité soulignant les entrées de territoire et de ville à améliorer	2	2	2	2	3	11	Fort



	Enjeu	Transv.	Santé publique	Biodiversité	Changement climatique	Marge de manœuvre		Force
Trame verte et bleue et biodiversité	> Des enjeux en termes de connaissance de la biodiversité remarquable et ordinaire sur certains secteurs urbanisés à promouvoir <i>ex: territoire comme le nord de Châtillon, la partie Est de Bagneux ou Bourg-la-Reine, sur les secteurs potentiels de projet...</i>	2	1	3	2	1	9	Moyen
	>Des habitats d'espèces floristiques et faunistiques à préserver >De nouvelles perturbations et d'obstacles à leurs déplacements à éviter	2	2	3	2	3	12	Fort
	> Des réservoirs d'intérêt écologique fort identifiés par les zonages d'inventaire et de protection à préserver et à relier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (Est-Ouest...)	3	2	3	2	3	13	Fort
	> Des continuités aquatiques à restaurer <i>ex: projets de restauration des cours d'eau (Godets, Aulnay), réouverture (Bièvre), suppression des obstacles à l'écoulement ...</i>	2	2	3	2	2	11	Fort
	> Des zones humides à préserver <i>ex: Bièvre, ruisseau des Godets...</i>	3	2	3	2	3	13	Fort
	> Une qualité physico-chimique de la Bièvre et de ses affluents à améliorer pour l'accueil de la biodiversité	3	2	3	2	1	11	Fort
	> Des espaces relais à préserver de la densification urbaine <i>ex: cœurs d'îlot, espaces verts privatifs...</i>	2	2	2	2	3	11	Fort
	> Des abords d'infrastructures de transport linéaires à tirer profit pour la préservation ou la création de corridors écologiques <i>ex: Alignement d'arbres, talus végétalisés.</i>	2	2	3	2	1	10	Fort
	> Des points de blocage sur les futures infrastructures de transports et de celles existantes à résoudre concernant les corridors existants <i>ex: RD906, RD986, D2, A86, ex: Rue Eugène Sinet, rue de Chateaubriand et avenue Jean Jaurès à Châtenay-Malabry, rue Paul Rivet au Plessis-Robinson</i>	1	1	3	1	3	9	Moyen
	> Une trame verte et bleue à renforcer par les projets de développement urbain et économique <i>ex: milieux boisés et herbacés de bonne qualité écologique, Trame Verte Est-ouest ...</i>	3	2	3	2	3	13	Fort
	> Des toitures, les murs et les pieds d'arbres végétalisés à développer au sein du territoire car ils sont supports de biodiversité	2	2	3	2	1	10	Fort
	> Des solutions fondées sur la nature en faveur de la ville « durable » à proposer > Des secteurs de renaturation à identifier <i>ex: gestion alternative des eaux pluviales, support de liaisons douces, réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain...</i>	3	2	3	3	3	14	Fort



	Enjeu	Transv.	Santé publique	Biodiversité	Changement climatique	Marge de manœuvre		Force
Ressource en eau et assainissement	> Un bon état quantitatif des masses d'eau à conserver > Un état qualitatif des masses d'eau à améliorer ex: <i>atteindre le bon état chimique de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau (Bièvre Aval, rus des Godets et d'Aulnay...)</i> <i>atteindre le bon état écologique des cours d'eau...</i>	3	3	3	3	1	13	Fort
	> Des efforts en termes d'économie d'eau à poursuivre dans le contexte de changement climatique ex: récupération de l'eau de pluie, économie de l'eau potable...	2	2	2	2	1	9	Moyen
	> Des actions en faveur de la réouverture de la Bièvre aval à poursuivre et soutenir	2	2	2	2	1	9	Moyen
	> Des réseaux d'assainissement à améliorer en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement : ex: <i>réhabilitation des tronçons en mauvais état, poursuite de la séparation des réseaux d'assainissement et eaux pluviales ...</i>	2	3	3	2	1	11	Fort
	> Un phénomène d'imperméabilisation des sols à limiter en fonction de la nature du sous-sol dans le contexte de Zéro Artificialisation Nette	3	2	2	2	3	12	Fort
	> Des surfaces en pleine terre à conserver	2	2	2	2	3	11	Fort
	> Des milieux aquatiques (plans d'eau végétalisés) à recréer > Une présence de l'eau dans la ville et dans l'espace public à retrouver en s'appuyant sur les projets d'aménagement ex: <i>projets Panorama, Grand Canal à Clamart et la nouvelle cité jardin du Plessis-Robinson</i>	3	2	2	2	1	10	Fort
	> Une gestion des eaux pluviales à améliorer et à intégrer au projet urbain en accord avec le SAGE Bièvre (tendre vers le 0 rejet) ex: <i>infiltration à la parcelle, récupération via des noues végétalisées, bassins de rétention ou de collecte, toitures végétalisées retenant les eaux de pluie, équipements permettant de réutiliser l'eau de pluie pour un usage domestique...</i>	2	1	1	2	3	9	Moyen
Consommation et production d'énergie	> Des consommations énergétiques et émissions de GES issues principalement des secteurs routier et du bâtiment à réduire - projets vertueux : densification, mixité fonctionnelle, création d'espaces verts...pour limiter l'empreinte carbone et la réduction des déplacements - évolution des mobilités : électrique, hybride, transports en commun, mobilités douces (vélo, marche à pieds) - rénovation énergétique du parc bâti de logement ancien et des bâtiments du tertiaire - construction de bâtiments plus performants et économes en énergie... - raccordement au réseau de chaleur et mix énergétique diversifié - consommation responsable à faible impact	2	3	1	3	2	11	Fort
	> Une adaptation et la résilience face aux effets locaux du dérèglement climatique à trouver : - Identification, préservation et la création d'îlots de fraîcheur - limitation des « îlots de chaleur urbains » dans les secteurs les plus denses - anticipation des baisses pluviométriques dans les dimensionnements	2	2	3	3	3	13	Fort



Enjeu		Transv.	Santé publique	Biodiversité	Changement climatique	Marge de manœuvre		Force
	d'ouvrage d'assainissement et besoins en eau potable - La protection des populations sensibles aux épisodes caniculaires - Un potentiel de stockage de carbone à maintenir et accroître.							
	> Une production issue de ressources renouvelables et de récupération produites localement à développer - Un développement de l'énergie géothermique à poursuivre et intensifier ; - Un développement et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques tout en limitant leurs impacts sur l'environnement ; - Des réseaux de chaleurs existants à interconnecter, à développer et à verdir <i>ex: secteurs où les potentiels sont importants, intensifier géothermie, déchets, data center, eaux usées...</i>	2	3	1	3	2	11	Fort
Gestion des déchets et matériaux	> Une diminution de la production de déchets à poursuivre <i>ex: accompagnement des communes vers le "Zéro Déchets"</i> > Des performances de tri à améliorer <i>ex: extension des consignes de tri des collectes, projet "Vallée Sud Recycle"</i>	1	2	1	2	1	7	Moyen
	> Une intégration paysagère des dispositifs de collecte à assurer <i>ex: poursuite du développement des Bornes d'Apports Volontaires enterrées</i>	1	1	1	1	1	5	Faible
	> Une valorisation des déchets sur le territoire à poursuivre et à améliorer <i>ex:</i> - <i>filière de valorisation organique (composteurs collectifs individuels, actions alimentaires...)</i> - <i>recyclage et les actions d'économie circulaire, recycleries et ressourceries...</i> - <i>filière de valorisation énergétique des déchets (réseau de chaleur...)</i>	2	2	1	3	1	9	Moyen
	Une collecte en apport volontaire dans les déchetteries à poursuivre et améliorer <i>ex: Verrières-le-Buisson</i>	1	1	1	1	1	5	Faible
Risques naturels	Des aléas naturels inondations (remontée de nappes) et de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, carrières...) à prendre en compte pour limiter la vulnérabilité <i>ex: formes urbaines, des usages et des méthodes constructives (matériaux...) à développer ...</i>	2	3	1	3	2	11	Fort
	> Des risques d'inondation liés aux ruissellement et à l'hydrologie souterraine à prendre en compte <i>ex: gestion alternative des eaux pluviales dans le cadre du développement de nouveaux projets urbains...</i>	2	3	2	3	3	13	Fort
	> Des effets au changement climatique à anticiper pour améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels	3	3	2	3	3	14	Fort

	Enjeu	Transv.	Santé publique	Biodiversité	Changement climatique	Marge de manœuvre		Force
Risques technologiques	> Une présence de sites industriels SEVESO à proximité du tissu urbain prendre en compte <i>ex: site SEVESO Seuil-Bas sur la commune d'Antony</i>	1	3	1	2	3	10	Fort
	> Une réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques à intégrer <i>ex: ICPE, Transports de Matières Dangereuses, ...</i>	1	3	1	2	3	10	Fort
	> Des activités et usages compatibles vis-à-vis des sites et sols pollués au regard des ambitions de renouvellement urbain <i>ex: développement de la Nature en ville...</i>	2	3	2	2	2	11	Fort
Nuisances	> Des nuisances sonores sur lesquelles agir <i>ex: incitation à l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile (modes doux, transports en commun, ...) intégration des nuisances sonores dans les réflexions pour l'aménagement urbain</i>	2	2	1	2	2	9	Moyen
	> Une exposition aux nuisances (sonores/électromagnétique) des futurs projets à maîtriser <i>ex: à destination des logements ou pour les équipements accueillant un public sensible...</i>	1	3	1	1	3	9	Moyen
Air	> Des émissions de polluants à limiter par des stratégies et les actions transversales <i>ex: transport (modes doux, transports en commun, covoiturage), habitat, urbanisme</i>	2	3	2	3	1	11	Fort
	Une exposition des populations aux pollutions atmosphériques des habitants et en particulier des personnes les plus sensibles à limiter <i>ex: enfants, personnes âgées, personnes malades ...</i>	1	3	1	1	1	7	Moyen

Le diagnostic AFOM et les enjeux hiérarchisés permettent ensuite de décliner les perspectives d'évolution du territoire en l'absence du PLUi.

1.3.2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Au Fil de l'eau

Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer de la manière la plus fidèle les dynamiques en cours sur le territoire. Ainsi, le travail exposé ci-dessous croise :



- La tendance planifiée : projetée notamment dans le SCoT de la Métropole du Grand Paris et le SDRIF en termes de développement de l'urbanisation programmée dans les documents d'urbanisme en vigueur (PLU communaux) et de la contribution à la part des 70 000 logements programmés en Ile-de-France à l'horizon 2030
- La tendance observée
- L'impact de grands projets ou démarches sur le territoire et sa population qui peuvent faciliter la mobilité et élargir le bassin d'emploi des habitants du territoire

PERSPECTIVES DES ENJEUX PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES

Constats (Atouts / <i>Faiblesses</i>)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
Paysages et patrimoine	
Des reliefs à l'origine de vues remarquables, depuis le haut des buttes, les principaux parcs et domaines, les belvédères et certaines infrastructures de transport	En l'absence de PLUi, les PLU communaux préservent les vues remarquables à une échelle locale. Néanmoins, le manque de cohérence intercommunal pourrait conduire, via des constructions futures de bâtiments hauts ou le développement de la végétation, à la fermeture de vues ouvertes sur le grand territoire telle que la passerelle à Châtillon. Néanmoins, des mesures sont parfois prises afin de préserver ces vues et mettre en valeur les reliefs, comme depuis l'éperon de Bagneux.
Un territoire très vert et arboré malgré un tissu urbain dense avec de nombreux espaces verts, domaines et parcs structurant le Grand Paysage	En l'absence de réglementation par le PLUi, tous les PLU communaux protègent les espaces verts publics mais de façon très différenciée, les espaces verts privés. Certains jardins privés et cœurs d'îlot contribuant de manière non négligeable à la qualité et à l'urbanité du cadre de vie de Vallée Sud - Grand Paris, non protégés, pourraient disparaître sous l'effet d'une pression de densification urbaine trop importante.
<i>Des zones en déficit de végétation et d'espaces verts par rapport au reste du territoire (Malakoff, Montrouge, Bourg-la-Reine)</i>	Le déséquilibre dans la répartition des espaces verts est susceptible de se poursuivre, créant des inégalités dans l'accès aux espaces verts, se répercutant sur l'attractivité de certains secteurs et sur leur qualité environnementale de manière générale.
Des tissus urbains et formes architecturales très diversifiés, source d'identité du territoire	En l'absence de PLUi, les transitions intercommunales sont d'autant plus brutales que le tissu est continu et l'aménagement non concerté. Bien que l'identité communale en lien avec la construction demeure ainsi très marquée, le manque de liens entre les paysages urbains se succédant est susceptible d'accentuer l'absence d'identité sur l'EPT voire de générer des orientations paysagères contradictoires dans les projets.
<i>Des tissus urbains très diversifiés s'enchaînant sans transition créant de véritables ruptures entre les différents secteurs au sein des paysages urbains</i>	Il existe tout de même quelques liens notables intercommunaux qui persisteront, notamment dans le cadre de projets liés à la RD906.



Constats (Atouts / <i>Faiblesses</i>)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
Des ambiances villageoises et des atmosphères apaisées et conviviales au sein de la majorité des communes du territoire	En l'absence de PLUi, les documents d'urbanisme communaux veilleront à la préservation des paysages et de l'urbanité des centres-villes au sein de la majorité des communes du territoire.
Un patrimoine naturel et bâti riche et valorisé	L'absence de PLUi prive les communes de certains leviers d'actions en termes de protection homogène et solide ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et bâti, faute de critères communs d'identification (voir également ci-après pour les arbres et alignements d'arbres).
Un réseau d'itinéraires de découvertes du territoire bien développé (coulée verte, pistes cyclables, itinéraires piétonniers PR9 Sentier des buttes/PR10 Sentier des forts)	Même en l'absence de PLUi, on observerait la préservation d'itinéraires de circulations douces telle que la Coulée verte, classée ENS et constituant un corridor écologique. Toutefois, le PLUi permettrait davantage de coordination sur ces projets intercommunaux et faciliterait le déploiement de nouveaux projets et nouveaux tronçons.
<i>Des axes constituant de véritables coupures plutôt pénalisantes dans les paysages</i>	En l'absence de PLUi, les documents d'urbanisme communaux sont susceptibles de laisser s'accroître les coupures intercommunales créées par les axes, en particulier celles en limite de leur territoire.
<i>Des entrées de territoire et de ville majoritairement à conforter voire à requalifier</i>	Les documents d'urbanisme communaux sont susceptibles de travailler des projets de confortement et requalification des entrées de ville portant des actions contradictoires. Une synergie de projets serait bénéfique, aussi bien pour conserver les identités communales que pour faire émerger une identité en entrée de territoire de Vallée Sud - Grand Paris.
Fonctionnement écologique du territoire	
Le bassin de retenue de la Bièvre, une réserve naturelle régionale de grand intérêt ornithologique réservoir de biodiversité des milieux humides et aquatiques	En l'absence de PLUi, les PLU communaux permettent de protéger <i>à minima</i> les réservoirs de biodiversité et corridors de biodiversité du SCOT de la MGP et du SDRIF avec lesquels ils doivent être compatibles dans un délai maximal de 3 ans. Toutefois en l'absence de lecture et d'analyse à l'échelle intercommunale, les composantes intermédiaires, les espaces relais et les corridors intercommunaux ne sont pas précisés et ne permettent pas une protection optimale en termes de fonctionnement écologique.
<i>Une trame bleue aujourd'hui très fragile, la Bièvre et ses affluents étant en grande partie enterrés ou bien comportant un tracé peu naturel (ruisseau d'Aulnay)</i>	Les actions et projets de renaturation se poursuivraient tout de même, avec par exemple des projets de réouverture et de renaturation de la Bièvre et de ses affluents, prévus dans les années à venir sous l'action d'autres structures intercommunales comme le Syndicat mixte de la Bièvre qui porte le contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » dans une démarche de meilleure gestion globale de l'eau sur le territoire.
<i>Des obstacles à l'écoulement présents sur le ruisseau des Godets</i>	Cependant, en l'absence de Trame Verte et Bleue intercommunale, on observerait un manque de cohérence dans la protection accordée



Constats (Atouts / Faiblesses)		Perspectives d'évolution au fil de l'eau
		à ces espaces, conduisant potentiellement à des fragmentations du territoire ou du moins à une protection non optimale.
Des boisements, domaines et parcs arborés réservoirs de biodiversité des milieux forestiers		Au-delà des périmètres de protection et classements des espaces boisés, l'absence de PLUi ne permet pas un traitement efficace et opérationnel des espaces de lisières que ce soit la conservation et la mise en valeur, zones où s'entremêlent espaces naturels et logements.
De grands boisements limitant le territoire à l'Ouest		
Des alignements d'arbres renforçant la trame boisée		Les grands boisements remarquables (à l'ouest du territoire), domaines et parcs arborés, ou encore les arbres isolés et alignements d'arbres, pourraient également présenter des critères communs de recensement sur le territoire de l'EPT. En l'absence de PLUi, une protection hétérogène conduirait à la disparition de certains sujets au gré des opportunités de construction
		Dans un outil comme la Trame Verte et Bleue, l'échelle de l'analyse et sa résolution comptent particulièrement en termes d'efficacité dans la mise en œuvre des actions qui y sont liées. L'absence d'un PLUi serait préjudiciable et pourrait concourir à une altération de la fonctionnalité écologique du territoire.
Des milieux prairiaux d'intérêt issus d'éléments de Nature en ville (espaces verts privés et publics)		En l'absence de PLUi, les communes ne disposeraient pas d'outil permettant de réfléchir à un équilibre en termes de densité d'espaces verts et d'intégration de la nature en ville plus généralement, les inégalités présentes sur le territoire sont susceptibles de perdurer.
<i>Une densité d'espaces verts et de jardins privés faible au sein de Malakoff, Montrouge et Châtillon</i>		
Des corridors fonctionnels au sein des Forêt de Verrière et du Bois de de Clamart		Comme pour les coupures paysagères, les documents d'urbanisme communaux sont susceptibles de laisser s'accroître les coupures au sein des réservoirs forestiers créées par les axes, en particulier ceux de compétence départementale.
<i>Des corridors fragmentés à renforcer</i>		
<i>Des axes constituant de véritables coupures entre les réservoirs forestiers et au sein de ces derniers</i>		

PERSPECTIVES EN MATIERE DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET D'ECOLOGIE URBAINE

Constats (Atouts / Faiblesses)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
Ressources en eau et assainissement	
Un bon état quantitatif de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau <i>Un mauvais état physicochimique de la masse d'eau souterraine (présence de pesticides, nitrates, composés organo-halogénés volatils et cuivre)</i> <i>Un état écologique moyen et un mauvais état chimique des cours d'eau</i>	En l'état et compte tenu des dynamiques, le bon état quantitatif de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau est susceptible de se maintenir mais reste soumis à des pressions croissantes en amont du bassin versant d'autant plus dans le contexte du changement climatique et des baisses de pluviométrie. L'atteinte du bon état chimique et écologique de la Bièvre aval en 2027 n'est pas non plus garanti dans ce contexte, les pollutions tendant à se concentrer à l'étiage.
Une pression hydrologique stable sur l'ensemble de la Bièvre et une diminution des pressions concernant les continuités écologiques	Le SDAGE 2022-2027 fixe de nouveaux objectifs et nouvelles orientations pour atteindre le bon état en 2027 avec les lesquels le SCoT et le SAGE de la Bièvre sont compatibles. D'autres politiques et plans présentent des actions concourant à atteindre ces objectifs mais gagneraient à être renforcés par un PLUi directement compatible avec ces nouvelles orientations.
Une eau potable conforme aux exigences de qualité <i>Une augmentation de la consommation en eau potable</i>	L'augmentation de la consommation en eau potable, afin d'assurer la poursuite des besoins dans la perspective du développement du territoire, est susceptible d'accroître les tensions sur cette ressource, dans un contexte de changement climatique (sécheresse, épisodes pluvieux forts...) augmentant la dépendance du territoire en termes d'alimentation. Des initiatives d'économie de la ressource continueraient à être mises en œuvre, comme des projets de récupération des eaux pluviales au Plessis Robinson. Cependant, ces initiatives ponctuelles ne bénéficieraient pas de la synergie et de la mutualisation des expériences grâce au PLUi. Avec une population composée de 29 500 à 35 000 habitants supplémentaires d'ici 2035 selon les projections démographiques de l'INSEE et de VSGP Constructions, la consommation en eau potable augmentera de 1 à 2 millions de m³/an (21M de m³ consommée en 2020), ce qui accroîtra la pression sur la ressource.
Aucun point noir sur les réseaux d'assainissement détectés en 2018 Une augmentation du rendement des réseaux d'assainissement depuis 2015 Un réseau d'assainissement d'eaux pluviales relativement entretenu <i>Une partie du réseau d'assainissement unitaire au Nord</i>	Des actions sont prévues pour l'amélioration du réseau d'assainissement, avec notamment des travaux prévus en 2020 ainsi qu'un Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'élaboration par l'EPT de VSGP, schéma qui permettra également une meilleure gestion des problèmes liés aux eaux pluviales. Cependant, en l'absence d'un PLUi, le développement de nouveaux secteurs urbanisés de manière non coordonnée





Constats (Atouts / Faiblesses)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
<i>du territoire surchargeant les stations d'épuration et certains réseaux pluviaux (Antony, Bagneux...)</i>	pourrait conduire à la saturation de certaines unités de traitement. Selon les perspectives démographiques projetées dans les scénarios « au fil de l'eau », les besoins en traitement des eaux usées en EH augmentent de 0,8 à 1 millions m³/an (10 millions en 2020). Toutefois, ces effluents supplémentaires à traiter ne devraient pas poser de problème de saturation pour les deux stations d'épuration utilisées par le territoire, celles-ci possédant des capacités adaptées.
Des problèmes d'infiltration (terrains perméables, forte urbanisation et vulnérabilité due à la nature du sous-sol)	La mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 (prévu en 02/24 au moment de l'arrêt du PLUi) pourrait permettre de limiter le ruissellement sur le territoire, l'impact des villes sur la biodiversité et le changement climatique. Toutefois l'obligation interviendrait à la suite de celle s'imposant au SDRIF-E (11/24) et au SCoT (02/27). En l'absence de PLUi, les PLU communaux seraient alors potentiellement contraints en l'absence de péréquation permise par une planification intercommunale. La mise en œuvre de mesure différenciée selon les communes est susceptible de créer des écoulements souterrains et des problèmes allant au-delà des frontières communales.
<i>Une diminution globale de la surface des zones humides</i>	L'absence de PLUi peut ainsi conduire à une moins bonne protection des zones humides potentielles, si elles ne sont pas identifiées et protégées de manière systématique (voir ci-avant sur le fonctionnement écologique).
Consommation et production d'énergie	
Des consommations énergétiques relativement faibles vis-à-vis de la moyenne nationale (42MWh/hab/an)	Le PCAET outil de planification est élaboré de manière indépendante. En l'absence de PLUi, le plan d'action proposé aurait une portée moindre sur des documents communaux qui s'empareraient des propositions de manière différenciée. Malgré une consommation énergétique par habitant relativement faible (19MWh/hab/an), l'évolution démographique projetée « au fil de l'eau » engendrera une augmentation des besoins énergétiques liées aux logements de 64 à 66 GWh/an (3152 GWh / an en 2020). Les actions en cours pour limiter les consommations énergétiques du territoire devraient toutefois amoindrir ces besoins.
Un potentiel de séquestration carbone (forêts, nature en ville...) et de limitation de l'effet des îlots de chaleur important à l'exception du nord du territoire	Le PLUi possède des leviers d'action en termes de préservation des surfaces végétalisées et donc du potentiel de séquestration carbone et de la vulnérabilité à l'effet des îlots de chaleur. En l'absence d'un document d'urbanisme intercommunal, les actions, portées par le seul PCAET risquent de s'avérer



Constats (Atouts / Faiblesses)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
<i>Des émissions de GES sur le territoire au-delà de la moyenne nationale (5 tCO2z/hab/an) en lien avec les déplacements et le secteur résidentiel-territoire</i>	insuffisantes face à l'ampleur de l'effort, nécessaire pour limiter la vulnérabilité du territoire face au changement climatique (qui augmente notamment les vagues de chaleur). Les PLU communaux échelonnés dans le temps au fur et à mesure de leur prise en compte du PCAET, ne permettront pas la contribution nécessaire du secteur de la construction et de la mobilité qui sont les principaux contributeurs des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Avec des émissions de GES de 5,6 tCO2e/habitant/an en moyenne, les perspectives démographiques projetées engendreront une augmentation de 35 à 48 milliers de tCO2e/an (émissions véhicules légers). La construction de nouveaux logements entrainera l'émission de GES allant de 971 à 984 milliers de tCO2e/an. La mise en place d'un PLUi offrira un champ d'actions pour la diminution de ces émissions.
<i>Des secteurs plus consommateurs et émetteurs de GES (Antony, Clamart, Montrouge...) et touchés par la précarité énergétique</i>	Cependant l'augmentation des coûts énergétiques devrait se poursuivre, accentuant ainsi les phénomènes de précarité et de vulnérabilité énergétiques sur les secteurs les plus touchés.
Des programmes et actions en cours pour atteindre la sobriété énergétique : renforcement des transports collectifs, des modes doux...	Des projets en faveur du renforcement des transports collectifs, tel que le Grand Paris Express, ou encore le Schéma Directeur Cyclable, sont en cours afin de contribuer à la mise en place de cette sobriété énergétique. Cet objectif de sobriété énergétique sera également appuyé par le PCAET. Le PLUi permettra une mise en commun des actions en faveur de la sobriété énergétique du territoire.
La géothermie, une production d'énergie renouvelable qui alimente en partie les réseaux de chaleur	En l'absence de PLUi, les projets ponctuels de développement de la géothermie se développeraient. Un document de planification intercommunal pourrait toutefois renforcer une vision claire des besoins et surtout l'expression d'un souhait commun d'utilisation du potentiel géothermique du territoire permettant le développement de cette ressource énergétique. D'autres potentiels locaux de développement des énergies renouvelables pourraient également être mieux exploités dans un cadre intercommunal en synergie avec les actions du PCAET.
<i>Une production locale d'énergies renouvelables très minime à l'exception de la géothermie en raison des contraintes urbaines (éolien, bois-énergie...)</i>	
<i>Quasiment aucune valorisation de chaleur récupérable (data, eaux usées...)</i>	
Gestion des déchets et matériaux	
Une collecte relativement performante en cours d'harmonisation : adaptation des fréquences, heure et jour de collectes, homogénéisation des couvercles, récupération des	Même en l'absence de PLUi, les efforts réalisés en matière de performance de collecte se poursuivront, la compétence à l'EPT permettant le développement d'actions visant l'amélioration de la performance comme un ramassage des encombrants à la demande.



Constats (Atouts / Faiblesses)	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
déchets variés, optimisation des PAV et PAVE	Plusieurs initiatives prises sur le territoire vont potentiellement continuer à se développer, avec notamment le projet « Vallée Sud Recycle » lancé en 2019 permettant le développement du service de collecte des encombrants ou encore la distribution gratuite de composteurs individuels montrant une volonté de mieux valoriser les déchets organiques. Un Schéma Directeur des Déchetteries, permettant d'établir des plans d'actions et de mieux déterminer les usages, est en cours d'élaboration, ainsi qu'un projet sur la commune de Châtenay-Malabry visant à développer une ressourcerie, école du Développement Durable et un démonstrateur écologique. Cependant, en l'absence de PLUi, l'augmentation du tonnage collecté en lien avec l'accroissement de la population est susceptible à des problèmes de saturation des déchetteries les plus fréquentées du territoire. En effet, le PLUi permettrait de prévoir et encadrer le développement démographique et le développement des activités du territoire à l'échelle intercommunale et donc ainsi de mieux anticiper les besoins en termes d'équipements. En considérant une baisse de 5% de la production annuelle moyenne de déchets d'un habitant, les évolutions démographiques engendreront une diminution de 60 à 58 milliers de tonnes de déchets à traiter par rapport aux 156 milliers de tonnes en 2020. La gestion et le traitement des déchets vont ainsi devoir s'adapter à cette augmentation. Toutefois, la population est de plus en plus sensibilisée à la réduction de ses déchets ainsi qu'à une meilleure valorisation de ces derniers.
Des collectes en porte à porte et apport volontaire permettant de répondre aux besoins de chaque usager	
Des ratios/hab/an de production relativement bon (inférieurs à la moyenne française)	
<i>Une saturation de la déchetterie de Verrières-le-Buisson</i>	
<i>Le non-prise en charge de près d'un cinquième des déchets recyclables (légèrement supérieur à la moyenne française de 18% mais inférieur à la moyenne francilienne 24,4% en 2014)</i>	
Une valorisation organique qui se poursuit grâce à la distribution gratuite de composteurs	
<i>Une faible valorisation organique (2 % contre 6 % à l'échelle française)</i>	
Une valorisation énergétique importante (70% contre 62% à l'échelle française)	
Une bonne communication de la gestion du tri sur le territoire (guide, événements, site internet, adresse messagerie...) renforçant l'atteinte des objectifs	Avec ou sans PLUi, la performance de tri devrait s'améliorer du fait des actions menées, notamment en termes de sensibilisation.

PERSPECTIVES EN TERMES DE SANTE ET DE SECURITE URBAINE

Atouts Faiblesses	Perspectives d'évolution au fil de l'eau
Risques naturels	
Un risque sismique très faible sur le territoire	En l'absence de PLUi, la prise en compte des risques naturels est intégrée aux PLU communaux de manière systématique mais en l'état des connaissances à la date d'approbation des documents. L'hétérogénéité de la prise en compte des aléas et de la vulnérabilité du territoire dans les PLU serait susceptible de conduire à une augmentation des sinistres, d'autant plus que les risques d'inondation par ruissellement et de retrait-gonflement des argiles par exemple sont accentués par le changement climatique (réduction des précipitations, augmentation de périodes de forte chaleur et sécheresse), changement face auquel la vulnérabilité du territoire ne fait qu'augmenter. Les risques liés aux carrières devraient être maîtrisés aux regards des arrêtés préfectoraux valant PPR.
Un risque lié à la présence d'anciennes carrières, encadré par 9 arrêtés préfectoraux valant Plan de Prévention des Risques (PPR)	
Des cours d'eau en partie enterrés limitant le risque d'inondation sur le territoire	
<i>Des risques liés à la présence d'anciennes carrières sur quasiment l'ensemble du territoire pouvant générer des risques d'effondrement de ces cavités</i>	
<i>Un aléa retrait-gonflement des argiles impactant toutes les communes du territoire dont 9 présentant des aléas forts</i>	
<i>De multiples risques d'inondation par débordement des cours d'eau (une partie du territoire), remontée de nappe et par ruissellements présents sur le territoire accentués par l'urbanisation</i>	
Risques technologiques	
Des risques technologiques connus et relativement modérés	Même en l'absence de PLUi, la connaissance des risques liés aux sites ICPE et au site SEVESO devrait contribuer à limiter l'exposition des populations et assurer leur sécurité tout en préservant l'environnement naturel des pollutions. Néanmoins, l'augmentation de la population est susceptible de provoquer une hausse du nombre de personnes exposées à ce type de risque.
<i>Un risque lié aux Transports de Matières Dangereuses par canalisation de gaz traversant le territoire d'ouest en est et au nord, voies routières (A10, A86...) et ferrées à proximité du tissu urbain</i>	
<i>Des risques liés aux industries en activités concentrées le long de la voie ferrée (sites ICPE), 1 site SEVESO situé à Antony à proximité du tissu urbain</i>	
<i>Des sols pollués, anciennement ou potentiellement pollués sur l'ensemble du territoire lié au passé industriel du territoire</i>	On pourra observer la poursuite d'une dynamique de renouvellement urbain afin d'engager la résilience écologique des sites/sols pollués.



Exposition et émissions de nuisances sonores et électromagnétiques	
Peu d'infrastructures terrestres classées en catégorie 1 et 2	En l'absence de PLUi, il sera plus difficile de trouver des synergies de développement des modes doux ainsi qu'une cohérence dans les projets de renouvellement urbain.
Quelques zones calmes (forêt, parcs) en faveur du cadre de vie en milieu urbain	
Des nuisances sonores cartographiées et encadrées dans le cadre des cartes de bruit stratégiques, des PPBE et PEB	En l'absence de PLUi, l'hétérogénéité de la prise en compte des nuisances sonores dans le cadre de nouveaux aménagements (orientation des bâtiments, protection acoustique renforcée, etc.) est susceptible d'augmenter la vulnérabilité globale des populations.
<i>Des nuisances sonores localisées à proximité des principaux axes routiers (A86, A10,) et ferroviaires (RER C, B, ligne N) faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux identifiés par le classement acoustique</i>	
<i>Des nuisances sonores aériennes liées à la présence de l'aéroport d'Orly à proximité d'Antony et de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay (base aérienne 107)</i>	
<i>Quelques communes concernées par des nuisances liées aux champs électromagnétiques</i>	En l'absence de PLUi, les projets d'enfouissement de lignes à haute-tension au Plessis-Robinson et Clamart, prévus pour 2022, incluant un reboisement de la forêt et ayant pour objectifs de limiter les nuisances, ainsi que celui à Antonypole se poursuivront.
Qualité de l'air	
<i>Des pollutions atmosphériques de fonds sur l'ensemble de l'EPT à l'instar de l'agglomération parisienne</i>	En l'absence de PLUi, on pourrait tout de même observer la poursuite des politiques pour l'amélioration de la qualité de l'air, à l'échelle régionale (PRSE 3, PPA) et à l'échelle locale (PCAET).
<i>Des pollutions de l'air en provenance des secteurs résidentiel (50% des GES) et routier (¼ des GES et 50% des dioxydes d'azote)</i>	En l'absence de PLUi, les leviers d'action sur le secteur routier notamment sont mis en œuvre moins facilement.

1.3.3 Perspectives démographiques et incidences quantitatives

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, le présent chapitre apporte des éléments de clarification quant au scénario retenu et les incidences pressenties sur les divers scenario envisagés.

Les perspectives démographiques projetées sur le territoire sont à la base de la lecture des besoins en termes de production de logements et donc en termes de scénarisation. Le tableau en pages suivantes expose les principales incidences quantitatives attendues selon l'état initial, la projection centrale et le scenario retenu au sein du PLUi de VSGP.



Thématique	Etat initial en 2020	Projection centrale	Scenario retenu	POUR REPERES ...	Les hypothèses de calcul
Démographie (nombre d'habitants)	404 033 habitants	433 074 habitants soit 29 000 habitants en plus environs	439 541 habitants soit 35 500 habitants en plus environs	Population (2020) Bagneux : 42 000 hab Bourg-la-Reine : 21 000 hab	Projections démographiques réalisées en 2022 sur la base des données du millésime 2018, actualisée tous les 5 ans. Les deux extrêmes permettent d'avoir une idée d'un intervalle plausible
Besoins en logements (nombre d'habitants)	196 624 logements	16 140 logements supplémentaires nécessaires Soit 1076 par an	16 561 logements supplémentaires nécessaires	Rythme annuel de construction de logements sociaux depuis 2010 : 405 Quartier Jean Zay, Antony : 1 866 logements, livraison prévue fin 2025	Construction dans le diffus : 500 logements / an en moyenne Construction dans les projets d'aménagements : 2 150 / an en moyenne Point mort : 1 574 (2 150 + 500 - 1 574)*15 = 16 140 Estimations des projections basse et haute respectivement minorée et majorée en fonction de l'évolution de la population
		Dont 1 574 (point mort) destinés à une population déjà présente sur le territoire			
Transports et déplacements (nombre de véhicules supplémentaires)	158 007 véhicules au moins détenus par les habitants	11 357 véhicules supplémentaires	13 887 véhicules supplémentaires	Sur le territoire VSGP, 51% des ménages en 2020 possédaient une voiture. 17% en possédaient deux.	Nb de ménages prévus en fonctions des projections * % de ménages possédant une voiture en 2020 (INSEE) + Nb de ménages prévus en fonctions des projections * % de ménages possédant deux voitures en 2020 (INSEE)
Emissions de CO2 (émissions par les véhicules légers et émissions par les nouveaux logements)	482 830 t de CO2 émis par an par les voitures	34 704 t de CO2 émis en plus par an par les voitures	42 432 kg de CO2 émis en plus par an par les voitures	Une tonne équivalent carbone = 1 aller-retour Paris - New York pour un passager	Nb de véhicules * distance moyenne par véhicule * émission moyenne du type de véhicule (thermique ou électrique)
	Soit 131 667 tonnes équivalent carbone émises par an	Soit 9 464 tonnes équivalent carbone émises en plus par an	Soit 11 571 tonnes équivalent carbone émises en plus par an		
		20 883 t émises lors de la construction	35 373 t émises lors de la construction		

Thématique	Etat initial en 2020	Projection centrale	Scénario retenu	POUR REPERES ...	Les hypothèses de calcul
Gestion de l'eau : AEP et assainissement (quantité d'eau potable nécessaire supplémentaire et quantité d'eaux usées supplémentaires à gérer)	21 292 539 m3/an d'eau consommée	1 530 461 m3/an d'eau consommée en plus	1 871 272 m3/an d'eau consommée en plus	<i>Projection centrale = 10 fois le volume du grand Canal, canal de Seignelay et bassin de l'octogone du Parc de Sceaux (153 000 m3)</i>	<i>Consommation moyenne annuelle par habitant en Essonne (m3) en 2021 * nb d'habitants des projections</i>
	10 912 931 m3/an d'eau usée produite	784 397 m3/an d'eau usée supplémentaire produite	959 071 m3/an d'eau usée supplémentaire produite	<i>Capacité utile de traitement de la STEP du SIAAP à Valenton : 600 000m3/jour soit 219M par an</i> <i>Les volumes supplémentaires correspondent à un peu plus d'1 jour de volume traité par la STEP</i>	<i>Production moyenne annuelle par habitant sur le territoire de VSGP (m3) en 2022 * nb d'habitants des projections</i>
Evaluation des besoins en énergie (consommations en énergie primaire supplémentaire par les nouveaux logements)	3 152 345 MWh/an d'énergie primaire consommée par les logements	64 691 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	65 657 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	<i>Production des Énergies renouvelables sur le territoire VSGP :</i> Etat actuel : 167 GWh/an Potentiel : 805 GWh/an, soit 10,6% de la consommation actuelle de VSGP	<i>Consommations moyennes d'un logement ancien ou récent/rénové * nb de logements</i>
Gestion des déchets (production de déchets supplémentaires)	386 kg/hab/an de déchets produits Soit 155 850 tonnes au total	95 276 tonnes produites au total soit une diminution de 60 574 tonnes	97 760 tonnes produites au total soit une diminution de 58 090 tonnes	<i>Tonnage collectée de DMA à la déchetterie de Verrières-le-Buisson (2018) :</i> 11 458	<i>Estimations du PCAET * nb d'habitants</i> 220 kg/hab/an de déchets produits



Suite à la consultation en arrêt du projet et pour son approbation, un tableau synthétique relatif à l'analyse des principales incidences environnementales pressenties du scénario retenu par rapport au fil de l'eau a été ajouté :



Incidences prévisibles par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement	Scénario fil de l'eau	Scénario retenu
	433 074 habitants soit 29 000 habitants en plus environs 16 140 logements supplémentaires nécessaires	439 541 habitants soit 35 500 habitants en plus environs 16 561 logements supplémentaires nécessaires
Cadre paysager et écologique	Pression sur le fonctionnement écologique en lien avec l'accroissement de la population et la construction de nouveaux logements. Protection hétérogène du patrimoine, du paysage et de la biodiversité en fonction des documents d'urbanisme locaux en vigueur. Protection <i>a minima</i> de la biodiversité à travers les documents supra (SDRIF-E notamment)	Davantage de pression sur le fonctionnement écologique en lien avec l'accroissement de la population et la construction de nouveaux logements. Meilleure protection du paysage, du patrimoine et de la biodiversité (dont projets de renaturation) par une homogénéisation des règles à l'échelle du PLUi (règlement littéral, règlement graphique, OAP thématique Environnement, OAP sectorielles).
Ressources	Pression sur les ressources en eau et en matériaux en lien avec l'accroissement de la population et la construction de nouveaux logements. Augmentation de la consommation énergétique et des émissions de GES en lien avec l'accroissement de la population et la construction de nouveaux logements. Prise en compte hétérogène des objectifs des documents supra, et notamment du PCAET.	Davantage de pression sur les ressources en eau (+2% soit +340 811 m3/an d'eau consommée par rapport au scénario fil de l'eau) et en matériaux en lien avec l'accroissement de la population et la construction de nouveaux logements. Augmentation plus importante de la consommation énergétique (+0,03% soit +966 MWh/an) et des émissions de GES (+12 490 t lors des constructions) par rapport au fil de l'eau. Elaboration d'une vision cohérente et partagée à échelle intercommunale, privilégiant notamment l'urbanisation à proximité des transports en commun déjà existants. Prise en compte et déclinaison cohérente des objectifs du PCAET.

Santé environnementale	Augmentation de l'exposition des populations aux risques et nuisances en lien avec l'accroissement démographique. Des risques majeurs pris en compte uniquement sur les secteurs couverts par les PPR. Une gestion hétérogène des problématiques de santé environnementale en fonction des PLU en vigueur.	Exposition des populations aux risques et nuisances potentiellement plus importante par rapport au fil de l'eau en lien avec des projections démographiques plus importantes. Une stratégie globale en matière de mobilité, permettant de limiter les risques nuisances associées au trafic routier (OAP thématique, OAP sectorielles notamment). Une prise en compte globale et homogène des risques et nuisances sur l'ensemble de l'intercommunalité y compris hors PPR.
-----------------------------------	---	--



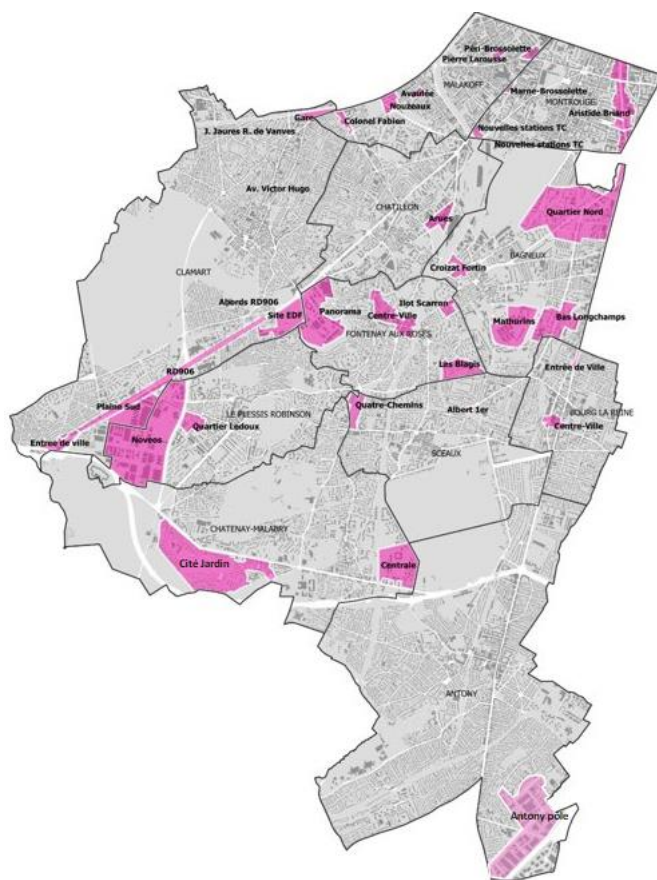
1.3.4 Le scénario retenu parmi d'autres scénarios envisagés

L'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris s'appuie sur ces perspectives démographiques sur lesquelles, il n'a finalement que peu d'emprises. Considérant que si le territoire ne répond pas aux objectifs démographiques, le report est susceptible de se réaliser sur d'autres territoires voisins comme Grand Orly Seine Bièvre ou Grand Paris Seine Ouest. Les élus et techniciens de Vallée Sud - Grand Paris se sont donc interrogés davantage en termes d'équilibre à trouver sur la densification attendue sur le territoire par rapport aux tissus urbains existants entre deux grandes possibilités :

- Une densification intense autour des gares et axes de desserte qui accentue la tendance initiée par le SDRIF et le SCoT de la Métropole du Grand Paris autour des secteurs où se développent les transports et notamment des futures gares du Grand Paris Express (lignes 15 et 18) et du nouveau tramway.
- Une densification diffuse y compris dans le tissu pavillonnaire très important en surface sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris.

Ainsi le scénario retenu est celui de la recherche d'un équilibre entre densification et qualité de vie à conserver notamment sur le tissu pavillonnaire.

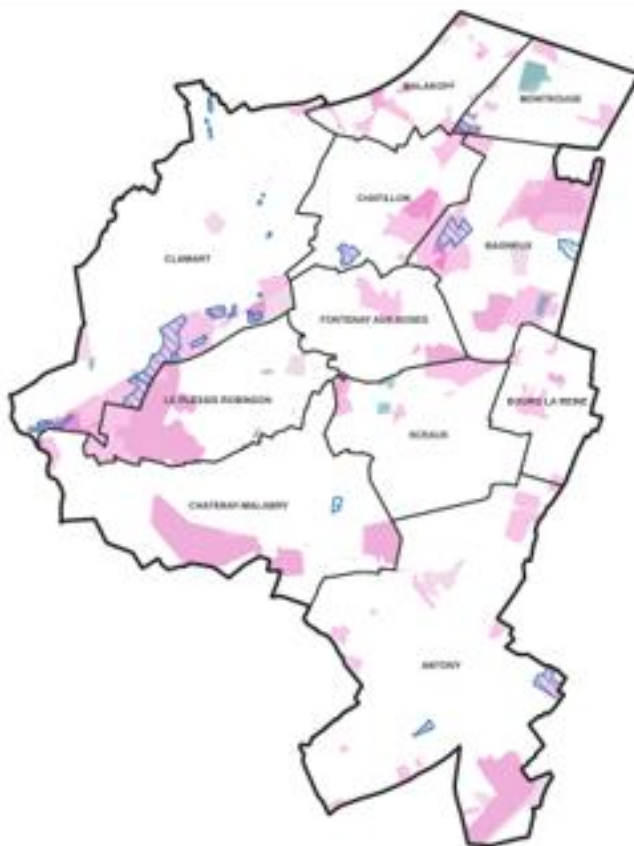
Les élus ont composé avec des secteurs de projet existants dans les projets communaux et nouveaux besoins pour composer le scénario retenu des secteurs de projets.



Base de la réflexion : Secteurs
d'OAP sectorielles existants dans
les PLU communaux

Bilan en nombre des OAP lors de l'élaboration du 1^{er} scénario en 2022

	OAP existante à conserver	OAP à supprimer	OAP existantes à recomposer	OAP à créer	OAP en questionnement	Potentielles OAP Intercommunales
TOTAL	16	4	8 (3)	5	13	10



Scénario retenu : Secteurs d'OAP sectorielles retenus

- Secteur d'OAP
- Zone UP projet
- Secteur de plan masse
- Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global

Le scénario retenu choisit de mettre en attente certains secteurs à travers des périmètres dédiés (PAPAG). A noter qu'à la suite de la consultation entre l'arrêt et l'approbation, le PAPAG relatif à la zone industrielle de Bagneux a été supprimé afin de permettre le développement des activités déjà existantes.

Dans un scénario alternatif ces secteurs ouverts directement seraient susceptibles de conduire à davantage d'incidences sur l'environnement en l'absence de démarche ERC systématique.

Les scénarios alternatifs ont ainsi considéré jusqu'à 47 secteurs d'OAP contre 44 dans le scénario retenu avec des ajustements notables en termes de périmètres.

Les OAP Gare comme sur la gare (Clamart) accompagnent les arrivées de la ligne 15 à Clamart, Châtillon/Montrouge ou à Bagneux ou de la ligne 18 sur Antony.

Sur certains secteurs spécifiques des OAP patrimoniales comme Lotissements accompagnent l'évolution du tissu pavillonnaire.

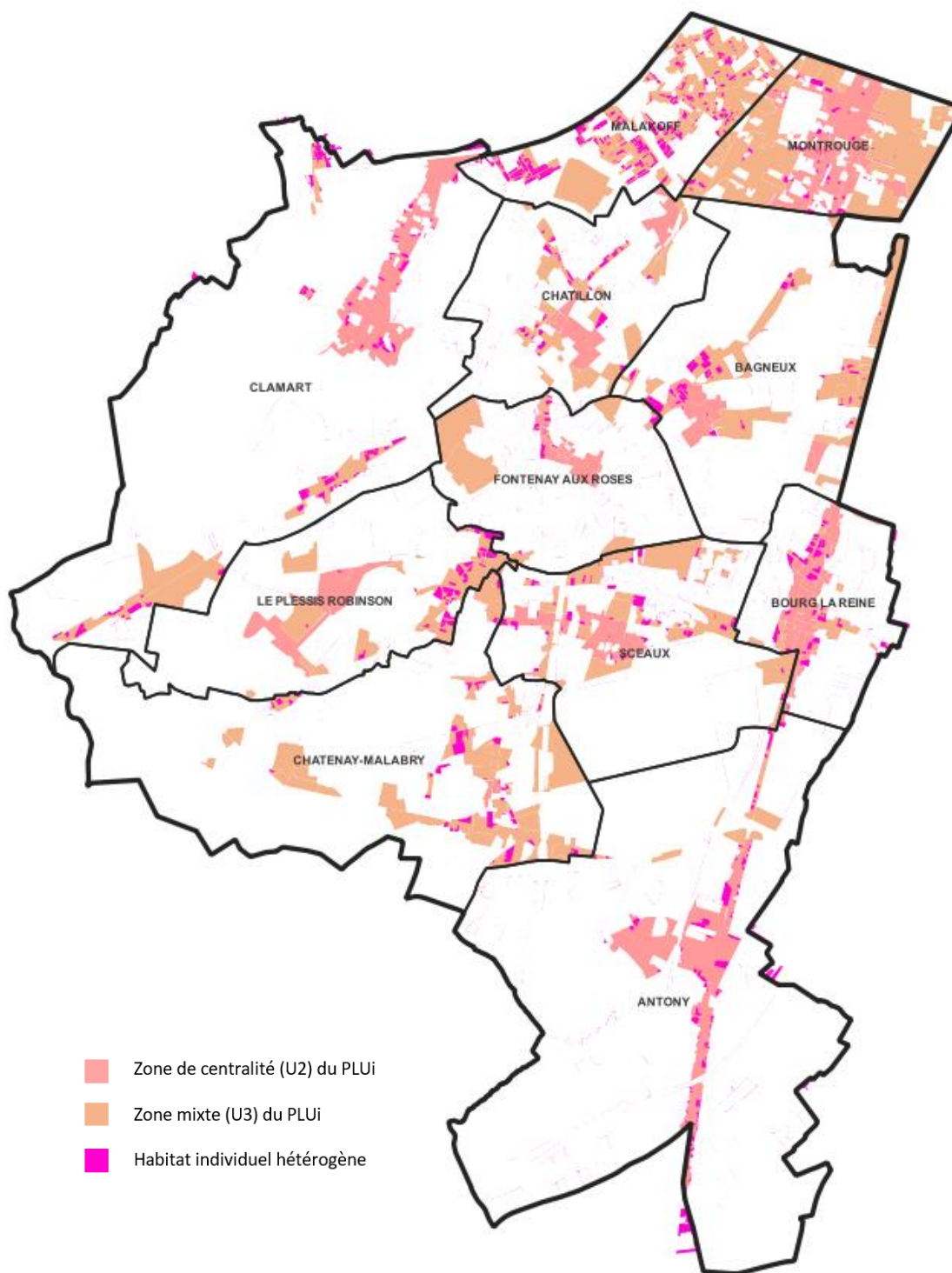
Dans le diffus, le travail fin de densification a conduit à identifier des secteurs : la production de 7 500 logements supplémentaires est estimée dans le tissu urbain diffus à horizon 2035, s'ajoutant aux 32 200 logements programmés au sein des projets.



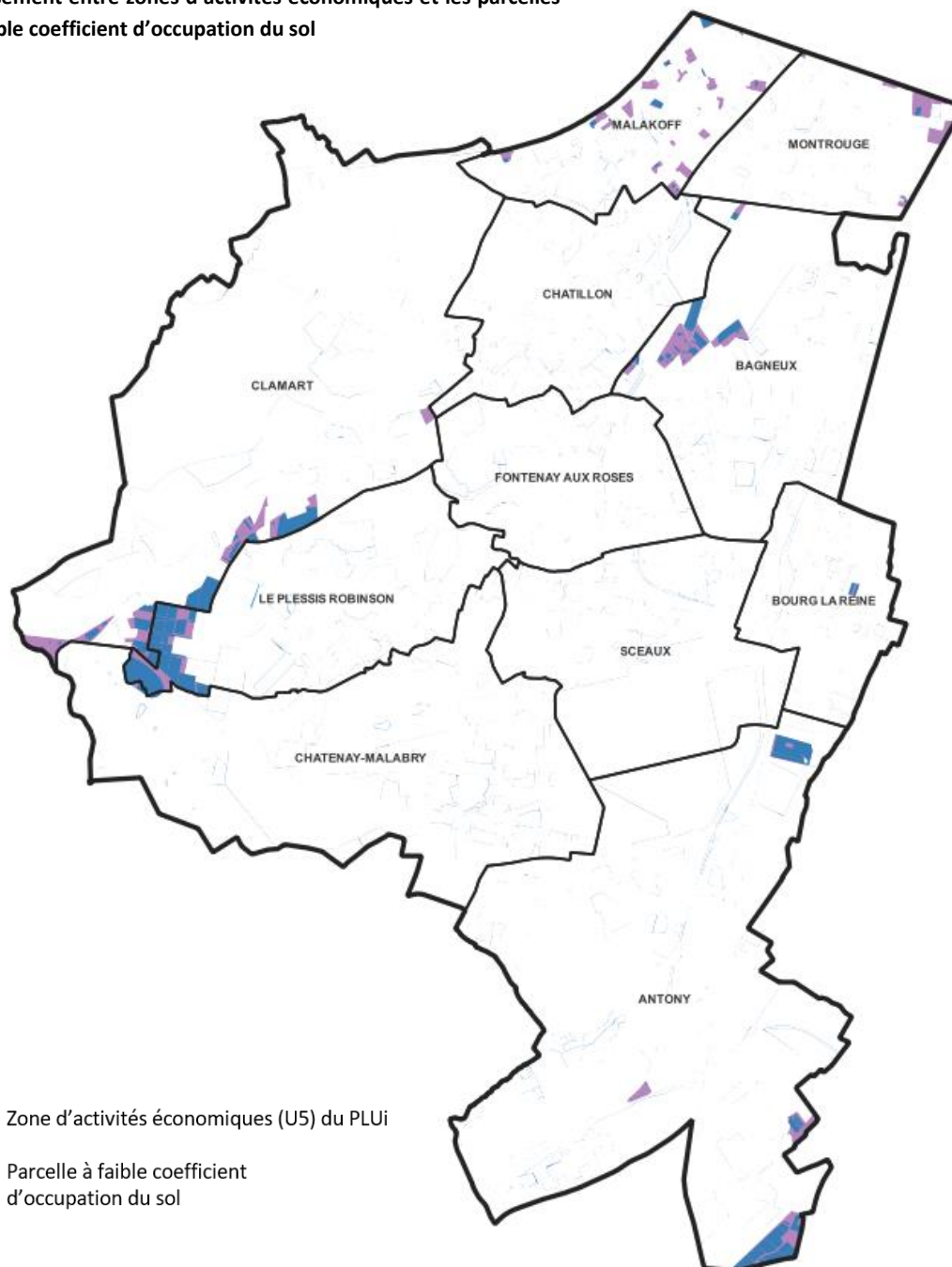
De la même manière, le scénario retenu s'attache à conforter et densifier les zones d'activités existantes.



Croisement entre zones de centralités, mixtes et les parcelles occupées par un habitat individuel hétérogène



**Croisement entre zones d'activités économiques et les parcelles
à faible coefficient d'occupation du sol**



- Zone d'activités économiques (U5) du PLUi
- Parcelle à faible coefficient d'occupation du sol

2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



2.1 Principales incidences et mesures retenues

Ce document évalue les incidences de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement, dont les prescriptions écrites, les documents graphiques et les emplacements réservés.

L'analyse des incidences se fonde sur les 3 grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux développés dans l'Etat Initial de l'Environnement, à savoir :

- Les enjeux paysagers et écologiques
- La gestion durable des ressources et écologie urbaine
- Les enjeux de santé et de sécurité urbaine

L'évaluation environnementale a pour objet d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction au travers de ces 3 enjeux environnementaux. Pour chacun de ces enjeux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :



Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du PLUi sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;



Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au PLUi, correspondant aux orientations prises dans le PLUi lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.



Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.



C'est la lecture de cette séquence ERC qui permet de conclure ou non à des incidences négatives résiduelles du PLUi par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement.



Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi sont identifiées en parallèle : elles sont identifiées lorsque les dispositions du PLUi conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement.

L'analyse peut ainsi à la fois conclure à des incidences négatives résiduelles du PLUi du fait de certaines dispositions mais des incidences positives du fait d'autres dispositions réglementaires.

Lorsque cela est possible, la portée et la durée des incidences du PLUi est évaluée :



De manière P/T Permanente / Temporaire D/I Directe / Indirecte



Seules sont évaluées les incidences du PLUi et les mesures intégrées au PADD, OAP thématique et règlement, et leur complémentarité. Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ce chapitre se concentre principalement sur les incidences liées aux OAP thématiques à lister. En effet des focus relatifs aux OAP sectorielles et leurs incidences potentielles sur l'environnement seront présentés dans le chapitre « CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES... ».



Par rapport à quel scénario sont évaluées les incidences du PLUi sur l'environnement ?

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les incidences sur l'environnement sont évaluées par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement. Toutefois le scénario de référence, dit « au fil de l'eau », présentant l'évolution de cet Etat Initial au regard des PLU en vigueur permet de mettre en perspective la portée de ces incidences, afin de vérifier que le choix retenu permet de réduire les incidences négatives résiduelles à défaut de pouvoir les éviter totalement et de maximiser les incidences positives par rapport à ce scénario,



Sont ajoutées dans l'analyse des mesures d'atténuation et/ou d'accompagnement relatives à des actions et engagements pris par l'EPT Vallée Sud - Grand Paris dans le cadre d'autres plans et programmes.

2.1.2 Incidences et mesures sur les enjeux paysagers et écologiques

AU REGARD DES ENJEUX PAYSAGERS

Rappel des enjeux



- Un rôle paysager des grands boisements remarquables l'Ouest du territoire et espaces de lisières à valoriser.
- Les franges urbaines comme espaces de transition progressifs entre les forêts et le tissu urbain dense
- Un accès aux forêts à faciliter
- Des vues exceptionnelles à préserver et mettre en valeur :
 - maîtriser le développement de la végétation
 - porter une attention particulière aux constructions de bâtiments hauts qui pourraient fermer ou impacter les vues ;
- Des paysages d'eau à valoriser et à reconquérir par des opérations d'ouverture et de renaturation
- De nombreux services écosystémiques à considérer (trame verte et bleue, paysage, stockage de l'eau, du carbone, production alimentaire, lien social ...) par :
 - Une offre de nature en ville déjà notable à renforcer dans les espaces publics et privés
 - Une place particulière pour l'arbre dans la ville à accompagner
 - Des sols en pleine-terre à préserver et à développer pour les nombreux services écosystémiques
 - Des espaces verts privés qui constituent des paysages aux ambiances naturelles et des espaces de respirations essentiels en contexte urbain dense à valoriser
- Un patrimoine bâti et les architectures diversifiées typiques du territoire à préserver
- Des ambiances villageoises à péreniser
- Des transitions entre les différents tissus urbains à améliorer
- Des axes rayonnants à faire comme éléments fédérateurs sur le territoire
- Des infrastructures de transport marquantes du territoire à intégrer et une lecture du paysage depuis ces dernière à développer
- Un réseau de sentiers de découverte, espaces de promenade paysagère et cheminement doux du territoire à renforcer
- Une perception du territoire par des aménagements paysagers de qualité soulignant les entrées de territoire et de ville à améliorer

Grands boisements et lisières

- > Un rôle paysager des grands boisements remarquables et des espaces de lisières à valoriser
- > Les franges urbaines comme espaces de transition progressifs entre les forêts et le tissu urbain dense
- > Un accès aux forêts à faciliter



Incidences négatives pressenties :

P/D

Coupure potentielle des liens et accès à la forêt par des aménagements ou infrastructures

PADD

Les objectifs de développement de projet de renouvellement urbain poursuivis par le PADD tels que ceux à l'interface entre boisements et tissus urbains peuvent couper le lien paysager existant aux espaces forestiers.

Ces liens existants sont toutefois pour la plupart à requalifier, ce qui réduit la portée de l'incidence pressentie.

OAP thématique /

Règlement /

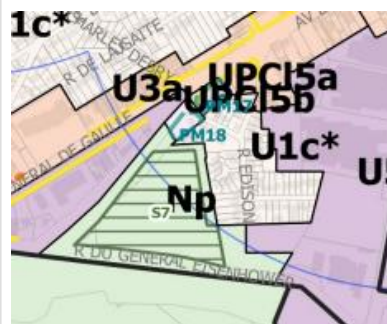
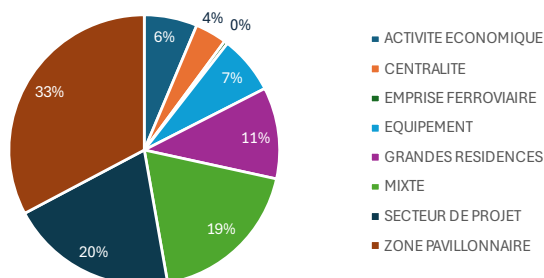
Zonage Prescriptions graphiques

Les lisières et abords des grands espaces boisés de Vallée Sud - Grand Paris concernent environ 13 km de zones urbaines : pavillonnaires pour un tiers, mixte (19%) mais aussi de secteurs de projets (20%), suivis d'équipements (7%) et de grandes résidences (11%).

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse concernant les STECAL a été approfondie de manière à mieux appréhender des incidences potentielles associées à leur définition.

Bien que le PLUi de VSGP ne comporte aucune nouvelle zone à urbaniser, il définit 9 STECAL : S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9, S10 et S11. Ces derniers s'étendent sur une surface de 6,93 ha et s'inscrivent en zone Np pour 8 d'entre eux et en zone Ncv pour le STECAL S8. Les STECAL créés permettent des constructions au sein des secteurs Np et Ncv et touchent potentiellement la forêt de Verrières créant de nouveaux espaces d'interfaces à gérer.

Linéaire de lisières (%) selon la zone urbaine



Extrait de zonage - STECAL touchant la lisière de la forêt de Verrières à Clamart



Mesures retenues :

Maintien de l'identité architecturale et paysagère



Maîtrise de l'évolution du tissu urbain

PADD

/

OAP thématique

L'OAP Environnement localise sur une carte, les réservoirs de biodiversité et les espaces relais ainsi que les secteurs de projets. Cela permet de connaître les lisières des massifs forestiers potentiellement concernées par des secteurs de projets. Une disposition relative aux lisières veille à la maîtrise du tissu urbain environnant en préservant l'interface.

Règlement

Le règlement écrit prévoit des dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies mais également par rapport aux fonds de terrain. Ces dispositions prévoient un retrait des constructions par rapport à la limite des parcelles à traiter majoritairement en pleine terre. A proximité des lisières cela contribue à améliorer la qualité des lisières par le maintien d'espaces perméables et libres de toute construction, pouvant accueillir de la végétation.

Zonage
Prescriptions
graphiques

/

Une bande non constructible autour du bois de Clamart permet de maîtriser l'évolution du tissu urbain sur ce secteur.

Dans les 50 m des lisières et abords des espaces forestiers, on trouve environ 5 km d'alignements d'arbres (prescription graphique).

59 % de la bande de 50 m autour des grands espaces boisés sont couverts par une prescription graphique protectrice. Il s'agit principalement d'espaces boisés classés qui s'étendent au-delà de l'occupation forestière (73%), des Espaces Paysagers Protégés (18%), de bandes inconstructibles ou autres secteurs inconstructibles pour des raisons environnementales (7%) ou de percées visuelles (3%).



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles du PLUi hors secteurs de projet sur les grands boisements et leurs lisières sont considérées comme très faibles voire nulles.



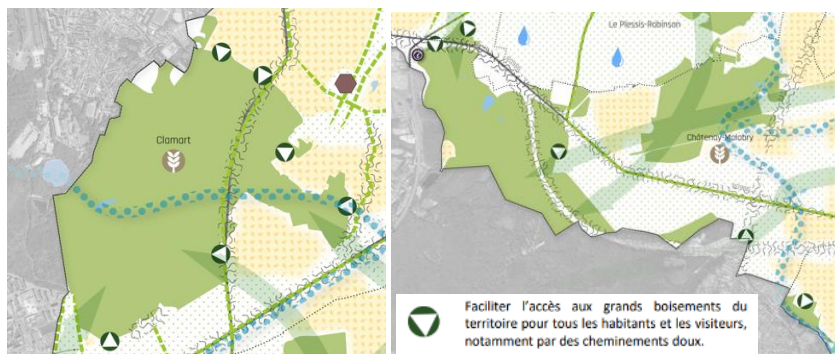
Incidences positives attendues :

P/D

Amélioration de l'accès et de la qualité paysagère des lisières forestières existantes

PADD

Le PADD vise à améliorer la qualité des lisières forestières en facilitant les accès aux boisements à travers des cheminements doux, mais aussi par la préservation d'espaces verts privés potentiellement situés en bordure des grands parcs et jardins publics. Il inscrit ainsi des accès privilégiés à retravailler.

*Extrait du PADD identifiant les accès forestiers facilités*

OAP thématique

L'OAP Environnement présente une disposition sur les lisières forestières. Elle prescrit les principes pour la création d'espaces de transition qualitatifs d'un point de vue paysager préservant des ouvertures et favorisant des liens (étagement de la végétation, éclairage public adapté, clôtures poreuses, mobilités douces, aménagements paysagers extérieurs jouant le rôle d'espaces relais etc.). L'OAP mobilités acte un aménagement cyclable (Réseau Vélo Ile-de-France) prévu au schéma directeur cyclable en traversée de la forêt de Meudon et conforte les projets de prolongement du T10. Elle prévoit la création d'une piste sylvestre en forêt de Verrières.

Règlement

/

Zonage
Prescriptions
graphiques

/

Vues et perspectives exceptionnelles



Incidences négatives pressenties :

P/D

Perturbation des repères paysagers par obstruction potentielle des vues par les nouvelles constructions et leur hauteur et constructions sur les points hauts



PADD

Les nouvelles constructions et aménagements prévus par le projet de PADD sont susceptibles de venir s'implanter au sein de cônes de vue et/ou sur des points hauts du territoire et de perturber les repères paysagers du territoire.



OAP thématique

/



Règlement

Les dispositions réglementaires permettent à certains endroits des hauteurs pouvant atteindre plus de 30 m (jusqu'à 33 m à Bagneux) selon le plan des hauteurs. Toutefois les hauteurs moyennes en U2 et U3 sont plutôt de 15m et 18m en U4.



Dans les secteurs pavillonnaires, ces hauteurs sont limitées à 12m maximum (Malakoff et Montrouge).



Zonage
Prescriptions
graphiques

/

La carte suivante présente ainsi les hauteurs par rapport aux hauteurs existantes sur le territoire. Ainsi on constate cette dynamique d'augmentation des hauteurs par la différence de couleur sur entre le bâti et le fond parcellaire. La différence s'observe essentiellement sur les zones dédiées à l'équipement ainsi que dans les centralités de Malakoff et de Montrouge.



Vallée Sud
Grand Paris

Plan des hauteurs et principales vues

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Octobre 2023



▲ Points de vues
— Courbes de niveau (5m)

Hauteurs réglementaires indiquées dans le PLU
et hauteur du bâti existant

- Non réglementée ou non précisé
- Inférieur à 6m
- Entre 6 et 9 mètres
- Entre 9 et 15 mètres
- Entre 15 et 20 mètres
- Supérieur à 20 mètres



Mesures retenues :

Maîtrise de l'évolution du tissu urbain dans le respect des vues

PADD

Le PADD dédie l'un de ses objectifs à la préservation du vues paysagères, perspectives et points hauts afin de maintenir des espaces de respiration dans les tissus urbains et repères sur les points hauts.

OAP thématique

/

Règlement

Les dispositions réglementaires limitent les hauteurs maximales sur le territoire.

Des mécanismes de compensation de hauteurs permettent la création de percées visuelles et donc de conserver les vues existantes.

Le périmètre de hauteur spécifique intègre une réserve en termes d'insertion paysagère.

Les cahiers communaux accompagnant le règlement prévoient un accompagnement de ces hauteurs en finesse : par exemple celui de Fontenay-aux-Roses prévoit une insertion dans « l'environnement proche et lointain ».

Zonage Prescriptions graphiques

Les points de vue sont identifiés au plan de zonage, tel qu'à Clamart (percée visuelle sur un cœur d'îlot), et Montrouge.



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles sur les vues et perspectives exceptionnelles hors secteur de projet sont considérées comme très faibles voire nulles.



Incidences positives attendues :

Création de nouvelles vues et mise en valeur des perspectives existantes
Valorisation des vues intercommunales

P/D

PADD

La mise en valeur des vues remarquables depuis les points hauts du territoire est une orientation forte inscrite dans le PADD.

OAP thématique

L'OAP Mobilités prévoit de nouveaux itinéraires mettant en valeur les points hauts

Règlement

/

Zonage Prescriptions graphiques

/

Des paysages d'eau à valoriser et à reconquérir par des opérations d'ouvertures et de renaturation



Incidences négatives pressenties :

Imperméabilisation et suppression potentielles de paysages et patrimoines liés à l'eau existants dans les nouveaux projets de construction **P/D**



PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique ne touchent pas a priori les principaux paysages liés à l'eau existants.

Les projets peuvent toutefois concerner des éléments de paysages et patrimoine liés à l'eau plus ponctuels et de portée plus locale : zones humides, fontaines etc. notamment sur le secteur de Fontenay-aux-Roses : réseau ancien d'aqueducs, galeries et citernes

OAP thématique

Règlement

Zonage /
Prescriptions
graphiques



Mesures retenues :

Protection du réseau hydrographique et humide constituant des paysages liés à l'eau



PADD

Le PADD veille à prendre en compte les principaux paysages liés à l'eau existant sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris,



OAP thématique

L'OAP Environnement présente une cartographie des zones humides (avérées ou potentielles) ainsi que les plans d'eau et noues existants potentiellement concernés par les secteurs de projets. Cela permet d'identifier les sites susceptibles d'être touchés et d'éviter des incidences négatives sur ces paysages liés à l'eau.



Règlement

Le règlement de la zone Nzh fixe des principes forts de protection de ces paysages d'eau existants.



Zonage /
Prescriptions
graphiques

Le plan de zonage permet la protection de zones humides inventoriées au SAGE de la Bièvre à travers la traduction graphique de la zone Nzh.

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, la prescription relative aux cours d'eau a été retirée en raison de son tracé imprécis notamment. A noter que les cours d'eau sont néanmoins classés en zone N à hauteur de 55% pour l'ensemble des linéaires et à 62% pour les cours d'eau à ciel ouvert uniquement.

Le plan de zonage permet par ailleurs la préservation d'espaces paysagers protégés comprenant des mares et/ou des zones humides.

Par ailleurs, des secteurs de vestiges d'ouvrages hydrauliques souterrains à Fontenay-aux-Roses sont localisés.



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles sur les paysages d'eau hors secteur de projet sont considérées comme très faibles voire nulles.



Incidences positives attendues :

Valorisation et création de nouveaux paysages liés à l'eau et de nouvelles perceptions

P/D



PADD

Le PADD a pour ambition de « valoriser la présence d'eau » sur le territoire de Vallée Sud – Grand Paris participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie. Cela se traduit par des volontés opérationnelles telles que la réouverture de certains cours d'eau, comme la Bièvre, ou la valorisation de l'eau au sein des projets urbains (espaces publics etc.).

Le PADD affirme une volonté de restauration de continuités aquatiques et de zones humides à travers la préservation de milieux existants, la création de milieux aquatiques et humides et en agissant à améliorer la qualité des eaux de surface.

OAP thématique

L'OAP Environnement participe à la création de nouveaux paysages d'eau à travers ses dispositions relatives à l'ouverture de la Bièvre à Antony notamment à travers sa cartographie.

Enfin, elle formule plusieurs recommandations de prise en compte et valorisation de l'eau au sein des projets.

L'OAP Mobilités vise à développer des axes destinés aux mobilités douces pouvant permettre la valorisation des paysages d'eau existants (Etang Colbert, mares forestières de la Forêt de Verrières...) selon les tracés retenus.

Règlement

Les dispositions relatives aux règles d'assainissement prévoient que les espaces dédiés à la gestion à la source et intégrée des eaux pluviales aient une fonction supplémentaire à leur fonction première notamment des fonctions paysagères et qu'ils soient visibles ce qui est susceptible de créer de nouveaux paysages locaux liés à l'eau.

**Zonage /
Prescriptions
graphiques**

/

Une offre de nature en ville déjà notable à renforcer

- > Une offre de nature en ville déjà notable à renforcer dans les espaces publics et privés notamment au sein des communes les plus denses
- > Des espaces verts privés à valoriser



Incidences négatives pressenties :

Suppression des aménités paysagères des espaces de nature en ville dans le cadre de nouvelles constructions **T/D**

PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique, visant la densification du tissu urbain, sont susceptibles d'entraîner une suppression d'espaces libres végétalisés constituant des espaces ouvrant le paysage.

Dans le cadre de ces projets, des alignements d'arbres ainsi que des sujets remarquables marquant le paysage peuvent être menacés.

Les projets de développement notamment le long de certains axes routiers portés par le PADD peuvent remettre en cause des alignements existants marquant historiquement des perspectives paysagères.

OAP thématique

/

Règlement

/

Zonage

/

Prescriptions
graphiques

/



Mesures retenues :

Mise sous protection d'éléments de nature en ville existants

Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements



PADD

Le PADD souhaite préserver la trame brune et développer l'agriculture urbaine sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris. Cela nécessite de préserver des espaces de nature au sein des tissus bâtis (parcelles non constructibles etc.).

Par ailleurs, le PADD encourage la végétalisation des espaces publics et des nouvelles opérations (création ou aménagement de « places de villages, etc.), ainsi que de limiter l'imperméabilisation des sols de manière plutôt transversale.

OAP thématique

L'OAP Environnement présente plusieurs dispositions en faveur de la nature en ville venant ainsi préserver la végétation existante et encourager les nouvelles plantations (protection des arbres et des alignements d'arbres, compensation lors de l'abattage, diversification des strates végétales, modes de plantation, renaturation d'espaces publics et d'espaces publics au sein de projets d'aménagement).

Règlement

Les dispositions réglementaires et graphiques permettent la protection de près de 240 km d'alignements d'arbres dont 207 km en zone urbaine, environ 160 ha d'espaces paysagers protégés (parcs et grandes résidences, mares et zones humides) soit 4% de la zone urbaine ainsi que 10ha de la surface du territoire en Espaces Boisés Classés (EBC).

Le pourcentage de pleine terre minimal et les plantations qu'il implique notamment d'arbres de grand développement contribue à recréer des éléments de nature en ville recréant de la qualité paysagère.

Zonage / Prescriptions graphiques

Plusieurs reculs par rapport à des éléments de nature en ville existants contribuent à préserver le cadre paysager de qualité qu'ils créent dans le tissu urbain environnant : 5m de recul des constructions par rapport à la coulée verte, 5 m de recul autour du Parc de Sceaux, 3 m autour du jardin de la ménagerie à Sceaux et la bande d'inconstructibilité autour des EPP à Châtillon.



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles sur les éléments de nature en ville et leur contribution paysagère, hors secteur de projet, sont considérées comme très faibles voire nulles.

Incidences positives attendues :



Renforcement de la valeur paysagère des espaces de nature en ville

P/D



PADD

Le PADD vise à renforcer la présence de nature en ville en encourageant :

- la *présence de l'eau et la biodiversité annexe au sein des projets urbains à venir*
- le développement de *projets de reconquête d'espaces perméables et de renaturation (espaces publics, projets urbains etc.)*
- le développement d'espaces dédiés à *l'agriculture urbaine (jardins partagés, circuits courts etc.)*

Par ailleurs, le PADD tient compte des nouveaux besoins de travail (télétravail, espaces de coworking) permettant de réduire le gabarit des nouvelles constructions d'activités et maintenir des espaces libres, pouvant accueillir de la végétation.

OAP thématique

L'OAP Environnement identifie et localise des typologies d'espaces propices à l'accueil de nature en ville (rues-jardins, espaces publics) ou pouvant faire l'objet de renaturation. Par ailleurs, elle oriente le lecteur sur les modalités de plantations permettant un accompagnement efficace dans le renforcement de la nature en ville.

Règlement

Les dispositions réglementaires prévoient que 50% de la surface des toitures de plus de 250 m² soit végétalisé ou consacrés aux énergies renouvelables. La végétalisation des toitures des nouvelles constructions doit permettre de maintenir et de renforcer la présence de la nature en ville.

Zonage /
Prescriptions
graphiques

Un patrimoine bâti et les architectures diversifiées typiques du territoire à préserver

- > Des ambiances villageoises à pérenniser
- > Des transitions entre les différents tissus urbains à améliorer



Incidences négatives pressenties :



Nouvelles formes urbaines en discordance et mauvaise insertion

Perte du caractère unique faisant l'originalité du tissu bâti de chacune des communes.

Dégradation du patrimoine bâti existant par l'insertion de dispositifs techniques de production d'énergie renouvelable

P/D

PADD

Les ambitions en matière d'attractivité économique et résidentielle nécessiteront de nouvelles constructions ou des opérations de renouvellement/réhabilitation (logements, activités, équipements) de nouvelles formes urbaines architecturales susceptibles d'être en discordance avec les qualités architecturales des tissus existants. La diversité architecturale et l'architecture contemporaine sont toutefois des éléments constitutifs de l'identité urbaine et paysagère de Vallée Sud - Grand Paris. Cette incidence est donc susceptible d'être faible par rapport à un scénario au fil de l'eau.

L'originalité de chaque tissu urbain du territoire est toutefois susceptible d'être banalisée de manière diffuse par des constructions nouvelles et ou réhabilitation de bâti.

Les ambitions en termes de performance environnementale du territoire risquent d'être à l'origine de dégradations des caractéristiques du patrimoine bâti, notamment en lien avec les besoins en dispositifs techniques pour la production d'énergies renouvelables ou la rénovation énergétique du parc bâti.

OAP thématique

/

Règlement

Les dispositions réglementaires permettent à certains endroits des hauteurs supérieures aux bâtiments existants, en moyenne 20m en U2, 15m en U3 sauf 3 secteurs d'émergence 30 à 33m et 18m en U4. Cela peut créer des incidences paysagères visuelles en lien avec des gestes architecturaux contemporains venant perturber la lisibilité du paysage.

Zonage

/

Prescriptions graphiques



Mesures retenues :

Mise sous protection du patrimoine local



Encadrement des formes urbaines en cohérence avec le patrimoine bâti

Linéaires commerciaux

PADD

Le PADD fixe des exigences de qualité en termes d'insertion paysagère du renouvellement urbain visant à tenir compte de la diversité des formes urbaines et architecturales existantes et à faire émerger des formes urbaines intermédiaires pour créer des transitions harmonieuses entre les ensembles bâtis denses et les secteurs pavillonnaires

OAP thématique

/

Règlement

Les dispositions réglementaires protègent le patrimoine et prévoient une hiérarchisation dans la protection du patrimoine et de son environnement (rang 1, 2, et 3).

Les dispositions réglementaires assurent également la protection des immeubles de la Cité Jardin à Châtenay-Malabry.

Les dispositions communes portent sur les murs, clôtures et portails protégés. Dans chaque zone, les aspects des matériaux, l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant sont encadrés.

La qualité de l'insertion des nouvelles constructions est largement encadrée dans les dispositions générales (Prescriptions portant sur les qualités urbaines et architecturales).

Ces prescriptions permettent de différencier des principes d'insertion selon les communes et tissus urbains en présence.

Enfin, le règlement écrit recherche l'insertion paysagère des dispositifs liés aux énergies renouvelables permettant la cohérence architecturale avec le patrimoine bâti.

Zonage
Prescriptions
graphiques

/

Au règlement graphique, les ensembles bâtis remarquables protégés sont représentés. La Partie 1 porte par ailleurs sur les séquences urbaines remarquables protégées alors que la Partie 2 permet de localiser les périmètres de diversité de l'habitat.

Une attention particulière est portée de manière plus large au tissu pavillonnaire patrimonial à travers une zone U1P dédiée.

Les linéaires commerciaux identifiés au règlement graphique permettent de maintenir des rez-de-chaussée actifs participant à animer les ambiances villageoises.



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles sur le patrimoine bâti, hors secteur de projet, sont considérées comme très faibles voire nulles.

Incidences positives attendues :



Amélioration de la perception du patrimoine architectural et paysager par sa valorisation et mise en scène **P/D**



PADD

Le PADD formule une orientation visant à « conforter l'identité commerciale du territoire autour des cœurs de ville vivants et animés ». Cela se traduit par des objectifs ciblés :

- Dynamiser *les centres-villes, notamment par la création ou aménagement de « places de villages », contribuant ainsi à pérenniser les ambiances villageoises*
- Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales *existantes (linéaires commerciaux, valorisation des marchés) etc.*

Cela a pour conséquence de valoriser et mettre en scène les perceptions architecturales et paysagères sur le territoire.

Le deuxième axe du PADD vise à renforcer l'attractivité résidentielle et économique du territoire. Pour cela il souhaite agir sur les espaces publics, comme lieux de convivialité et déambulations piétonnes et la préservation des zones pavillonnaires, favorables au maintien d'une ambiance villageoise dans les communes.

OAP thématique

/

Règlement

Les dispositions réglementaires protègent le patrimoine (bâtiments remarquables, séquences urbaines, ensembles bâtis remarquables, sentes protégées) et prévoient une hiérarchisation dans la protection du patrimoine et de son environnement (rang 1, 2, et 3). Elles incitent à sa mise en valeur.

Zonage /
Prescriptions
graphiques

Infrastructures de transports et enjeux paysagers liés

- > Des infrastructures de transport marquantes à intégrer
- > Des axes rayonnants comme éléments fédérateurs
- > La perception du territoire à améliorer au niveau des entrées de territoire et de ville



Incidences positives attendues :

D/P



- Amélioration des perceptions paysagères depuis les axes majeurs et les entrées de ville par leur mise en valeur*
- Amélioration de la lisibilité des espaces publics et leur perception*

PADD

L'une des orientations du PADD porte explicitement sur les entrées de ville. Cela traduit la volonté politique d'améliorer la perception paysagère et de valoriser le rôle de vitrine que les entrées de villes et les transitions urbaines jouent dans la perception extérieure du territoire.

Le développement de sentiers et axes dédiés aux mobilités douces contribuent à l'amélioration des entrées de ville en lien avec l'accompagnement souvent végétalisé de ces linéaires.

Le PADD s'articule autour d'une orientation qui vise à « faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire ». Cela pour effet direct la mise en valeur des axes par la réduction du trafic en lien avec l'amélioration de la desserte en transports en commun (lignes 15 et 18 du GPE, prolongement de plusieurs lignes structurantes, multimodalité etc.).

D'autres actions contribuent également à l'apaisement des voiries : requalification des grands axes, organisation de la logistique urbaine (e-commerce etc.), organisation des mobilités sur l'espace public (place du piéton), promotion des mobilités actives. Cet apaisement des vitesses participe à une meilleure lisibilité de l'espace public et à la création de liens visuels.

OAP thématique

L'OAP Mobilités vise à développer l'usage des mobilités douces sur une liaison Est-Ouest et sur la Coulée Verte consolidée et la pacification à venir de certains axes. Elle est complétée par les dispositions de l'OAP Environnement qui dispose d'un volet dédié aux pollutions et nuisances (réalisation d'études préalables, favoriser l'écoulement des masses d'air, la dispersion des polluants atmosphériques et du bruit). Ces éléments contribuent à améliorer la perception des axes majeurs.

Règlement

Zonage /
Prescriptions
graphiques /

Incidences positives attendues :

Création d'un nouveau cadre paysager autour des infrastructures marquantes de transports

D/P



PADD



PADD

Le PADD vise à un développement particulièrement marqué le long de certains axes et dans le périmètre de futures gares, privilégiant une mixité fonctionnelle. Ces développements sont susceptibles de modifier fortement le cadre paysager pour les secteurs environnants



OAP thématique

/



Règlement

Le règlement écrit prévoit des dispositions sur l'alignement des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi que sur l'implantation (retrait ou alignement) des futures constructions dans chaque zone du PLUi. Cela permet de créer des linéaires harmonieux et cohérents.



Zonage
Prescriptions
graphiques

/

Le règlement graphique permet d'identifier des linéaires commerciaux permettant de valoriser et d'animer le cadre paysager des axes routiers.

Un réseau de sentiers de découverte à renforcer



Incidences négatives pressenties :

Suppression potentielle de cheminements piétons existants

D/P

PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique ainsi que les besoins en densification pourraient entraîner la suppression de sentes existantes, venant ainsi fragmenter le maillage du territoire et les liens existants.

OAP thématique

/

Règlement

/

Zonage
Prescriptions
graphiques

/



Mesures retenues :

Mise sous protection des sentes existantes



PADD

Les ambitions en matière de performance environnementale du territoire visent à favoriser l'intermodalité et ainsi à protéger les sentes existantes afin de développer et valoriser les cheminements doux sur le territoire.



DAP thématique

/



Règlement

Le règlement protège par des dispositions d'inconstructibilité les 8,4 Km de sentes protégées (Malakoff, Montrouge, Bagneux et Sceaux)



Zonage

/

Les dispositions graphiques identifient au plan de zonages 8km de sentes existantes grâce à une prescription graphique spécifique.

Prescriptions
graphiques



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles sur les perceptions liées aux parcours de mobilité douce, hors secteur de projet, sont considérées comme très faibles voire nulles.

Incidences positives attendues :



Création de nouveaux liens

D/P

PADD

Les ambitions en matière de performance environnementale du territoire visent à favoriser l'intermodalité. Cela nécessite la création de nouveaux cheminements doux sur le territoire. Cela entraîne un renforcement du maillage de sentiers du territoire, aussi bien destinés à la découverte qu'à la fréquentation quotidienne du territoire.

DAP thématique

L'OAP Mobilités vise à développer l'usage des mobilités douces sur une liaison Est-Ouest et sur la Coulée Verte consolidée et la pacification à venir de certains axes. Elle est complétée par les dispositions de l'OAP Environnement, qui à travers ses principes de préservation des éléments de natures des tissus urbains, favorise la création d'espaces publics propices aux mobilités douces. Ces OAP permettent ainsi de créer de nouveaux liens et par conséquent répondent aux enjeux des cheminements doux du territoire.

Règlement

/

Zonage

/

Prescriptions
graphiques

/

AU REGARD DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Rappel des enjeux



- Des enjeux en termes de connaissance de la biodiversité remarquable et ordinaire sur certains secteurs urbanisés à promouvoir comme le nord de Châtillon, la partie Est de Bagneux ou Bourg-la-Reine, sur les secteurs potentiels de projet... ;
- Des habitats d'espèces floristiques et faunistiques à préserver ;
- De nouvelles perturbations et des obstacles à leurs déplacements à éviter (voir l'encart des enjeux spécifiques par groupe ci-avant) et notamment en préservant la Trame Noire ;
- Des réservoirs d'intérêt écologique fort identifiés par les zonages d'inventaire et de protection à préserver et à relier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue
- Des continuités aquatiques à restaurer par des projets de restauration des cours d'eau et de suppression des obstacles à l'écoulement : renaturation des ruisseaux des Godets et d'Aulnay et réouverture de la Bièvre ;
- Les zones humides de la Bièvre et du ruisseau des Godets à préserver ;
- Une qualité physico-chimique de la Bièvre et de ses affluents à améliorer afin que rivière et ruisseaux puissent accueillir une biodiversité plus riche ;
- Des espaces relais tels que les cœurs d'îlot et les espaces verts privatifs à préserver d'une densification urbaine trop importante ;
- Des abords d'infrastructures de transport linéaires dont il faut tirer profit comme corridors écologiques (création d'alignement d'arbres) ;
- Des points de blocage sur les futures infrastructures de transports et de celles existantes à résoudre concernant les corridors existants (*RD906, RD986, D2, A86, Rue Eugène Sinet, rue de Chateaubriand et avenue Jean Jaurès à Châtenay-Malabry, rue Paul Rivet au Plessis-Robinson*) ;
- Une trame verte et bleue à renforcer en saisissant l'opportunité des projets de développement urbain et économique notamment pour les milieux boisés et herbacés de bonne qualité écologique et pour des continuités Est-Ouest renforcées ;
- Des toitures, les murs et les pieds d'arbres végétalisés à développer au sein du territoire car ils sont supports de biodiversité
- Des solutions fondées sur la nature en faveur de la ville « durable » à proposer et des secteurs de renaturation à identifier également à la faveur de gestion alternative des eaux pluviales, de support de liaisons douces, de réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain...
- Une trame brune à conforter : des sols en pleine-terre à préserver et à développer pour les nombreux services écosystémiques

Réservoirs et espaces relais de la Trame Verte et Bleue

- > Des réservoirs d'intérêt écologique fort identifiés par les zonages d'inventaire et de protection à préserver et à relier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue
- > Des espaces relais à préserver de la densification urbaine
- > Des zones humides à préserver
- > Des habitats d'espèces floristiques et faunistiques à préserver



Incidences négatives pressenties :



Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces dans le cadre de nouvelles constructions et aménagements

D/P

Augmentation de la fréquentation de loisirs de ces espaces entraînant des perturbations et une dégradation de leur qualité écologique

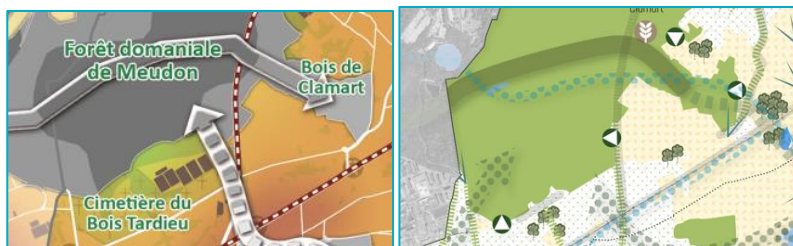
I/T

PADD

Les réservoirs de biodiversité principaux ne sont pas concernés par les secteurs de projets du PADD, mais les nouvelles constructions et aménagements pourront entraîner des fragmentations des espaces relais en lien avec la densification et le renouvellement urbain.

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une pression sur les réservoirs de biodiversité, en lien avec une augmentation de la fréquentation touristique et de loisirs de ces espaces. Cela a des incidences en termes de perturbation et dégradation de leur qualité écologique.

Les accès aux boisements facilités sont ainsi susceptibles de créer de nouvelles perturbations des habitats, notamment de la trame noire.



Extraits de la Trame Noire et de la carte de l'Axe 1 du PADD – Accès aux boisements à faciliter



OAP thématique

L'OAP mobilités prévoit la création d'une piste sylvestre au sein du réservoir de la forêt de Verrières susceptible de créer des perturbations par sa fréquentation.

Règlement

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse concernant les sous-secteurs Np et Nv et les STECAL a été approfondie de manière à mieux appréhender des incidences potentielles associées à leur définition.

La majorité des réservoirs de biodiversité est classée en zone N (90%) et ses sous-secteurs : N (53%), Np (33%), Ncv (4%), Nzh (1%) et Nf et Nc (moins de 1%). Si la zone N est règlementée de manière à limiter la consommation d'espaces naturels, certaines destinations autorisées sont susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels au sein des secteurs Np et Ncv : artisanat et commerce de détail, restauration, locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements.

Par ailleurs, bien que le PLUi de VSGP ne comporte aucune nouvelle zone à urbaniser, il définit 9 STECAL : S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9, S10 et S11. Ces derniers s'étendent sur une surface de 6,93 ha et s'inscrivent en

Incidences négatives pressenties :

*Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces dans le cadre de nouvelles constructions et aménagements*

D/P

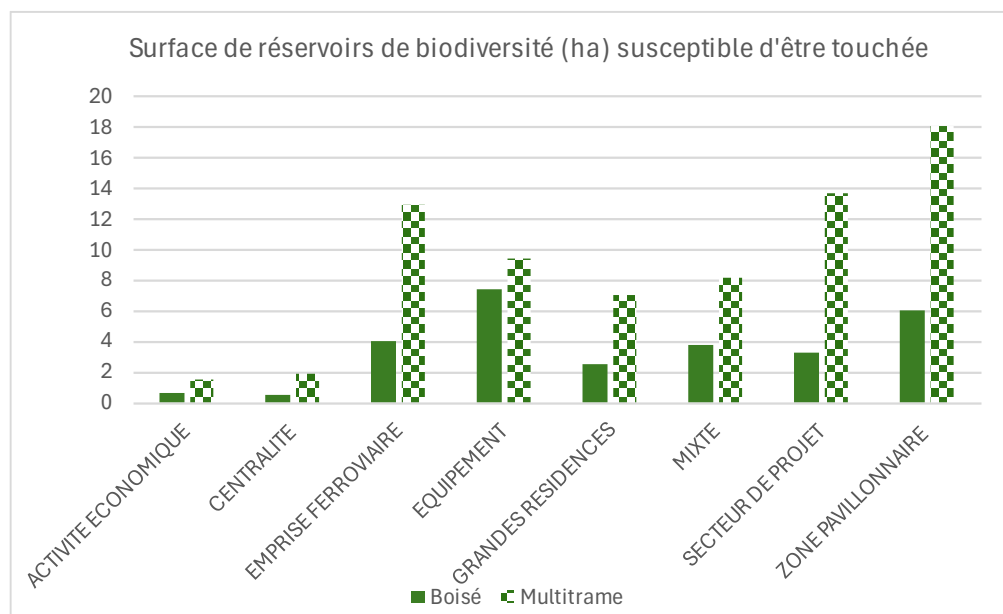
Augmentation de la fréquentation de loisirs de ces espaces entraînant des perturbations et une dégradation de leur qualité écologique

I/T

zone Np pour 8 d'entre eux et en zone Ncv pour le STECAL S8. Plusieurs STECAL touchent un réservoir de biodiversité pour une surface de 6,1 ha au total :

- le réservoir de la forêt de Verrières : STECAL S7 à Clamart permettant la réalisation d'un parc acrobatique en hauteur
- dans le Parc de Sceaux, quatre STECAL pour autoriser les constructions à destination d'artisanat et commerce de détail et restauration
- sur la coulée verte à Sceaux : un STECAL pour des aménagements nécessaires à l'amélioration des services municipaux (centre technique municipal - CTM)

Enfin, une petite partie de la surface de ces réservoirs se retrouve en zone urbaine, majoritairement en zone pavillonnaire de manière diffuse. Cette surface est pour partie liée aux artefacts de croisements en termes de tracé. Il s'agit ainsi de 4% des réservoir boisés, 9 % des réservoirs multitrames et entre 7 et 13% pour les réservoirs des milieux ouverts et aquatiques situés en zone urbaine.



Les espaces relais du territoire sont concernés de la même manière sur un faible pourcentage de leur surface par tous les types de zones du PLUi.

Incidences négatives pressenties :



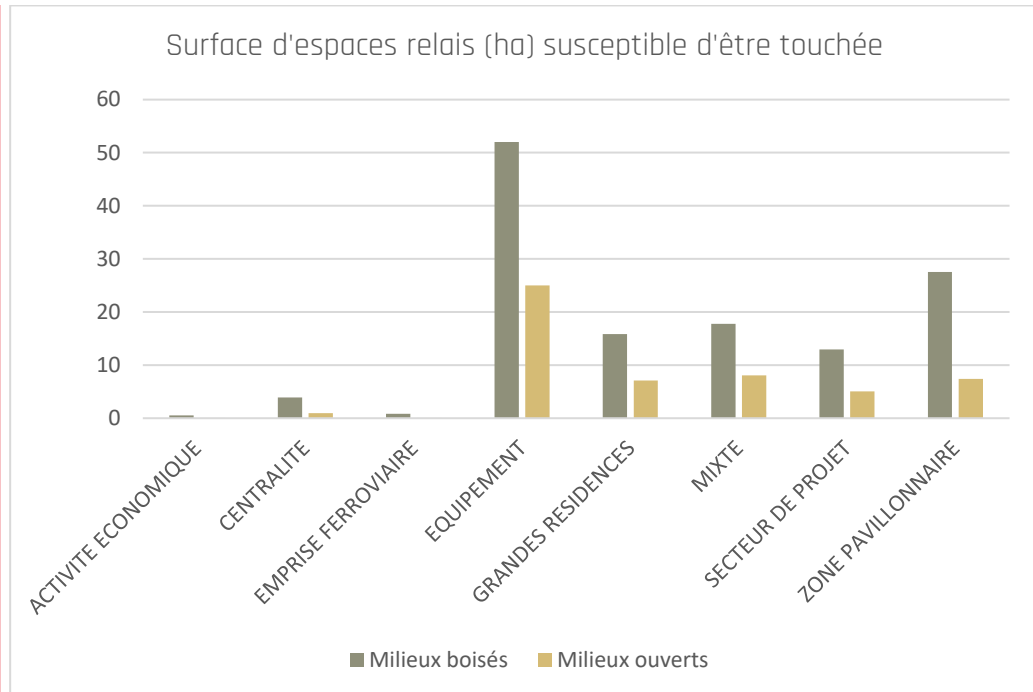
Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces dans le cadre de nouvelles constructions et aménagements

D/P

Augmentation de la fréquentation de loisirs de ces espaces entraînant des perturbations et une dégradation de leur qualité écologique

I/T

Zonage /
Prescriptions
graphiques



Mesures retenues :

Préservation des milieux naturels existants



Aménagements et constructions respectant les habitats naturels dans lesquels ils s'insèrent



Renaturation de secteurs privilégiés

PADD

Le premier axe du PADD « Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, Acteur de la transition écologique » repose sur une série de dispositions visant à préserver les milieux naturels (protéger les grands boisements, protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort). Il inscrit l'objectif de zéro consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier.

OAP
thématique

L'OAP Environnement identifie les réservoirs et espaces relais de la Trame Verte et comporte des dispositions relatives à l'aménagement des lisières forestières, notamment en termes d'éclairage limitant les perturbations sur les réservoirs boisés.

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, il est précisé que l'OAP thématique Environnement fait par ailleurs figurer l'enveloppe d'alerte de la DRIEAT concernant les zones humides. Elle alerte les pétitionnaires sur la présence potentielle de ces milieux, particulièrement sur les sites de projet.



Mesures retenues :

Préservation des milieux naturels existants*Aménagements et constructions respectant les habitats naturels dans lesquels ils s'insèrent**Renaturation de secteurs privilégiés*

L'OAP Mobilité précise que le réseau de loisirs s'appuie sur les cheminements déjà existants et respecte le fonctionnement écologique des espaces qu'ils traversent.

Elle identifie par ailleurs des projets de renaturation d'espaces publics susceptibles compenser la perte réduite de surface d'espaces relais envisagée.

Règlement

Les dispositions relatives aux constructions dans les secteurs de la zone N qui les permettent limitent l'emprise au sol des constructions à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. Les dispositions sont modulables dans les sous-secteurs N, Nzh et Nf. Dans les sous-secteurs Ncv et Nc l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée tandis que dans le sous-secteur N, l'emprise au sol des constructions est limitée à 5% de la surface totale de la parcelle. La hauteur des constructions est limitée à la hauteur existante à la date d'approbations du PLUi en zone N et entre 10 et 15 m dans les autres sous-secteurs. Ces mesures contribuent à réduire les incidences sur les habitats.

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, les incidences sur les milieux naturels sont précisées au niveau des secteurs Np, Ncv et STECAL.

Les sous-destinations autorisées dans les secteurs Np, Ncv et au sein des STECAL sont strictement encadrées par le règlement (installations non pérennes, limite de la surface de plancher ou condition de non atteinte au caractère naturel des sites). Ces règles permettent de limiter les incidences de ces secteurs sur les milieux naturels existants.

Par ailleurs, suite à la consultation, les STECAL S1 et S2 sur la commune de Châtenay-Malabry ont été supprimées. Ces derniers s'inscrivaient notamment sur le réservoir de biodiversité que constitue la forêt de Verrières. La suppression de ces secteurs permet de fait de réduire les incidences du PLUi sur la Trame Verte et Bleue locale.

Les dispositions réglementaires prévoient un coefficient de pleine terre, au minimum de 10% dans les zones denses (hors cas particulier de la zone U6). Ce taux augmente moins la zone est dense et peut atteindre 65 %. Les espaces verts de pleine terre doivent être végétalisés et plantés et contribueront à la préservation de milieux naturels au sein des tissus urbains.

Les dispositions réglementaires des espaces paysagers protégés (parcs et grandes résidences) ainsi que des Espaces Boisés Classés (EBC) sont strictes en matière de construction et évitent les incidences qui seraient liées sur ces secteurs.

Les zones humides avérées sont protégées selon les dispositions du secteur Nzh, en compatibilité avec le SAGE de la Bièvre.

Les zones humides non avérées et inventoriées bénéficient de dispositions dans les dispositions communes.

Zonage / Prescriptions graphiques

Le zonage protège 20% de la surface du territoire en zone naturelle, et notamment le Parc de Sceaux, la Forêt de Verrières et le Bois de Clamart. Sur le faible pourcentage de zone urbaine en réservoirs



Mesures retenues :

Préservation des milieux naturels existants



Aménagements et constructions respectant les habitats naturels dans lesquels ils s'insèrent



Renaturation de secteurs privilégiés



(incluant pour rappel des artefacts de croisements en termes de tracé), 24% est couvert par des prescriptions graphiques de protection (EPP, EBC, retrait).

Par ailleurs, la zone Nzh assure la protection de zones humides et mares et des prescriptions graphiques permettent la protection des éléments de nature plus ponctuels (boisements urbains, etc.).

Les zones humides avérées et non avérées inventoriées au SAGE de la Bièvre sont identifiées au plan de zonage et en zone Nzh.

Toutes les mesures relatives au recul des constructions le long de la coulée verte, du parc de sceaux, du jardin de la ménagerie, du bois de Clamart permettent la protection des abords des réservoirs et espaces relais.



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles sur les réservoirs de biodiversité et les espaces relais, hors secteur de projet, sont considérées comme très faibles voire nulles. Elles concernent potentiellement davantage les milieux ouverts (réservoirs et espaces relais) dont la définition dans un tissu urbain constitué est plus délicate.



Incidences positives attendues :



*Protection plus systématique et cohérente sur le territoire et mise en valeur à l'échelle intercommunale
Mise en valeur d'habitats naturels divers et de la biodiversité associée des espaces urbains*

I/P

PADD

/

OAP thématique

L'OAP Environnement identifie les principaux réservoirs de biodiversité ainsi que les espaces relais. Elle présente également des dispositions spécifiques pour les milieux naturels afin de les préserver mais aussi renforcer leur fonctionnement écologique.

Elle acte enfin des projets de renaturation d'espace public (végétalisation des pieds d'arbres, des trottoirs...) et au sein de projets d'aménagement qui devraient contribuer à créer de nouveaux habitats naturels susceptibles d'accueillir de la biodiversité.

Règlement

Le règlement écrit prévoit des dispositions strictes pour la zone N, limitant, voire interdisant les possibilités de constructibilité. Cela permet de protéger les espaces de nature du territoire ainsi que de valoriser les habitats naturels présents.

Il permet de généraliser la protection des cœurs d'îlots et autres espaces végétalisés existants à travers la prescription d'espaces paysagers protégés, EBC, de bande de recul...

Zonage / Prescriptions graphiques

L'ensemble des milieux naturels majeurs du territoire bénéficient systématiquement d'un zonage N, ou d'une déclinaison adaptée (milieux forestiers, aquatiques et humides etc.).

La protection de friche écologique par un zonage N apporte des garanties supplémentaires à la protection d'espaces naturels relais importants existants et reconnaît sa valeur écologique forte.

Corridors écologiques existants

- > De nouvelles perturbations et d'obstacles à leurs déplacements à éviter
- > Des points de blocage sur les futures infrastructures de transports et de celles existantes à résoudre concernant les corridors existants
- > Une trame brune à conforter : des sols en pleine-terre à préserver et à développer pour les nombreux services écosystémiques



Incidences négatives pressenties :

"D/P



Potentielle fragmentation par des nouvelles constructions et ou infrastructures
Artificialisation des sols concourant à la fragmentation

PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une artificialisation des sols de pleine terre existants en lien avec les nouvelles constructions ou infrastructures.

OAP thématique

/

Règlement

Les dispositions réglementaires permettent une augmentation des emprises au sol par rapport à l'existant en particulier en U2. Cela laisse cours à des développements urbains plus imposants que l'existant à l'origine d'une augmentation potentielle en cumulé de la fragmentation de la trame verte et de la trame brune. .

Zonage /
Prescriptions
graphiques

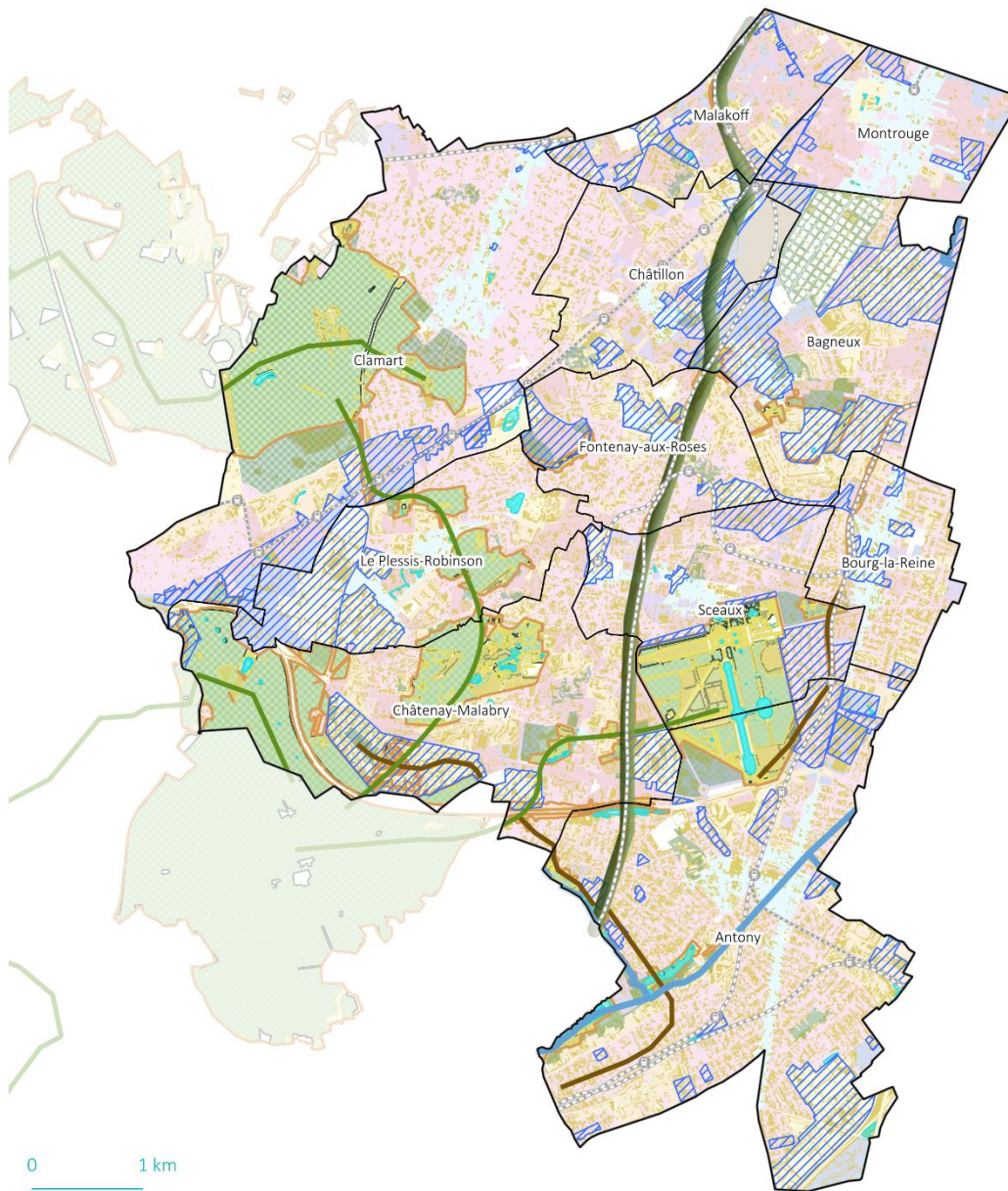
Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse concernant les STECAL a été approfondie de manière à mieux appréhender des incidences potentielles associées à leur définition.

Bien que le PLUi de VSGP ne comporte aucune nouvelle zone à urbaniser, il définit 9 STECAL : S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9, S10 et S11. Ces derniers s'étendent sur une surface de 6,93 ha et s'inscrivent en zone Np pour 8 d'entre eux et en zone Ncv pour le STECAL S8.

Ces STECAL sont susceptibles de concourir à la fragmentation des continuités écologiques locales, notamment le secteur S8 qui s'inscrit sur la Coulée Verte.

Incidences du zonage du PLUi sur la Trame Verte et Bleue

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



TVB

Réservoirs de biodiversité

- Boisé
- Aquatique
- Milieu ouvert
- Multitrane
- Corridors des milieux ouverts
- Corridors des milieux boisés
- coulee verte
- Milieux herbacés
- OAP

Zone U : Zonage PLUi

- ZONE PAVILLONNAIRE
- GRANDES RESIDENCES
- MIXTE
- SECTEUR DE PROJET
- ACTIVITE ECONOMIQUE
- CENTRALITE
- EMPIRE FERROVIAIRE
- EQUIPEMENT



Mesures retenues :

Prise en compte des corridors écologiques existants



Respect du fonctionnement des corridors dans leurs usages par les modes doux

PADD

Le PADD vise à la préservation des espaces boisés et éléments de nature en ville contribuant aux corridors existants, inscrivant l'objectif de zéro consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier.

Il inscrit l'orientation de préservation de la trame brune existante.

OAP thématique

L'OAP Environnement identifie les corridors écologiques sur une cartographie. Celle-ci permet d'affirmer les grandes liaisons écologiques sur le territoire et d'y maintenir notamment au maximum les arbres existants.

Elle prévoit des dispositions en faveur de la perméabilité entre milieux, notamment sur les lisières forestières et les clôtures perméables à la petite faune.

L'OAP Mobilités vise à développer l'usage des mobilités douces sur une liaison Est-Ouest et sur la Coulée Verte consolidée et la pacification à venir de certains axes. Elle est complétée par les dispositions de l'OAP Environnement, qui à travers ses principes de préservation des éléments de nature des tissus urbains, accompagne le développement des mobilités douces. Ces OAP permettent ainsi de respecter le fonctionnement des corridors écologiques par le recours à des modes doux, moins agressifs et propices aux déplacements de la biodiversité (diversification des strates végétales le long des liaisons, revêtements aux teintes claires et non bitumés etc.).

Règlement

Les dispositions relatives à la pleine terre dans chacune des zones et les obligations de plantations qui y sont liées concourent à la création d'espaces verts, et précisent qu'ils doivent être, si possible, d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins ce qui permettra de réduire les incidences en termes d'artificialisation des sols.

Les dispositions réglementaires prévoient que 50% de la surface des toitures de plus de 250 m² soit végétalisé ou permette l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables. La végétalisation des nouvelles constructions, mais aussi des constructions existantes, participe à renforcer les continuités écologiques au sein des tissus bâtis.

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse concernant les STECAL a été approfondie de manière à mieux appréhender des incidences potentielles associées à leur définition.

Le règlement conditionne les sous-destinations autorisées au sein des STECAL à la non-atteinte au caractère naturel du site dans lequel ils s'inscrivent.

Zonage / Prescriptions graphiques

Le zonage protège un certain nombre d'éléments de nature en ville permettant de limiter l'artificialisation des tissus urbains. Ainsi les prescriptions graphiques protègent les cœurs d'îlots ou espaces paysagers protégés (8% de la surface urbaine), les alignements d'arbres (30m par ha), les arbres isolés, mais aussi plus ponctuellement des corridors liés aux emprises ferroviaires.

Une trame Verte et brune à renforcer

- > Une trame verte et bleue à renforcer par les projets de développement urbain et économique
- > Des abords d'infrastructures de transport linéaires à tirer profit pour la préservation ou la création de corridors écologiques
- > Des solutions fondées sur la nature en faveur de la ville « durable » à proposer
- > Des secteurs de renaturation à identifier
- > Des toitures, les murs et les pieds d'arbres végétalisés à développer au sein du territoire car ils sont supports de biodiversité
- > Une trame brune à conforter : des sols en pleine-terre à préserver et à développer pour les nombreux services écosystémiques



Incidences positives attendues :

Protection et renforcement des corridors écologiques, à une échelle cohérente, celle de l'intercommunalité

PADD

Le PADD a pour ambition plusieurs projets de renaturation d'espaces minéralisés (espaces publics etc.) permettant de rendre les espaces urbains plus perméables d'un point de vue écologique. Il vise à restaurer et renforcer les corridors écologiques en prenant appui sur les projets de liaison (Coulée Verte, création de nouvelles liaisons, tirer parti des abords des infrastructures de transports linéaires comme le RER B) et s'appuie sur plusieurs axes structurants du territoire, notamment dans des secteurs actuellement peu perméables.

OAP thématique

L'OAP Environnement complète l'OAP Mobilité dans le développement des mobilités douces. Elles visent le renforcement des espaces publics, contribuant ainsi à créer des espaces relais propices au déplacement de la petite faune. Cela participe également au renforcement des corridors écologiques à l'échelle intercommunale.

L'OAP Environnement traduit ainsi le PADD en inscrivant l'amélioration de la qualité écologique de la coulée Verte et en amorçant la création d'une nouvelle continuité Est-Ouest ce qui devrait contribuer respectivement à renforcer le corridor écologique existant et en créer de nouveaux.

Par ailleurs, l'identification des continuités écologiques oblige à prendre des mesures localement pour améliorer la perméabilité des tissus urbains existants. Elle vise à créer un réseau des cœurs d'ilots permettant de renforcer les continuités écologiques en pas japonais existantes.

Plusieurs orientations de l'OAP (les rues jardin, les plantations, l'arbre en ville ...) concourent à renforcer la qualité écologique de tous les espaces végétalisés à créer.

Elle acte enfin des projets de renaturation d'espace public (végétalisation des pieds d'arbres, des trottoirs...) et au sein de projets d'aménagement qui devraient contribuer à renforcer les corridors écologiques existants et à en créer de nouveaux.

Règlement

Le règlement écrit prévoit des dispositions strictes pour la zone N, limitant, voire interdisant les possibilités de constructibilité. Cela assure la protection d'espaces de nature fonctionnels en milieu urbain.



Incidences positives attendues :

Protection et renforcement des corridors écologiques, à une échelle cohérente, celle de l'intercommunalité



Les dispositions relatives à la pleine terre dans chacune des zones et les obligations de plantations qui y sont liées concourent à la création d'espaces verts, et précisent qu'ils doivent être, si possible, d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins ce qui permettra de renforcer la perméabilité écologique.

Les dispositions réglementaires prévoient que 50% de la surface des toitures de plus de 250 m² soit végétalisée ou permette l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable. La végétalisation des nouvelles constructions, mais aussi des constructions existantes, participe à renforcer les continuités écologiques au sein des tissus bâtis.

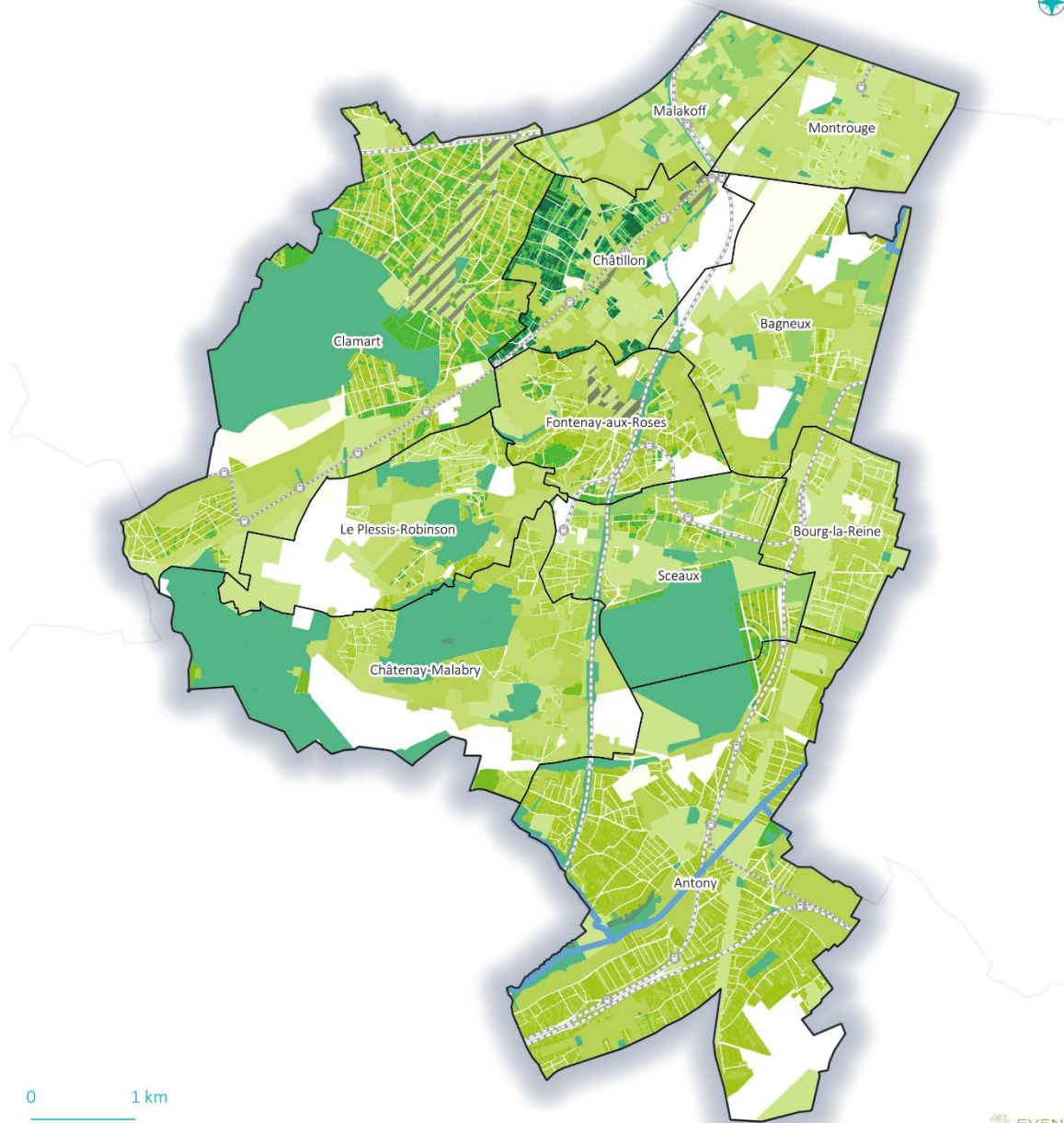
Zonage /
Prescriptions
graphiques

L'ensemble des milieux naturels majeurs du territoire bénéficient systématiquement d'un zonage N.

Des Emplacements Réservés pour création ou agrandissement d'espaces verts sont prévus à Châtillon et Montrouge.

Espace de pleine terre

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Octobre 2023



Minimum de superficie du terrain
devant être traitée en
espace de pleine terre (en %)

NR ou pour les emprises ferroviaires,
traitement des espaces libres avec soin,
matériaux perméables et stationnement
ref OAP Environnement

Inférieur à 10%

De 40% à 50%

De 50% à 60%

De 90% à 100%

Coefficient de biotope par surface (en%)

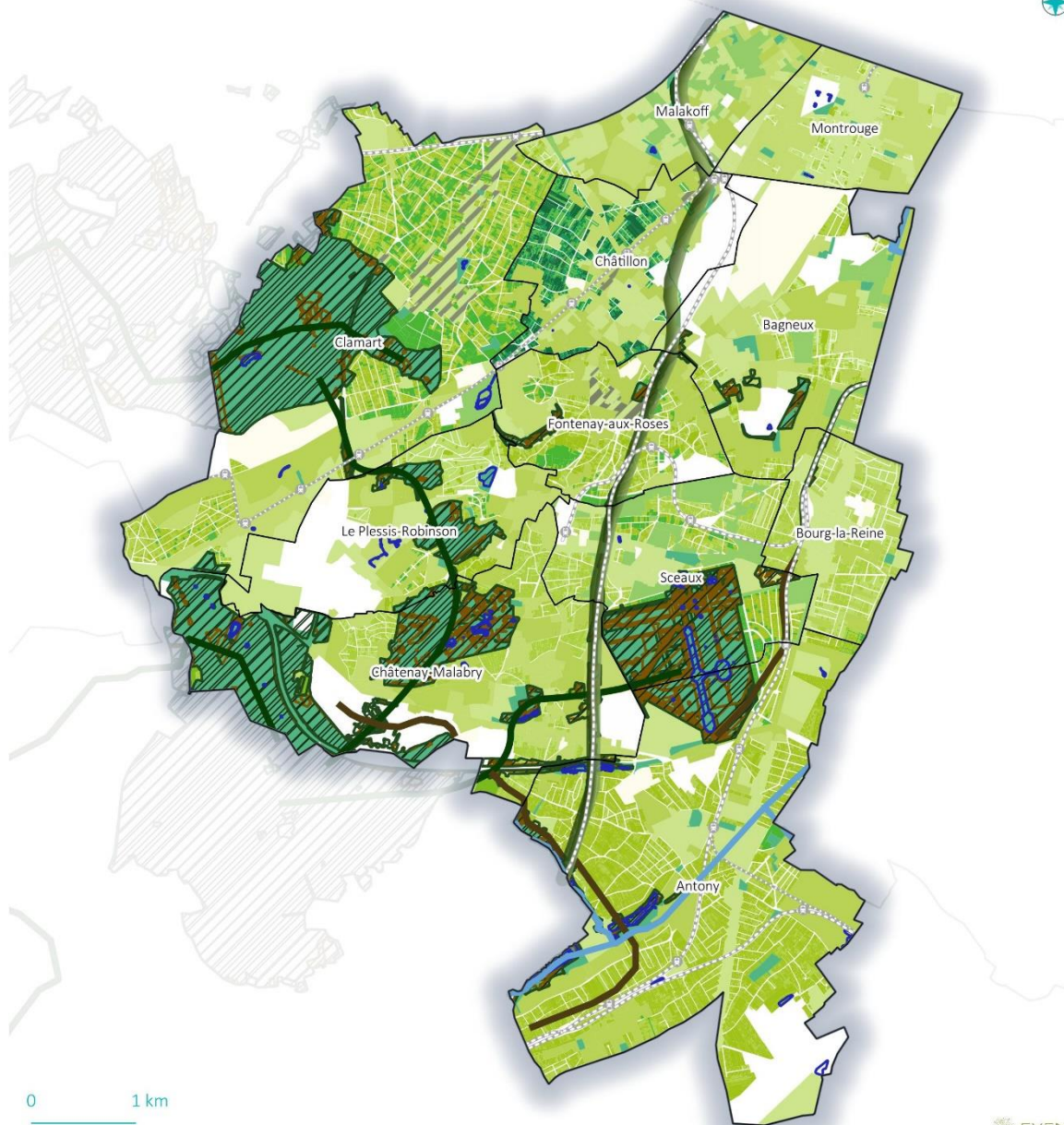
5%

10%

24%

Espace de pleine terre et Trame verte et bleue

PLUI de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Octobre 2023



0 1 km

EVEN

Minimum de superficie du terrain
devant être traitée en
espace de pleine terre (en %)

NR ou pour les emprises ferroviaires,
traitement des espaces libres avec soin,
matériaux perméables et stationnement
ref OAP Environnement

Inférieur à 10%
De 40% à 50%

De 50% à 60%
De 90% à 100%

Coefficient de biotope par surface (en%)
5%
10%
24%

TVB

Réservoirs de biodiversité

Boisé
Aquatique
Milieux ouverts
Multitrane

Corridors des milieux ouverts
Corridors des milieux boisés

Des continuités aquatiques à restaurer

Incidences négatives pressenties :

*Destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces sur ces cours d'eau par des projets de mise en valeur paysagère*

PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une potentielle destruction ou perturbation d'habitats naturels ou d'espèces aquatiques en lien avec des projets de valorisation paysagère comme la réouverture de la Bièvre, ou la restauration de cours d'eau.

OAP
thématique

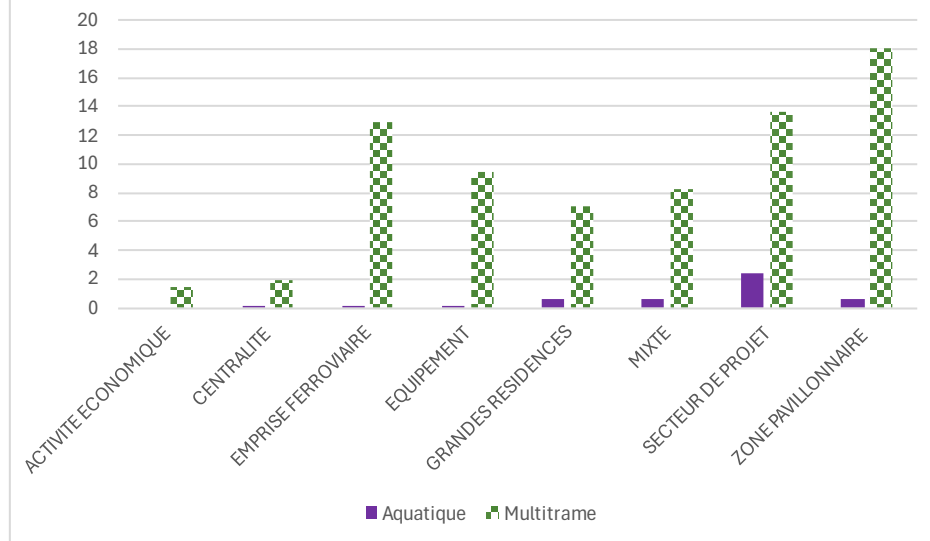
/

Règlement

/

Zonage /
Prescriptions
graphiques

Une partie de la surface de ces réservoirs aquatiques (pour certains inclus dans les réservoirs multitrames touchés) se retrouve en zone urbaine (voir la carte Incidences du zonage du PLUi sur la Trame Verte et Bleue) majoritairement en secteur de projet (5%) puis 1% en zone de grandes résidences, 1% en zone pavillonnaire et 1% en zones mixtes.

Surface de réservoirs de biodiversité (ha) susceptible
d'être touchée



Mesures retenues :

Protection des milieux aquatiques et humides



PADD

Le premier axe du PADD « Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, Acteur de la transition écologique » repose sur une série de dispositions visant à préserver les milieux naturels



OAP thématique

L'OAP présente les continuités aquatiques et humides y compris dans leur enveloppe potentielle et inscrit le principe de la protection des plans d'eau et des mares identifiés.



Règlement

Les zones humides avérées sont protégées selon les dispositions du secteur Nzh, en compatibilité avec le SAGE de la Bièvre.

Les zones humides non avérées et inventoriées et mares bénéficient de protections dans les dispositions communes et contribuent à maintenir un bon fonctionnement du cycle de l'eau.



Zonage / Prescriptions graphiques

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, la prescription relative aux cours d'eau a été retirée en raison de son tracé imprécis notamment. A noter que les cours d'eau sont néanmoins classés en zone N à hauteur de 55% pour l'ensemble des linéaires et à 62% pour les cours d'eau à ciel ouvert uniquement.

Le plan de zonage permet par ailleurs la préservation d'espaces paysagers protégés comprenant des mares et/ou des zones humides.



Incidences positives attendues :

Renforcement des fonctionnalités écologiques et création de nouveaux milieux aquatiques et humides

PADD

Parmi ses objectifs, le PADD indique valoriser la présence de l'eau sur le territoire et préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités écologiques aquatiques et humides qui traversent Vallée Sud - Grand Paris. Il cible ainsi la réouverture de la Bièvre et le ru des Godets comme cours d'eau pouvant faire l'objet de projet de renaturation.

OAP thématique

L'OAP Environnement prévoit des principes à la réouverture de la Bièvre et la renaturation du ru des Godets. Ces projets de renaturation visent à rendre fonctionnel l'écoulement de ces cours d'eau au sein du territoire (irrigation des sols, enrichissement des ripisylves, bien-être et cadre de vie).

Par ailleurs elle vise à la création de nouveaux milieux humides et aquatiques

- Valoriser et conforter la présence de l'eau au sein des projets
- Mettre en place des noues, fossés et des jardins de pluie végétalisés



Incidences positives attendues :

Renforcement des fonctionnalités écologiques et création de nouveaux milieux aquatiques et humides



Règlement

Les dispositions relatives aux règles d'assainissement prévoient que la gestion à la source et intégrée des eaux pluviales donne une fonction supplémentaire à la fonction première de ces espaces notamment des fonctions écologiques ce qui est susceptible de créer de nouveaux habitats naturels liés à l'eau participant aux continuités.



Zonage /
Prescriptions
graphiques



2.1.3 Incidences et mesures en matière de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine

AU REGARD DES ENJEUX CLIMATIQUES

Rappel des enjeux

> Une adaptation et la résilience du territoire face aux effets locaux du dérèglement climatique à trouver par :

- L'identification et la préservation et la création d'îlots de fraîcheur
- La limitation des « îlots de chaleur urbains » dans les secteurs les plus denses
- L'anticipation des variations pluviométriques dans les dimensionnements d'ouvrage d'assainissement et besoins en eau potable (*en lien avec les enjeux liés à l'eau ci-après*)
- La protection des populations sensibles aux épisodes caniculaires
- Un potentiel de stockage de carbone à maintenir et accroître.

Les enjeux liés aux contributions du territoire au dérèglement climatique global en termes d'émissions de GES sont présentés en lien avec ceux de l'énergie ci-après.

Climat urbain



Incidences négatives pressenties :

Augmentation des effets d'îlot de chaleur urbain

PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une augmentation des effets d'îlot de chaleur urbain, rendant les épisodes de très forte chaleur difficiles à supporter en milieu urbain dense lié à la minéralisation des espaces publics.

OAP thématique

/

Règlement

Les dispositions réglementaires permettent une augmentation des emprises au sol par rapport à l'existant. Cela est susceptible de renforcer l'imperméabilisation des sols, et pourrait contribuer à renforcer les effets d'îlot de chaleur urbain. Toutefois la recherche de densification joue également les hauteurs ce qui permet de limiter l'emprise au sol et son augmentation par rapport à l'existant.

Zonage

/

Prescriptions
graphiques



Mesures retenues :

Protection de la végétation existante

Végétalisation des constructions et aménagements de gestion des eaux de pluie



PADD

Le PADD vise à protéger de nombreux espaces verts, que ce soient des réservoirs de biodiversité ou des espaces de nature, plus ponctuels afin de renforcer les services écosystémiques de la nature en ville dont sa contribution à la lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain.

Par ailleurs, le PADD souhaite la réouverture de certains cours d'eau, comme la Bièvre. Ces projets sont favorables à une déminéralisation des espaces, leur végétalisation, l'infiltration des eaux pluviales dans les sols contribuant à la réduction des températures.

OAP thématique

Les OAP thématiques encouragent la végétalisation des espaces publics permettant une gestion des eaux de pluie à la parcelle, les plantations d'arbres, le concept de rue jardin. Cela contribue à rafraîchir les tissus urbains.

L'OAP Mobilités encourage également le développement de mobilités douces permettant de réduire les émissions de gaz à effets de serre sur le territoire.

L'OAP Environnement comporte quelques préconisations pour que la conception des logements prenne en compte l'exposition solaire pour l'implantation des bâtiments et vise le confort thermique en interne, de plus, les grands îlots de fraîcheurs du territoire correspondent aux réservoirs de biodiversité et sont protégés au titre du zonage N.

Règlement

Le règlement écrit impose des emprises au sol maximales et des taux d'espaces verts de pleine terre permettant de maintenir des espaces libres de toute construction, favorables à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols et l'accueil de végétation. Ces espaces permettent ainsi de rafraîchir les tissus urbains.

Les dispositions relatives à la végétalisation des toitures et des clôtures contribuent à la réduction des effets liés aux îlots de chaleur urbains.

Toutes les obligations obligeant à la plantation d'arbres notamment en lien avec le stationnement mais également la pleine terre sont également susceptibles de procurer de nouvelles zones d'ombrage.

Les dispositions communes fixent des dispositions de performance environnementale pour les nouvelles constructions. En toiture notamment, des matériaux réfléchissants, à fort albedo seront à privilégier pour réduire l'absorption de chaleur.

Zonage / Prescriptions graphiques

/

Incidences positives attendues :



Rafrâichissement des tissus urbains



PADD

/



OAP thématique

Les principes de l'OAP Environnement visant à renforcer le rôle fonctionnel de la Trame Verte sur le territoire et posant les principes de renaturation permettent d'avoir une action efficace en termes de lutte contre les phénomènes d'ilots de chaleur urbains, d'épisodes de très forte chaleur, de réduction des GES.



Règlement

Dans le cadre de projets de renouvellement sur des secteurs fortement minéralisés connaissant des ilots de chaleur urbains, les dispositions réglementaires précédemment présentées (taux de pleine terre, végétalisation des toitures, des clôtures, plantations d'arbre, matériaux à fort albedo etc.) conduisent globalement à des incidences positives par rapport à l'état initial de l'environnement.



Zonage

/

Prescriptions
graphiques

/

AU REGARD DES ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

Rappel des enjeux



- Un bon état quantitatif des masses d'eau et améliorer et un bon état qualitatif à améliorer
 - > Des pressions sur l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines et superficielles à ne pas augmenter
 - > Un bon état chimique de la masse d'eau souterraine et des cours d'eaux (Bièvre aval, ainsi que des rus des Godets et d'Aulnay) à atteindre
 - > Un bon état écologique des cours d'eaux à atteindre
- Des efforts en termes d'économie d'eau et en particulier d'eau potable à poursuivre notamment dans un contexte de réchauffement climatique
- Des actions en faveur d'une réouverture de la Bièvre aval à poursuivre et à soutenir
- Des réseaux d'assainissement à améliorer en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement
 - > Un état structurel des tronçons étant en mauvais état à améliorer
 - > Une séparation des réseaux d'assainissement à poursuivre
- Un phénomène d'imperméabilisation des sols selon la nature du sous-sol à limiter en fonction de la nature du sous-sol et dans la perspective au long terme du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Des surfaces en pleine terre à maintenir
- Une gestion des eaux pluviales à améliorer notamment en accord avec les dispositions du SAGE Bièvre, et une récupération de l'eau à intégrer aux projets urbains à la parcelle en développant de nouveaux types d'aménagement afin de tendre vers le zéro rejet (noues végétalisées, bassins de rétention ou de collecte, toitures végétalisées retenant les eaux de pluie, équipements permettant de réutiliser l'eau de pluie pour un usage domestique).
- Des milieux aquatiques à recréer (plans d'eau végétalisés) et la présence de l'eau dans la ville ainsi qu'au sein de l'espace public à retrouver en s'appuyant sur les projets d'aménagement (exemples : projets PANORAMA, Grand Canal à Clamart et la nouvelle cité jardin du Plessis-Robinson).

Etat des ressources en eau

- > *Un bon état quantitatif des masses d'eau à conserver*
- > *Un état qualitatif des masses d'eau à améliorer*
- > *Des efforts en termes d'économie d'eau à poursuivre dans le contexte de changement climatique*



Incidences négatives pressenties :	
I/T	
	
<i>Augmentation des besoins en eau potable</i> <i>Augmentation des effluents augmentant les pressions sur la ressource</i>	

PADD	Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une augmentation des besoins en eau potable en lien avec l'accueil de nouvelles populations (habitants, travailleurs, étudiants etc.). Ces mêmes développements sont susceptibles d'entraîner une augmentation des effluents d'eaux usées liées créant des pressions supplémentaires sur la ressource, et de manière plus anecdotique générant des risques supplémentaires de pollutions accidentelles.
------	---

OAP thématique /

Règlement	Les dispositions réglementaires permettent sur la plupart des zones urbaines des hauteurs supérieures aux bâtiments existants, en moyenne 20m en U2, 15m en U3 sauf 3 secteurs d'émergence 30 à 33m et 18m en U4 ainsi que l'emprise au sol augmentant sensiblement les capacités d'accueil du territoire dont une partie correspond toutefois au point mort. L'augmentation démographique attendue au-delà de ce point mort entraîne potentiellement une augmentation des besoins en eau potable et émissions d'effluents.
-----------	--

Zonage /
Prescriptions
graphiques

	
Mesures retenues :	
<i>Gestion des eaux de pluie en faveur de la limitation des transferts de pollution</i> <i>Préservation de la qualité et quantité de la ressource en eau</i>	

PADD	Les ambitions en termes de végétalisation des espaces privés et publics recherchées par le PADD devraient favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les sols et contribuer au bon fonctionnement du cycle de l'eau.
------	---

OAP thématique	L'OAP Environnement intègre des mesures de récupération des eaux de pluie ou des principes de zéro rejet afin de limiter les apports d'eau nécessaires. Elle affiche également une liste des essences végétales économes en eau.
----------------	---

Les espaces privilégiés dédiés à la renaturation devraient contribuer à la filtration des pollutions.



Mesures retenues :

Gestion des eaux de pluie en faveur de la limitation des transferts de pollution

Préservation de la qualité et quantité de la ressource en eau



Règlement

Les dispositions relatives à l'assainissement reprennent les prescriptions issues du SAGE de la Bièvre en faveur du zéro rejet et de la gestion à la parcelle dès que possible.

Les zones humides avérées sont protégées selon les dispositions du secteur Nzh, en compatibilité avec le SAGE de la Bièvre. Les zones humides non avérées et inventoriées bénéficient de protections dans les dispositions communes et contribuent à maintenir un bon fonctionnement du cycle de l'eau.



Zonage /
Prescriptions
graphiques



Mesures d'accompagnement

Etablissement du Schéma Directeur d'Assainissement



Incidences positives attendues :

Amélioration du fonctionnement du cycle de l'eau

PADD

La ressource en eau fait l'objet d'orientations dédiées aussi bien en termes de quantité que de qualité. En synergie avec d'autres politiques publiques, le PLUi est susceptible d'avoir des incidences positives par rapport à un scénario au fil de l'eau.

OAP thématique

L'OAP Environnement présente une cartographie des zones humides (avérées ou potentielles) potentiellement concernées par les secteurs de projets. Cela permet d'identifier les sites susceptibles d'être touchés et d'éviter des incidences négatives. La protection de zones humides aura des incidences positives sur la ressource : dépollution, infiltration.

L'OAP établit les principes de renaturation du ru des Godets et la réouverture de la Bièvre. Cela contribue à rendre à ces cours d'eau leur fonctionnalité de stockage et épuratoires.

L'OAP Environnement formule plusieurs recommandations de prise en compte et valorisation de l'eau notamment pour les projets au sein de corridors aquatiques.

Enfin, elle accompagne le développement des liaisons douces à travers des principes de végétalisation, favorable à une meilleure gestion des eaux pluviales (infiltration). Ces éléments permettent également de rafraîchir les tissus urbains par le stockage de l'eau dans les sols.



Incidences positives attendues :

Amélioration du fonctionnement du cycle de l'eau



Règlement

Les dispositions communes du règlement prévoient les modalités de dessertes par les réseaux des terrains à construire, traduisant ainsi réglementairement le SAGE de la Bièvre.



Zonage /
Prescriptions
graphiques



Petit cycle de l'eau

- > Des réseaux d'assainissement à améliorer en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement
- > Une gestion des eaux pluviales à améliorer et à intégrer au projet urbain en accord avec le SAGE Bièvre (tendre vers le 0 rejet)



Incidences négatives pressenties :



Augmentation des effluents à collecter et traiter entraînant une saturation des réseaux d'assainissement

Renforcement du phénomène de ruissellement des eaux pluviales

PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une saturation des réseaux d'assainissement en lien avec l'augmentation des capacités d'accueil. Cela peut également entraîner des pressions structurelles.

Par ailleurs, les projets d'aménagements et les nouvelles constructions sont susceptibles de renforcer le phénomène de ruissellement des eaux pluviales en lien avec l'artificialisation d'espaces.

OAP thématique

/

Règlement

Les dispositions réglementaires permettent des emprises au sol variables, au sein d'une même zone. Cela favorise l'imperméabilisation des sols, et renforce le phénomène de ruissellement des eaux pluviales.

Les dispositions réglementaires permettent à certains endroits des hauteurs supérieures aux bâtiments existants, en moyenne 20m en U2, 15m en U3 sauf 3 secteurs d'émergence 30 à 33m et 18m en U4 ainsi que l'emprise au sol augmentant sensiblement les capacités d'accueil du territoire dont une partie correspond toutefois au point mort. L'augmentation démographique attendue au-delà de ce point mort entraîne potentiellement une augmentation des besoins en eau potable et émissions d'effluents.

Les dispositions relatives à la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles et aux zones de carrières constituent des mesures d'évitement / de réduction essentielles pour ces risques (voir ci-après) mais en limitant les possibilités d'infiltration, sont susceptibles de contribuer à l'augmentation des rejets dans les réseaux et donc les risques en termes de débordement des réseaux.

Zonage
Prescriptions
graphiques

/

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse concernant les STECAL a été approfondie de manière à mieux appréhender des incidences potentielles associées à leur définition.

Bien que le PLUi de VS6P ne comporte aucune nouvelle zone à urbaniser, il définit 9 STECAL : S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9, S10 et S11. Ces derniers s'étendent sur une surface de 6,93 ha et s'inscrivent en zone Np pour 8 d'entre eux et en zone Ncv pour le STECAL S8.

Ces secteurs contribuent à l'imperméabilisation des sols.



Mesures retenues :

Infiltration des eaux pluviales



PADD

Le PADD prévoit une orientation : « Favoriser les actions et projets favorables en termes d'économie d'eau potable et de récupération des eaux de pluie à la parcelle. »



OAP thématique

/



Règlement

Les dispositions réglementaires prévoient une part de pleine terre minimale et un coefficient de biotope dans toutes les zones du PLUi favorables à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols. Les dispositions relatives à la végétalisation des toitures supérieures à 250m² sont complémentaires.

La réalisation d'un Schéma Directeur de l'Assainissement devrait permettre de définir les modalités pour assurer une gestion durable de la ressource en eau sur le territoire.

Les dispositions relatives à l'aléa de retrait-gonflement des argiles encouragent à rechercher et à adopter toutes les solutions possibles permettant de minimiser le rejet au réseau et à minima de garantir l'absence de rejet des pluies courantes en cohérence avec la réglementation du SAGE de la Bièvre.

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse concernant les STECAL a été approfondie de manière à mieux appréhender des incidences potentielles associées à leur définition.

Le règlement encadre les sous-destinations autorisées au sein de ces secteurs par une limitation de l'emprise au sol des constructions : 50m² pour les nouvelles constructions et une emprise totale limitée à 5% de la surface du terrain (sauf S11). Les extensions sont également limitées à 20% de l'emprise initiale du bâtiment.



Zonage

/

Prescriptions
graphiques



Incidences positives attendues :



PADD

/

OAP thématique

/

Règlement

/

Incidences positives attendues :



Zonage /
Prescriptions
graphiques

L'ensemble des milieux naturels majeurs du territoire bénéficient systématiquement d'un zonage N

AU REGARD DES ENJEUX ENERGETIQUES

Rappel des enjeux



- Des consommations énergétiques et les émissions de GES en provenance majoritairement des secteurs du bâtiment (résidentiel-tertiaire) et des transports routiers à réduire :
 - > Des projets vertueux qui s'intègrent dans une stratégie de transition et d'adaptation au changement climatique et qui limitent l'empreinte carbone à concevoir : densification, mixité fonctionnelle, création d'espaces verts...
 - > Une évolution des mobilités à promouvoir (électrique, hybride, transports en commun, mobilités douces : vélo, marche à pied) dans le cadre des nouveaux aménagements (bornes de recharges électrique, réseaux itinéraire cyclable...), ainsi que la réduction globale des déplacements avec l'aménagement de quartiers dont les commerces et services de première nécessité sont facilement accessibles à pied par exemple.
 - > La rénovation énergétique du parc bâti de logement ancien ainsi que la réhabilitation des bâtiments du tertiaire à poursuivre et une construction de bâtiments plus performants et économes en énergie à concevoir...
 - > Un raccordement au réseau de chaleur à développer et un mix énergétique à intensifier pour accroître l'approvisionnement énergétique durable
 - > Une consommation responsable à faible impact à promouvoir
- Une production et la consommation énergétique issues de ressources renouvelables et de récupération produites localement à développer
 - > Un développement de l'énergie géothermique à poursuivre et à intensifier ;
 - > Un développement et une installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques à poursuivre tout en limitant leurs impacts sur l'environnement ;
 - > Des réseaux de chaleurs existants à densifier et à étendre et un développement à promouvoir dans les secteurs où les potentiels sont importants tout en accroissant leur verdissement par des gisements récupérés localement (géothermie, déchets, data center, eaux usées...)

Consommations et productions d'énergie, émissions de GES

- > Des consommations énergétiques et émissions de GES issues principalement des secteurs routiers et du bâtiment à réduire
- > Une production issue de ressources renouvelables et de récupération produites localement à développer



Incidences négatives pressenties :



Augmentation des consommation énergétiques et des émissions de GES liées aux nouvelles constructions et rénovations

PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une augmentation des besoins et consommations en énergie (en chantier et en fonctionnement : chauffage, refroidissement, éclairage), ainsi que des émissions de GES induites.

OAP thématique

/

Règlement

Les possibilités de constructibilités autorisées, notamment au sein des zones U2, U3 et U4, entraîneront des augmentations énergétiques supplémentaires en lien avec les capacités d'accueil potentielles.

Zonage

/

Prescriptions graphiques



Mesures retenues :

Rénovation des logements et du patrimoine bâti

Maîtrise des consommations énergétiques



PADD

Les ambitions en termes de performances environnementales et énergétiques des nouvelles constructions, mais également de renouvellement urbain permettront de réduire les émissions de GES issues du secteur du bâtiment (habitat, tertiaire principalement).

Le PADD encourage la rénovation des logements existants.



OAP thématique

.



Règlement

Les dispositions réglementaires incitent la recherche d'une performance environnementale et énergétique des futures constructions notamment celles portant sur le photovoltaïque et les projets de géothermie.

Réglementairement, certaines mesures viennent encourager ce type de travaux, tels que le bonus de constructibilité ou des règles de marges de reculs qui sont exemptées assouplies en cas d'isolation thermique par l'extérieur (dans la limite d'épaisseur de 50 cm et sous réserve d'une insertion qualitative dans l'environnement urbain).



Zonage /
Prescriptions
graphiques

Incidences négatives pressenties :



Augmentation des consommation énergétiques et des émissions de GES liées aux nouveaux déplacements générés

PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique sont susceptibles de générer de nouveaux besoins de déplacements motorisés destinés au transport de personnes ou de marchandises.

OAP thématique

/

Règlement

Les possibilités de constructibilités autorisées, notamment au sein des zones U2, U3, et U4 entraîneront des augmentations énergétiques supplémentaires en lien avec les capacités d'accueil potentielles.

Zonage /
Prescriptions
graphiques



Mesures retenues :

Maîtrise des déplacements générés

Incitation aux mobilités douces



PADD



OAP thématique

L'OAP Mobilités identifie les pistes cyclables à créer et préfigure un maillage structurant pour les déplacements vélo et développer son recours à la place de la voiture. Le maillage d'itinéraires renforcé pour les mobilités actives (Est/ouest, RER Vélo etc.) est cohérent avec les secteurs accueillant de nouveaux développements et les nouveaux équipements sont systématiquement desservis.

L'OAP Mobilités rappelle l'engagement de Vallée Sud - Grand Paris d'organiser le rabattement des transports collectifs vers les nouvelles lignes 15 et 18 du Grand Paris Express.



Règlement

Les règles de stationnement voiture et vélo visent à inciter à davantage de mobilité douce permettant de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées.



Zonage /
Prescriptions
graphiques

Incidences positives attendues :



Optimisation des consommations énergétiques et émissions de GES liées au bâti

PADD

L'Axe 1 du PADD porte des ambitions développées en termes de transition écologique du territoire avec une orientation dédiée et vise explicitement à réduire l'empreinte écologique du territoire et une gestion durable de ses ressources. Les incidences du PADD attendues devraient être positives par rapport à un scénario fil de l'eau car elles permettent une déclinaison cohérente et opérationnelle du PCAET en particulier.

OAP thématique

L'OAP Environnement liste plusieurs recommandations techniques pour faciliter les installations d'énergie solaire dans la construction neuve. Cela permet la production d'énergie issue de sources renouvelables et d'adapter les nouvelles constructions aux défis climatiques à venir.

Règlement

Zonage /
Prescriptions
graphiques



Incidences positives attendues :

Optimisation des consommations énergétiques liées aux déplacements



PADD

Une orientation est dédiée à intensifier la mobilité durable. En synergie avec les autres politiques publiques et en permettant une action coordonnée à l'échelle intercommunale, le PLUi devrait avoir des incidences positives sur ce poste de consommation énergétique et émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à un scénario au fil de l'eau.



OAP thématique

L'OAP Mobilités vise à inciter aux déplacements cyclables en facilitant le stationnement et développement des itinéraires. Elle présente également des principes de rabattement vers les futurs pôles du Grand Paris Express (L15 et L18) et de prolongement des lignes structurantes (M4, T6 et T10).



Règlement

Les linéaires logistiques prévus visent à réserver et rationaliser des espaces destinés à la logistique sur des grands axes déjà très passant et bien desservis, permettant d'améliorer les performances énergétiques et émissions de GES liées selon la logique du dernier km.



Zonage /
Prescriptions
graphiques



Incidence positive attendue :

Augmentation des productions d'énergie renouvelable et du stockage carbone

PADD

L'objectif de passer de 2% à 18% de la part des énergies renouvelables locales visé par le PCAET pourrait être en partie rempli par les ambitions portées notamment en termes de production d'hydrogène par le PADD, la géothermie et le renforcement des réseaux de chaleur qui permettent de les utiliser. Ce projet intercommunal devrait contribuer ainsi de manière positive par rapport à un scénario fil de l'eau.

OAP thématique

L'OAP Environnement liste plusieurs recommandations techniques pour faciliter les installations d'énergie solaire dans la construction neuve. Cela permet la production d'énergie issue de sources renouvelables et d'adapter les nouvelles constructions aux défis climatiques à venir.
Elle localise les réseaux de géothermie à développer

Règlement

Zonage /
Prescriptions
graphiques

AU REGARD DES ENJEUX LIES AUX DECHETS ET MATERIAUX

Rappel des enjeux



- Une diminution de la production de déchets à poursuivre en faveur de l'amélioration des performances de tri sur le territoire de VSGP
 - ✓ Des communes à accompagner vers des démarches « Zéro Déchet » à l'instar de la commune de Montrouge
 - ✓ Des performances de tri à améliorer
 - ✓ Une extension de la collecte des encombrants aux villes non desservies par le projet « Vallée Sud Recycle » à promouvoir
 - ✓ Une amélioration de la collecte en apport volontaire à poursuivre
- Une intégration paysagère des dispositifs de collecte à assurer notamment par la poursuite du développement des Bornes d'Apports Volontaires enterrées
- Une amélioration de la valorisation des déchets sur le territoire à poursuivre
 - ✓ Une filière de valorisation organique à intensifier sur tout le territoire (composteurs collectifs individuels, actions alimentaires)
 - ✓ Un recyclage et des actions d'économie circulaire animation et communication autour de ces sujets, promotion de recycleries et ressourceries à poursuivre
- Une valorisation énergétique des déchets à l'échelle locale notamment par leur réutilisation dans les réseaux de chaleur du territoire à développer

Gestion des déchets

> Une valorisation des déchets sur le territoire à poursuivre et à améliorer



Incidences négatives pressenties :



Augmentation de la production de déchets



PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique (écoquartier tertiaire etc.) peuvent entraîner une augmentation de la production de déchets. D'une part, liée aux chantiers de construction, d'autre part, liée à l'augmentation des capacités d'accueil.



OAP thématique

/



Règlement

Les dispositions réglementaires relatives à l'emprise au sol, couplée avec les hauteurs, permettent des capacités d'accueil importantes à l'origine d'une production de déchets supplémentaires.



Zonage

/

Prescriptions graphiques



Mesures retenues :

Maîtriser la production de déchets

PADD

Le PADD adopte une disposition pour « limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments » et souhaite donc aussi bien permettre la reconquête et la reconversion du bâti, que la transformation de bureaux vacants en logements (selon la faisabilité technique et dans les secteurs adaptés). Cela permet de réduire les besoins en matériaux et ainsi la production de déchets issus des chantiers du BTP.

Le PADD reprend cette ambition de réduction des déchets via des espaces dédiés au tri, aux biodéchets et aux points de collecte de déchets.

OAP thématique

L'OAP Environnement donne des prescriptions et des recommandations sur la création d'espaces de collecte des déchets convenables pour les futures constructions.

Règlement

Le règlement écrit présente des dispositions encourageant le recours à des matériaux biosourcés ou géosourcés.

Le règlement oblige les constructions nouvelles à disposer d'un local destiné au stockage des ordures ménagères et recommande de réaliser des dispositifs de pré-collecte des emballages en verre dans les opérations d'aménagement.

Zonage

/

Prescriptions graphiques

Incidences positives attendues :



Réduction des besoins en matériaux

PADD

Le PADD vise une amélioration de l'habitat existant, permettant ainsi de réinvestir des constructions existantes et réduire les besoins en traitement des déchets issus du BTP.

Il souhaite également des constructions pouvant, au besoin, changer de destination (évolution du bâti, locaux vacants des zones industrielles). Cela facilite la reconversion de constructions et réduit les besoins en matériaux.

Par ailleurs, le PADD tient compte des nouveaux besoins de travail (télétravail, espaces de coworking) permettant de réduire le gabarit des constructions et ainsi les besoins et déchets induits.

OAP thématique

/

Règlement

/

Zonage

/

Prescriptions
graphiques



2.1.4 Incidences et mesures en termes de santé et de sécurité

AU REGARD DES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS

Rappel des enjeux



- Des aléas naturels liés aux inondations par remontées de nappes et aux mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, carrières...) à mieux connaître et prendre en compte en développant des formes urbaines, des usages et des méthodes constructives (matériaux...) compatibles
- Des risques d'inondation liés aux ruissellements urbains et à l'hydrologie souterraine à mitiger en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales dans le cadre du développement de nouveaux projets urbains de manière coordonnée
- Les effets du changement climatique à anticiper pour améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels.

Vulnérabilité face aux inondations

Incidences négatives pressenties :



Augmentation potentielle du nombre d'habitants et de personnes fréquentant le territoire, exposés au risque de remontées de nappes

Augmentation potentielle du nombre de désordre liés à l'aléa retrait gonflement des argiles

Augmentation potentielle du nombre d'habitants et de personnes fréquentant le territoire, exposés au risque mouvements de terrain notamment effondrement des carrières

PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une augmentation de la population et des usagers exposés aux risques naturels (inondation, aléa retrait gonflement des argiles, effondrement des carrières), en lien d'une part avec l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et d'autre part, en lien avec l'augmentation des capacités d'accueil.

OAP thématique

/

Règlement

Les dispositions réglementaires permettent des emprises au sol supérieures aux emprises existantes dans les zones urbaines ainsi que les hauteurs augmentant potentiellement les capacités d'accueil.

D'une part, cela est susceptible d'exposer de nouvelles personnes à ces aléas remontées de nappes, retrait-gonflement des argiles en particulier.

Zonage
Prescriptions
graphiques

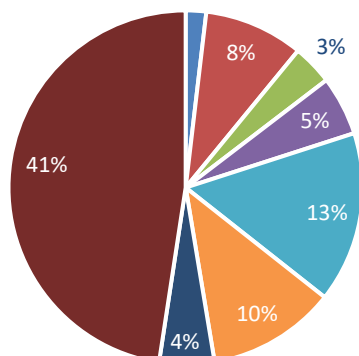
/

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse concernant les STECAL a été approfondie de manière à mieux appréhender des incidences potentielles associées à leur définition.

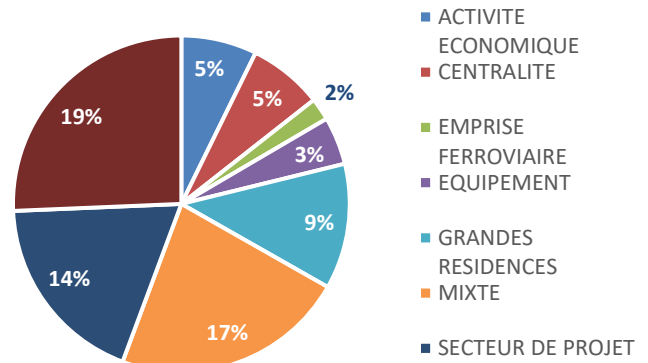
Bien que le PLUi de VSGP ne comporte aucune nouvelle zone à urbaniser, il définit 9 STECAL : S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9, S10 et S11. Ces derniers s'étendent sur une surface de 6,93 ha et s'inscrivent en zone Np pour 8 d'entre eux et en zone Ncv pour le STECAL S8.

La définition de ces derniers est susceptible d'accroître l'exposition de la population aux risques.

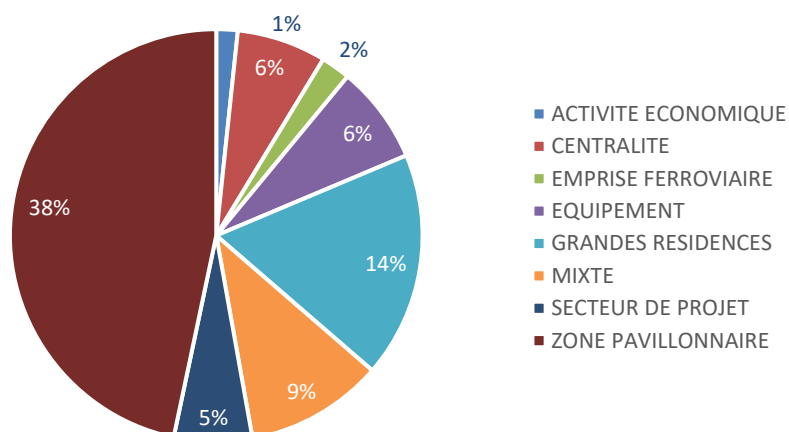
Part de la zone urbaine en aléa retrait gonflement des argiles fort



Part de la zone urbaine en aléa gonflement des argiles moyen

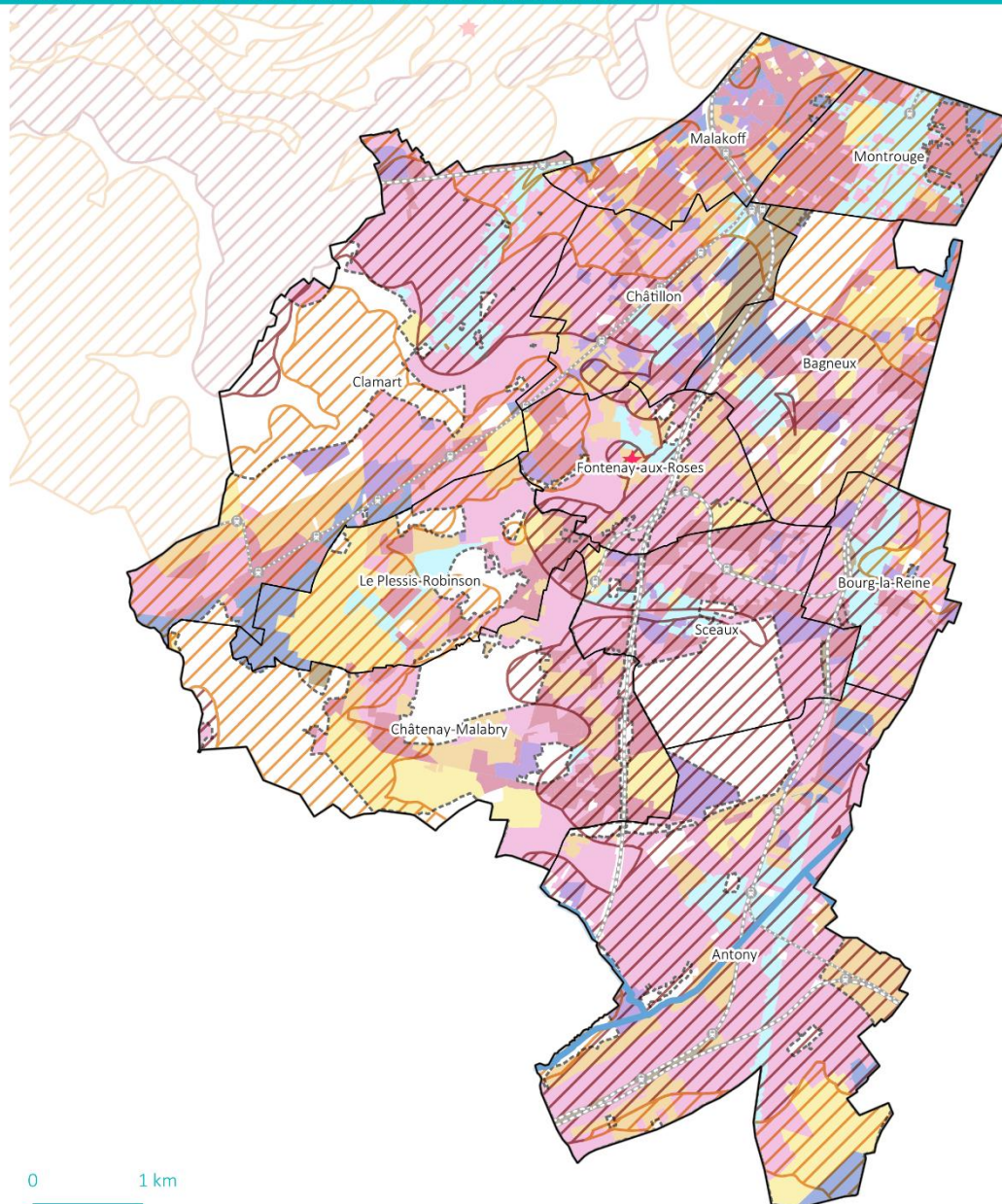


Part de la zone urbaine soumise aux inondations de caves
ou débordements de nappes



Une zone urbaine impactée par des risques naturels présents sur l'ensemble du territoire

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



Zone U : Zonage PLUi

- ZONE PAVILLONNAIRE
- GRANDES RESIDENCES
- MIXTE
- SECTEUR DE PROJET
- ACTIVITE ECONOMIQUE
- CENTRALITE
- EMPRISE FERROVIAIRE
- EQUIPEMENT

Mouvements de terrain localisés

- Glissement
- Eboulement
- Coulée
- Effondrement
- Erosion des berges

Risque de retrait-gonflement des argiles

- Fort
- Moyen



Mesures retenues :

Adaptation des constructions aux remontées de nappes

Prise en compte des risques mouvements de terrain dans les choix de développement urbain et des usages



PADD

Le PADD prévoit une orientation relative à l'amélioration de la résilience du territoire face aux risques naturels et anticipation des effets du dérèglement climatique.



OAP thématique

L'OAP Environnement cartographie les secteurs fortement exposés aux risques d'inondation par remontée de nappes. Par ailleurs elle recommande la réalisation d'études pour certifier la vulnérabilité du site et d'adapter les constructions si l'aléa est avéré (éviter des sous-sols etc.).



Règlement

Les dispositions communes du règlement écrit définissent les modalités de constructions adaptées à l'aléa de retrait-gonflement des argiles.



Ces dispositions définissent également les modalités de construction au sein des secteurs de carrières (interdiction, adaptation de nouvelles constructions). Ces éléments permettent ainsi de prendre en compte les aléas de mouvement de terrain et réduire, voire éviter de nouvelles expositions.



Concernant les remontées de nappes, le règlement renvoie à l'OAP Environnement.

Zonage /
Prescriptions
graphiques

La carte des risques et notamment de l'aléa retrait-gonflement des argiles est présente dans les documents graphiques et permet donc d'informer directement le pétitionnaire.

Des risques d'inondation liés aux ruissellements et à l'hydrologie souterraine à prendre en compte

Incidences négatives pressenties :



Renforcement du phénomène d'inondation par ruissellement



PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent renforcer l'imperméabilisation des sols et par conséquent le phénomène d'inondation par ruissellement des eaux pluviales au sein des tissus urbains.

OAP thématique

/

Règlement

Les dispositions réglementaires permettent des emprises au sol variables, au sein d'une même zone. Cela favorise l'imperméabilisation des sols, et contribue à renforcer le phénomène de ruissellement des eaux pluviales, potentiellement à l'origine d'un risque inondation.

Zonage
Prescriptions
graphiques

/

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse concernant les STECAL a été approfondie de manière à mieux appréhender des incidences potentielles associées à leur définition.

Bien que le PLUi de VSGP ne comporte aucune nouvelle zone à urbaniser, il définit 9 STECAL : S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9, S10 et S11. Ces derniers s'étendent sur une surface de 6,93 ha et s'inscrivent en zone Np pour 8 d'entre eux et en zone Ncv pour le STECAL S8.

La définition de ces derniers est susceptible d'accroître la surface de sols imperméabilisés, et, de fait, le risque inondation par ruissellement.



Mesures retenues :

Protection des espaces perméables existants

Création d'espaces perméables



PADD

Le PADD prévoit la préservation des milieux naturels existants permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Il encourage également le développement de la nature en ville, aussi bien au sein des espaces publics que privés. Cela contribue à l'infiltration des eaux à la parcelle et permet d'atténuer le phénomène de ruissellement.



OAP thématique

Toutes les recommandations de l'OAP Environnement sur la Trame bleue et en lien avec la gestion des eaux pluviales sont susceptibles de réduire sur le territoire l'eau ruisselée.



Règlement

Les dispositions communes identifient différents espaces constituant des espaces de nature en ville : espaces paysagers protégés, zones humides, mares, EPP cultivés et jardins partagés, EBC.

Au sein de ces espaces, les constructions sont interdites ce qui contribue à maintenir les espaces perméables existants.

Toutes les dispositions relatives à la pleine terre minimale et la mise en place d'un coefficient de biotope, les dispositions sur la végétalisation des toitures supérieures à 250m², la règle du ZERO rejet, en compatibilité avec le SAGE de la Bièvre contribuent à maintenir une partie des espaces perméables existants et à créer de nouveaux espaces perméables réduisant ainsi les incidences en termes de ruissellement.

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse concernant les STECAL a été approfondie de manière à mieux appréhender des incidences potentielles associées à leur définition.

Le règlement encadre les sous-destinations autorisées au sein de ces secteurs par une limitation de l'emprise au sol des constructions : 50m² pour chacune des nouvelles constructions et une emprise totale limitée à 5% de la surface du terrain. (sauf S11) Les extensions sont également limitées à 20% de l'emprise initiale du bâtiment.



Zonage /
Prescriptions
graphiques

AU REGARD DES ENJEUX LIES AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES et POLLUTION DES SOLS

Rappel des enjeux



- La présence d'un site SEVESO Seuil-Bas situé à proximité du tissu urbain sur la commune d'Antony à prendre en compte
- Une réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques (ICPE, Transports de Matières Dangereuses ...) à poursuivre
- Des activités et usages à envisager en compatibilité avec la gestion des sites et sols pollués au regard des ambitions de renouvellement urbain et de développement de la Nature en ville.

Risques technologiques

Une présence de sites industriels dont un SEVESO à proximité du tissu urbain prendre en compte



Incidences négatives pressenties :



Augmentation de la population et des usagers exposés aux aléas technologiques, nuisances et pollutions liées à des industries

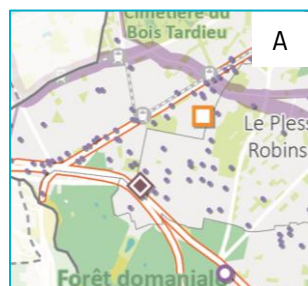
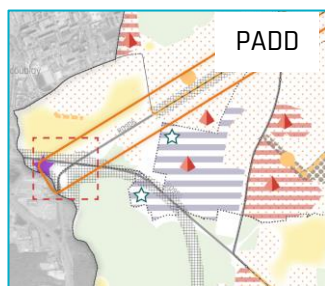


PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une augmentation de la population et des usagers exposés aux aléas technologiques sur le territoire.

Les secteurs accueillant de la mixité fonctionnelle prévus dans l'Axe 2 doivent anticiper l'exposition accrue de nouveaux usagers voire habitants si cette mixité inclut du logement à des risques technologiques et nuisances et pollutions liées à ces ICPE comme au Plessis Robinson.

NB Concernant le site SEVESO d'Antony, cette incidence est prise en compte dans le cadre du projet d'OAP sectorielle, détaillée dans le chapitre « Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées » et son annexe. Par ailleurs ce site SEVESO est amené à être supprimé dans le cadre du projet d'aménagement.



Extraits de la carte de l'Axe 2- Exemples de secteurs de mixité fonctionnelle à l'échelle territoriale

Extraits de la carte d'enjeu en termes de risques technologiques et sources de pollutions potentielles (A)

Un risque de Transports de Matières Dangereuses présents la majorité du territoire

- Des canalisations de gaz traversant le territoire
- Des axes routiers majeurs engendrant potentiellement un risque

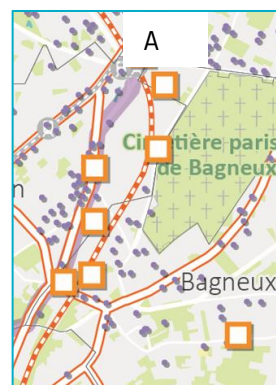
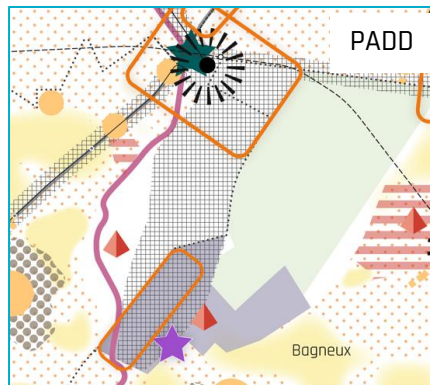
Des risques technologiques reconnus à prendre en compte

- De nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Un site SEVESO seuil bas fixant des mesures de sécurité pour la protection des habitants

Des sites et sols pollués ou potentiellement pollués à valoriser avec des activités et des usages compatibles

- Basias
- Basol
- Secteur d'informations sur les sols (SIS)

L'orientation visant à réduire les coupures urbaines comme celle entre Châtillon et Bagneux devra composer avec l'avenir des nombreuses ICPE présentes dans ces secteurs.



Extraits de la carte de l'Axe 2- Exemples de secteurs de coupures urbaines entre Châtillon et Bagneux

Incidences négatives pressenties :



Augmentation de la population et des usagers exposés aux aléas technologiques, nuisances et pollutions liées à des industries



OAP thématique /



Règlement



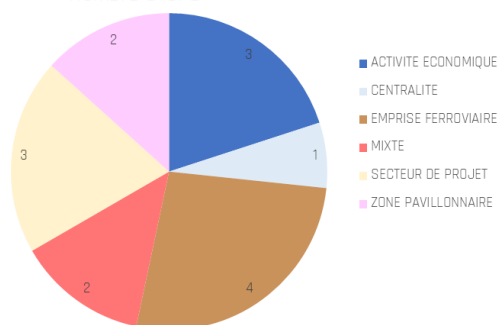
Zonage /
Prescriptions
graphiques

Les ICPE se retrouvent principalement dans l'emprise ferroviaire et en zone d'activités économiques dans lesquelles elles exposent moins de population aux risques technologiques qu'elles engendrent. Les secteurs résidentiels susceptibles d'être densifiés les plus proches d'ICPE sont situés à Châtillon et Fontenay-aux-Roses et sont par ailleurs concernés par des secteurs d'OAP (voir la carte ci-dessous).

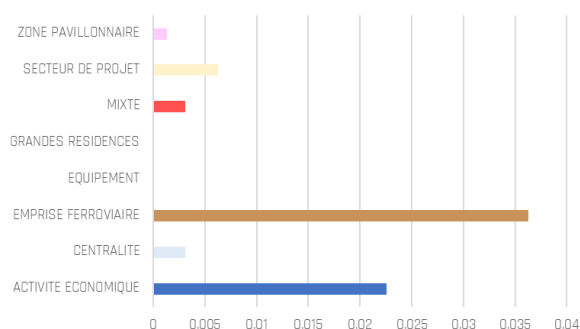
Augmentation de la densité relative prévue et proximité de sources de risques technologiques : ICPE, routes, voies ferrées via le Transport de Matières Dangereuses



Nombre d'ICPE

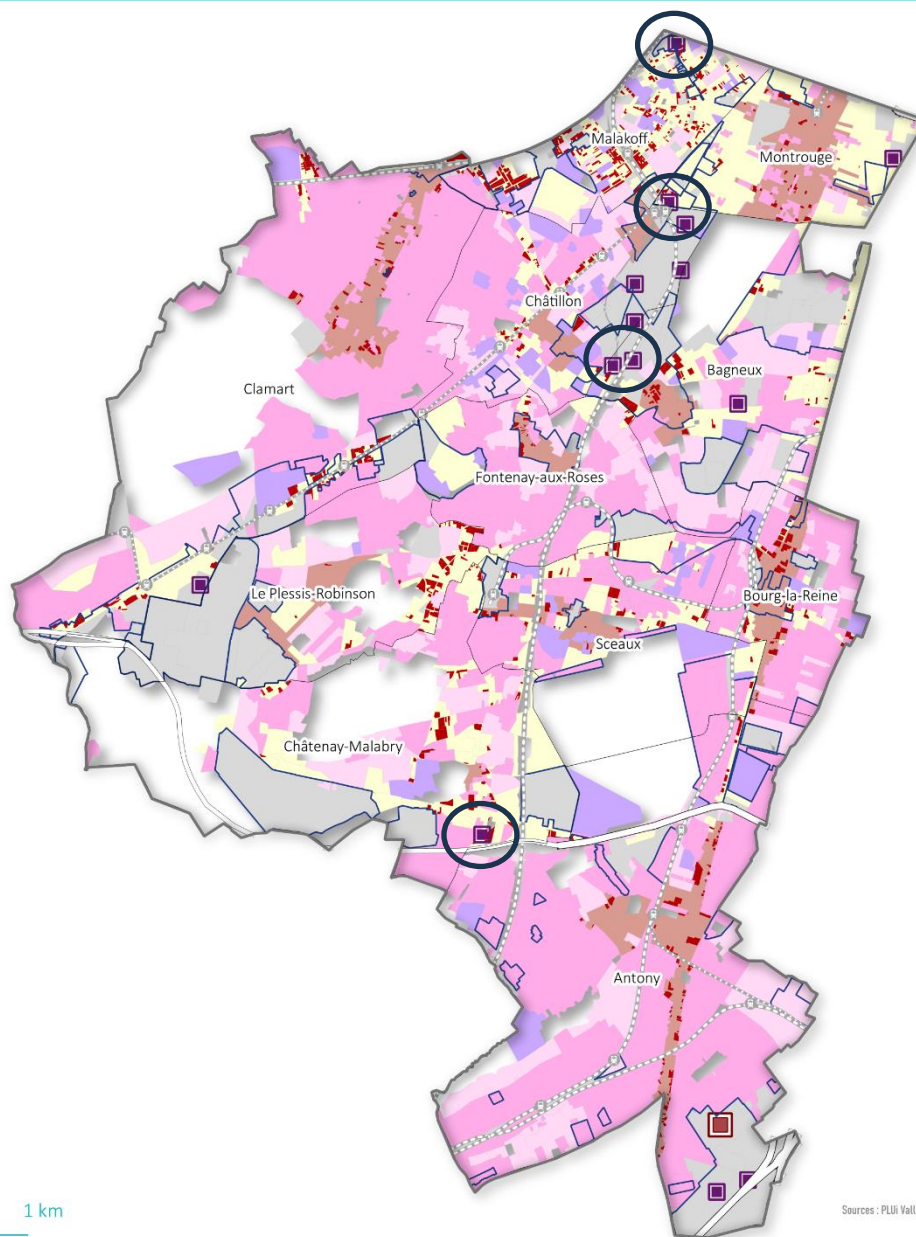


Densité d'ICPE par ha



Augmentation potentielle de l'exposition de la population aux risques technologiques liés aux ICPE

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



Sources : PLUi Vallée Sud-Grand Paris, BRGM, IGN, BPE



Des risques technologiques liés aux ICPE/SEVESO

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Un site SEVESO seuil bas fixant des mesures de sécurité pour la protection des habitants

Zonage PLUi

- Centralité
- Grandes résidences
- Zone pavillonnaire
- Mixte
- Equipement
- Activités/Emprises ferroviaires

- Secteurs de densification potentielle par rapport à l'existant
- Secteurs d'OAP
- Emplacements réservés destinés à des équipements (donnée à compléter)



Mesures retenues :

Préservation des espaces d'interfaces



PADD

Le PADD vise à améliorer la prise en compte des risques technologiques en intégrant les risques technologiques liés aux sites industriels (SEVESO) et aux ICPE.

OAP thématique

Outre les dispositions intégrées aux OAP sectorielles concernées, l'OAP Environnement formule des principes de maintien d'espaces d'interfaces (éviter la proximité entre ces deux typologies de destination, identifier des zones tampons autour des sites industriels) entre les zones d'habitat et les sites industriels de manière générale et particulièrement dans les secteurs de vigilance identifiés sur la carte.

Règlement

Le règlement interdit les ICPE dans toutes les zones sauf les zones économiques et transport limitant ainsi les incidences au sein des zones accueillant des habitants.

Zonage /
Prescriptions
graphiques

Une réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques à intégrer



Incidences négatives pressenties :
Augmentation de l'exposition de la population et des usages au TMD



PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une augmentation de la vulnérabilité du territoire face aux risques de transport de Matières Dangereuses.



Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent générer du trafic motorisé supplémentaire et entraîner une augmentation de la population et des usagers exposés aux risques de Transport de Matières Dangereuses sur le territoire.



DAP thématique

/

Règlement

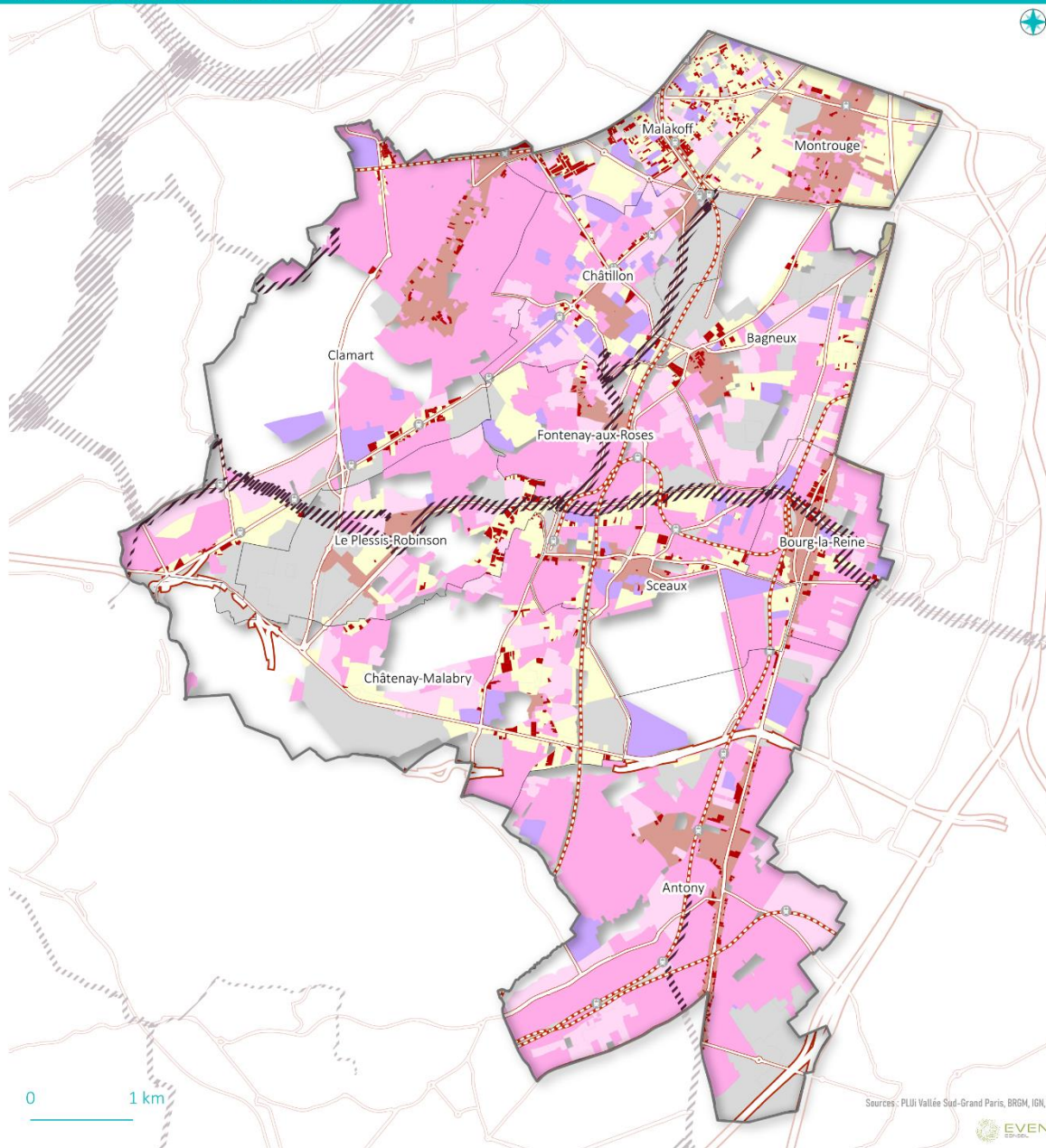
Les dispositions réglementaires des zones U2, U3, U4 facilitent le développement de constructions importantes (emprise au sol et hauteurs), dont les capacités d'accueil sont conséquentes. Cela peut exposer des nouveaux usagers aux risques de transports de Matières Dangereuses.

Zonage /
Prescriptions
graphiques

Les secteurs résidentiels potentiels de densification sont localisés pour certains à proximité d'axes générant des risques liés au TMD ainsi que de la canalisation de gaz entre Bourg-la-Reine et Sceaux. Les axes routiers les plus concernés D906 et D920 sont toutefois également des secteurs structurants en termes de desserte en transports en communs amenés à limiter le transit routier général et donc le risque routier.

Augmentation potentielle de l'exposition de la population aux risques technologiques liés aux transport des matières dangereuses

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



Sources: PLUi Vallée Sud-Grand Paris, BRGM, IGN, BPE



Un risque de Transports de Matières Dangereuses

Canalisations de gaz traversant le territoire

Axes routiers majeurs

Voie ferrée

Secteurs de densification potentielle par rapport à l'existant

Emplacements réservés destinés à des équipements (donnée à compléter)

Zonage PLUi

Centralité

Grandes résidences

Zone pavillonnaire

Mixte

Equipement

Activités/Emprises ferroviaires



Mesures retenues :

Réduction de la vulnérabilité du territoire



Identification des risques technologiques pour la poursuite de la séquence ERC dans les projets



PADD

Le PADD vise à améliorer la prise en compte des risques technologiques en intégrant les risques technologiques liés aux sites industriels (SEVESO), aux ICPE et au transport de matières dangereuses.



OAP thématique

L'OAP Environnement engage à réaliser toutes les études nécessaires permettant ainsi de réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléa technologiques. Les mesures prises par rapport aux nuisances sonores en termes de recul notamment sont favorables par rapport au risque de Transports de Matières Dangereuses.



Règlement

/



Zonage
Prescriptions
graphiques

/

/

Des activités et usages compatibles vis-à-vis des sites et sols pollués au regard des ambitions de renouvellement urbain



Incidences négatives pressenties :

Augmentation de l'exposition de la population et usagers aux pollutions du sol



PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une augmentation de la population et des usagers exposés aux pollutions des sols sur le territoire.



OAP thématique

/



Règlement

/



Zonage
Prescriptions
graphiques

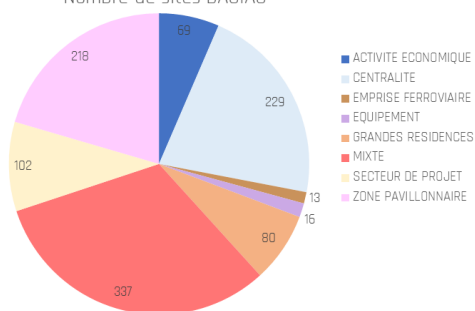
/

La zone de centralité suivie de la zone d'activités économiques et zones mixtes concentre les sites BASIAS en lien avec la présence historique des activités potentielles sources de pollution dans ces sites.

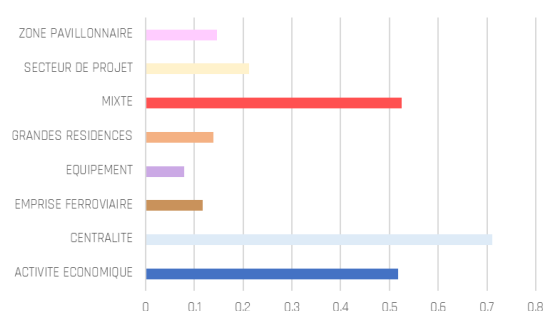
Les sites BASOL se concentrent dans les zones économiques.

A Malakoff, Montrouge ou le long de la D920 à Bourg-la-Reine, Sceaux et Antony en particulier, la densité des sites présentant de potentielles pollutions des sols se confronte aux secteurs d'OAP et secteurs où la densification résidentielle est susceptible d'augmenter l'exposition des populations à ces polluants

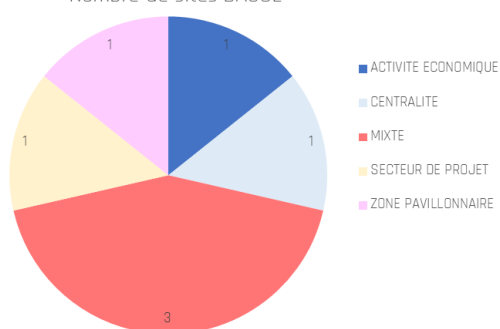
Nombre de sites BASIAS



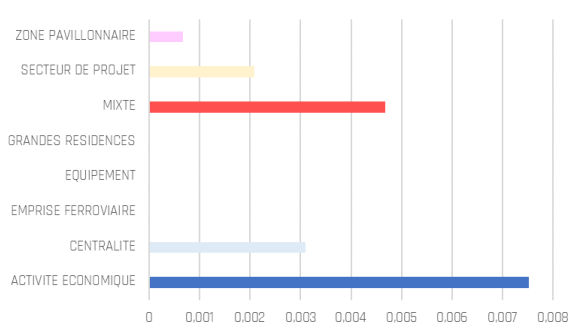
Densité de sites BASIAS par ha



Nombre de sites BASOL



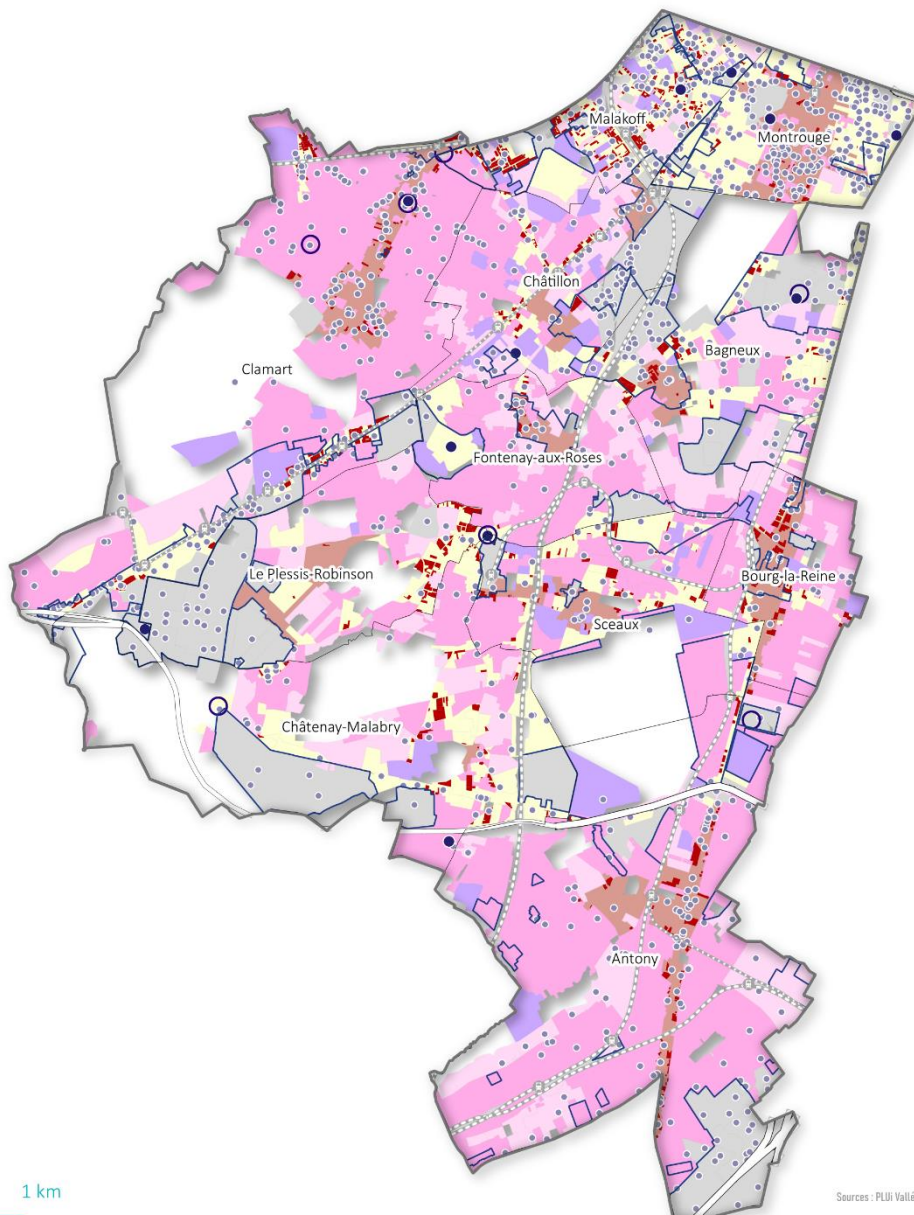
Densité de sites BASOL par ha





Augmentation potentielle de l'exposition de la population aux pollutions des sols

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



0 1 km

Des sites et sols pollués ou potentiellement pollués

- BASIAS
- BASOL
- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Zonage PLUi

- Centralité
- Grandes résidences
- Zone pavillonnaire
- Mixte
- Equipement
- Activités/Emprises ferroviaires

- Secteurs de densification potentielle par rapport à l'existant
- Secteurs d'DAP
- Emplacements réservés destinés à des équipements (donnée à compléter)

Sources : PLUi Vallée Sud-Grand Paris, BRSM, IGN, BPE





Mesures retenues :

Evitement de destinations sensibles aux pollutions des sols



Diagnostic des pollutions pour une poursuite de la séquence ERC dans le cadre des projets



PADD

/



OAP thématique

L'OAP Environnement prévoit des principes d'évitement ou d'éloignement en privilégiant des destinations compatibles avec une pollution des sols avérée ou suspecte.

Dans le cadre de l'élaboration des projets, il conviendra de :

- prendre connaissance des bases de données disponibles (BASOL, BASIAS, SIS, etc.),
- prendre en compte l'histoire du site dans la définition du projet.
- le cas échéant, s'octroyer les services et les conseils d'un BET spécialisé en sites et sols pollués et engager les études nécessaires,
- pour le cas particulier des projets d'établissements sensibles (crèches, écoles etc...), respecter la circulaire de 2007 et associer la DRIEAT ou l'ARS.



Règlement

/

Zonage

/

Prescriptions
graphiques

/

AU REGARD DES ENJEUX LIES AUX NUISANCES ET A LA QUALITE DE L'AIR

Rappel des enjeux



- Des nuisances sonores sur lesquelles agir en incitant à l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile (modes doux, transports en commun ...) et en les intégrant dans les réflexions pour l'aménagement urbain, les nouvelles constructions et leur fonctionnalité ;
- Une exposition aux nuisances sonores à maîtriser pour les futurs projets, particulièrement à destination de logements ou pour les équipements accueillant un public sensible
- Des infrastructures émettrices de champs électromagnétiques et marquantes dans le paysage (lignes Haute Tension, antennes relais) à accompagner
- Des émissions de polluants à limiter en promouvant et amplifiant les stratégies et les actions transversales (transport, habitat, urbanisme) liées à l'aménagement durable du territoire
- Des leviers à actionner en termes de mobilité : l'utilisation des modes alternatifs à l'autosolisme, (fait de circuler seul dans une automobile) comme les modes doux, transports en commun, covoiturage ...
- Une exposition aux pollutions atmosphériques des habitants et en particulier des personnes les plus sensibles (enfants, personnes âgées, personnes malades ...) à limiter

Nuisances sonores et qualité de l'air

- > *Des nuisances sonores sur lesquelles agir*
- > *Des émissions de polluants à limiter par des stratégies et les actions transversales*
- > *Une exposition aux nuisances (sonores/électromagnétique) des futurs projets à maîtriser*
- > *Une exposition des populations aux pollutions atmosphériques des habitants et en particulier des personnes les plus sensibles à limiter*



Incidences négatives pressenties :



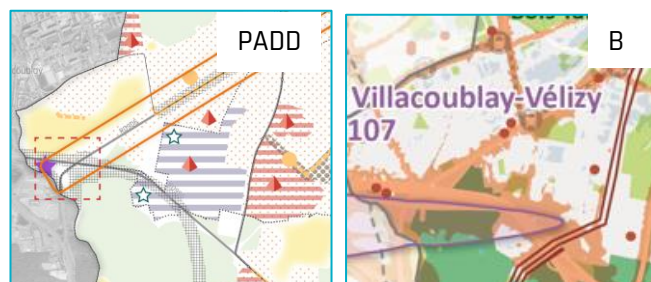
Augmentation des nuisances sonores et pollutions atmosphériques liées à la génération de trafic motorisé supplémentaire

Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'emplois exposés aux pollutions et nuisances liés aux axes de déplacement

PADD

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une augmentation des flux routiers motorisés en lien avec la desserte de nouveaux bureaux, de lieux d'activités économiques, d'équipements et de logements, à l'origine de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques. PADD.

Les secteurs accueillant de la mixité fonctionnelle prévus dans l'Axe 2 doivent anticiper l'exposition accrue de nouveaux usagers voire habitants si cette mixité inclut du logement à des nuisances sonores.



Extraits de la carte de l'Axe 2- Exemples de secteurs de mixité fonctionnelle à l'échelle territoriale

Extraits de la carte des enjeux en termes de nuisances (B)

- Un réseau routier et ferroviaire relativement dense engendrant de fortes nuisances sonores (≥ 65 dB(A) Lden)
- Des nuisances liées à un aéroport pris en compte par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
- Ligne Haute et Très Haute Tension
- Support d'antennes relais et radio

OAP thématique

/

Règlement

Les dispositions réglementaires permettent des hauteurs et une emprise au sol supérieures à l'existant notamment en zones U2, U3, U4 et UP, entraînant potentiellement une augmentation des capacités d'accueil. Une fois le point mort dépassé, cela peut entraîner une augmentation de la population et des usagers exposés aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques.

Les linéaires logistiques prévus visent à réserver et rationaliser des espaces destinés à la logistique sur des grands axes déjà très passant et bien desservis mais sont susceptibles de concentrer les

Incidences négatives pressenties :



Augmentation des nuisances sonores et pollutions atmosphériques liées à la génération de trafic motorisé supplémentaire

Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'emplois exposés aux pollutions et nuisances liés aux axes de déplacement



nuisances et émissions liées à ces activités, tout en préservant d'autres secteurs sur lesquelles elles sont évitées.

Zonage /
Prescriptions
graphiques

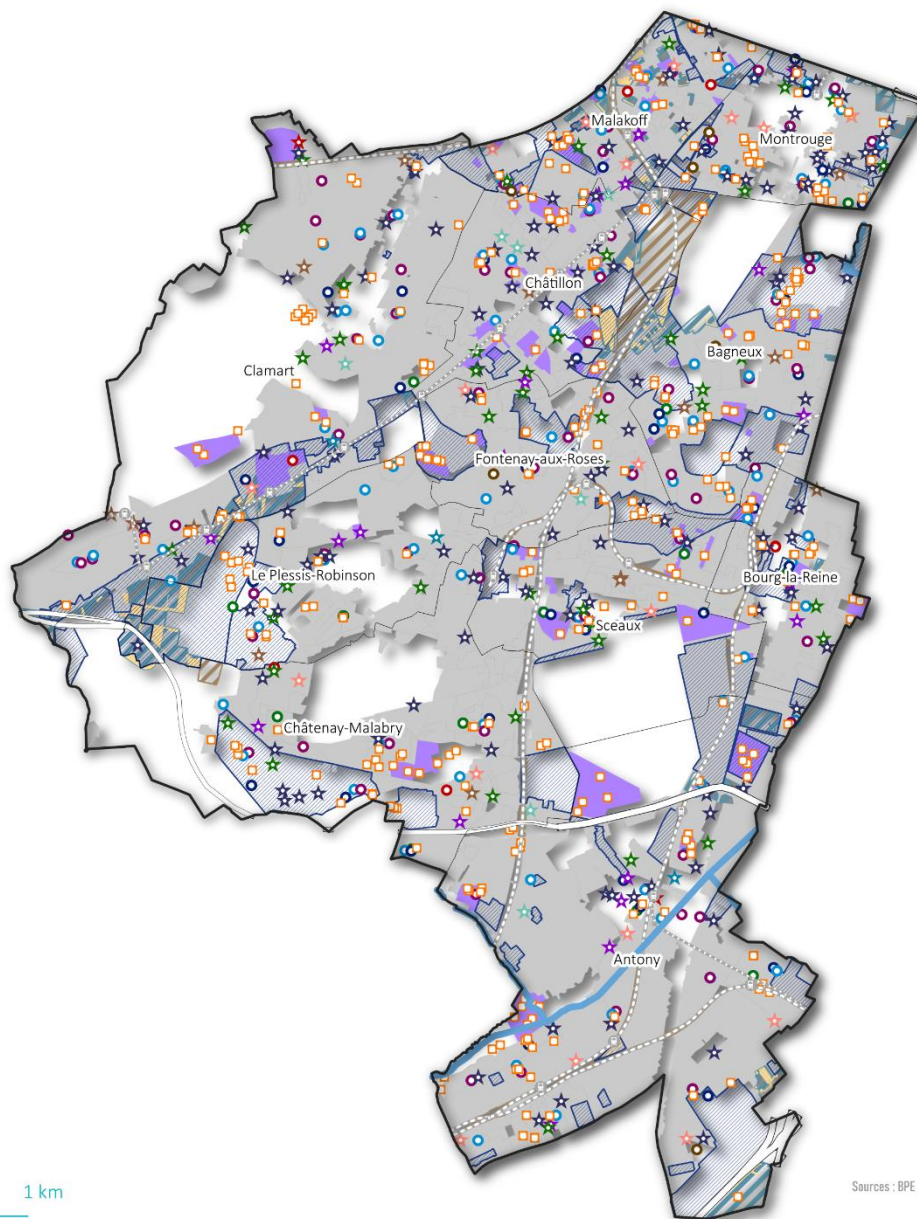
Les secteurs d'activités économiques susceptibles sur Noveos ou sur Bagneux de se développer à proximité de secteurs résidentiels accueillant proportionnellement des populations sensibles habitants (indicateur démographique ou résidences d'accueil) ou usagers des nombreux équipements (Voir la carte ci-après Génération potentielle supplémentaire de trafic).

La densité des équipements et la sensibilité des populations accueillies sont toutefois assez homogènes. Les incidences globales au regard de la génération supplémentaire de nuisances sonores et pollutions atmosphériques et de l'augmentation de l'exposition liée ne sont donc pas particulièrement liées au scénario spatial choisi par rapport au scénario de référence

Les secteurs de densification résidentielle potentielle sont situés pour la plupart dans des zones où les expositions aux nuisances sonores sont susceptibles de dépasser le seuil de vigilance de l'OMS (53 dB Lden) voire en secteurs de fortes nuisances le long des axes routiers (> 65dB) (voir la carte ci-après Potentielle augmentation de l'exposition aux nuisances sonores).

Augmentation potentielle de la génération des risques et pollutions par de nouvelles activités et le trafic lié

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



0 1 km

Sources : BPE 2021, PLUi VSGP, INSEE 2021



Zones vulnérables
Zones mixtes et résidentielles

Equipements existants sensibles

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Collège
- Lycée d'enseignement général et/ou technologique
- Lycée d'enseignement professionnel
- Formation santé
- ★ Urgences
- ★ Structure psychiatrique en ambulatoire
- ★ Personne âgées : hébergement
- ★ Aide sociale à l'enfance : hébergement
- ★ Equipements sportifs
- ★ Etablissement de santé court séjour

- ★ Etablissement santé moyen séjour
- ★ Etablissement psychiatrique
- ★ Crèches

Projets du PLUi les plus susceptibles de générer de nouvelles nuisances sonores et pollutions atmosphériques

- EMPRISE FERROVIAIRE
- ACTIVITE ECONOMIQUE
- EQUIPEMENT
- Secteurs d'OAP
- Emplacements réservés destinés à des équipements (donnée à compléter)
- Faible COS (moins de 0,5)

Potentielle augmentation de l'exposition de la population à des nuisances sonores

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



Niveaux de bruit engendré par les réseaux routiers et ferroviaires (Lden)

- Nuisances modérées : entre 50 et 55 dB(A)
- Supérieurs au seuil de vigilance de l'OMS (53dB) : entre 55 et 65 dB(A)
- Fortes nuisances : Supérieur à 65 dB(A)

Secteurs d'augmentation potentielle de l'exposition par augmentation des capacités d'accueil

- Secteurs de densification potentielle par rapport à l'existant
- Secteurs d'OAP
- Emplacements réservés destinés à des équipements (donnée à compléter)



Mesures retenues :

Évitement et éloignement des populations des sources de nuisances sonores et pollutions atmosphériques dans les constructions



Limitation des déplacements motorisés, sources potentielles de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques

Limitation des déplacements motorisés, sources potentielles de nuisances et de pollutions

PADD

Avec sa ligne de force favorable à la santé, le PADD poursuit la réduction des émissions polluantes et nuisances en particulier celles liées au trafic routier à travers une orientation dédiée ainsi qu'à de nombreuses orientations visant à limiter les déplacements individuels motorisés : rééquilibrage habitat / emploi, des grands équipements de proximité mis en réseau pour limiter les déplacements, le télétravail favorisé, le développement de pôles gares limitant le trafic individuel motorisé...

Le PADD présente également des objectifs de stationnement pour vélo afin d'en encourager l'usage et réduire les pollutions sonores et atmosphériques issues de la circulation routière.

Il vise également à renforcer la desserte en transports en commun permettant d'agir contre les pollutions atmosphériques.

Le PADD souhaite un développement des constructions à vocation économique le long des axes de transports permettant ainsi de créer des obstacles sonores, favorables à l'implantation d'habitat à l'arrière.

OAP thématique

L'OAP Mobilités vise à inciter aux déplacements cyclables en facilitant le stationnement et développement des itinéraires. Elle présente également des principes de rabattement vers les futurs pôles du GPE et de prolongement des lignes structurantes M4, T6 et T10.

L'OAP Environnement présente des principes d'implantation des constructions le long des axes de transport terrestres permettant de réduire l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores induites (construction secondaire ou tertiaire en front de rue, implantation des bâtiments en radeau).

En complément, l'OAP Environnement veille aux aspects allergisants des plantations en introduisant en annexe des recommandations.

Règlement

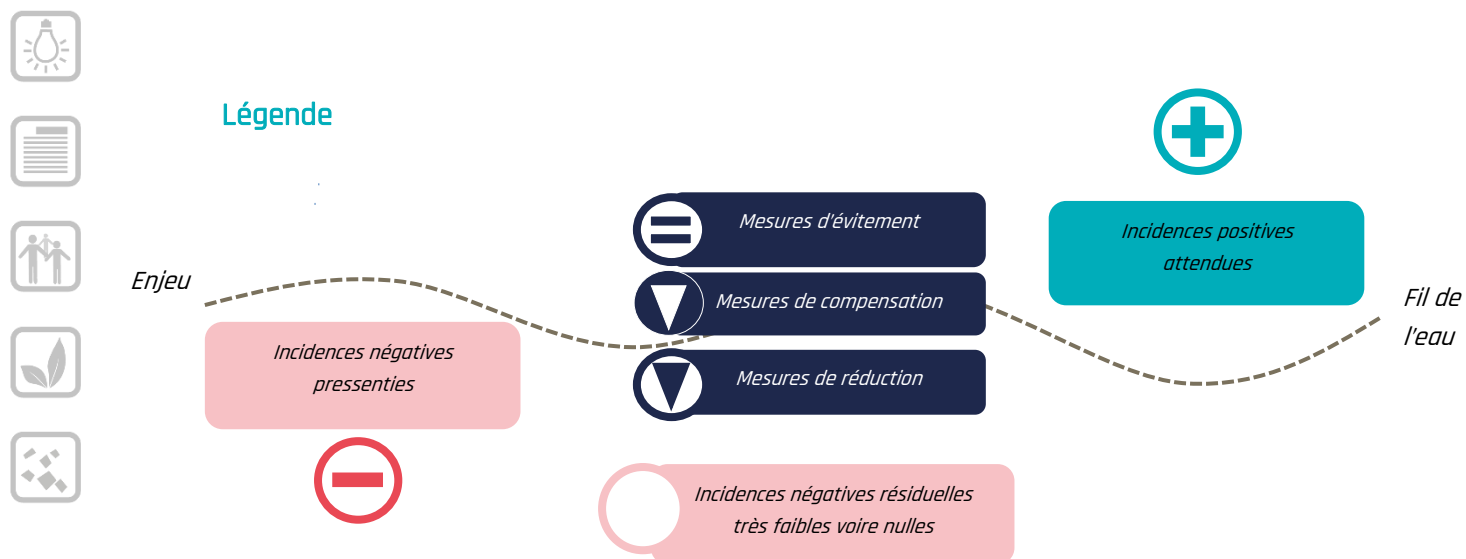
/

Zonage
Prescriptions
graphiques

/

/

2.1.5 Synthèse des incidences résiduelles attendues et conclusion



Incidences du PLUi sur les enjeux paysagers et patrimoniaux

ENJEUX PAYSAGERS

> Un rôle paysager des grands boisements remarquables et des espaces de lisières à valoriser

> Les franges urbaines comme espaces de transition progressifs entre les forêts et le tissu urbain dense

> Un accès aux forêts à faciliter



Des vues exceptionnelles à préserver et mettre en valeur

Des paysages d'eau à valoriser et à reconquérir par des opérations d'ouvertures et de renaturation

Une offre de nature en ville déjà notable à renforcer dans les espaces publics et privés notamment au sein des communes les plus denses (Malakoff et Montrouge)

Des espaces verts privés à valoriser



Maintien de l'identité architecturale et paysagère
Maîtrise de l'évolution du tissu urbain

Coupure potentielle des liens et accès à la forêt par des aménagements ou infrastructures

- **OAP E** : localisation des réservoirs de biodiversité, espaces relais et secteurs de projets
- **RGT** : dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et au fonds de terrain
- **Zonage** : Bande non constructible autour du bois de Clamart / 59% d'une bande de 50m autour des grands espaces boisés sont couverts par une prescription graphique protectrice

Amélioration de l'accès et de la qualité paysagère des lisières forestières existantes

Fil de l'eau

- **PADD** : accès aux boisements à créer ou revaloriser
- **OAP Environnement** : dispositions sur les lisières forestières
- **OAP Mobilités** : aménagement cyclable (forêt de Meudon) et création d'une piste sylvestre (forêt de Verrières)



Maîtrise de l'évolution du tissu urbain dans le respect des vues

Obstruction potentielle des vues par les nouvelles constructions et leur hauteur

- **PADD** : cônes de vue à protéger
- **RGT** : dispositions limitant les hauteurs maximales, mécanismes de compensation pour la création de percées visuelles, réserve en termes d'insertion paysagère dans le périmètre de hauteur
- **Zonage** : identification des points de vue

Création de nouvelles vues et mise en valeur des perspectives existantes

Fil de l'eau

- **PADD** : mise en valeur de vues remarquables
- **OAP M** : nouveaux itinéraires mettant en valeur les points hauts



Protection du réseau hydrographique et humide constituant des paysages liés à l'eau

Imperméabilisation et suppression potentielles de paysages et patrimoines liés à l'eau existants dans les nouveaux projets de construction

- **PADD** : prise en compte des principaux paysages
- **OAP E** : cartographie des zones humides potentiellement concernées par les secteurs de projet
- **Zonage** : protection de zones humides et mares en zone Nzh, secteurs de vestiges d'ouvrages hydrauliques souterrains localisés

Valorisation et création de nouveaux paysages liés à l'eau et de nouvelles perceptions

Fil de l'eau

- **OAP E** : dispositions ouverture de la Bièvre
- **OAP M** : développement d'axes destinés à la mobilité douce valorisant les paysages d'eau existants
- **RGT** : ajout d'une fonction paysagère aux espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales



Mise sous protection d'éléments de nature en ville existants

Suppression des aménités paysagères des espaces de nature en ville dans le cadre

- **PADD** : Végétalisation des espaces publics et désimperméabilisation des sols
- **RGT** : protection d'arbres remarquables d'espaces paysagers protégés et d'EBC
- **Zonage** : 5m de retrait des constructions par rapport à la coulée verte

Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux

Renforcement de la valeur paysagère des espaces de nature en ville

Fil de l'eau

- **PADD** : projets de renaturation, présence de l'eau en ville, agriculture urbaine ; adaptation des nouvelles constructions aux usages
- **OAP E** : identification et localisation des typologies d'espace propices à l'accueil de nature en ville ou pouvant faire l'objet de renaturation
- **RGT** : dispositions prévoyant que 50 % de la surface des toitures de plus de 500 m² soit végétalisée.

Incidences du PLUi sur les enjeux paysagers et patrimoniaux



Un patrimoine bâti et les architectures diversifiées typiques du territoire à préserver

Des ambiances villageoises à pérenniser

Nouvelles formes urbaines en discordance et mauvaise insertion

Perte du caractère unique faisant l'originalité du tissu bâti de chacune des communes.

Dégradation du patrimoine bâti existant par l'insertion de dispositifs techniques de production d'énergie renouvelable



Mise sous protection du patrimoine local

- RGT : Patrimoine protégé et son environnement (rang 1, 2 et 3). Murs, clôtures et portails protégés



Encadrement des formes urbaines en cohérence avec le patrimoine bâti

- PADD : exigence de qualité en termes d'insertion paysagère des nouveaux projets
- Diversité architecturale et l'architecture contemporaine en constitutive de l'identité urbaine et paysagère de VSGP
- RGT : qualité de l'insertion encadrée dans les cahiers communaux et différenciée selon les communes et tissus urbains
- Zonage : Ensemble bâti remarquable protégé (séquence urbaine remarquable protégées, périmètres de diversité de l'habitat) - zone UIP dédiée

Amélioration de la perception du patrimoine architectural et paysager par sa valorisation et mise en scène

Fil de l'eau

- PADD : renforcement attractivité résidentielle et économique par des actions ciblées sur la qualité des espaces publics ; préservation des zones pavillonnaires et du patrimoine bâti.

Des transitions entre les différents tissus urbains à améliorer

Des axes rayonnants à faire comme éléments fédérateurs

Amélioration des perceptions paysagères depuis les axes majeurs et les entrées de ville par leur mise en valeur
Amélioration de la lisibilité des espaces publics et leur perception

Fil de l'eau

- PADD : développement d'axes dédiés aux mobilités douces pour l'amélioration des entrées de ville
- OAP M : liaison Est-Ouest et Coulée Verte consolidée et pacification de certains axes

Des infrastructures de transport marquantes à intégrer

La perception du territoire à améliorer au niveau des entrées de territoire et de ville

Création d'un nouveau cadre paysager autour des infrastructures marquantes de transports

Fil de l'eau

- PADD : mixité fonctionnelle privilégiée par le développement autour des futures gares
- RGT : dispositions sur l'alignement des constructions par rapport aux voies et emprises publiques



Mise sous protection des sentes existantes

Suppression potentielle de cheminements piétons existants

- PADD : Protection des sentes existantes
- RGT : sentes protégées (Malakoff, Montrouge, Bagneux et Sceaux)

Création de nouveaux liens

Fil de l'eau

- PADD : développement de l'intermodalité pour réduire les consommations énergétiques
- OAP M-E : Végétalisation des espaces publics, pacification des axes et développement des mobilités douces

Incidences du PLUi sur les enjeux écologiques

ENJEUX ECOLOGIQUES

> Des réservoirs d'intérêt écologique fort identifiés par les zonages d'inventaire et de protection à préserver et à relier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue

> Des espaces relais à préserver de la densification urbaine

> Des zones humides à préserver

> Des habitats d'espèces floristiques et faunistiques à préserver

Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces dans le cadre de nouvelles constructions et aménagements

Augmentation de la fréquentation de loisirs de ces espaces entraînant des perturbations et une dégradation de leur qualité écologique



Préservation des milieux naturels existants

- **PADD** : objectif de zéro consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier
- **Zonage** : espaces naturels protégés (Parc de Sceaux, Forêt de Verrières, Bois de Clamart)



Aménagements et constructions respectant les habitats naturels dans lesquels ils s'insèrent

- **OAP E** : identification des réservoirs et espaces relais de la Trame Verte, dispositions pour l'aménagement des lisières forestières
- **Zonage** : protection de zones humides et mares en zone Nzh

Protection plus systématique et cohérente sur le territoire et mise en valeur à l'échelle intercommunale

- **OAP E** : Réservoirs de biodiversité identifiés. Préservation des milieux naturels, renforcement de leur fonctionnement écologique.

Mise en valeur d'habitats naturels divers et de la biodiversité associée des espaces urbains

- **OAP E** : Projets de renaturation d'espace public
- **RGT** : dispositions sur la protection des espaces naturels (cœur d'îlot par ex.) via bandes d'inconstructibilité

> De nouvelles perturbations et d'obstacles à leurs déplacements à éviter

> Des points de blocage sur les futures infrastructures de transports et de celles existantes à résoudre concernant les corridors existants

> Une trame brune à conforter : des sols en pleine-terre à préserver et à développer pour les nombreux services écosystémiques

Potentielle fragmentation par des nouvelles constructions et ou infrastructures

Artificialisation des sols concourant à la fragmentation



Prise en compte des corridors écologiques existants

- **PADD** : objectif de zéro consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier
- **OAP environnement** : identification corridors - dispositions clôtures
- **RGT** : clôtures perméables à la petite faune en N



Respect du fonctionnement des corridors dans leurs usages par les modes doux

- **RGT** : restauration en Np et Ncv
- **OAP M-E** : Coulée Verte, préservation des éléments de nature des tissus urbains
- **RGT** : végétalisation de 50% de la surface des toitures de plus de 500 m²

Protection et renforcement des corridors écologiques, à une échelle cohérente, celle de l'intercommunalité

- **PADD** : projets de renaturation d'espaces minéralisés
- **OAP E** : amélioration de la qualité écologique et création de la nouvelle continuité Est-Ouest, réseau de cœurs d'îlot
- **RGT** : dispositions relatives à la zone N, à la pleine terre, aux obligations de plantations

> Des continuités aquatiques à restaurer

ex : projets de restauration des cours d'eau (Godets, Aulnay), réouverture (Bièvre), suppression des obstacles à l'écoulement ...

Destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces sur ces cours d'eau par des projets de mise en valeur paysagère



Réouverture et renaturation de plusieurs cours d'eau

- **PADD** : Projets de renaturation pour la Bièvre et le ru des Godets

Renforcement des fonctionnalités écologiques et création de nouveaux milieux aquatiques et humides

- **OAP Environnement** : projets de renaturation des cours d'eau pour rendre fonctionnel l'écoulement de ces cours d'eau (irrigation des sols, enrichissement des ripisylves, bien-être et cadre de vie).

Incidences du PLUi en matière de gestion durable des ressources et écologie urbaine

ENJEUX CLIMATIQUES

> Une adaptation et la résilience face aux effets locaux du dérèglement climatique à trouver

- Identification, préservation et la création d'îlots de fraîcheur

- limitation des « îlots de chaleur urbains » dans les secteurs les plus denses

- anticipation des baisses pluviométriques dans les dimensionnements d'ouvrage d'assainissement et besoins en eau potable

- La protection des populations sensibles aux épisodes caniculaires

- Un potentiel de stockage de carbone à maintenir et accroître.

Augmentation des effets d'îlot de chaleur urbain



Protection de la végétation existante

- **PADD** : protection d'espaces verts afin de renforcer les services écosystémiques de la nature en ville
- **RGT** : emprises au sol maximales et taux de pleine terre fixés



Végétalisation des constructions et aménagements de gestion des eaux de pluie

- **PADD** : réouverture de certains cours d'eau, déminéralisation des espaces
- **RGT** : dispositions relatives à la végétalisation des toitures, clôtures et plantations d'arbres

Rafraîchissement des tissus urbains

Fil de l'eau

- **OAP E** : renforcement du rôle fonctionnel de la Trame Verte, et définition des principes de renaturation, pour lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains

ENJEUX LIÉS À LA RESSOURCE EN EAU

> Un bon état quantitatif des masses d'eau à conserver

> Un état qualitatif des masses d'eau à améliorer

> Des efforts en termes d'économie d'eau à poursuivre dans le contexte de changement climatique

Augmentation des effluents augmentant les pressions sur la ressource

Augmentation des besoins en eau potable

Schéma Directeur d'Assainissement → mesure d'accompagnement



Gestion des eaux de pluie en faveur de la limitation des transferts de pollution

- **PADD** : infiltration des eaux pluviales dans les sols favorisée par la végétalisation
- **OAP E** : mesures de récupération des eaux de pluie, principes de 0 rejet
- **RGT** : dispositions suivant les prescriptions du SAGE de la Bièvre

Bon fonctionnement du cycle de l'eau
Préservation de la qualité et quantité de la ressource en eau

Fil de l'eau

- **PADD** : Orientations tant sur la quantité que la qualité de la ressource en eau
- **OAP E** : cartographie des zones humides potentiellement concernées par les secteurs de projets. Recommandations pour la prise en compte et valorisation de l'eau, développement de liaisons douces à travers des principes de végétalisation

> Des réseaux d'assainissement à améliorer en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement

> Une gestion des eaux pluviales à améliorer et à intégrer au projet urbain en accord avec le SAGE Bièvre (tendre vers le 0 rejet)

Augmentation des effluents à collecter et traiter entraînant une saturation des réseaux d'assainissement et potentielles pressions

Renforcement du phénomène de ruissellement des eaux pluviales

Schéma Directeur d'Assainissement → mesure d'accompagnement



Infiltration des eaux pluviales

- **RGT** : part de pleine terre et coefficient de biotope dans toutes les zones du PLUi favorables à l'infiltration des eaux pluviales dans les sols. Dispositions relatives à l'aléa de retrait-gonflement des argiles devraient permettre de minimiser le rejet au réseau

Fil de l'eau

Incidences du PLUi en matière de gestion durable des ressources et écologie urbaine



ENJEUX ENERGETIQUES

> Des consommations énergétiques et émissions de GES issues principalement des secteurs routiers et du bâtiment à réduire

- projets vertueux : densification, mixité fonctionnelle, création d'espaces verts...pour limiter l'empreinte carbone et la réduction des déplacements

- évolution des mobilités : électrique, hybride, transports en commun, mobilités douces (vélo, marche à pied)

- rénovation énergétique du parc bâti de logement ancien et des bâtiments du tertiaire

- construction de bâtiments plus performants et économes en énergie...

> Une production issue de ressources renouvelables et de récupération produites localement à développer

- Identification, préservation et la création d'îlots de fraîcheur

- limitation des « îlots de chaleur urbains » dans les secteurs les plus denses

- anticipation des baisses pluviométriques dans les dimensionnements d'ouvrage d'assainissement et besoins en eau potable

- La protection des populations sensibles aux épisodes caniculaires

- Un potentiel de stockage de carbone à maintenir et accroître.

ENJEUX LIES AUX DECHETS ET MATERIAUX

> Une valorisation des déchets sur le territoire à poursuivre et à améliorer

Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et rénovations

Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES liées aux nouveaux déplacements générés

Rénovation des logements et du patrimoine bâti
Maîtrise des consommations énergétiques

✓ PADD : encourage la rénovation des logements existants

✓ OAP E : prescrit le raccordement obligatoire à tous les réseaux de chaleur classés

Maîtrise des déplacements générés

- OAP mobilités : identification des pistes cyclables à créer et du maillage visé substitut de la voiture, organisation du rabattement vers les nouvelles lignes 15 et 18 du Grand Paris Express

Optimisation des consommations énergétiques et émissions de GES liées au bâti

Fil de l'eau

- PADD : réduction de l'empreinte écologique du territoire, gestion durable de ses ressources, déclinaison du PCAET
- OAP E : facilitation des installations d'énergie solaire permet la production d'énergie à issue d'énergies renouvelables et l'adaptation climatique des nouvelles constructions

Optimisation des consommations énergétiques liées aux déplacements

- PADD : intensification de la mobilité durable
- OAP M : incitation aux déplacements cyclables en facilitant le stationnement et développement des itinéraires

Augmentation des productions d'énergie renouvelable et du stockage carbone

Fil de l'eau

- PADD : production d'hydrogène, géothermie et renforcement des réseaux de chaleur afin d'atteindre l'objectif du PCAET de passer de 2% à 18% de la part des Énergies renouvelables locales

Réduction des besoins en matériaux

Fil de l'eau

Maîtriser la production de déchets

Augmentation de la production de déchets

- PADD : disposition pour limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments, transformation de bureaux vacants
- OAP E : prescriptions et recommandations sur la taille et l'emplacement des locaux de collecte
- RGT : matériaux biosourcés ou géosourcés privilégiés

- PADD : amélioration de l'habitat existant visé pour réduire les besoins en traitement des déchets BTP. Prise en compte des nouveaux besoins de travail (télétravail, espaces de coworking) permettant de réduire le gabarit des constructions

Incidences du PLUi en termes de santé et de sécurité



ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS

> Vulnérabilité face aux inondations

Augmentation potentielle du nombre d'habitants et de personnes fréquentant le territoire, exposés au risque remonté de nappes

Augmentation potentielle du nombre de désordre liés à l'aléa retrait gonflement des argiles

Augmentation potentielle du nombre d'habitants et de personnes fréquentant le territoire, exposés au risque mouvements de terrain notamment effondrement des carrières



Adaptation des constructions aux remontées de nappes

- **OAP Environnement** : cartographie et étude pour confirmer le risque



Prise en compte des risques mouvements de terrain dans les choix de développement urbain et des usages

- **PADD** : vise l'amélioration de la résilience du territoire face aux risques naturels
- **RGT** : modalités de constructions adaptées à l'aléa RG Argiles
- **RGT** : modalités adaptées sur les anciennes carrières

> Des risques d'inondation liés aux ruissellements et à l'hydrologie souterraine à prendre en compte

Renforcement du phénomène d'inondation par ruissellement



Protection des espaces perméables existants

- **OAP E** : recommandations de la Trame bleue et la gestion des eaux pluviales
- **RGT** : espaces paysagers protégés, zones humides, mares, EPP cultivés et jardins partagés, EBC

Fil de l'eau

Fil de l'eau

Incidences du PLUi en termes de santé et de sécurité



ENJEUX LIES AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

> Une présence de sites Industriels dont un SEVESO à proximité du tissu urbain prendre en compte

> Une réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques à intégrer

> Des activités et usages compatibles vis-à-vis des sites et sols pollués au regard des ambitions de renouvellement urbain

ENJEUX LIES AUX NUISANCES SONORES ET QUALITE DE L'AIR

> Des nuisances sonores sur lesquelles agir

> Des émissions de polluants à limiter par des stratégies et les actions transversales

> Une exposition aux nuisances (sonores/électromagnétique) des futurs projets à maîtriser

> Une exposition des populations aux pollutions atmosphériques des habitants et en particulier des personnes les plus sensibles à limiter



Préservation d'espaces d'interfaces

- OAP E : maintien d'espaces d'interfaces (entre zones habitat et sites industriels)
- RGT : interdiction des ICPE dans toutes les zones sauf zones économiques et transport



Réduction de la vulnérabilité du territoire

- OAP E : études de vulnérabilité, mesures de recul luttant contre les nuisances sonores sont favorables quant aux risques de TMD



Identification des risques technologiques pour la poursuite de la séquence ERC dans les projets



Evitement de destinations sensibles aux pollutions des sols

- OAP E : principes d'évitement ou d'éloignement privilégiant des destinations compatibles avec une pollution des sols avérée ou suspecte, dispositions dans le cadre d'élaboration de projets



Diagnostic des pollutions pour une poursuite de la séquence ERC dans le cadre des projets



Evitement et éloignement des populations des sources de nuisances sonores et pollutions atmosphériques dans les constructions

- PADD : développement des constructions à vocation économique le long des axes de transports permettant ainsi de créer des obstacles sonores, favorables à l'implantation d'habitat à l'arrière.
- OAP E : implantation des constructions secondaires ou tertiaires en front de rue ; implantation en râteau. Aspects allergisants des plantations prises en compte.



Limitation des déplacements motorisés, sources potentielles de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques

- PADD : limitation des déplacements individuels motorisés : rééquilibrage habitat / emploi, grands équipements de proximité mis en réseau pour limiter les déplacements, télétravail favorisé, développement de pôles gares
- OAP M : incitant aux déplacements cyclables en facilitant le stationnement et développement des itinéraires. Rabattement vers les futurs pôles du GPE + prolongement des lignes structurantes M4, T6 et T10 affirmées

Fil de l'eau

Fil de l'eau

Fil de l'eau

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, la conclusion sur les incidences potentielles de la mise en œuvre du PLUi, y compris dans leurs interactions, a été complétée.

Il est important de noter le caractère transversal des différentes thématiques environnementales analysées. Du fait de leurs interactions, il est important de noter que des incidences positives ou des mesures ERC relatives à un enjeu peuvent constituer une incidence négative potentielle pour un autre. C'est notamment le cas pour les enjeux environnementaux suivants :



- Gestion des eaux pluviales et risques de mouvements de terrain : les contraintes géotechniques s'imposant à certains secteurs empêchent la gestion des eaux pluviales par infiltration.
- Développement de la Nature en Ville et préservation des perspectives visuelles : la végétalisation des espaces est susceptible d'obstruer des vues remarquables du territoire.
- Développement de l'agriculture urbaine et sécurité liée aux sols : la pollution des sols constitue une contrainte à la mise en place de projets d'agriculture urbaine.
- Développement des énergies renouvelables et maintien d'un cadre de vie qualitatif : l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables constitue un enjeu d'insertion au sein du paysage de manière à ne pas le dénaturer.

Sur la base de l'analyse présentée au chapitre précédent, le PLUi de Vallée Sud - Grand permet la prise en compte de ces interactions complexes en privilégiant notamment la sécurité et le confort de la population : prise en compte des contraintes géotechniques des sols, préservation des perspectives visuelles, encadrement de l'agriculture urbaine, réglementation de l'installation de dispositifs de production d'EnR de manière à assurer leur insertion.

2.2 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi de Vallée Sud - Grand Paris



2.2.1 Introduction



L'évaluation environnementale du PLUi doit présenter « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».



Par ailleurs elle « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme).



Le PLUi prévoit des secteurs de projet à différentes échelles et détaille les grandes orientations dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles à l'échelle :

- communale pour chacune des 11 communes
- transcommunale pour 6 secteurs

Les caractéristiques de l'environnement concerné par les secteurs des OAP communales et transcommunales sont présentées dans le présent chapitre.



Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, le PLUi sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;



Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLUi, correspondant aux orientations prises dans le PLUi afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.



Des mesures de compensation en dernier recours si les incidences résiduelles sont trop importantes



C'est la lecture de cette séquence ERC qui permet de conclure ou non à des incidences négatives résiduelles du PLUi par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement.



Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi ;

De manière P/T Permanente / Temporaire D/I Directe / Indirecte

Le détail de l'analyse pour chaque secteur d'OAP est présenté en détail en ANNEXE du rapport de présentation.

Est présenté ci-après le bilan des incidences relevées s'ajoutant ainsi aux incidences plus diffuses du PLUi sur l'environnement identifiées dans le chapitre précédent.

2.2.2 OAP SECTORIELLES COMMUNALES : INCIDENCES PRESSENTIES

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET MESURES D'ÉVITEMENT

La sensibilité environnementale correspond au croisement d'un enjeu environnemental avec l'effet « type » d'un projet. La sensibilité exprime donc « le risque que l'on a de perdre tout ou une partie de la valeur d'un enjeu environnemental du fait de la réalisation d'un projet » (Guide de l'étude d'impact sur l'environnement MICHEL Patrick, BCEOM, MEDD, 2001). Elle est analysée ici au regard de 4 thématiques transversales : le paysage et le patrimoine, la Trame verte et bleue, les risques naturels et la santé environnementale.

La sensibilité des secteurs susceptibles d'être touchés est la suivante :

Commune	OAP	Paysage / Patrimoine	TVB	Risques naturels	Santé environnementale	Sensibilité globale
ANTONY	Antonypole	Faible	Forte	Moyenne	Forte	Moyenne
ANTONY	Ilot De Gaulle	Faible	Forte	Forte	Faible	Moyenne
ANTONY	Fontaine Michalon	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
ANTONY	INRAE	Forte	Faible	Forte	Faible	Moyenne
ANTONY	Sanofi	Forte	Très forte	Moyenne	Faible	Forte
ANTONY	US Metro	Faible	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne
ANTONY	Lotissements	Faible	Forte	Forte	Faible	Moyenne
BAGNEUX	Quartier Nord : Sous-secteur Pierre Plate et Ecoquartier Victor Hugo	Forte	Très forte	Forte	Moyenne	Très forte
BAGNEUX	Mathurins	Forte	Très forte	Forte	Moyenne	Très forte
BAGNEUX	Bas Longchamps	Forte	Très forte	Forte	Forte	Très forte
BOURG-LA-REINE	Centre-ville	Très forte	Très forte	Moyenne	Forte	Très forte



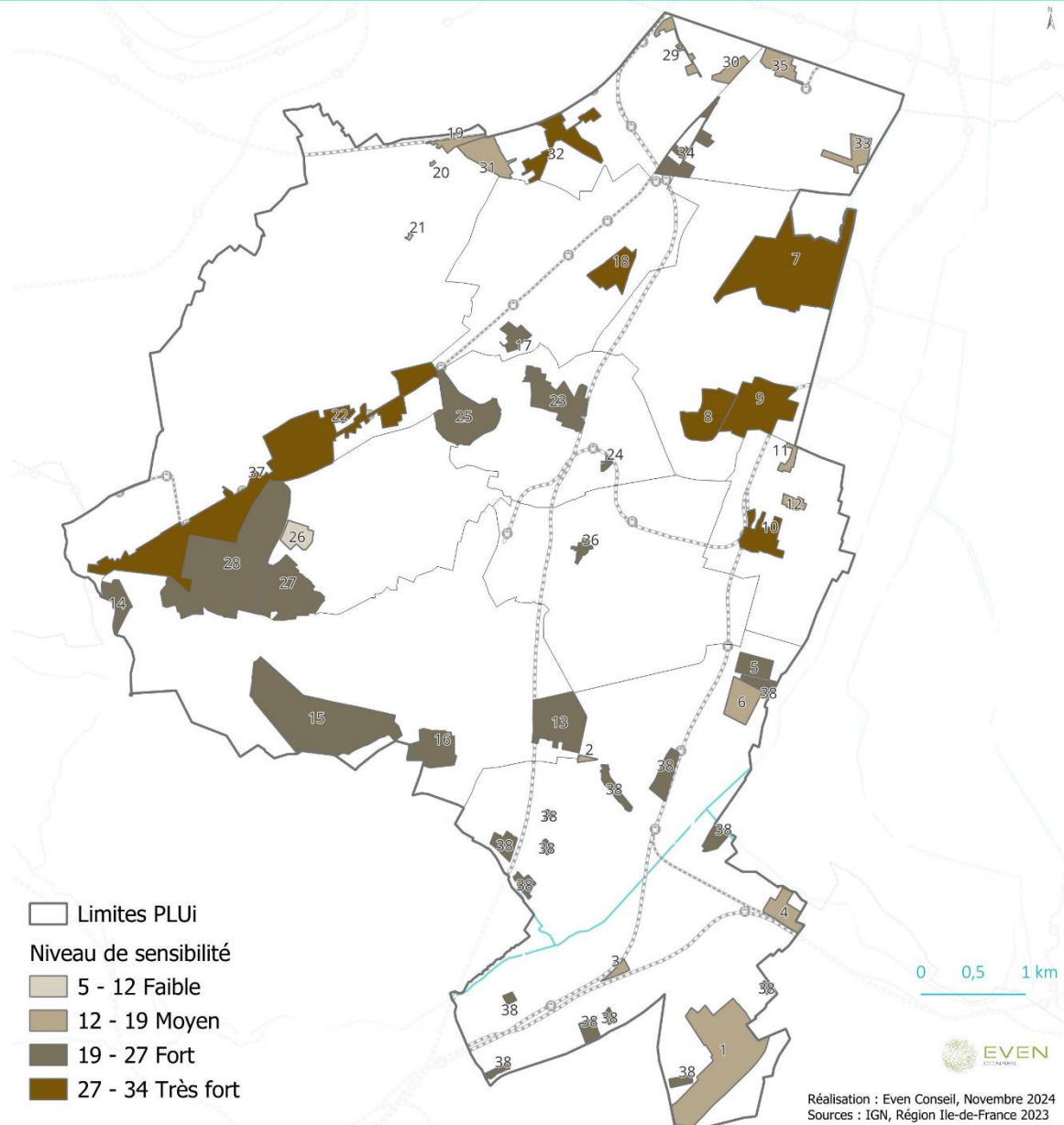
Commune	OAP	Paysage / Patrimoine	TVB	Risques naturels	Santé environnementale	Sensibilité globale
BOURG-LA-REINE	Entrée de ville Nord	Faible	Forte	Faible	Moyenne	Moyenne
BOURG-LA-REINE	Faïencerie	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
CHATENAY-MALABRY	Quartier LaVallée	Forte	Très forte	Forte	Faible	Forte
CHATENAY-MALABRY	Démonstrateur écologique	Faible	Très forte	Moyenne	Moyenne	Forte
CHATENAY-MALABRY	Cité Jardin	Très forte	Très forte	Faible	Moyenne	Forte
CHATENAY-MALABRY	Pharmacie	Très forte	Très forte	Très faible	Moyenne	Forte
CHATLLION	ONERA	Forte	Très forte	Forte	Moyenne	Forte
CHATLLION	Les Arues	Forte	Très forte	Forte	Très forte	Très forte
CLAMART	Gare	Forte	Faible	Très faible	Forte	Moyenne
CLAMART	Jean Jaurès	Faible	Très faible	Très faible	Moyenne	Faible
CLAMART	Victor Hugo	Faible	Très faible	Forte	Moyenne	Faible
CLAMART	RD 906 (Séquences 1, 2)	Très forte	Très forte	Faible	Très forte	Très forte
CLAMART	RD 906 - Secteur Panorama (II)	Faible	Forte	Très faible	Moyenne	Moyenne
CLAMART	RD 906 - Secteur Entrée de ville	Forte	Très forte	Faible	Moyenne	Forte
CLAMART	Porte de Trivaux	Très faible	Forte	Très faible	Faible	Moyenne
FONTENAY-AUX-ROSES	Centre-ville	Moyenne	Très forte	Forte	Moyenne	Forte



Commune	OAP	Paysage / Patrimoine	TVB	Risques naturels	Santé environnementale	Sensibilité globale
FONTENAY-AUX-ROSES	Ilot Lombart	Moyenne	Très forte	Moyenne	Faible	Forte
FONTENAY-AUX-ROSES	Panorama	Forte	Très forte	Très faible	Moyenne	Forte
LE PLESSIS-ROBINSON	Quartier des Architectes	Très faible	Très faible	Très faible	Moyenne	Faible
LE PLESSIS-ROBINSON	Le Plateau	Forte	Forte	Très faible	Forte	Forte
LE PLESSIS-ROBINSON	Noveos	Forte	Très forte	Faible	Moyenne	Forte
MALAKOFF	Pierre Larousse	Forte	Très faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
MALAKOFF	Péri-Brossolette	Forte	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
MALAKOFF	Colonel Fabien	Forte	Très faible	Faible	Moyenne	Moyenne
MALAKOFF	Nouzeaux-Barbusse-Stalingrad-Availlée	Forte	Très forte	Moyenne	Forte	Très forte
MONTRouGE	Ferry-Briand-Moulin	Forte	Très faible	Moyenne	Forte	Moyenne
MONTRouGE	Marne Brossolette	Forte	Moyenne	Moyenne	Très forte	Forte
MONTRouGE	Campus	Forte	Très faible	Moyenne	Forte	Moyenne
SCEAUX	De Gaulle	Très forte	Très forte	Faible	Faible	Forte

Carte globale du niveau de sensibilité des OAP communales

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



1	OAP Antonypole
2	OAP Ilot de Gaulle
3	OAP Fontaine Michalon
4	OAP INRAE
5	OAP SANOFI
6	OAP US Métro
7	OAP Quartier Nord
8	OAP Mathurins
9	OAP Bas Longchamps
10	OAP Centre-Ville Bourg-la-Reine
11	OAP Entrée de Ville nord
12	OAP Faïencerie

13	OAP Quartier LaVallée
14	OAP Démonstrateur écologique
15	OAP Cité Jardin
16	OAP - Pharmacie
17	OAP ONERA
18	OAP Les Arues
19	OAP Gare
20	OAP Jean Jaurès
21	OAP Victor Hugo
22	OAP Porte de Trivaux
23	OAP Centre-Ville Fontenay-aux-Roses
24	OAP Ilot Lombart

25	OAP - Panorama
26	OAP Quartier des architectes
27	OAP Plateau
28	OAP Novéos
29	OAP - Pierre Larousse
30	OAP Péri-Brossolette
31	OAP Colonel Fabien
32	OAP Nouveaux-Barbusse- Stalingrad-Avalée
33	OAP Ferry-Briand-Moulin
34	OAP Marne Brossolette
35	OAP Campus
36	OAP De Gaulle

37	OAP RD 906
38	OAP - Lotissement

PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES ET MESURES RETENUES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Enjeux Etat initial

Parmi les principaux enjeux paysagers, les secteurs d'OAP sectorielles communales concernent principalement les points suivants :



- Un périmètre de protection patrimoniale (MH, sites inscrits, classés etc.) pour environ une vingtaine d'OAP (OAP Campus à Montrouge, OAP Centre-ville à Bourg-la-Reine, OAP Noveos au Plessis-Robinson) ;
- Du patrimoine bâti sur le site ou en covisibilité (MH, sites classés, inscrits etc.) ainsi que des points de vue paysagers pour 4 OAP, comme l'OAP des Bas Longchamps à Bagneux ou l'OAP Quartier LaVallée à Châtenay-Malabry ;
- La situation du site d'OAP en entrée de ville ou de territoire pour plus d'une dizaine d'OAP, telle que l'OAP Antonypole à Antony, ou l'OAP Quartier Nord à Bagneux ;
- Des alignements d'arbres existants et marquants dans le paysage pour une dizaine d'OAP, notamment les OAP d'entrée de ville à Clamart et Bourg-la-Reine ;

Des espaces verts existants sur site pour 12 OAP, telles que dans les OAP Ferry-Birand-Moulin à Montrouge, OAP Gare de Clamart, Ilot Lombart à Fontenay-aux-Roses.

Incidences et mesures



Principales incidences négatives pressenties :

DAP sectorielles

- [-] Création de nouveaux paysages et de nouvelles architectures en lien avec les nouvelles constructions et réhabilitations prévues
- [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion en lien avec des dépassements de hauteurs



Principales mesures retenues

DAP sectorielles

- [E] Protection des alignements d'arbres existants
 - [E] Préservation d'espaces verts existants
 - [E] Préservation de points de vue et percées visuelles
 - [E] Mise sous protection du patrimoine local et des maisons existantes (tel que le bâtiment de la Poste ou un tissu pavillonnaire)
 - [R] Création de franges paysagères
 - [R] Encadrement des formes urbaines à travers un principe d'épannelage des hauteurs ou le retrait/recul des constructions
 - [R] Prise en compte des périmètres MH dans le renouvellement de quartiers
 - [A] Revalorisation des entrées de ville
- Suite à la consultation entre l'arrêt et l'approbation, les mesures suivantes sont relevées :
- [R] Travail sur les coutures urbaines
 - [A] Renforcement de la place de la végétation (espaces publics, axes de circulation, cœurs d'îlot...)

Règlement

Via le règlement de la zone UP et les dispositions communes :

- [E] Conservation des plantations existantes et d'espaces de pleine terre
- [R] Plantations d'arbres de grand développement
- [R] Végétalisation des marges de recul et latérales



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles des OAP sectorielles sur le paysage et le patrimoine sont considérées comme très faibles voire nulles.



Principales incidences positives attendues

OAP sectorielles

[+] Amélioration du cadre de vie et paysager par la valorisation de secteurs peu harmonieux avec les tissus existants

[+] Création de nouveaux liens avec l'aménagement d'une place et d'une liaison piétonnes accompagnée d'espaces verts arborés et d'aménagements paysagers.

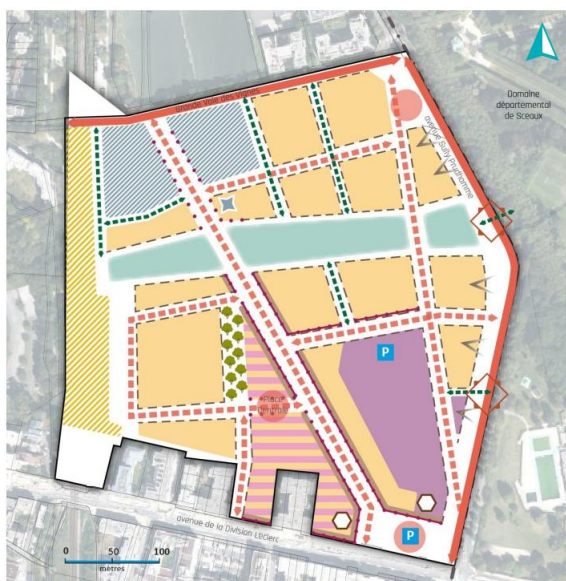
[+] Création de jardins potagers et d'espaces privées plantés

Suite à la consultation entre l'arrêt et l'approbation, les incidences positives suivantes sont relevées :

[+] Renaturation des espaces publics

[+] Valorisation et/ou requalification des entrées de ville

[+] Valorisation et protection des points de vue



CONTINUITÉS ET POROSITÉS

- Front bâti où les constructions seront implantées à l'alignement des voies publiques
- Implantation des constructions en recul de la voie publique

DÉMARCHE VILLE-PARC

- Création d'une promenade plantée (25 mètres de largeur au minimum)
- Porosités visuelles à préserver
- Conserver les tilleuls existants
- Aménagement de parkings
- Création d'entrée/sortie vers le parc de Sceaux
- Création d'une ferme urbaine

> Exemple de prise en compte des vues et du patrimoine naturel et bâti sur le secteur « La Vallée » à Châtenay-Malabry



ENVIRONNEMENT



Espaces de cœurs d'îlots à créer et à préserver



PAYSAGES, PATRIMOINE ET FORMES URBAINES



Préserver et valoriser l'église Notre Dame

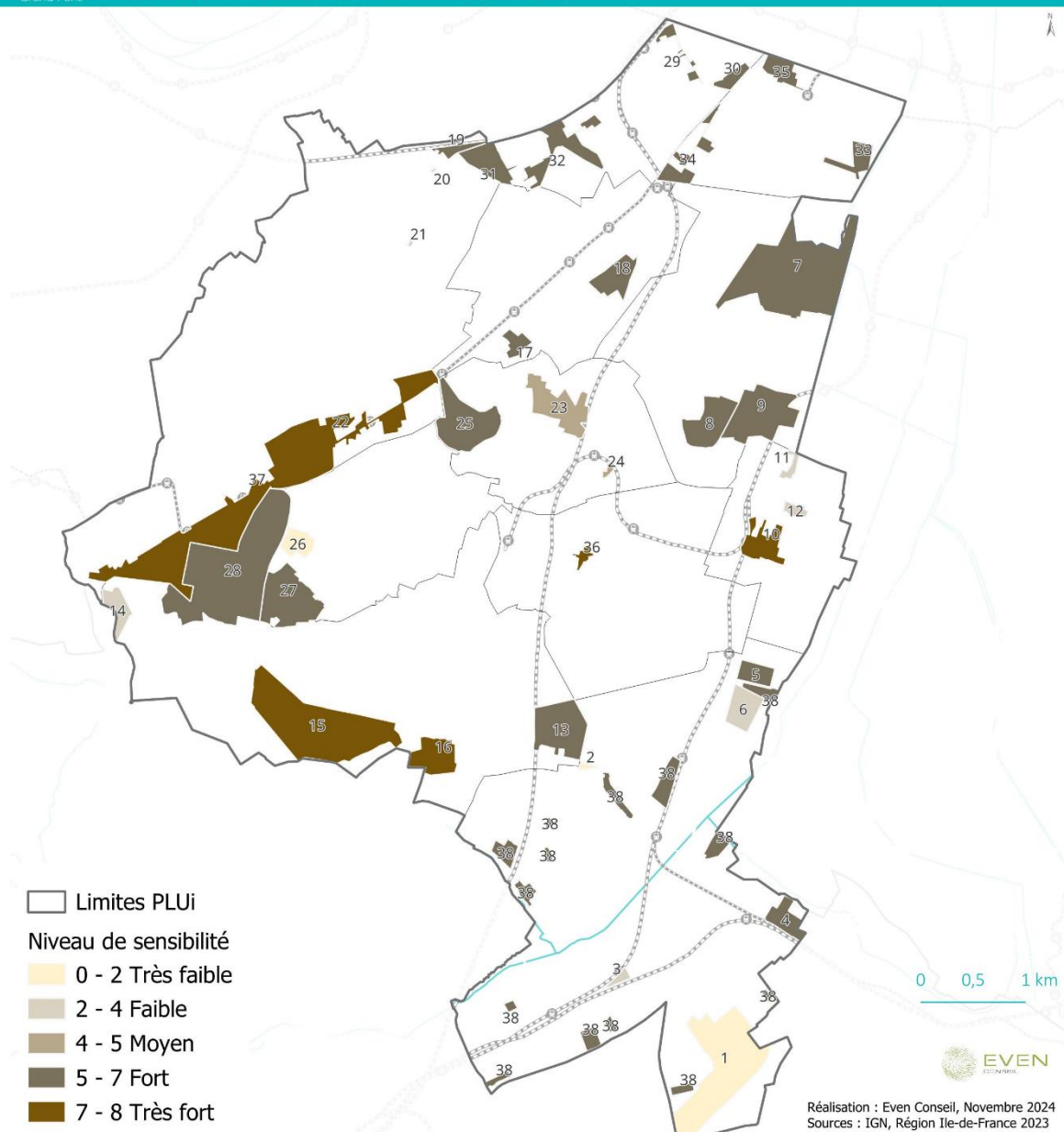


Maintenir et préserver l'identité de faubourg de l'avenue Pierre Larousse

> Exemple de qualification paysagère et de préservation du patrimoine bâti existant sur le secteur « Pierre Larousse » à Malakoff

Niveau de sensibilité des OAP communales sur la thématique des paysages et patrimoines

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



1	OAP Antonypole
2	OAP Ilot de Gaulle
3	OAP Fontaine Michalon
4	OAP INRAE
5	OAP SANOFI
6	OAP US Métro
7	OAP Quartier Nord
8	OAP Mathurins
9	OAP Bas Longchamps
10	OAP Centre-Ville Bourg-la-Reine
11	OAP Entrée de Ville nord
12	OAP Faiencerie

13	OAP Quartier LaVallée
14	OAP Démonstrateur écologique
15	OAP Cité Jardin
16	OAP - Pharmacie
17	OAP ONERA
18	OAP Les Arues
19	OAP Gare
20	OAP Jean Jaurès
21	OAP Victor Hugo
22	OAP Porte de Trivaux
23	OAP Centre-Ville Fontenay-aux-Roses
24	OAP Ilot Lombart

25	OAP - Panorama
26	OAP Quartier des architectes
27	OAP Plateau
28	OAP Novéos
29	OAP - Pierre Larousse
30	OAP Péri-Brossolette
31	OAP Colonel Fabien
32	OAP Nouveaux-Barbusse- Stalingrad-Avaulée
33	OAP Ferry-Briand-Moulin
34	OAP Marne Brossolette
35	OAP Campus
36	OAP De Gaulle

37	OAP RD 906
38	OAP - Lotissement

PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES ET MESURES RETENUES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Enjeux Etat initial

Parmi les principaux enjeux écologiques, les secteurs d'OAP concernent principalement les points suivants :



- Des réservoirs de biodiversité concernant 11 sites d'OAP, dont l'OAP Cité Jardin ou l'OAP du Démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry ;
- Des réservoirs de de la sous-trame boisée concernant 7 sites (environ 19ha), telle que l'OAP de la RD 906 à Clamart ;
- Des réservoirs de la sous-trame ouverte concernant 6 sites et environ 13ha (OAP Bas Longchamps à Bagneux, ou un site d'OAP à Fontenay-aux-Roses) ;
- Des espaces relais de la sous-trame boisée concernant 4 sites d'OAP, soit environ 17h, dont la majorité par l'OAP de Fontenay-aux-Roses ;
- Des espaces relais de la sous-trame ouverte concernant environ 7ha et 4 sites d'OAP, en particulier l'OAP de Fontenay-sur-Roses ;
- Des zones humides concernant uniquement trois sites d'OAP : Antonypole, Sanofi et Fontaine Michalon ;

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse des incidences sur les zones humides est approfondie.

8 OAP sont concernées par l'enveloppe d'alerte de la DRIEAT (catégorie B : zone humide potentielle) pour une surface totale de 78,3 ha. 5 OAP communales : Fontaine Michalon, INRAE, Mathurins, Quartier LaVallée, Les Arues et 3 OAP transcommunales : Les Blagis, Parc de Sceaux et Quatre Chemins.

A noter que sur le site Les Arues à Châtillon, l'étude d'impact menée dans le cadre de la ZAC a conclu à l'absence de zones humides. Cette étude d'impact a été jointe au dossier d'enquête publique portant sur la création de la ZAC des Arues et sur la déclaration de projet associée, enquête qui s'est tenue du 26 janvier au 13 mars 2024.

Incidences et mesures



Principales incidences négatives pressenties :

OAP sectorielles

- [-] Suppression potentielle d'arbres existants
- [-] Augmentation potentielle de la fréquentation touristique et de loisirs pouvant entraîner la dégradation de corridors et milieux naturels
- [-] Potentielle destruction/ perturbation d'habitats naturels, d'espèces végétales par artificialisation d'espaces végétalisés, notamment des zones humides



Principales mesures retenues

OAP sectorielle

Suite à la consultation entre l'arrêt et l'approbation, les mesures suivantes sont relevées :

- [E] Maintien des espaces végétalisés existants (plantations, espaces verts
- [R] Maintien d'espaces de pleine terre au sein des futures opérations
- [A] Développement de la végétalisation sur les sites (plantations, rues-jardin, franges végétalisées et lisières, espaces publics...)
- [A] Renaturation des secteurs d'OAP (espaces publics)
- [A] Extension et renforcement de la Trame Verte et Bleue

OAP thématique

Via l'OAP Environnement

- [E] Renvoi au volet TVB de l'OAP thématique pour les mesures d'évitement, réduction ou compensation selon les principes ci-dessous
- [E] Préservation des milieux naturels existants
- [E] Protection des arbres existants
- Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse des incidences sur les zones humides est approfondie.
- [E] Prise en compte de l'enveloppe d'alerte de la DRIEAT et des secteurs d'OAP sectorielles avec une alerte à destination des pétitionnaires sur la potentielle présence de zones humides
- [R] Amélioration des franges urbaines
- [R] Respect du fonctionnement des corridors écologiques dans leurs usages par les modes doux

Règlement

Via le règlement de la zone UP et les dispositions communes

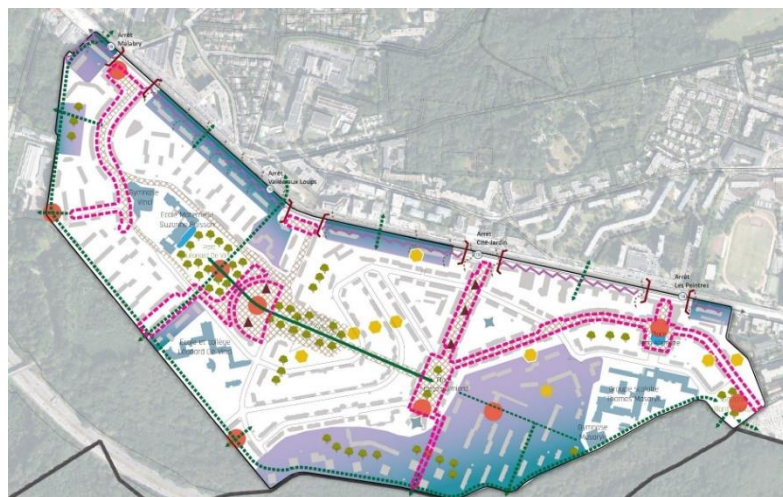
- [R] Conservation d'espaces de pleine terre et des plantations existantes
- [R] Plantations d'arbres de grand développement
- [R] Végétalisation des marges de recul et latérales
- [E] Des emprises au sol maximales fixées



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles des OAP sectorielles sur la Trame Verte et Bleue sont considérées comme les plus faibles possibles à ce stade des projets.

Cette analyse n'écarte pas la nécessité de poursuivre la démarche d'évitement réduction compensation tout au long de la poursuite des projets que le projet soit soumis ou non à évaluation environnementale.

A noter que les secteurs de projet Les Blagis, La Vallée, les Mathurins ou encore Les Arues ont fait l'objet d'une étude d'impact, permettant de poursuivre la déclinaison de la séquence ERC sur ces sites.



ENVIRONNEMENT



Préserver les principales réserves de biodiversité de la Cité Jardin



Préserver et valoriser les éléments d'eau (Bassins, miroirs d'eau, fontainerie)

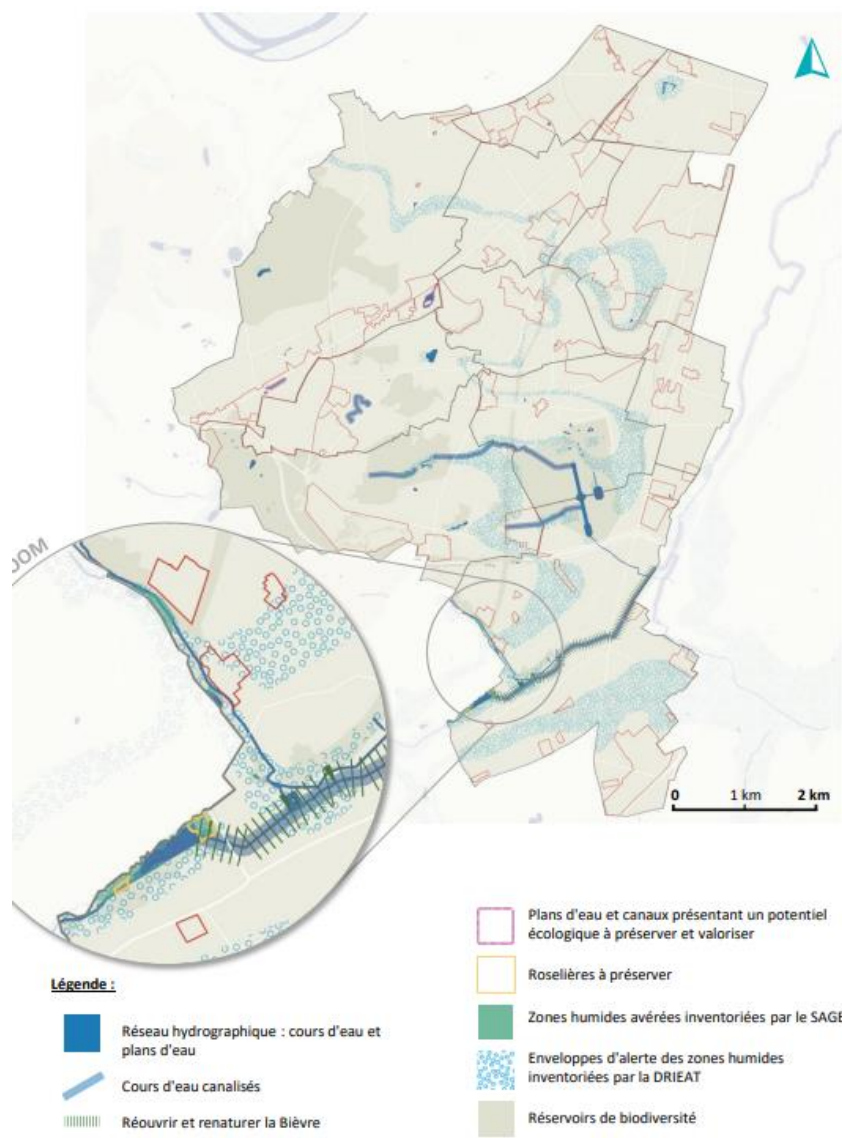


Jardins familiaux à conforter



Jardins familiaux à créer

> Exemple de la prise en compte des enjeux écologiques au sein d'un secteur d'OAP Cité Jardin à Châtenay-Malabry



> *Prise en compte des milieux en eau et zones humides à l'échelle de l'OAP Environnement identifiant les OAP concernées*



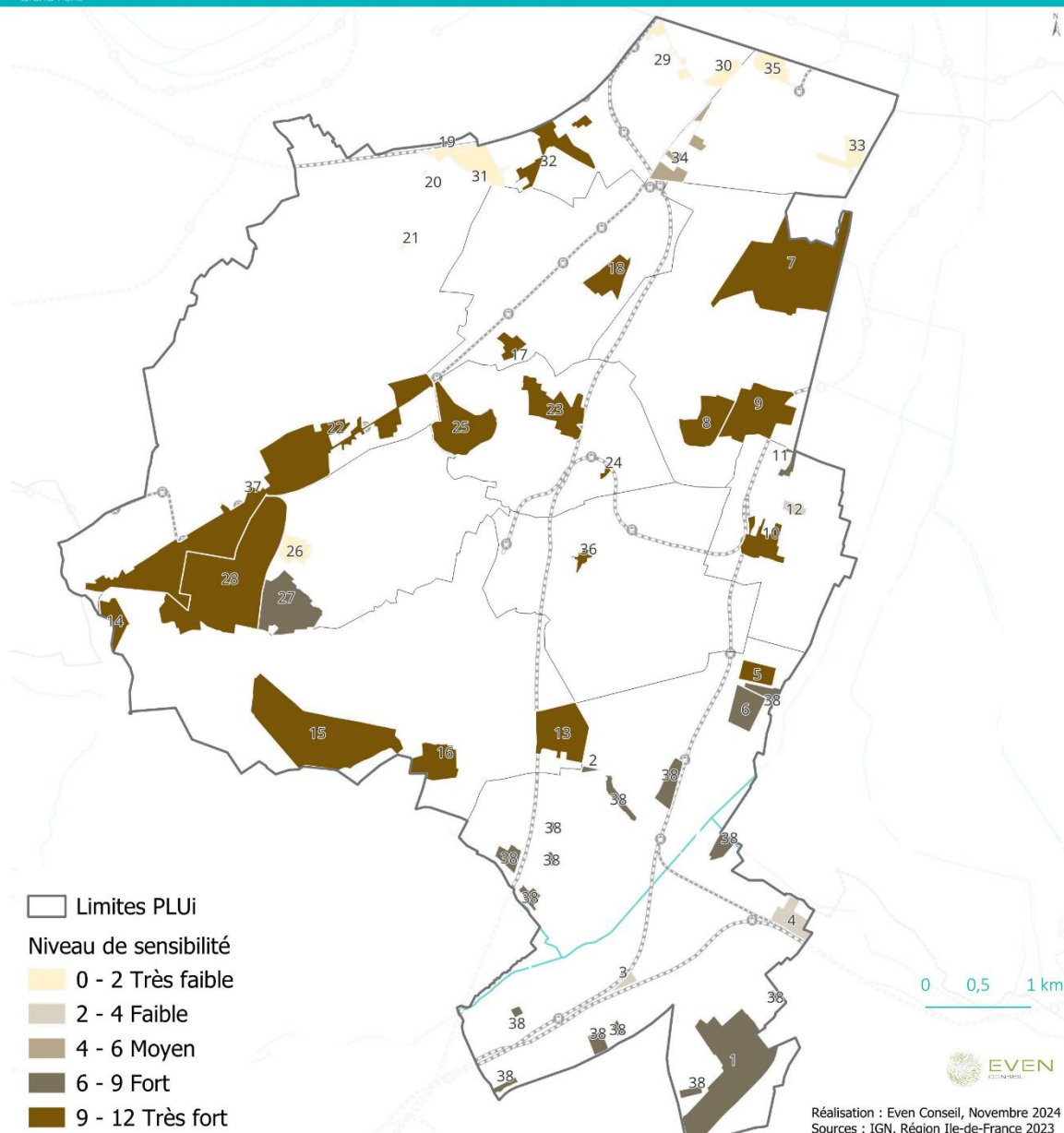
Principales incidences positives attendues :

OAP sectorielles

- [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité
- [+] Protection et renforcement des corridors écologiques via la création de nombreux espaces végétaux et de nouveaux aménagements
- Suite à la consultation entre l'arrêt et l'approbation, l'incidence positive suivante est relevée :
- [+] Désimperméabilisation et renaturation de secteurs

Niveau de sensibilité des OAP communales pour la thématique de la trame verte et bleue

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



□ Limites PLUi

Niveau de sensibilité

0 - 2 Très faible

2 - 4 Faible

4 - 6 Moyen

6 - 9 Fort

9 - 12 Très fort

1	OAP Antonypole
2	OAP Ilot de Gaulle
3	OAP Fontaine Michalon
4	OAP INRAE
5	OAP SANOFI
6	OAP US Métro
7	OAP Quartier Nord
8	OAP Mathurins
9	OAP Bas Longchamps
10	OAP Centre-Ville Bourg-la-Reine
11	OAP Entrée de Ville nord
12	OAP Faïencerie

13	OAP Quartier LaVallée
14	OAP Démonstrateur écologique
15	OAP Cité Jardin
16	OAP - Pharmacie
17	OAP ONERA
18	OAP Les Arues
19	OAP Gare
20	OAP Jean Jaurès
21	OAP Victor Hugo
22	OAP Porte de Trivaux
23	OAP Centre-Ville Fontenay-aux-Roses
24	OAP Ilot Lombart

25	OAP - Panorama
26	OAP Quartier des architectes
27	OAP Plateau
28	OAP Novéos
29	OAP - Pierre Larousse
30	OAP Péri-Brossolette
31	OAP Colonel Fabien
32	OAP Nouveaux-Barbusse- Stalingrad-Avaulée
33	OAP Ferry-Briand-Moulin
34	OAP Marne Brossolette
35	OAP Campus
36	OAP De Gaulle

37	OAP RD 906
38	OAP - Lotissement

Réalisation : Even Conseil, Novembre 2024
Sources : IGN, Région Ile-de-France 2023

PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES ET MESURES RETENUES SUR LA GESTION DE L'EAU ET RISQUES NATURELS

Enjeux Etat initial

Parmi les principaux enjeux de gestion d'eau et de risques naturels, les secteurs d'OAP concernent principalement les points suivants :



- L'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau pour toutes les OAP car c'est le cycle de de l'eau qui joue sur ces paramètres ;
- Le dimensionnement des besoins en eau potable à évaluer pour toutes les OAP accueillant de nouveaux habitants, activités ou usagers ;
- Les équipements de collecte de traitements des eaux usées et pluviales à prévoir ;
- Des aléas de retrait-gonflement des argiles de moyens à forts sur la majorité des OAP ;
- Des inondations de cave par remontée de nappes sur un grand nombre de secteurs d'OAP, notamment à Bourg-la-Reine et Antony :

OAP Communales	Commune
OAP Antonypole, OAP Fontaine Michalon, OAP INRAE, OAP SANOFI	Antony
OAP Quartier Nord	Bagneux
OAP Centre-ville, OAP Entrée de ville Nord, OAP Faïencerie	Bourg-la-Reine
OAP Quartier LaVallée, OAP Cité Jardin, OAP Démonstrateur écologique	Châtenay-Malabry
OAP ONERA	Châtillon
Avenue Porte de Trivaux, OAP Entrée de ville, OAP RD 906	Clamart
OAP Centre-ville, OAP Ilot Lombart	Fontenay-aux-Roses

- Des cavités souterraines au sein d'une quinzaine de périmètres d'OAP :

OAP Communales	Commune
OAP Ilot de Gaulle, OAP US Metro	Antony
OAP Quartier Nord, OAP Bas Longchamps, OAP Mathurins,	Bagneux
OAP Les Arues, OAP ONERA	Châtillon
OAP avenue Porte de Trivaux, OAP Avenue Victor Hugo	Clamart
OAP Avaulée, OAP Colonel Fabien, OAP Noizeaux-Barbusse, OAP Péri-Brossolette, OAP Pierre Larousse	Malakoff
OAP Campus, OAP Ferry-Briand-Moulin, OAP Marne Brossolette	Montrouge

- La prise en compte des effets du changement climatique et la résilience du territoire à anticiper ;

Incidences et mesures



Principales incidences négatives pressenties :



OAP sectorielles

- [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'utilisateurs exposés aux risques de mouvement de terrain et/ou à l'aléa retrait-gonflement des argiles
- [-] Augmentation potentielle des habitants et utilisateurs à la remontée de nappe (inondation de caves)
- [-] Imperméabilisation des sols susceptibles d'aggraver l'aléa d'inondation par ruissellement



Principales mesures retenues

OAP sectorielles

- [R] Introduction de principes de gestion intégrée et alternative des eaux pluviales sur le principe du « zéro rejet à la parcelle »
- [R] Désimperméabilisation des sols (zones industrielles, créations d'espaces publics végétalisés)
- [R] Création ou maintien d'espaces verts favorables à l'infiltration des eaux pluviales

Règlement

- Via le règlement de la zone UP et les dispositions communes
- [E] Renforcement des espaces perméables par le recours à des revêtements poreux
- [R] Limiter les besoins en eau par le choix d'essences adaptées

OAP thématique

- Via l'OAP Environnement :
- [R] Réalisation d'une étude spécifique
- [E] Eviter les réalisations en sous-sol ou prévoir une conception adaptée



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles des OAP sectorielles sur la gestion de l'eau et les risques naturels sont considérées comme les plus faibles possibles à ce stade des projets.



Cette analyse n'écarte pas la nécessité de poursuivre la démarche d'évitement réduction compensation tout au long de la poursuite des projets que le projet soit soumis ou non à évaluation environnementale.



Principales incidences positives attendues :



OAP sectorielles

[+] Atténuation des phénomènes de ruissellement à travers le maintien ou création d'espaces végétalisés

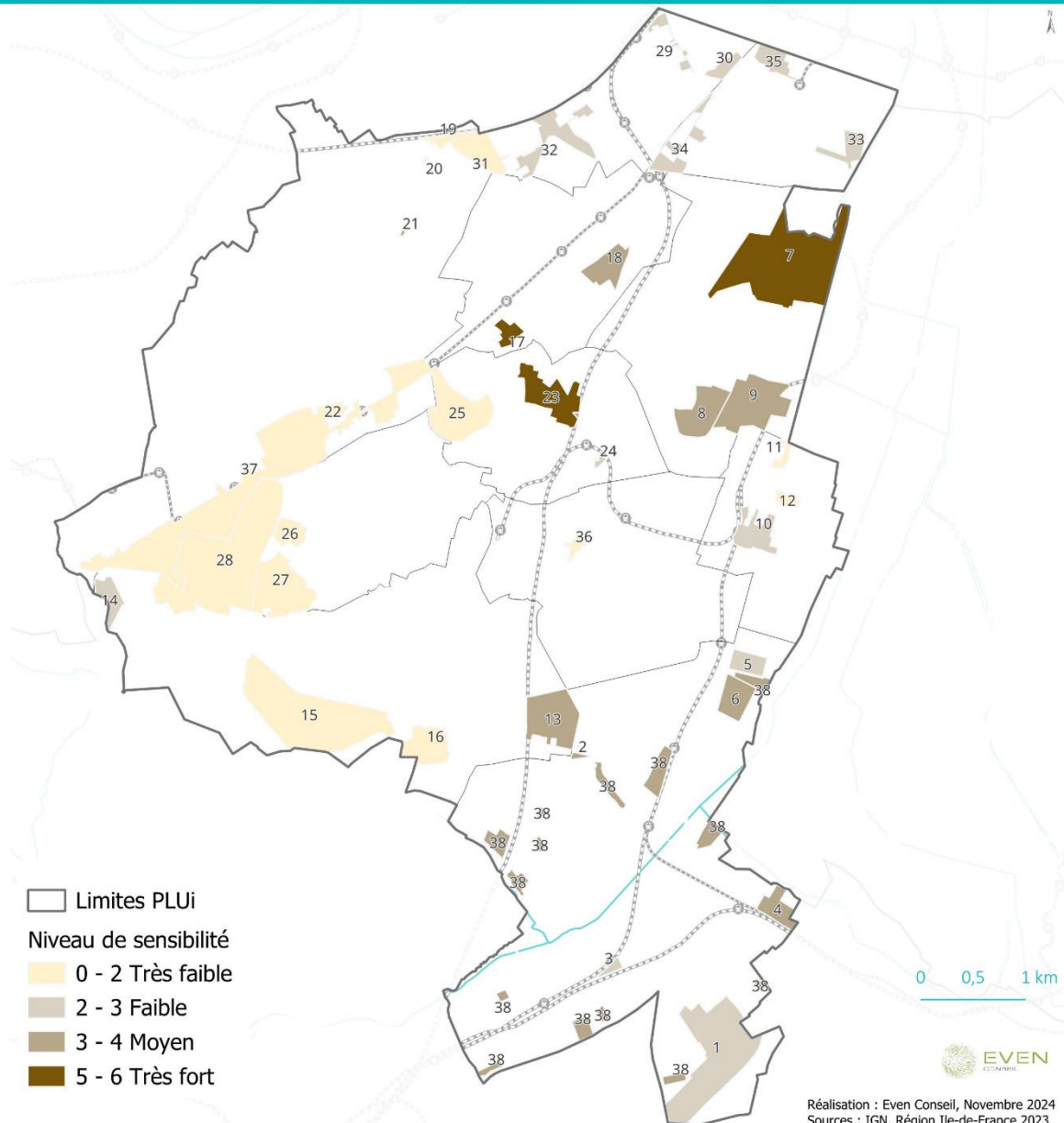


[+] Développement d'une gestion intégrée et alternative des eaux pluviales



Niveau de sensibilité des OAP communales pour la thématique des risques naturels et de l'eau

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



1	OAP Antonypole
2	OAP Ilot de Gaulle
3	OAP Fontaine Michalon
4	OAP INRAE
5	OAP SANOFI
6	OAP US Métro
7	OAP Quartier Nord
8	OAP Mathurins
9	OAP Bas Longchamps
10	OAP Centre-Ville Bourg-la-Reine
11	OAP Entrée de Ville nord
12	OAP Faïencerie

13	OAP Quartier LaVallée
14	OAP Démonstrateur écologique
15	OAP Cité Jardin
16	OAP - Pharmacie
17	OAP ONERA
18	OAP Les Arues
19	OAP Gare
20	OAP Jean Jaurès
21	OAP Victor Hugo
22	OAP Porte de Trivaux
23	OAP Centre-Ville Fontenay-aux-Roses
24	OAP Ilot Lombart

25	OAP - Panorama
26	OAP Quartier des architectes
27	OAP Plateau
28	OAP Novéos
29	OAP - Pierre Larousse
30	OAP Péri-Brossolette
31	OAP Colonel Fabien
32	OAP Nouveaux-Barbusse- Stalingrad-Avaulée
33	OAP Ferry-Briand-Moulin
34	OAP Marne Brossolette
35	OAP Campus
36	OAP De Gaulle

37	OAP RD 906
38	OAP - Lotissement

Réalisation : Even Conseil, Novembre 2024
Sources : IGN, Région Ile-de-France 2023

PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES ET MESURES RETENUES SUR LA SANTE

Enjeux Etat initial

Parmi les principaux enjeux technologiques, les secteurs d'OAP concernent principalement les points suivants :

- La présence de sites et sols pollués ou potentiellement pollués en lien avec des activités passées :

OAP Communales	Commune
OAP Antonypole, OAP Fontaine Michalon, OAP SANOFI	Antony
OAP Quartiers Nord, OAP Bas Longchamps, OAP Mathurins,	Bagneux
OAP Centre-ville	Bourg-la-Reine
OAP Cité Jardin, OAP Pharmacie	Châtenay-Malabry
OAP Les Arues, OAP ONERA	Châtillon
OAP avenue Porte de Trivaux, OAP Avenue Victor Hugo, OAP Entrée de ville, OAP Gare de Clamart, OAP RD 906	Clamart
OAP Centre-Ville, Panorama	Fontenay-aux-Roses
OAP Le Plateau	Le Plessis-Robinson
OAP Colonel Fabien, OAP Nouveaux-Barbusse-Avaulée, OAP Péri-Brossolette, OAP Pierre Larousse	Malakoff
OAP Campus, OAP Ferry-Briand-Moulin, OAP Marne Brossolette	Montrouge

- La présence d'antennes relais à l'origine d'ondes électromagnétiques ;

OAP Communales	Communes
OAP Antonypole	Antony
OAP Quartier Nord, OAP Bas Longchamps, OAP Mathurins	Bagneux
OAP Quartier LaVallée, OAP Cité Jardin	Châtenay-Malabry
OAP Les Arues, OAP ONERA	Châtillon
OAP RD906	Clamart
OAP Centre-Ville, Panorama	Fontenay-aux-Roses
OAP Le Plateau	Le Plessis-Robinson
OAP Nouveaux-Barbusse-Avaulée	Malakoff
OAP Marne-Brossolette	Montrouge

- Des nuisances sonores importantes en lien avec les axes de transport terrestres sur la majorité des secteurs d'OAP (OAP à Fontenay-aux-Roses, Ilot De Gaulle à Antony, OAP Avenue Victor Hugo, OAP Quartiers Nord à Bagneux),
- Des espaces verts à préserver comme zones de calme (OAP Ilot De Gaulle à Antony, OAP Antonympole, et une accessibilité aisée (10 minutes à pied) aux espaces verts, à l'exception des communes Bourg-la-Reine, Châtillon, Malakoff (plus de 20 minutes à pied) ;
- Une forte imperméabilisation des sols à l'origine de phénomènes d'îlot de chaleur urbain (ICU), sur l'ensemble des secteurs de projet, comme sur l'OAP Avenue Victor Hugo (Clamart), OAP Quartier Nord (Bagneux), OAP Campus (Montrouge) ;



Incidences et mesures



Principales incidences négatives pressenties :

OAP sectorielles

[-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'utilisateurs exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement

[-] Augmentation des émissions de polluants atmosphériques par les nouvelles constructions et les nouveaux déplacements générés

[-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et à l'accueil de nouveaux habitants et usagers

[-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte

[-] Augmentation des besoins en matériaux de construction

[-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'utilisateurs exposés aux nuisances liées aux ondes électromagnétiques

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, les incidences négatives potentielles suivantes ont été relevées :

[-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'utilisateurs exposés aux risques industriels (ICPE).

[-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'utilisateurs exposés aux sites et sols potentiellement pollués

[-] Augmentation des îlots de chaleur urbains



Principales mesures retenues

OAP sectorielles

[R] Atténuation de l'exposition aux nuisances sonores par l'implantation d'une frange paysagère et/ou par la prise en compte d'une marge de recul ou par l'implantation de bâti tertiaire en front de rue

[R] Contribution à la réduction des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique par l'augmentation de la part des modes actifs et doux.

[R] Réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain par le maintien ou création d'espaces verts ou d'espaces publics végétalisés

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, les mesures suivantes sont relevées :

[R] Requalification des grands axes et développement des modes doux

[R] Travail sur les solutions de chauffage afin de limiter les impacts sur l'environnement

[R] Incitation aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets

[R] Objectif affiché d'une démarche environnementale exemplaire sur plusieurs OAP (aménagement des îlots et constructions de bâtiments)

[R] Développement de la production d'énergies renouvelables

OAP thématique

Via l'OAP Environnement

[R] Renvoi au volet Risques et Nuisances de l'OAP thématique pour les mesures d'évitement, réduction ou compensation



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles des OAP sectorielles sur la santé sont considérées comme les plus faibles possibles à ce stade des projets.

Cette analyse n'écarte pas la nécessité de poursuivre la démarche d'évitement réduction compensation tout au long de la poursuite des projets que le projet soit soumis ou non à évaluation environnementale.



Principales incidences positives attendues :

OAP sectorielles

[+] Limitation des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores par le développement de liaisons douces

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, les incidences positives suivantes ont été relevées :

[+] Développement des énergies renouvelables

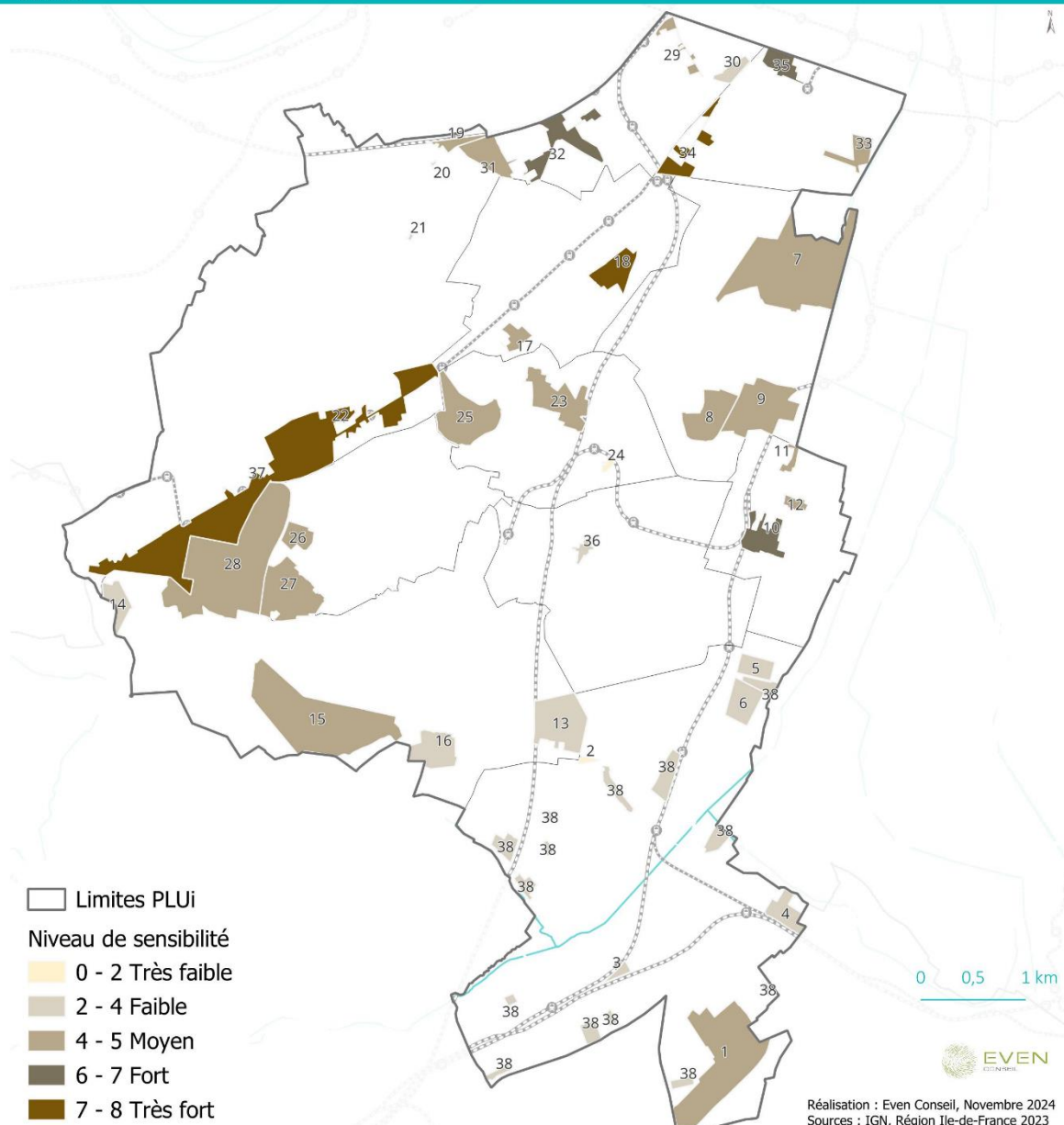
[+] Réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain

[+] Amélioration de la performance énergétique des constructions



Niveau de sensibilité des OAP communales pour la thématique de la santé
environnementale

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Novembre 2024



□ Limites PLUi

Niveau de sensibilité

0 - 2 Très faible

2 - 4 Faible

4 - 5 Moyen

6 - 7 Fort

7 - 8 Très fort

1	OAP Antonypole
2	OAP Ilot de Gaulle
3	OAP Fontaine Michalon
4	OAP INRAE
5	OAP SANOFI
6	OAP US Métro
7	OAP Quartier Nord
8	OAP Mathurins
9	OAP Bas Longchamps
10	OAP Centre-Ville Bourg-la-Reine
11	OAP Entrée de Ville nord
12	OAP Faïencerie

13	OAP Quartier LaVallée
14	OAP Démonstrateur écologique
15	OAP Cité Jardin
16	OAP - Pharmacie
17	OAP ONERA
18	OAP Les Arues
19	OAP Gare
20	OAP Jean Jaurès
21	OAP Victor Hugo
22	OAP Porte de Trivaux
23	OAP Centre-Ville Fontenay-aux-Roses
24	OAP Ilot Lombart

25	OAP - Panorama
26	OAP Quartier des architectes
27	OAP Plateau
28	OAP Novéos
29	OAP - Pierre Larousse
30	OAP Péri-Brossolette
31	OAP Colonel Fabien
32	OAP Nouveaux-Barbusse- Stalingrad-Avaulée
33	OAP Ferry-Briand-Moulin
34	OAP Marne Brossolette
35	OAP Campus
36	OAP De Gaulle

37	OAP RD 906
38	OAP - Lotissement

Réalisation : Even Conseil, Novembre 2024
Sources : IGN, Région Ile-de-France 2023

2.2.3 OAP TRANSCOMMUNALES/ INCIDENCES PRESSENTIES

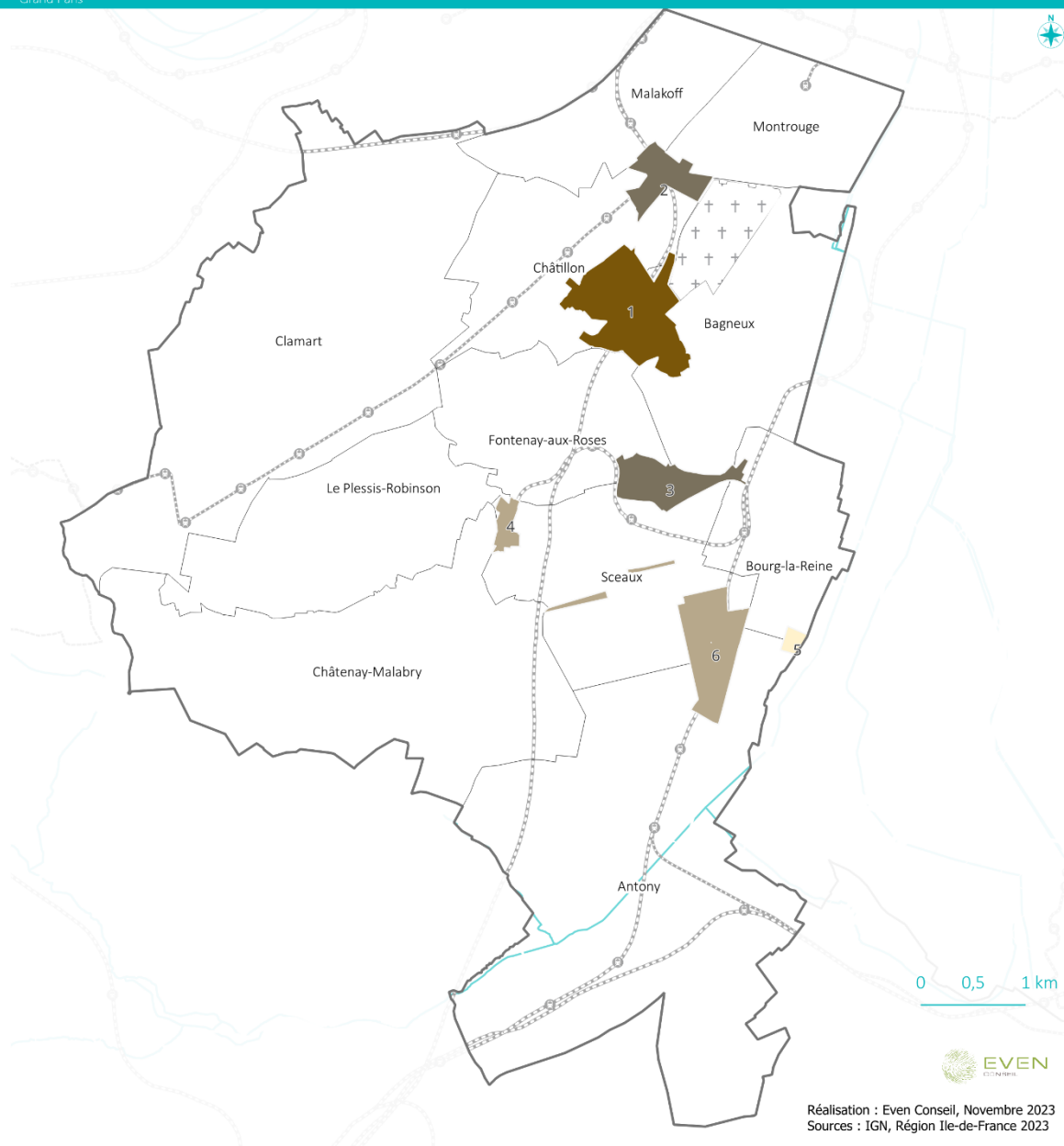
SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE



Commune	OAP	Paysage / Patrimoine	TVB	Risques naturels	Santé environnementale	Sensibilité globale
BAGNEUX/ CHATILLON	Entrée de villes	Très forte	Très forte	Forte	Très forte	Très forte
BAGNEUX/CHATILLON/ MALAKOFF/ MONTROUGE	Gare Châtillon-Montrouge	Moyenne	Très forte	Moyenne	Forte	Forte
BAGNEUX/ BOURG-LA-REINE/ FONTENAY-AUX-ROSES/SCEAUX	Les Blagis	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte
SCEAUX/CHÂTENAY-MALABRY	QUATRE CHEMINS	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Forte
ANTONY/ BOURG-LA-REINE	Lotissement Castors	Forte	Très faible	Forte	Faible	Moyenne
SCEAUX/ANTONY	PARC DE SCEAUX	Forte	Forte	Moyenne	Faible	Forte

Carte globale du niveau de sensibilité des OAP transcommunales

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Décembre 2023



□ Limites PLUi

Niveau de sensibilité

0 - 14 Très faible

19 - 24 Moyen

24 - 25 Fort

25 - 32 Très fort

1	OAP Transcommunale Entrée de Villes
2	OAP Transcommunale Gare de Châtillon-Montrouge
3	OAP Transcommunale Les Blagis
4	OAP transcommunale Quatre Chemins
5	OAP Transcommunale Lotissement des Castors
6	OAP Transcommunale Parc de Sceaux



Réalisation : Even Conseil, Novembre 2023
Sources : IGN, Région Ile-de-France 2023

PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES DES OAP TRANSCOMMUNALES ET MESURES RETENUES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE



Enjeux et Etat Initial

Parmi les principaux enjeux paysagers, les secteurs d'OAP transcommunales concernent principalement les points suivants :



- Un périmètre de protection patrimoniale (MH, sites inscrits, classés etc.) concernant l'OAP transcommunale Quatre Chemins (Châtenay-Malabry, Sceaux), l'OAP Blagis (Fontenay-aux-Roses, Sceaux), l'OAP Lotissement des Castors (Antony et Bourg-la-Reine), l'OAP Entrée de ville (Bagneux et Châtillon), et l'OAP Parc de Sceaux (Antony et Sceaux) ;
- Du patrimoine bâti sur le site ou en covisibilité (MH, sites classés, inscrits etc.) ainsi que des points de vue paysagers pour les OAP transcommunales ;
- La situation du site d'OAP en entrée de ville ou de territoire pour les OAP transcommunales Quatre Chemins (Sceaux et Châtenay-Malabry), Lotissement des Castors (Antony et Bourg-la-Reine), Entrée de villes (Bagneux et Châtillon), Gare de Châtillon-Montrouge (Bagneux, Châtillon, Malakoff et Montrouge), Parc de Sceaux (Antony et Sceaux) ;
- Des alignements d'arbres existants et marquants dans le paysage pour l'OAP transcommunale Quatre Chemins (Châtenay-Malabry et Sceaux).

Incidences et mesures



Principales incidences négatives pressenties :

OAP
transcommunales

- [-] Nouvelles formes urbaines potentiellement en discordance avec l'existant
- [-] Potentielle destruction d'éléments paysagers existants (arbres)



Principales mesures retenues

OAP
transcommunales

- [E] Préservation de l'identité des quartiers d'habitat (tissu pavillonnaire notamment)
- [R] Maîtrise de l'évolution du tissu urbain
- [R] Prise en compte des périmètres MH dans le renouvellement de quartiers
- [R] Encadrement des formes urbaines en cohérence avec le patrimoine bâti
- [R] Maintien des continuités paysagères, transitions et articulations en termes de formes urbaines, couleurs, matières entre les projets et l'existant



Principales mesures retenues

Suite à la consultation entre l'arrêt et l'approbation, les mesures suivantes sont relevées :

[E] Préservation du patrimoine bâti existant (Pont des Suisses, Rotonde)

[A] Création et/ou valorisation des percées visuelles

[A] Requalification des entrées de ville



Principales incidences positives attendues :

DAP
transcommunales

[+] Amélioration de la perception paysagère via la présence du végétal en cœur d'îlot et sur le talus des axes du RER

[+] Création de nouveaux liens via le maillage de circulations douces

[+] Mise en valeur des entrées de territoire et/ou communales et de gare

[+] Amélioration de la qualité paysagère des espaces de transition vers les tissus adjacents (pavillonnaires)

[+] Amélioration générale du cadre de vie et paysager

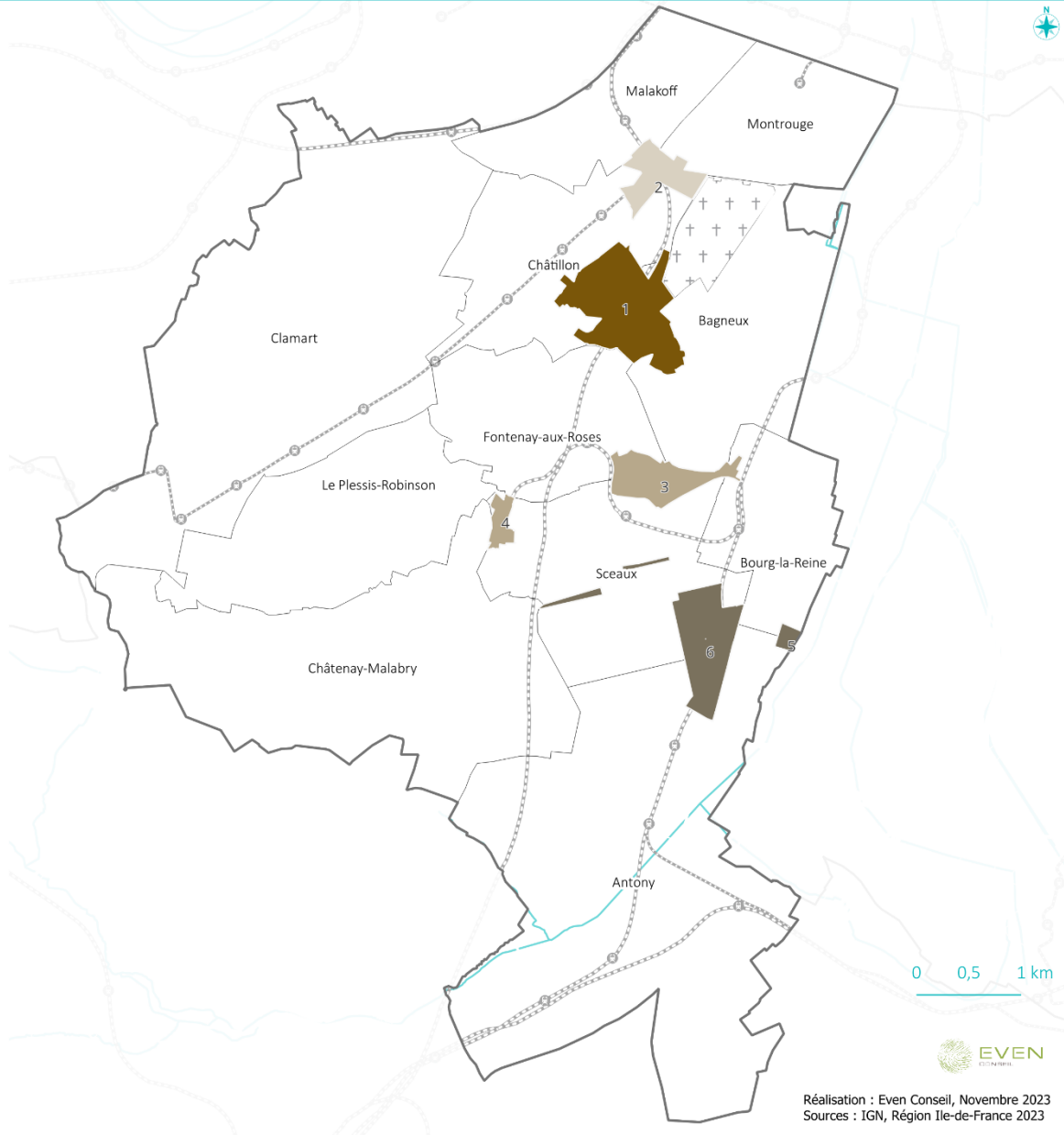
[+] Création de nouvelles vues et perceptions et mise en valeur des perspectives existantes

[+] Amélioration de la perception et mise en valeur du patrimoine architectural et paysager

[+] Amélioration / augmentation de la protection du patrimoine bâti du territoire

Niveau de sensibilité des OAP transcommunales sur la thématique des paysages et patrimoines

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Décembre 2023



□ Limites PLUi

Niveau de sensibilité

2 - 4 Faible

4 - 6 Moyen

6 - 7 Fort

7 - 8 Très fort

1	OAP Transcommunale Entrée de Villes
2	OAP Transcommunale Gare de Châtillon-Montrouge
3	OAP Transcommunale Les Blagis
4	OAP transcommunale Quatre Chemins
5	OAP Transcommunale Lotissement des Castors
6	OAP Transcommunale Parc de Sceaux



Réalisation : Even Conseil, Novembre 2023
Sources : IGN, Région Ile-de-France 2023

PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES DES OAP TRANSCOMMUNALES ET MESURES RETENUES SUR LA TRAME
VERTE ET BLEUE*Enjeux et Etat Initial*

Parmi les principaux enjeux écologiques, les secteurs d'OAP concernent principalement les points suivants :



- Des réservoirs de biodiversité (OAP transcommunales Entrée de villes Bagneux et Châtillon, Gare Châtillon-Montrouge, Parc de Sceaux) ;
- Des réservoirs de de la sous-trame boisée (OAP transcommunale Entrée de villes Bagneux et Châtillon, Gare Châtillon-Montrouge) ;
- Des réservoirs de la sous-trame ouverte (OAP transcommunale Entrée de villes Bagneux et Châtillon, Parc de Sceaux) ;
- Des espaces relais de la sous-trame boisée concernant l'OAP transcommunale Quatre Chemin, Blagis, Castors, Entrée de villes Bagneux et Châtillon, Gare de Châtillon-Montrouge, Parcs de Sceaux
- Des espaces relais de la sous-trame ouverte concernant environ
- Des zones humides préservées des secteurs d'OAP transcommunales :

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse des incidences sur les zones humides est approfondie.

8 OAP sont concernées par l'enveloppe d'alerte de la DRIEAT (catégorie B : zone humide potentielle) pour une surface totale de 78,3 ha. 5 OAP communales : Fontaine Michalon, INRAE, Mathurins, Quartier LaVallée, Les Arues et 3 OAP transcommunales : Les Blagis, Parc de Sceaux et Quatre Chemins.

Incidences et mesures

Principales incidences négatives pressenties :

OAP
transcommunales

- [-] Suppression d'espaces de nature en ville (cœur d'îlot, arbres etc.)
- [-] Potentielle perturbation d'habitats naturels ou d'espèces par les constructions nouvelles
- [-] Potentielle dégradation des milieux naturels en lien avec l'augmentation de la fréquentation touristique et de loisirs



Principales mesures retenues

OAP transcommunales

- [E] Mise sous protection et valorisation de la nature en ville existante
- [E] Prise en compte des composantes de la Trame Verte et Bleue structurantes et majeures
- Suite à la consultation entre l'arrêt et l'approbation, les mesures suivantes sont relevées :
- [C] Réalisation d'espaces verts au sein des opérations d'aménagement
- [A] Développement de la végétalisation sur les secteurs d'OAP (espaces publics et cœurs d'îlot)
- [A] Confortement de la Coulée Verte
- [A] Mise en place de haies végétalisées

OAP thématique

- Via l'OAP Environnement
- [E] Prise en compte des aires d'influence écologiques du territoire
- [C] Végétalisation des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements
- [A] Mise en place de franges paysagères en bordure des réservoirs de biodiversité
- Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'analyse des incidences sur les zones humides est approfondie.
- [E] Prise en compte de l'enveloppe d'alerte de la DRIEAT et des secteurs d'OAP sectorielles avec une alerte à destination des pétitionnaires sur la potentielle présence de zones humides



Principales incidences positives attendues :

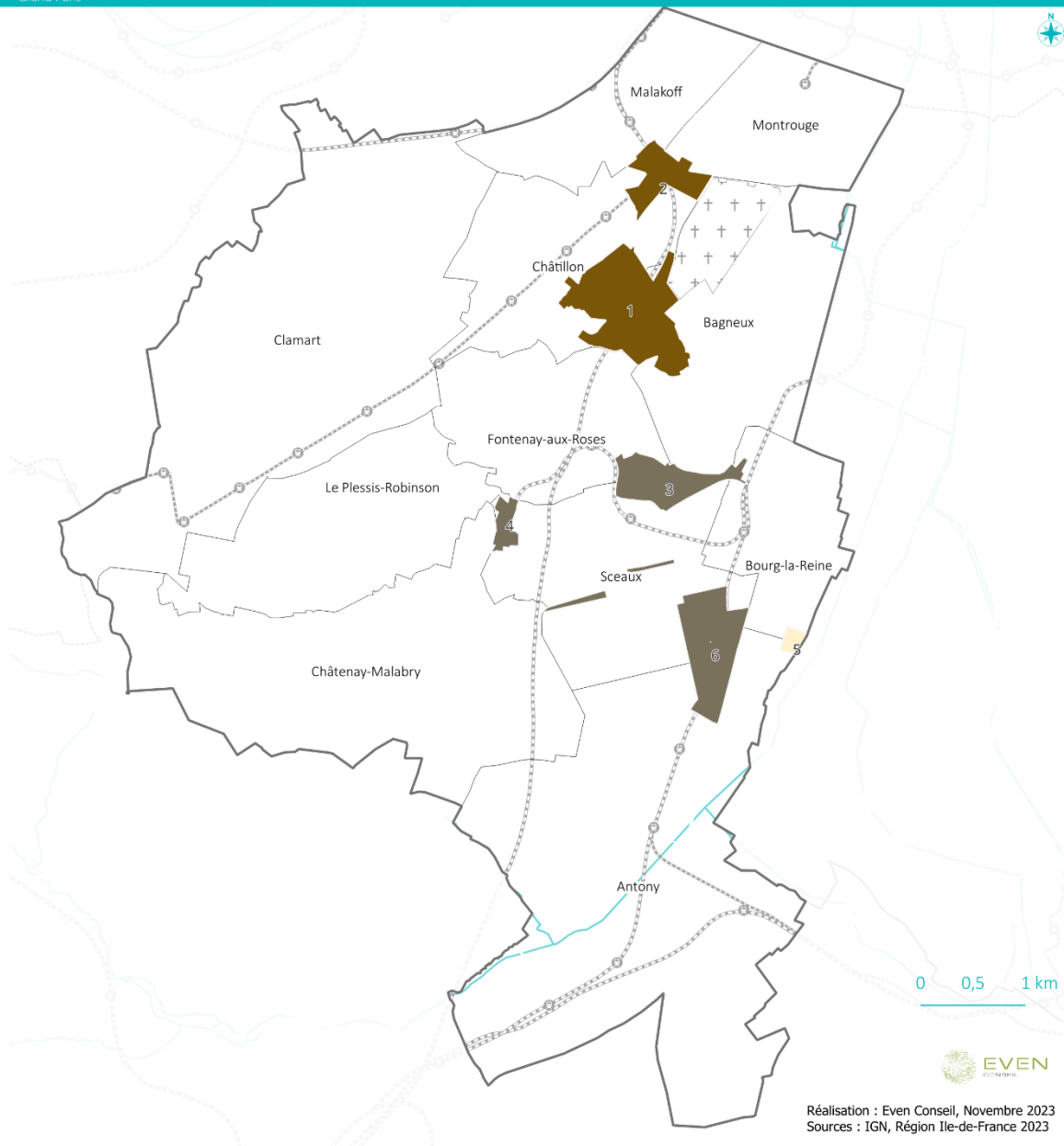
OAP transcommunales

- [+] Protection et renforcement des corridors écologiques à l'échelle de l'intercommunalité (amélioration du passage de la Coulée Verte)
- [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité



Niveau de sensibilité des OAP transcommunales sur la thématique de la trame verte et bleue

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Décembre 2023



Limites PLUi

Niveau de sensibilité

0 - 2 Très faible

6 - 9 Fort

9 - 12 Très fort

1	OAP Transcommunale Entrée de Villes
2	OAP Transcommunale Gare de Châtillon-Montrouge
3	OAP Transcommunale Les Blagis
4	OAP transcommunale Quatre Chemins
5	OAP Transcommunale Lotissement des Castors
6	OAP Transcommunale Parc de Sceaux

Réalisation : Even Conseil, Novembre 2023
Sources : IGN, Région Ile-de-France 2023

PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES DES OAP TRANSCOMMUNALES ET MESURES RETENUES SUR LA GESTION DES RISQUES NATURELS ET DE L'EAU



• *Enjeux et Etat Initial*

Parmi les principaux enjeux de gestion d'eau et de risques naturels, les secteurs d'OAP concernent principalement les points suivants :



- L'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau pour toutes les OAP car c'est le cycle de de l'eau qui joue sur ces paramètres ;
- Le dimensionnement des besoins en eau potable à évaluer pour toutes les OAP accueillant de nouveaux habitants, activités ou usagers ;
- Les équipements de collecte de traitements des eaux usées et pluviales à prévoir ;
- Des aléas de retrait-gonflement des argiles de moyens à forts sur la majorité des OAP (Quatre Chemins, Blagis, Castors, Entrée de villes Bagneux et Châtillon, Gare de Châtillon-Montrouge, Parc de Sceaux)
- Des inondations de cave par remontée de nappes sur un grand nombre de secteurs de projets (Quatre Chemins, Blagis, Castors, Parc de Sceaux)

Incidences et mesures



Principales incidences négatives pressenties :

OAP
transcommunales

[-] Augmentation potentielle de l'exposition d'habitants et usagers aux mouvements de terrain

[-] Augmentation potentielle de l'exposition d'habitants et usagers aux remontée de nappe

[-] Augmentation potentielle d'habitants et usagers au phénomène de retrait-gonflement des argiles

[-] Imperméabilisation des sols susceptible d'aggraver l'aléa inondation par effet de ruissellement



Principales mesures retenues



OAP transcommunales

[R] Préservation des espaces verts et paysagers existants

[C] Aménagement d'espaces de nature en contexte urbain

Suite à la consultation entre l'arrêt et l'approbation, la mesure suivante est relevée :

[R] Mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales en assurant la présence du végétal



Règlement

[E] Adaptation des constructions aux remontées de nappe et au retrait-gonflement des argiles pour limiter la vulnérabilité

[E] Prise en compte des risques d'inondation par remontées de nappe lors des choix de développement urbain et des usages

[E] Des emprises au sol maximales et des espaces de végétalisation ou de pleine terre minimaux

[R] Limitation et réduction de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbanisées via la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés

OAP thématique

Via l'OAP Environnement

[R] Renvoi au volet Risques et Nuisances de l'OAP thématique pour les mesures d'évitement, réduction ou compensation

[R] Utiliser des revêtements perméables en fonction de leur usage et leur localisation



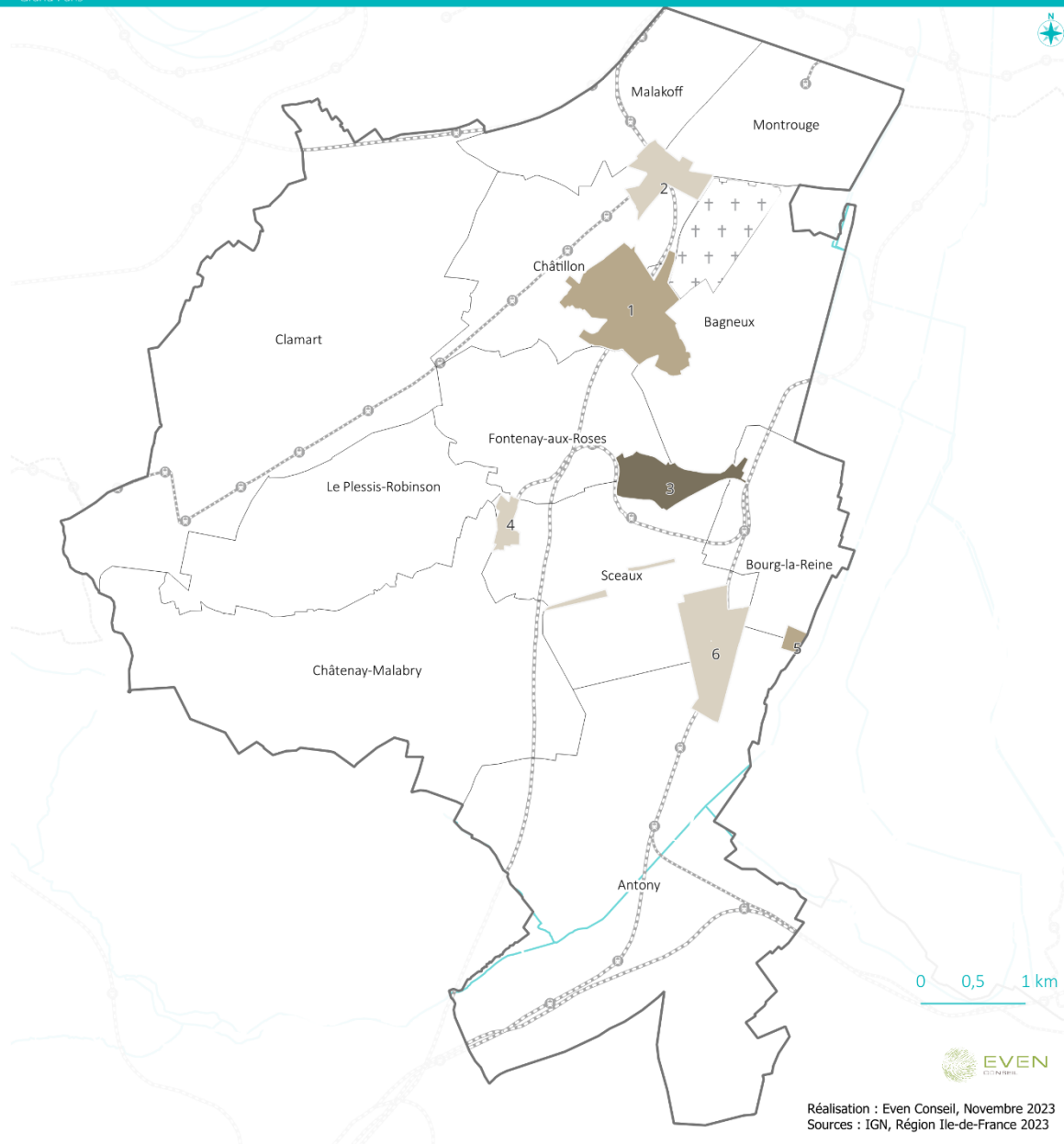
Principales incidences positives attendues :

OAP transcommunales

[+] Amélioration de la gestion intégrée et alternative des eaux pluviales à la parcelle

Niveau de sensibilité des OAP transcommunales sur la thématique des risques naturels et de l'eau

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Décembre 2023



□ Limites PLUi

Niveau de sensibilité

2 - 3 Faible

3 - 4 Moyen

4 - 5 Fort

1	OAP Transcommunale Entrée de Villes
2	OAP Transcommunale Gare de Châtillon-Montrouge
3	OAP Transcommunale Les Blagis
4	OAP transcommunale Quatre Chemins
5	OAP Transcommunale Lotissement des Castors
6	OAP Transcommunale Parc de Sceaux

Réalisation : Even Conseil, Novembre 2023
Sources : IGN, Région Ile-de-France 2023

PRINCIPALES INCIDENCES PRESENTIES DES OAP TRANSCOMMUNALES ET MESURES RETENUES SUR LA SANTE

• *Enjeux et Etat Initial*

Parmi les principaux enjeux technologiques, les secteurs d'OAP concernent principalement les points suivants :



- La présence de sites et sols pollués ou potentiellement pollués en lien avec des activités passées (OAP Quatre Chemins, Blagis, Entrée de ville Bagneux et Châtillon, Gare de Châtillon-Montrouge, et Parc de Sceaux)
- Des nuisances sonores importantes en lien avec les axes de transport terrestres sur la majorité des secteurs d'OAP (Quatre Chemins, Blagis, Castors, Entrée de villes Bagneux et Châtillon, Gare de Châtillon-Montrouge ;
- Des espaces verts à préserver comme zones de calme à proximité des OAP transcommunales Quatre Chemins et Parc de Sceaux. Les espaces verts sont moins accessibles pour les autres secteurs de projets (plus de 20 minutes à pied pour les communes Bourg-la-Reine, Châtillon et Malakoff) ;
- Une forte imperméabilisation des sols à l'origine de phénomènes d'îlot de chaleur urbain (ICU), sur l'ensemble des secteurs de projet, comme pour l'OAP Blagis, Castors, Entrée de villes Bagneux et Châtillon et Parc de Sceaux.

Incidences et mesures

Principales incidences négatives pressenties :

OAP
transcommunales

- [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement
 - [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux ondes électromagnétiques
 - [-] Augmentation potentielle des émissions de polluants atmosphériques des nouvelles constructions et de la fréquentation liée aux capacités d'accueil
 - [-] Augmentation potentielle de la production de déchets ménagers et donc des flux de transports liés à la collecte
 - [-] Augmentation potentielle des besoins et des consommations énergétiques liées aux nouvelles constructions et aux capacités d'accueil
 - [-] Exposition potentielle de la population à une pollution des sols
- Suite à la consultation entre l'arrêt et l'approbation, les incidences négatives potentielles suivantes sont relevées :



Principales incidences négatives pressenties :

[-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain

[-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques industriels (ICPE).



Principales mesures retenues

OAP transcommunales

[R] Atténuation de l'exposition aux nuisances sonores par l'implantation d'une frange paysagère et/ou par la prise en compte d'une marge de recul ou par l'implantation de bâti tertiaire en front de rue

[R] Contribution à la réduction des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique par l'augmentation de la part des modes actifs et doux et l'apaisement des axes de circulation

[R] Réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain par le maintien ou création d'espaces verts ou d'espaces publics végétalisés

[R] Prise en compte des risques technologiques potentiels lors des choix de développement urbain

[R] Rénovation thermique du parc bâti ancien

Suite à la consultation entre l'arrêt et l'approbation, les mesures suivantes sont relevées :

[R] Prise en compte des enjeux de sobriété énergétique (étude de solutions de chauffage moins impactantes pour l'environnement, autorisation des panneaux solaires)

[R] Réhabilitation du bâti des logements sociaux existants

OAP thématique

Via l'OAP Environnement

[R] Renvoi au volet Risques et Nuisances de l'OAP thématique pour les mesures d'évitement, réduction ou compensation

[E] Eloignement des populations vis-à-vis des sources de nuisances

[R] Requalification d'axes de circulation majeurs



Principales mesures retenues

Règlement

Via le règlement de la zone UP et les dispositions communes

- [R] Recours à des matériaux biosourcés, ou géosourcés et incitation au recyclage de matériaux
- [R] Optimisation des cycles des matériaux de construction
- [R] Installation de dispositifs de stockage adaptés pour favoriser le tri sélectif
- [R] Réalisation d'études de sol préalables de tout projet ou dépolluer si la pollution est avérée



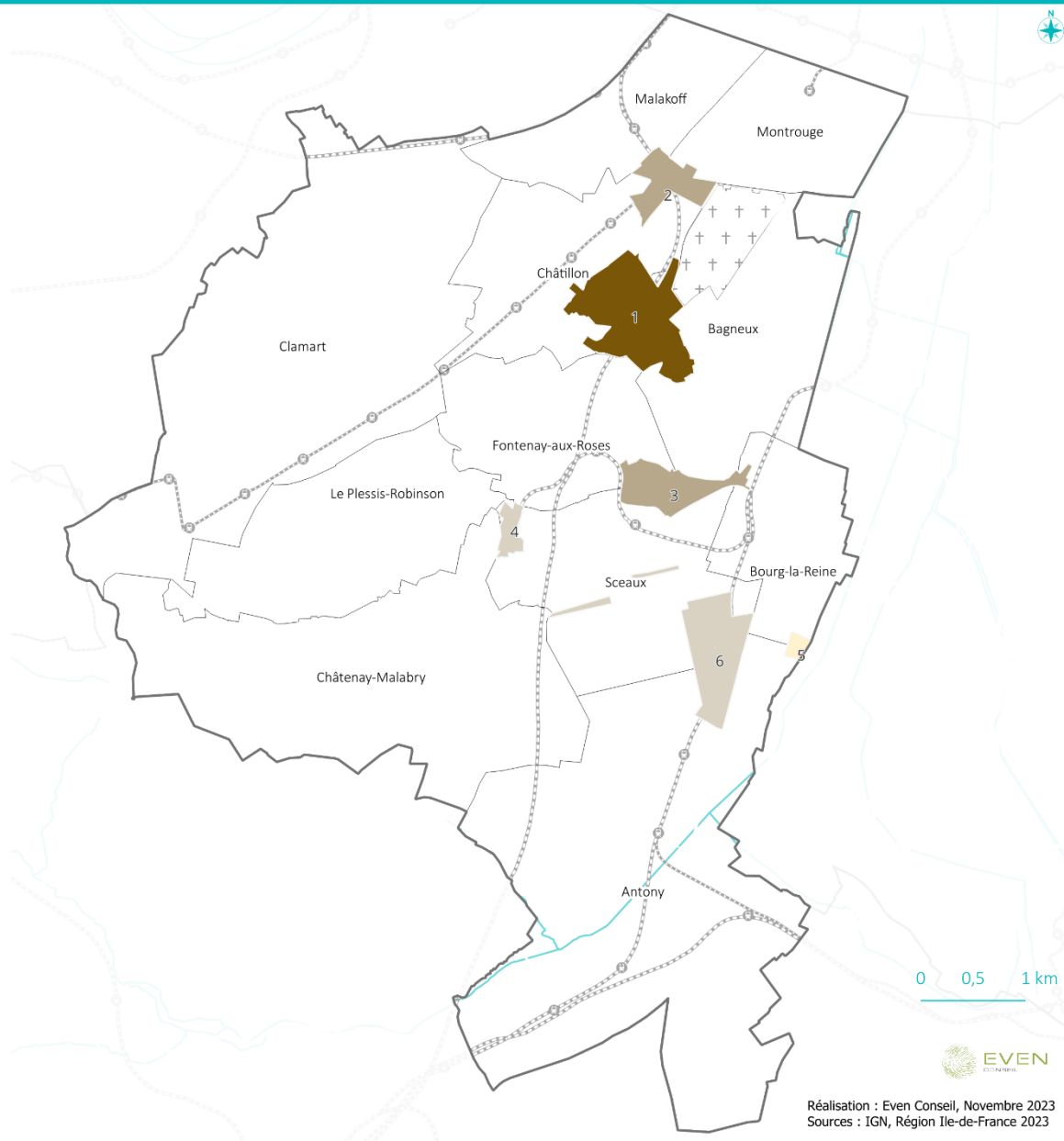
Principales incidences positives attendues :

OAP transcommunales

- [+] Limitation des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores par le développement de liaisons douces
- [+] Favoriser les déplacements bas carbone et les mobilités actives par des principes de ville compacte et courte-distance

Niveau de sensibilité des OAP transcommunales sur la thématique de la santé environnementale

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Décembre 2023



Limites PLUi

Niveau de sensibilité

0 - 2 Très faible

2 - 4 Faible

4 - 6 Moyen

7 - 8 Très fort

1	OAP Transcommunale Entrée de Villes
2	OAP Transcommunale Gare de Châtillon-Montrouge
3	OAP Transcommunale Les Blagis
4	OAP transcommunale Quatre Chemins
5	OAP Transcommunale Lotissement des Castors
6	OAP Transcommunale Parc de Sceaux

Réalisation : Even Conseil, Novembre 2023
Sources : IGN, Région Ile-de-France 2023

2.2.4 ANALYSE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, un chapitre relatif à l'analyse des incidences des emplacements réservés est ajouté.

Le PLUi de VSGP définit 186 emplacements réservés sur une surface totale de 25,8 ha. Parmi ces 186 emplacements réservés :

- 63% concernent un élargissement de voie ou de trottoirs
- 7% concernent une création de voie
- 7% concernent un équipement, un aménagement, une infrastructure
- 6% concernent les transports en commun : métro et tramway
- 5% concernent des espaces verts, parcs, coulée verte
- 4% concernent les espaces publics
- 3% concernent la création de liaisons douces (piétonnes, cyclables)
- 2% concernent des carrefours et giratoires
- 2% concernent des places et parvis
- 1% concerne le stationnement
- 1% concerne la gestion des eaux pluviales
- 1% concerne la création de pans coupés

Par ailleurs, 21 ha d'emplacements réservés (soit 82%) s'inscrivent en zone U et particulièrement en zone de projet (UP) à 30%. Ainsi, les 18% restants sont définis en zone N (4 ha). Ces constats sont toutefois à nuancer au regard des très faibles surfaces concernées en zone N par ces emplacements réservés. Seulement 7 emplacements réservés dépassent en effet les 1000m² :

- ERAn51 : l'aménagement du Tramway T10 à Antony (0,5 ha en zone Np)
- ERBa2 : l'élargissement de la RD62 sur la commune de Bagneux (0,6 ha en zone Nc)
- ERCI10 : l'aménagement du Tramway T10 à Clamart (0,5 ha en zone N)
- ERCI15 : le Square Calmette à Clamart (0,2 ha en zone Np)
- ERCI2 : la création d'accès à un équipement de loisir de plein air à Clamart (0,1 ha en zone Np)
- ERCm2 : l'aménagement d'un exutoire pour les eaux pluviales à Châtenay Malabry (1 ha en zone N et Nzh)
- ERMa8 : la création d'une coulée verte à Malakoff (0,4 ha en zone N)

Les aménagements relatifs au Tramway et à l'élargissement de la Départementale ainsi que la création d'un accès pour un équipement sont susceptibles d'entraîner la destruction d'alignements d'arbres et de bandes végétalisées. A noter par ailleurs que les emplacements réservés ERCm2, ERCI10 et ERCI2 s'inscrivent sur un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue locale.

Par ailleurs, l'aménagement de l'exutoire pour les eaux pluviales s'inscrit au niveau d'une zone humide. Cet aménagement comporte ainsi un risque d'altération de ce type de milieu à fort enjeu.

Toutefois, le PLUi met en place une série de mesures permettant de limiter les incidences sur :

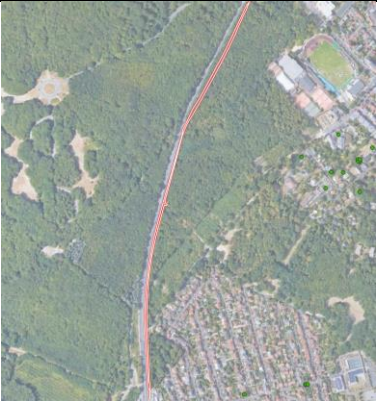
- La consommation d'espaces naturels : les emplacements réservés sont réduits en termes de surface, permettant de limiter les impacts sur les espaces naturels. Par ailleurs les créations de voies et du Tramway s'inscrivent en extension de voies existantes, ne venant ainsi pas créer de nouvelles fragmentations notables au niveau des milieux naturels.
- La préservation des zones humides : le sous-secteur de la zone N, Nzh, assure la préservation des zones humides. A noter que l'emplacement réservé de Chatenay-Malakoff fait également l'objet d'une protection au titre de la prescription graphique « espace paysager protégé ».

A noter également que sur le volet des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et des nuisances sonores, la création de la ligne de Tramway induit des incidences positives en constituant une alternative à la voiture individuelle.

Enfin, les emplacements réservés de la coulée verte à Malakoff et sur le square de la Calmette à Clamart sont davantage susceptibles d'induire des incidences positives, tant sur les aspects de qualité du cadre de vie que sur le développement de la végétalisation.

Au regard de ces éléments, aucune incidence négative résiduelle n'est pressentie concernant les emplacements réservés.

Les emplacements réservés analysés précédemment sont présentés dans le tableau suivant :

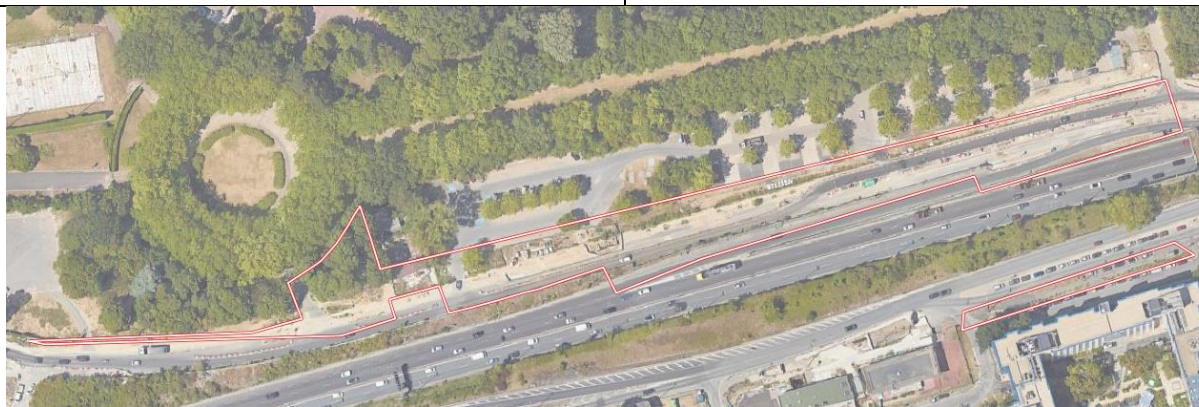
 ERBa2 - Bagneux	 ERCI10 - Clamart
 ERCI15 - Clamart	 ERCI2 - Clamart



ERCm2 - Chatenay-Malabry



ERMa8 - Malakoff



ERAn51 - Antony

2.2.5 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PREAMBULE

Aucun site Natura 2000 ne se trouve sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris.

AIRE D'ETUDE D'ANALYSE DES INCIDENCES

Les zones appartenant à un réseau Natura 2000 les plus proches sont situées à plus de 10 kilomètres du territoire et sans connexion directe terrestre avec les espaces naturels du territoire de Vallée Sud - Grand Paris selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ni connexion hydrographique en amont :

- > FR1112011 ZPS Massif de Rambouillet et zones humides proches (à environ 12km),
- > FR1112013 ZPS Les Sites de Saint-Denis (à environ 13 km chacun),
- > FR1110025 ZPS Etang de Saint Quentin (à environ 15 km) ;
- > FR1110102 ZPS Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (environ 20km).
- > FR1100805 SIC Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (environ 20km),
- > FR1112003 ZPS Boucles de la Marne (environ 15 km)
- > FR110819 ZSC Bois de Vaires-sur-Marne (environ 20km)
- > FR1100803 SIC Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (environ 27 km).

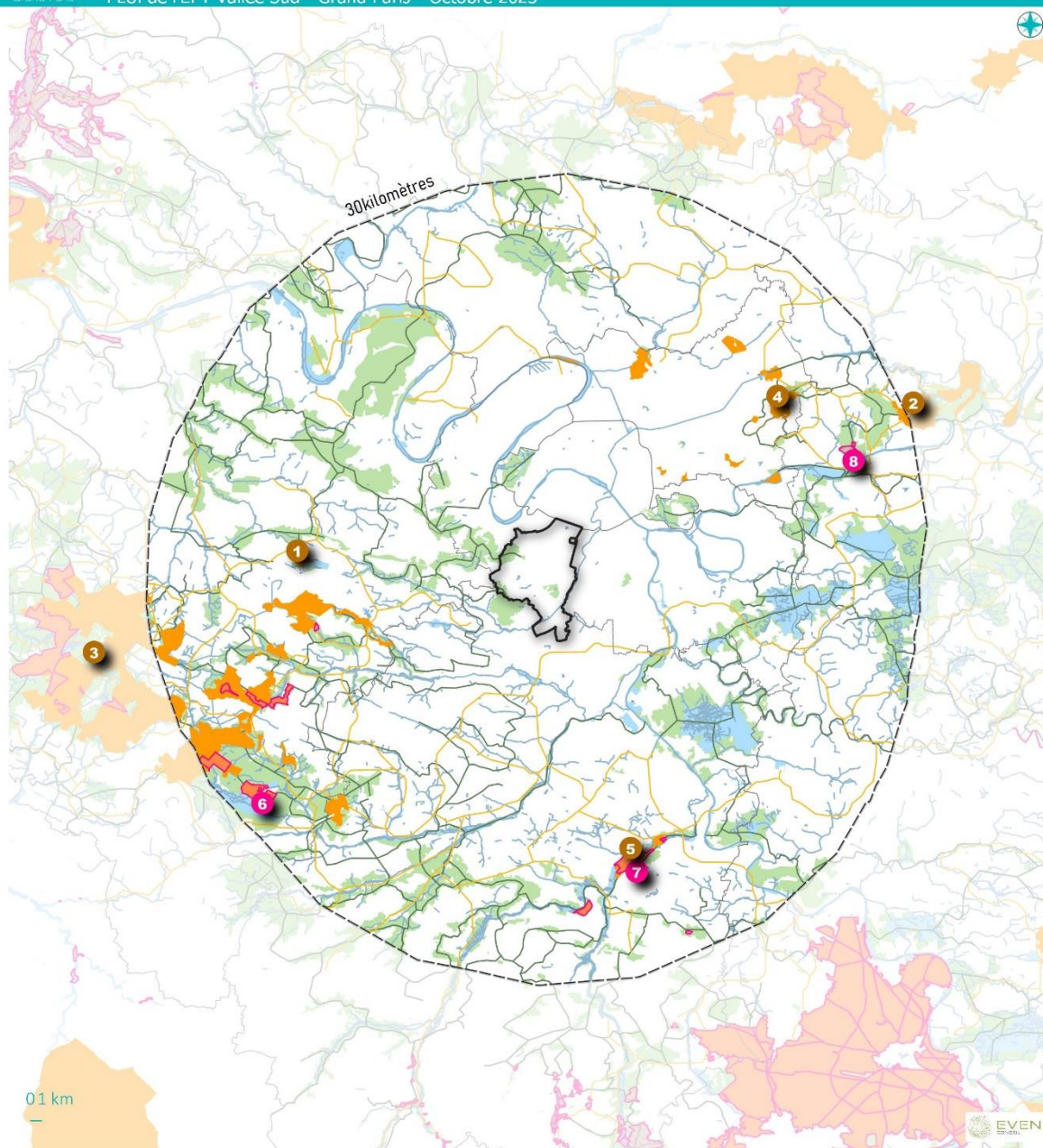
Ainsi la qualité des habitats d'intérêt communautaire est peu susceptible de dépendre directement d'actions menées sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris.

Des espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux ou Habitats fréquentent certains des sites naturels de Vallée Sud - Grand Paris qui correspondent à leur niche écologique. Compte tenu des distances et absence de corridors terrestres entre les sites Natura 2000 et le territoire de Vallée Sud Grand Paris, sont envisagées les incidences touchant les espèces d'avifaune et chiroptères dont les populations peuvent être celles des sites susmentionnés, compte tenu de leurs capacités de déplacements et domaines vitaux étendus.

Localisation des sites Natura 2000 des Directives

"Oiseaux et Habitats"

PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris - Octobre 2023



Sites Natura 2000

	Sites classés au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
1	Etang de Saint Quentin
2	Boucles de la Marne
3	Massif de Rambouillet et zones humides proches
4	Sites de Seine-Saint-Denis
5	Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte

Sites classés au titre de la Directive Habitats (ZSC SIC)

6	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline
7	Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne
8	Bois de Vaires-sur-Marne

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Corridors sous-trame herbacée
Corridors sous-trame bleue
Corridors sous-trame arborée
Réservoirs de biodiversité
Continuum sous-trame bleue

Ainsi sont relevées les espèces suivantes sur le territoire :

En termes d'avifaune nicheuse



ESPECES		Directive Oiseaux (Annexe I)	COMMUNE				
Nom latin	Nom vernaculaire						
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	X	ANT	ChM	CLT	LPR	SCX
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	X	BGX	SCX			
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	X	SCX				
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	X	CHTN	SCX			
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette*	X	ANT	SCX			
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	X	ANT	SCX			
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	X	ChM	SCX			
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	X	SCX				
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	X	ANT	ChM	CLT	LPR	SCX
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	X	ANT	ChM	CLT	SCX	
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	X	ANT	ChM	SCX		

Abréviations utilisées :

ANT : Antony

BGX : Bagneux

ChM : Châtenay-Malabry

CHTN : Châtillon

CLT : Clamart

LPR : Le Plessis-Robinson

SCX : Sceaux

En termes d'avifaune hivernante

ESPECES		Directive Oiseaux (Annexe I)	COMMUNE		
Nom latin	Nom vernaculaire				
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	X	ANT	ChM	LPR
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	X	ANT		
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	X	BGX	SCX	
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	X	BGX		
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	X	BGX	SCX	
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	X	ChM	LPR	SCX
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	X	CL	LPR	
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	X	MTG		
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche*	X	MTG		
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	X	SCX		

Abréviations utilisées :

ANT : Antony

BGX : Bagneux

ChM : Châtenay-Malabry

CLT : Clamart

LPR : Le Plessis-Robinson

MTG : Montrouge

SCX : Sceaux

En termes d'avifaune migratrice



ESPECES		Directive Oiseaux (Annexe I)	COMMUNE			
Nom latin	Nom vernaculaire					
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	X	ANT	SCX		
<i>Pandion haliaetus</i>	Balibuzard pêcheur	X	SCX			
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	X	ANT			
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	X	ANT	SCX		
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	X	ANT	SCX		
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	X	ANT	BGLR	ChM	SCX
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire*	X	SCX			
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	X	SCX			
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette*	X	ANT	SCX		
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	X	ANT	ChM		
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	X	ChM	SCX		
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	X	ANT	ChM	SCX	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	X	ANT	LPR	SCX	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	X	ANT			
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	X	ANT	SCX		
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	X	SCX			

Abréviations utilisées :

ANT : Antony

BGLR : Bourg-la-Reine

ChM : Châtenay-Malabry

SCX : Sceaux

En termes de chiroptères

ESPECES		Directive Habitats (Annexes II, IV et V)	Commune
Nom latin	Nom vernaculaire		
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	IV	ChM
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	IV	ChM FAR LPR MKLF
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	IV	ChM FAR LPR MKLF
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	IV	ChM
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	IV	ChM FAR

Abréviations utilisées :

ChM : Châtenay-Malabry

FAR : Fontenay-aux-Roses

LPR : Le Plessis-Robinson

MLKF : Malakoff



Pour toutes ces espèces, les incidences suivantes sont à analyser :

Incidences négatives pressenties :



Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces dans le cadre de nouvelles constructions et aménagements

D/P

Augmentation de la fréquentation de loisirs de ces espaces entraînant des perturbations et une dégradation de leur qualité écologique

I/T



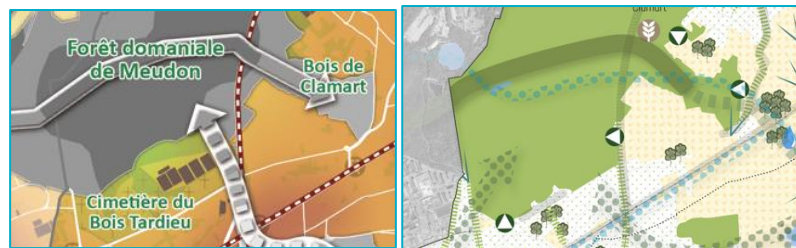
PADD

Les réservoirs de biodiversité principaux ne sont pas concernés par les secteurs de projets du PADD, mais les nouvelles constructions et aménagements pourront entraîner des fragmentations des espaces relais en lien avec la densification et le renouvellement urbain.

Les développements urbains souhaités par le PADD en lien avec les ambitions en matière d'attractivité résidentielle et économique peuvent entraîner une pression sur les réservoirs de biodiversité, en lien avec une augmentation de la fréquentation touristique et de loisirs de ces espaces. Cela a des incidences en termes de perturbation et dégradation de leur qualité écologique.

Ces incidences sont à envisager pour toutes les espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter ces espaces.

Les accès aux boisements facilités sont ainsi susceptibles de créer de nouvelles perturbations des habitats, notamment de la trame noire et donc des chiroptères d'intérêt communautaire.



Extraits de la Trame Noire et de la carte de l'Axe 1 du PADD – Accès aux boisements à faciliter



OAP
thématique

L'OAP mobilités prévoit la création d'une piste sylvestre au sein du réservoir de la forêt de Verrières susceptible de créer des perturbations par sa fréquentation.

Règlement

Les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte sont majoritairement en zone N et ses secteurs qui permettent uniquement des aménagements liés à la restauration en Np et Ncv et au gardiennage en tous secteurs susceptibles de toucher des habitats naturels existants et de les perturber.

Les espaces relais du territoire sont concernés par tous les types de zones du PLUi et sont susceptibles d'être touchés.



Mesures retenues :

Préservation des milieux naturels existants



Aménagements et constructions respectant les habitats naturels dans lesquels ils s'insèrent



PADD

Le premier axe du PADD « Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, Acteur de la transition écologique » repose sur une série de dispositions visant à préserver les milieux naturels (protéger les grands boisements, protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort). Et inscrit l'objectif de zéro consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier.



OAP thématique

L'OAP Environnement identifie les réservoirs et espaces relais de la Trame Verte et comporte des dispositions relatives à l'aménagement des lisières forestières, notamment en termes d'éclairage limitant les perturbations sur les réservoirs boisés.



Dans l'OAP Mobilité : pour le réseau de loisirs, s'appuyer sur les cheminements déjà existants et de respecter le fonctionnement écologique des espaces qu'ils traversent.



Règlement

Les dispositions relatives aux constructions dans les secteurs de la zone N qui les permettent limitent l'emprise au sol à 100m² et 5% de la superficie du terrain en Ncv et Np ainsi que la hauteur, contribuant à réduire les incidences sur les habitats.

Les dispositions réglementaires des espaces paysagers protégés (parcs et grandes résidences) ainsi que des Espaces Boisés Classés (EBC) sont strictes en matière de construction et évitent les incidences qui seraient liées sur ces secteurs.

Par ailleurs, un recul de 5 m par rapport à la Coulée verte du Sud Parisien est demandé.

Enfin, les dispositions générales du règlement fixent des règles de maintien d'espaces de pleine terre et d'espaces perméables ainsi que de plantations.



Zonage /
Prescriptions
graphiques

Le zonage protège une grande partie du territoire sur le territoire, et notamment le Parc de Sceaux et la Forêt de Verrières et le Bois de Clamart.

Par ailleurs, la zone Nzh assure la protection de zones humides et mares et des prescriptions graphiques permettent la protection d'éléments de nature plus ponctuels (boisements urbains, etc.).

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, la prescription relative aux cours d'eau a été retirée en raison de son tracé imprécis notamment. A noter que les cours d'eau sont néanmoins classés en zone N à hauteur de 55% pour l'ensemble des linéaires et à 62% pour les cours d'eau à ciel ouvert uniquement.

Le plan de zonage permet par ailleurs la préservation d'espaces paysagers protégés comprenant des mares et/ou des zones humides.



Compte tenu des mesures de réduction et d'évitement intégrées, les incidences négatives résiduelles prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire sont considérées comme très faibles voire nulles.

Incidences positives attendues :



*Protection plus systématique et cohérente sur le territoire et mise en valeur à l'échelle intercommunale
Mise en valeur d'habitats naturels divers et de la biodiversité associée des espaces urbains*



PADD

/



OAP thématique

L'OAP Environnement identifie les principaux réservoirs de biodiversité ainsi que les espaces relais. Elle présente également des dispositions spécifiques pour les milieux naturels afin de les préserver mais aussi renforcer leur fonctionnement écologique en faveur notamment des espèces d'intérêt communautaire.



Elle acte enfin des projets de renaturation d'espace public (végétalisation des pieds d'arbres, des trottoirs...) et au sein de projets d'aménagement qui devraient contribuer à créer de nouveaux habitats naturels susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire.



Règlement

Le règlement écrit prévoit des dispositions strictes pour la zone N, limitant, voire interdisant les possibilités de constructibilité. Cela permet de protéger les espaces de nature du territoire ainsi que de valoriser les habitats naturels présents accueillant des espèces d'intérêt communautaire.

Il permet de généraliser la protection des cœurs d'îlots et autres espaces végétalisés existants à travers la prescription d'espaces paysagers protégés, de bande d'inconstructibilité...



Zonage
Prescriptions
graphiques

/

L'ensemble des milieux naturels majeurs du territoire bénéficient systématiquement d'un zonage N, ou d'une déclinaison adaptée (milieux forestiers, aquatiques et humides etc.).

La protection de friche écologique apporte des garanties supplémentaires à la protection d'espaces naturels relais importants existants et reconnaît sa valeur écologique forte.

CONCLUSION

Au vu de la distance qui sépare Vallée Sud - Grand Paris de ces secteurs, et de la nature des fragmentations entre le territoire de Vallée - Sud Grand Paris et les sites Natura 2000, il est possible de conclure que l'application du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris est peu susceptible de générer des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches en termes d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et devrait contribuer plutôt positivement en termes de relais pour l'avifaune et les chiroptères d'intérêt communautaire.

3 SUIVI ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



3.1 INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLUi fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLUi.

Dans cette perspective, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse (article R.151-4 du code de l'urbanisme), en s'appuyant sur les orientations définies dans le PADD.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité.

Pour chacun d'entre eux sont précisés :

- La source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLUi, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable au plus tard 6 ans à compter de l'approbation du PLUi ;
- L'état 0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du PLUi et selon le type d'indicateurs
- La valeur cible souhaitée

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, le tableau des indicateurs a été mis à jour de manière à intégrer :

- des indicateurs concernant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre,
- des valeurs cibles, dans la mesure du possible,
- un indicateur relatif à la renaturation.

Objectifs du PADD	Indicateur	Modalités de suivi Source / Fréquence	Etat 0 / Date	Valeur cible souhaitée
Axe 1. Un territoire durable, acteur de la transition écologique				
     1.1 Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune & la qualité des paysages Préserver les grands boisements Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort Promouvoir une nature en ville adaptée, de qualité et favorable à la biodiversité Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine Améliorer les entrées de ville et du Territoire	Part d'espaces boisés et paysagers protégés dans les réservoirs et espaces relais (% , surface ou nb)	VS GP - Service planification urbaine - 6 ans	Espace Boisé Classé : 4,85 Ha / 2022 Espaces paysagers des grandes résidences à protéger : 4,02 Ha / 2022	Au minimum la valeur à l'état 0
	Nombre de permis délivrés concernant des parcelles touchant la lisière forestière	VS GP - Service planification urbaine - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Aucun
	Nombre d'arbres isolés/remarquables protégés	VS GP - Service planification urbaine - 6 ans	841 arbres remarquables	Au minimum : 841
	Nombre d'arbres abattus / plantés suite à des demandes d'autorisation	VS GP - Direction de Espace public Villes CD 92- 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Nouvelles surfaces construites dans les réservoirs de biodiversité avérés couverts par un zonage N	VS GP Service planification urbaine - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	0 ha
	Linéaire de coulée verte Est-Ouest créé	CD 92 - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Environ 6km
	Part / Surface d'espaces verts protégés dans une zone U (% / en Ha)	VS GP - Service planification urbaine - 6 ans	148 Ha	Au minimum : 148 Ha
	Part / Surface artificialisée sur le territoire	Selon le portail de l'artificialisation donnée OCS GE - tous les 3 ans Ou données IPR	A partir de 2024	0 ha
	Surface d'aménagements produits comportant un espace en eau : noues, mares	VS GP - Service planification urbaine - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Volume de rétention d'eau sur le domaine privé	VS GP - direction Espace public	28 bassins de rétention d'eaux pluviales - 6897 m3 / 2021	Non fixée
	Surface de zones humides inventoriées	VS GP - Direction des Espaces Verts - 6 ans	1,44 Ha	Au minimum : 1,44
	Surface de toitures végétalisées (m²) dans les autorisations	Villes - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Appréciation qualitative de l'évolution des entrées de territoire et d'agglomération	Observatoire photographique - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Part / surface renaturée sur le territoire	VS GP - Service planification urbaine - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Ensemble des projets de renaturation ciblés dans l'OAP thématique Environnement
1.2 Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion	Nombre, linéaire de réseaux de chaleur et consommation totale	Suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Tous les ans	4 réseaux de chaleur (2017), 148 GWh/an / 2023	Chaleur produite x4 = 148 GWh / an x4



Objectifs du PADD	Indicateur	Modalités de suivi Source / Fréquence	Etat 0 / Date	Valeur cible souhaitée
durable de ses ressources Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET	Evolution du mix énergétique et notamment de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire	Suivi du PCAET 4 ans	13,8% / 2015	Échéance 2050 =70 % de l'énergie consommée provienne d'NRJ renouvelables dont 18 % produites localement.
Veiller à la consommation raisonnée de la ressource en eau	Consommations énergétiques (gaz et électrique) annuel	Suivi du PCAET Tous les ans	Gaz : 2 120 GWh Electricité : 1 545 GWh (ENERGIF 2019)	Non fixée
Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains	Consommations d'énergie par secteur d'activité	Suivi du PCAET 3 ans	Résidentiel : 2 509 GWh Tertiaire : 1 422 GWh Transport 2 941 GWh Industrie 1 545 GWh (2019)	En cours d'élaboration
Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris	Surface de plancher ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique	VS GP - Sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées (source : communes) Tous les ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Part de logements avec un DPE inférieur ou égal à D	VS GP - sur la base des données de l'ADEME	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Part modale pour les mobilités domicile-travail	VS GP - sur la base des données INSEE	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Nombre de voitures par ménage	VS GP - sur la base des données INSEE	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Fréquentation des infrastructures cyclables	VS GP - sur la base des compteurs vélo installés sur les axes structurants Tous les ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Estimation territoriale de la séquestration carbone Capacités de séquestration des arbres	Suivi du patrimoine arboré PCAET	En cours d'élaboration	Non fixée
	Qualité écologique et chimique des masses d'eau superficielles et souterraines	Eléments suivis dans le cadre de la mise en œuvre des SDGAE et SAGE du territoire	Selon l'EIE	Objectif bon état 2027/2031
	Volumes consommés par an Consommation moyenne par abonné par an	VS GP - Direction Espace Public	16 896 clients assainissement collectif / 2021	Réduction des volumes consommés
	Linéaire de réseau unitaire Eaux usées / eaux pluviales	VS GP - Direction espace public sur la base des RPQS / Annuel	35,5 km de réseau eaux usées unitaire / 2021 130,2 km de réseau eaux pluviales / 2021	Non fixée
	Taux de renouvellement du réseau	VS GP - Direction espace public / sur la base des RPQS / Annuel	RPQS 2022	Non fixée
	Niveau de production d'électricité à partir d'hydrogène (kWh)	VS GP - suivi PCAET	0 / 2015	Non fixée
1.3 Penser un urbanisme de haute qualité environnementale	Nombre d'autorisations concernant des bâtiments remarquables protégés	VS GP - Service planification urbaine - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée



Objectifs du PADD	Indicateur	Modalités de suivi Source / Fréquence	Etat 0 / Date	Valeur cible souhaitée
Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique	Surface de sites mutés et/ou requalifiés dans le cadre du renouvellement urbain	VS GP - Service planification urbaine 6 ans	7 sites identifiés + 4 sites retenus dans l'AP « Inventons la MGP »	Non fixée
	Bilan des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) : part de logements éconergivores (classes D à G)	Suivi du PCAET Tous les ans	A partir de l'approbation du PLUi	6000 logements par an
1.4 Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité Améliorer la qualité environnementale de l'espace public Apaiser les grands axes routiers du territoire, vecteurs de nuisances et de pollution	Surface d'espaces verts publics créés PC / MOS / Prescriptions graphiques Suivi du nombre de jardins partagés	VS GP - Service planification urbaine	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Surface des espaces publics aménagés, part végétalisée	VS GP - Direction Espace public	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Part de la population exposés au bruit routier intensif (seuil ? >65 dB)	Services de l'Etat - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et Cartes stratégiques de Bruit - Tous les 5 ans	85% en journée (Lden) / 2019 65% la nuit (Ln) / 2019	Maintien à la valeur actuelle, voire diminution
	Nombre d'habitants et emplois soumis / surfaces bâties résidentielles créées aux dépassements de seuil sonores (>53 dB),	Lien avec la Direction de l'Environnement et de la Prévention des Risques		Maintien à la valeur actuelle, voire diminution
1.5 Intensifier la mobilité durable Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire	Part modale des déplacements des habitants	VS GP - Service planification urbaine - 6 ans	BDD INSEE / EGT 2022 (en cours réalisation)	Augmentation par rapport à 2022
	Taux d'utilisation par les actifs des transports en commun lourds	APUR - 6 ans SIG interne	44% / 2016	Augmentation par rapport à 2016
	Taux d'accessibilité aux stations de transport en commun lourd (part d'hab résidant à moins de 500m d'un métro ou tram, et à moins de 1000m d'un RER ou train.	APUR - 6 ans	51% / 2016	Augmentation par rapport à 2016
	Linéaire de transport collectif créé : Km commerciaux contractualisés	VS GP - Direction Territoire durable - 6 ans	7 lignes de transport en commun Offres futures : ligne 4 du métro prolongée + tramway 10, ligne 15 Sud et ligne 18 A partir de l'approbation du PLUi	Obj d'ici 2030 : 50 000 déplacements par jour supplémentaires = augment + 15% Suivi fréquentation par les transporteurs tous les ans 2050 : 1/4 des déplacements sur le territoire en TC



Objectifs du PADD	Indicateur	Modalités de suivi Source / Fréquence	Etat 0 / Date	Valeur cible souhaitée
	Complémentarité des maillages réseaux de transport et circulation douce	VS GP - Direction territoire durable - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	objectifs installation stationnement et création pistes = ceux du SDC Places stationnement gestion VS GP = 1 000 échéance d'évaluation du plan Stationnement Libre = 6 000 échéance d'évaluation du plan Km amgt créés VS GP + Villes = 36,50 km d'ici 2026 Aménagement pérennisés ou améliorés : 14,4km/2026
	Linéaire de cheminements piétons (désimperméabilisés et plantés) aménagés	VS GP - direction espace public - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Linéaire de réseau cyclable	VS GP - direction territoire durable- 6 ans	40km de pistes cyclables 50km de bandes cyclables / 2022	Augmentation par rapport à 2022
	Nombre de places de stationnement équipées en borne de recharge électrique	VS GP - direction territoire durable - 6 ans	10 600 places de stationnement (classique) / 2022	Augmentation par rapport à 2022
	Pénétration des pratiques de covoiturage et d'autopartage	VS GP - Direction territoire durable - 6 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
1.6 Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire Poursuivre la réduction des émissions polluantes et des nuisances Améliorer la prise en compte des risques technologiques Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et	Tonnage total de déchets tonnage par habitant	VS GP - Direction espace public / Annuel	95 961 tonnes d'ordures ménagères résiduelles / 2021	Diminution par rapport à 2021
	Part des déchets revalorisés dans la filière énergie ou recyclés	VS GP - direction espace public sur la base des RPQS / Annuel	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Nombre de points d'apport volontaires installés	VS GP - Direction de l'espace public	Dispo actuellement SIG (pour base évaluation)	Non fixée
	Concentrations en polluants atmosphérique : en NOx, PM 2.5 PM 10 SO2 Nombre de jour de dépassements de seuils de valeur limite journalière pour les particules (PM 2,5 et PM 10) (alerte)	AirParif / Annuelle	Emissions annuelles (t/an) NOx : 1004 PM 25 : 144 PM 10 : 194 SO2 : 91 10 jours (région IdF) : 5j PM10, 5j 03 / 2022	En dessous des seuils
	Nombre d'Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) ou sites industriels (SEVESO)	Services de l'Etat - Tous les ans	1 site SEVESO / 2023	Maintien à l'état actuel



Objectifs du PADD	Indicateur	Modalités de suivi Source / Fréquence	Etat 0 / Date	Valeur cible souhaitée
anticiper les effets du dérèglement climatique	Nombre de sites potentiellement pollués Nombre de sites suivis	CASIAS Secteurs d'Information des Sols	26 / 2023	Maintien de la valeur actuelle, voire diminution
	Surface (Ha) des zones U potentiellement sujettes aux débordements de nappes ou inondations de caves Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles inondations	VSGP - Service planification urbaine - 6 ans CATNAT - annuel	868 Ha	Non fixée
	Nombre de déclarations cat nat relatives aux retraits gonflement des argiles annuel / Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle annuel	Villes - Service instructeurs - Tous les 3 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
	Nombre de déclarations cat nat relatives aux carrières annuel / Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle annuel	Villes - Service instructeurs - Tous les 3 ans	A partir de l'approbation du PLUi	Non fixée
1.7 Développer un urbanisme favorable à la santé	Surface d'espaces verts par habitant	VSGP - Service planification urbaine - Open data hauts de seine / MOS - maj 3 ans environ	59 m ² de végétation disponible par habitant / 2015	Augmentation par rapport à 2015
Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du territoire	Nombre d'équipements de santé par habitant	VSGP - Service planification urbaine - Base permanente des équipements INSEE / chiffres clés APUR - MAJ à vérifier	120 équipements de santé / 2021 0,0003 équipement de santé / hab / 2021	Non fixée
Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité	Nombre d'équipements sportifs par habitant	VSGP - Service planification urbaine - Base permanente des équipements INSEE / chiffres clés APUR - MAJ à vérifier	126 équipements sportifs / 2017 2,14 pour 100 000 habitants	Non fixée

3.2 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.151-3-7°, que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du PLUi de Vallée Sud Grand Paris.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

3.2.1 Philosophie de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Dès le lancement en 2020 et tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLUi soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLUi à chaque étape sur le plan environnemental.

Elle a été menée par une équipe pluridisciplinaire d'experts composée de paysagiste, géographe, agronome et écologue du bureau d'études Even Conseil, appuyée d'experts écologues du bureau d'études Alisea pour des visites de sites.

3.2.2 Réalisation de l'Etat initial de l'environnement

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement qui s'articule autour de thèmes environnementaux : du cadre de vie (le paysage, le patrimoine, la trame verte et bleue), le métabolisme urbain (ressources en eau, climat énergie, déchets matériaux), la santé environnementale (risques naturels, technologiques, nuisances et pollutions). Il s'attache également à analyser les interactions entre activités anthropiques et cet environnement : consommation d'espace, les ressources du sous-sol et leurs exploitations, les risques technologiques, nuisances et pollutions, la qualité de l'air, les besoins énergétiques, la gestion des déchets ...

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, identifiés en termes d'atouts, faiblesses, opportunités et menaces.

La réalisation de ce diagnostic environnemental s'est appuyée sur les études menées plus récemment par les services de Vallée Sud - Grand Paris, permettant aux auteurs de l'évaluation environnementale

d'avoir accès à des ressources complémentaires en particulier sur : la renaturation par l'Institut Paris Région et le CEREMA.



L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir et actualiser les enjeux environnementaux du territoire et de s'assurer de leur traduction dans le PLUi. L'Etat des Lieux du SDAGE Seine Normandie 2019 est ainsi source de données actualisées sur l'état des masses d'eau et les enjeux qui leur sont propres. Le diagnostic a été enrichi par ailleurs d'éléments issus d'autres plans cadre récemment adoptés : Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 30 mars 2022 ou en cours d'élaboration (Schéma Directeur d'Assainissement)



Cette approche a été complétée par des entretiens stratégiques avec des personnes ressources des services de Vallée Sud - Grand Paris en particulier, la direction de l'Environnement, le CAUE 92, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).



Par ailleurs des visites de terrain menées l'été 2020 ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Le PLUi a permis également de mener des inventaires complémentaires et localisés sur le territoire. Les experts du bureau d'études Alisea ont effectué des relevés des végétations, flore, faune et identification de zones humides sur ces secteurs en 2023.

Enfin, une série de cartographies thématiques a été réalisée afin d'illustrer et spatialiser autant que possible les principaux faits de l'état initial de l'environnement et les enjeux saillants du territoire.

La modélisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle des enjeux du PLUi (celles de la parcelle) a été réalisée selon les critères suivants :

Périmètre d'inventaire et de protection de la biodiversité considérés comme réservoir de biodiversité multitrame :

- 1 Réserve Naturelle Régionale
- 68 Espaces naturels sensibles
- 3 ZNIEFF de type I
- 2 ZNIEFF de type II

Espace relais multitrame : les Espaces Naturels Associés (couche) + boisement de plus de 2.5 ha

- Habitat du continuum de la trame bleue
 - ✓ Ecomos filtré sur les milieux humides et aquatique (Cours d'eau, plans d'eau bassins et mares, secteur à forte densité de mares, habitats forestiers humides, habitats herbacées humides)
 - ✓ Inventaire des zones humides du SAGE de la Bièvre (Zone humide + Zone humide probable)
 - ✓ Enveloppe d'alerte des zones humides de la DRIEE
- Habitats de la trame boisée



- ✓ Ecosos milieux forestiers : Feuillus xéro à mésophiles, Forêt marécageuse, Peupleraie, résineux, forêts mélangées mésophiles, formation arbustives liées aux infrastructures, friches arbustives (niv4)
- ✓ Occupation du sol dans les parcs et jardins Oc Sol parcs et jardins : Arbustes horticoles, Arbuste naturel, Boisement 5 à 10 ans, Boisement adulte, Boisement irrégulier, Haie horticoles, Haie naturelle, Jeune boisement 0 à 5 ans, Vieux boisement.
- ✓ Les alignements d'arbres (couche arbres-d'alignement-sur-la-voirie-départementale (1))
- ✓ La coulée verte (tracé de la coulée verte)
- Habitats de la trame des milieux ouverts :
 - ✓ Ecosos (Friches herbacées, végétation clairsemée, prairie mésophile)
 - ✓ Occupation du sol dans les parcs et jardins (Floraison saisonnière, fourré, gazon, gazon sportif, Graminée ornementale, Massifs fleuris, Pelouse d'entraînement, Plante de terre de bruyère, prairie, roncier, vivace)
 - ✓ Des cœurs d'îlot dans les données géographiques (SIG) des PLU : espaces non bâtis en cœur d'îlot ou linéaire de Bagneux, espaces paysagers à préserver de Bourg-la Reine, espaces paysagers ou récréatifs à protéger de Châtillon, ensemble de jardins formant cœur d'îlot de Clamart, Espaces verts privés à protéger de Mont rouge, espaces verts protéger de Sceaux, jardins en cœur d'îlot de Malakoff
 - ✓ Jardins partagés dans les données SIG des PLU : Secteurs de jardins familiaux Châtenay-Malabry, jardins partagés de Malakoff.

Les corridors ont été tracés par érosion-dilatation puis comparés en compléments de ceux du SRCE et du SCoT de la Métropole du Grand Paris, en recoupant aux dires d'experts et en particulier des espèces observées sur le territoire.

Par la suite, plusieurs critères (transversalité des enjeux, impact sur la santé, impact sur la biodiversité, priorité locale, outils disponibles dans les documents) ont été définis afin de les hiérarchiser de manière systématique : faible, moyen ou fort et partagé en ateliers

Le diagnostic environnemental a donc permis d'identifier des enjeux environnementaux prioritaires pour l'avenir du territoire.

La lecture de ces enjeux conduit à l'identification de questions évaluatives qui a permis de s'assurer par la suite, que le projet de PLUi n'aurait pas d'incidences négatives sur ces thèmes et, le cas échéant, de prévoir des mesures pour les éviter.

3.2.3 Méthode de l'évaluation environnementale itérative

En phase PADD



Deux ateliers se sont tenus en février 2021 afin d'échanger sur les premières orientations possibles pour un projet de territoire durable sur la base de l'Etat Initial de l'Environnement :



Sur les espaces de Nature en Ville comme espaces d'enjeux transversaux afin de :



- Définir des critères communs de qualité de ces éléments de Nature en Ville pour Vallée Sud - Grand Paris
- Mettre en avant les liens entre les composantes de nature en ville, au sein des communes mais également entre les communes de l'EPT et les territoires voisins de l'EPT.
- Affiner la lecture des perspectives pour la Nature en Ville face au défi du Zéro Artificialisation Nette



Sur les enjeux de l'écologie urbaine du territoire afin de :

- Identifier les espaces clés de ce fonctionnement métabolique
- Trouver une bonne articulation et une synergie avec les actions déjà engagées sur le territoire

Le séminaire PADD du 15 avril 2021 a permis de consolider les orientations et la lecture des enjeux environnementaux. Il interrogeait les enjeux à inscrire dans les orientations en les interrogeant par rapport à leur place dans les PADD des PLU en vigueur, en particulier ceux sur lesquels les PADD divergent.

Cette trame pour le projet de territoire a ainsi fait l'objet d'une note de contributions relative au contenu et aux enjeux à traduire issus de l'Etat initial de l'Environnement ainsi que de 2 notes intermédiaires d'évaluation des enjeux après débat en vue de cibler les points d'attention sur la phase réglementaire.

En phase de traduction réglementaire

L'évaluation a contribué à la réflexion et l'écriture des pièces réglementaires (règlement, zonage, prescriptions, OAP) en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du PLUi.

Sur les OAP sectorielles

- *Une sensibilité en quatre volets*

L'analyse de la sensibilité environnementale est faite selon 4 grandes thématiques transversales :



- Paysage, patrimoine
- Trame verte et bleue
- Risques naturels et gestion de la ressource en eau
- Santé environnementale : risques technologiques, nuisances et pollutions, santé



Les enjeux liés à la transition énergétique ont été analysés dans l'analyse des incidences des projets. Les éléments de diagnostic s'appuient sur le tissu existant, la desserte actuelle en transports en commun, l'accès à des itinéraires de mode doux.



La transversalité des enjeux est démontrée par l'Etat Initial de l'Environnement et tient au fait que :

- les incidences pressenties sont communes et indissociables
- les mesures d'évitement et de réduction pourront être communes par le biais d'objets identifiés comme étant à préserver.
- *Stratégie dans le choix des critères*



Le choix des critères d'analyse et leur pondération se basent sur les enjeux relevés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement et leur hiérarchisation (notamment pour la pondération).

Toutes les données sur lesquelles ces critères relèvent d'inventaires ou études à l'échelle métropolitaine ou plus large. Aucun secteur n'est donc sous-noté par absence de données.

Pour les volets Risques naturels et gestion de la ressource en eau et la Santé environnementale, les critères choisis sont géographiques et permettent un croisement avec les secteurs de projets selon les tableaux présentés ci-après.

Pour le volet Paysage et Trame Verte et Bleue, les critères d'analyse sont à la fois géographiques et qualitatifs et certains sont prépondérants. La modélisation de ces paramètres ne permet toutefois pas l'appréciation sensible du paysage et une différenciation des secteurs suffisamment fine, la notation s'effectue donc à dire d'experts.

Critères liés au paysage, au patrimoine

Sur le volet paysager, les experts examinent :

- Position du site sur le territoire : entrée de ville, lisières de l'EPT, centre-gare...
- Éléments de grand paysage : présence d'un ou plusieurs cônes de vue
- Éléments patrimoniaux : présence de monuments historiques, petit patrimoine

La présence d'au moins un de ces critères implique une sensibilité forte a priori.

Pour tous les secteurs, la sensibilité est révisée selon :

- L'analyse paysagère de l'étude d'impact lorsqu'elle est menée

- Une analyse sensible selon la visite terrain et/ou la vision depuis la voirie (Google Street View),

Une première note est ensuite donnée pour la sensibilité paysagère relative en 5 catégories : Très forte, Forte, Moyenne, Faible ou Très faible



Sensibilité Paysage/patrimoine	Note moyenne (pondérée)
Très fort	8
Fort	6 à 7
Moyen	4 à 5
Faible	2 à 3
Très faible	en dessous de 2

Critères liés à la trame verte et bleue et à la nature en ville

Sur le volet Trame Verte et Bleue, l'évaluation s'appuie sur une analyse globale du site par rapport :

- À la Trame verte issue de l'Etat Initial de l'Environnement : réservoirs de biodiversités multitrame, corridors milieux ouverts et espaces relais boisés.
- À la Trame bleue issue de l'Etat Initial de l'Environnement
- À la présence d'éléments de natures en ville c'est-à-dire l'arbre en ville (cadastre vert des Hauts-de-Seine) mais aussi d'éléments repérés avec les services de VSGP et des communes (roselières, jardins familiaux).

L'analyse vise à mesurer la fonctionnalité écologique du site d'OAP par rapport à ces éléments. Une sensibilité très forte sera attribuée dès lors qu'il présente un intérêt pour la TVB. Une sensibilité moyenne à forte est attribué si le site contient des éléments de nature en ville à préserver.

Une note est ensuite donnée pour la sensibilité écologique relative en 5 catégories : Très forte, Forte, Moyenne, Faible ou Très faible

Sensibilité TVB	Note moyenne (pondérée)
Très fort	10 à 12
Fort	7 à 9
Moyen	4 à 6
Faible	2 à 3
Très faible	en dessous de 2

Critères liés aux risques naturels et à la gestion de l'eau

Une note est affectée par secteur selon les critères géographiques suivants pour le secteur analysé :



Secteurs de nappes sub-affleurantes <u>et</u> secteur d'inondations de caves par remontée de nappe (aléa très fort et fort)	Plus de 50 % de la surface d'un de secteur <u>ou</u> Intersecte les 2 types de secteurs	Moins de 50% de la surface d'un de ces secteurs	Surface exclue
Note attribuée	2	1	0



Risque de gonflement des argiles	Intersecte un secteur de risque Fort	Intersecte un secteur de risque Moyen ou Faible	Surface exclue
Note attribué	2	1	0



Zone d'ancienne cavité souterraine	Plus de 50 % de la surface dans ces secteurs	Moins de 50% de la surface dans ces secteurs	Surface exclue
Note attribuée	2	1	0

La somme des notes donne une note de sensibilité environnementale par secteur selon les catégories suivantes :

Sensibilité Risques naturels et Eau	Note totale
Très fort	6
Fort	4 à 5
Moyen	3
Faible	2
Très faible	en dessous de 2

Critères liés à la santé environnementale

Une note est affectée par secteur selon les critères géographiques suivants pour le secteur analysé :

- D'abord on prête attention aux risques technologiques :

ICPE/site SEVESO	Inclus dans le secteur	Exclu
Note attribuée	1	0

Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	Inclus dans le secteur	Exclu
Note attribuée	1	0

- Ensuite une analyse des nuisances environnementales est effectuée :

Nuisances sonores : zones de bruit > 60 dB	Plus 50% de la surface incluse	Moins de 50% de la surface incluse	Surface exclue
Note attribuée	2	1	0

Lignes hautes-tensions et antennes relais (zone tampon de 20m de part et d'autre)	Intersecte le passage de lignes HT	Exclu
Note attribuée	1	0

- Enfin ce sont les enjeux de santé humaine qui sont pris en compte :

Espaces verts accessibles	À plus de 10 min	À moins de 10 min
Note attribuée	1	0

Ilots de chaleurs urbains de niveau Moyen ou Fort	Plus de 25% de la surface incluse <u>ou</u> Intersecte un ICU Moyen+ un ICU Fort	Intersecte un ICU Moyen <u>ou</u> un ICU Fort	Exclu
Note attribuée	2	1	0

La somme des notes donne une note de sensibilité environnementale par secteur selon les catégories suivantes :

Sensibilité Santé urbaine	Note totale
Très fort	8
Fort	6 à 7
Moyen	4 à 5
Faible	2 à 3
Très faible	en dessous de 2

La somme de l'ensemble des notes donne une note de sensibilité environnementale par secteur selon les catégories suivantes :

Sensibilité environnementale	Note totale
Très fort	28 à 34
Fort	20 à 27

Moyen	13 à 19
Faible	6 à 12
Très faible	en dessous de 5



- *Sur les OAP thématiques*

L'évaluation environnementale des OAP sectorielles a soulevé la nécessité de répondre à des incidences résiduelles potentielles par des mesures d'évitement et de réduction via l'OAP thématique environnement qui a été complétée notamment :



- Sur la prise en compte des éléments de Trame Verte et Bleue
- Sur les lisières forestières
- Sur la gestion des eaux pluviales
- Sur la qualité écologique des plantations incluant une annexe végétale

L'évaluation environnementale a conduit à l'intégration d'un volet visant à répondre aux enjeux risques liés aux remontées de nappes, mouvements de terrain, nuisances sonores et performances environnementales des constructions.

- *Sur le règlement et le zonage*

Les croisements des enjeux environnementaux et du zonage ont été réalisés

3.2.4 Formalisation de l'évaluation environnementale

La formalisation de l'évaluation répond au contenu de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme :



Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :



1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;



➔ Chapitre 1 - I Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadres



2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment,



➔ Etat Initial de l'Environnement

➔ Chapitre 1 - III Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnable /
2.PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Au Fil de l'eau

les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

➔ Annexe Fiches secteurs OAP

➔ Chapitre 2 - II Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLUi de Vallée Sud - Grand Paris

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

➔ Chapitre 2 - I. Principales incidences et mesures retenues

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

➔ Chapitre 1- II Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires, ou internationaux

➔ Chapitre 1 - III Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnable

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

➔ Chapitre 2 - I. Principales incidences et mesures retenues

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

➔ Chapitre 3 - II. Indicateurs et modalités de suivi

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

➔ Résumé Non Technique pièce séparée du rapport de présentation

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



2. RAPPORT DE PRESENTATION

2.6 Annexe Évaluation environnementale des OAP sectorielles

Dossier approuvé - Conseil de territoire du 11/12/2024



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

Introduction

Cette annexe au rapport de présentation de l'évaluation environnementale présente en détail une analyse pour chaque secteur d'OAP.

Rappel : objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLUi doit présenter « les caractéristiques **des zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par la mise en œuvre du plan »,

Par ailleurs elle « analyse les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » et « expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme).

Le PLUi prévoit **des secteurs de projet** à différentes échelles et détaille les grandes orientations dans des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles** à l'échelle :

-communale pour chacune des 11 communes

-transcommunale pour 6 secteurs

Légende



Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, le PLUi sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;



Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLUi, correspondant aux orientations prises dans le PLUi afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.



Des mesures de compensation en dernier recours si les incidences résiduelles sont trop importantes



C'est la lecture de cette séquence ERC qui permet de conclure ou non à des incidences négatives résiduelles du PLUi par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement.



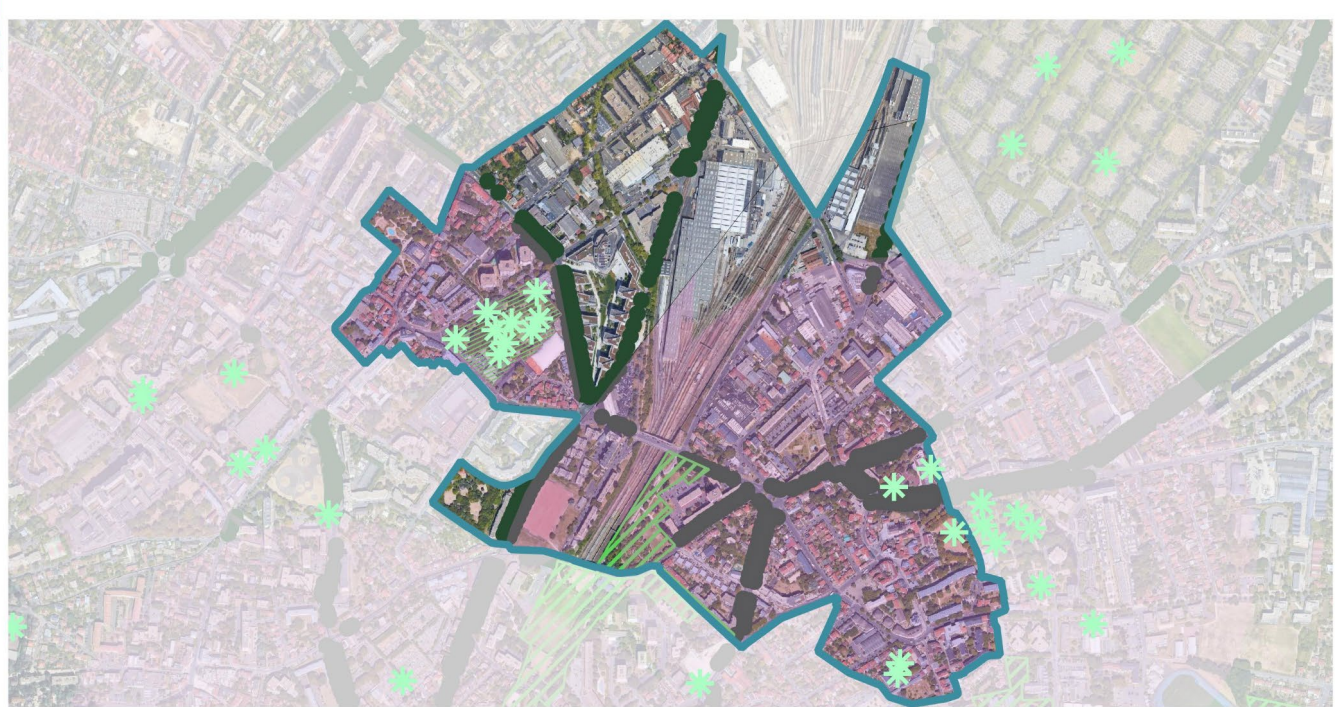
Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi ;

OAP Sectorielles transcommunales

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Cette zone est constituée de zones de logements, d'infrastructures scolaires et de sports et d'une gare. > 50% de la surface de l'OAP se situe dans des périmètres de monuments historiques à l'Est et au Sud-Ouest de la zone > Des alignements d'arbres longent les principaux axes routiers (D63, D72, D123)	>Continuités écologiques : Cette OAP possède des espaces de relais boisés à plusieurs endroits de sa superficie permettant une bonne connectivité pour les espèces. Au Sud du périmètre des réservoirs de biodiversité de milieux ouverts, boisés et multitrames sont également présents. Cette zone possède donc un enjeu fort pour la préservation des espèces et la continuité écologique du territoire. >Aire d'influence : / >Arbres : présence d'arbres >Jardin familial : Non >Roselière : Non >Zones humides : Non >Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
8 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Cette OAP présente des risques forts de retrait-gonflement des argiles > Les risques de mouvement de terrain sont importants sur la zone en raison de la présence de cavités souterraines	> Cette zone présente 3 ICPE : Aalyah recyclage, une société de dépannage et remorquage automobile et la SNCF Technicentre Atlantique > Nombreux sols anciennement pollués dus à des activités d'imprimerie, de métallurgie, de mécanique, de pelliculage > Une partie de la zone est soumise à des nuisances sonores en raison notamment de la proximité avec la voie ferrée et de plusieurs départementales > Présence de 4 antennes sur la zone > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > Cette OAP présente des risques moyens à fort d'îlot de chaleur urbain sur la moitié de l'espace
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
4 / 6	8 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Périmètre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	ICPE	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

32 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

0 100 m

OAP Transcommunale Entrée de Ville

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidentes négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡	Incidentes négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité de monuments historiques	➤ [E] Préservation des secteurs pavillonnaires du secteur des Arues et d'entrée de ville ➤ [E] Maintien et valorisation des deux centres historiques dans leur identité architecturale, leur ambiance urbaine paysagère ➤ [E] Protection du pont des Suisses et apaisement de son franchissement	➤ [-] Altération, voire destruction de l'espace relais boisé ➤ [-] Augmentation de la fréquentation du site entraînant une perturbation des espèces et milieux naturels ➤ [-] Suppression potentielle des arbres existants (alignements d'arbres)	➤ [E] Préservation et valorisation de la végétation existante
	Mesures de Réduction ⚡		Mesures de Réduction ⚡
	➤ [R] Attention portée aux franges du périmètre afin de favoriser la transition avec les tissus environnants en termes de typologies bâties ➤ [R] Prise en compte des enjeux de composition architecturale et urbaine : hauteurs, gabarits, implantations...		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre en zone urbaine
Incidentes positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡	Incidentes positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡
➤ [+] Réduction des effets de coupures urbaines de l'axe de la Rue de Bagneux ➤ [+] Amélioration du passage de la coulée verte ➤ [+] Amélioration de la qualité du cadre de vie ➤ [+] Amélioration des liens existants via la création d'un maillage de sentes et de cheminements internes ➤ [+] Amélioration de la lisibilité du lien historique entre les centralités villageoises (clochers en co-visibilité)	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Amélioration du passage de la coulée verte	➤ [C] Réalisation d'espaces verts d'un seul tenant au sein des opérations privées
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Mise en place de contacts et continuités visuelles, notamment sur les cœurs d'îlot ➤ [A] Requalification de l'entrée de ville commune à Bagneux et Châtillon		➤ [A] Promotion de la Nature en Ville ➤ [A] Confortement du passage de la Coulée Verte
Santé / Pollution			
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidentes négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡	Incidentes négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques industriels (ICPE).	En lien avec des dispositions réglementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques industriels (ICPE).	Mesures de Réduction ⚡
	Mesures de Réduction ⚡		Mesures de Réduction ⚡
	➤ [R] Gestion alternative des eaux pluviales en assurant la présence du végétal dans les espaces publics, les espaces libres et les toitures ➤ [R] Préservation et valorisation de la végétation existante En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles		➤ [R] Prise en compte des enjeux de sobriété énergétique ➤ [R] Renforcement de la desserte en transports en communs et valorisation des mobilités douces au sein du secteur, permettant de limiter le recours à la voiture individuelle ➤ [R] Restructuration du réseau viaire : réduction du caractère routier de l'avenue du Général de Gaulle permettant de réduire les nuisances ➤ [R] Etude de solutions de chauffage moins impactantes pour l'environnement : géothermie notamment En lien avec des dispositions réglementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidentes positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡	Incidentes positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡
Aucune incidence positive notoire	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Requalification et apaisement des principaux carrefours et axes routiers ➤ [+] Développement des mobilités douces ➤ [+] Développement de la géothermie	Mesures d'Accompagnement
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
Risques naturels			
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives		
Incidentes négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡		
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers à l'aléa retrait-gonflement des argiles et aux risques de mouvements de terrain ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	Mesures de Réduction ⚡		
	➤ [R] Gestion alternative des eaux pluviales en assurant la présence du végétal dans les espaces publics, les espaces libres et les toitures ➤ [R] Préservation et valorisation de la végétation existante En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles		
	Mesures de Réduction ⚡		
Incidentes positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡		
Aucune incidence positive notoire	Mesures d'Accompagnement		
	Mesures d'Accompagnement		
	Mesures d'Accompagnement		

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
>Ce site est situé entre les communes de Malakoff, Montrouge et Chatillon. Il est constitué de logement au Sud et de la gare et des voies ferroviaires au Nord. Ce site possède une place stratégique au sein du trafic ferroviaire car c'est le terminus de la ligne 13 et de la futur ligne 15. L'objectif est d'améliorer les circulations douces. > Ce site ne se trouve pas à proximité de monuments historiques >Ce site est proche d'entrées de ville à améliorer et d'une entrée de ville peu qualitative. L'entrée de la gare est peu qualitative	>Continuités écologiques : Ce site présente des réservoirs de biodiversité multitrame et boisés à l'Ouest et d'un espace de relais boisé pour les espèces à l'Est de la zone à proximité du cimetière de Bagneux. Ces sites sont à préserver car ils sont peu nombreux sur ce territoire et présentent un intérêt pour le déplacement des espèces. >Aire d'influence : Ce site n'est dans l'aire d'influence d'un réservoir de milieux ouverts ou d'un corridor >Arbres : alignement et présence d'arbres >Jardin familial : Non >Roselière : Non >Zones humides : Non >Cours d'eau : Non Cet espace est très minéralisé et fragmenté notamment en raison des voies SNCF. Les quelques espaces verts semblent avoir un enjeu modéré au mieux mais sont indispensables dans ce contexte à la nature ordinaire
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
4 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Ce site présente un risque fort de retrait-gonflement des argiles au Sud et moyen sur le reste du périmètre > La commune de Montrouge a connu de l'exploitation des sous sol de calcaire grossier jusqu'au 19ème siècle créant des cavités souterraines sur près de 40% de la ville. Le risque de mouvement de terrain lié à des affaissements ou des effondrements de terrain est donc important.	> Ce site possède deux ICPE au niveau de la gare > Cette OAP possède des sols anciennement ou potentiellement pollués par la présence de stations essences, de garage. > Ce site est bruyant en raison du trafic ferroviaire et des axes D62 et D906 >Une antenne relais est présente au niveau du site > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
3 / 6	6 / 8

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitrame

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

ICPE

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

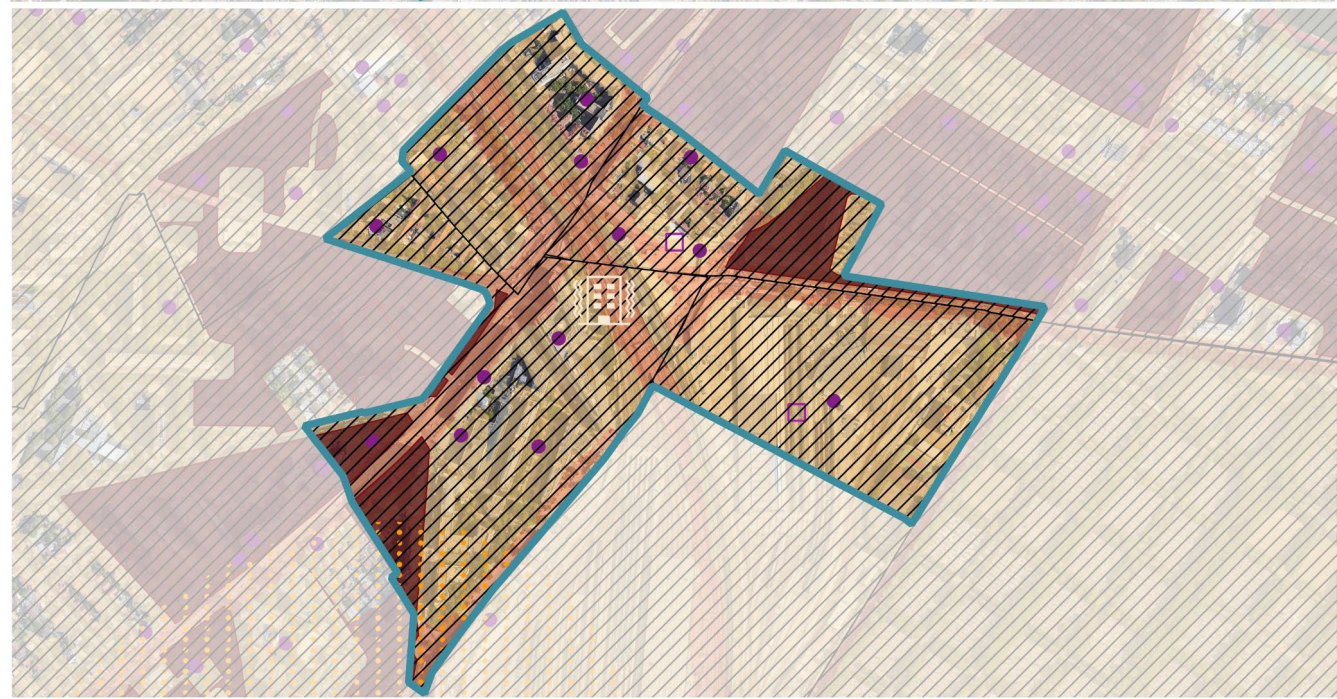
75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

25 / 34

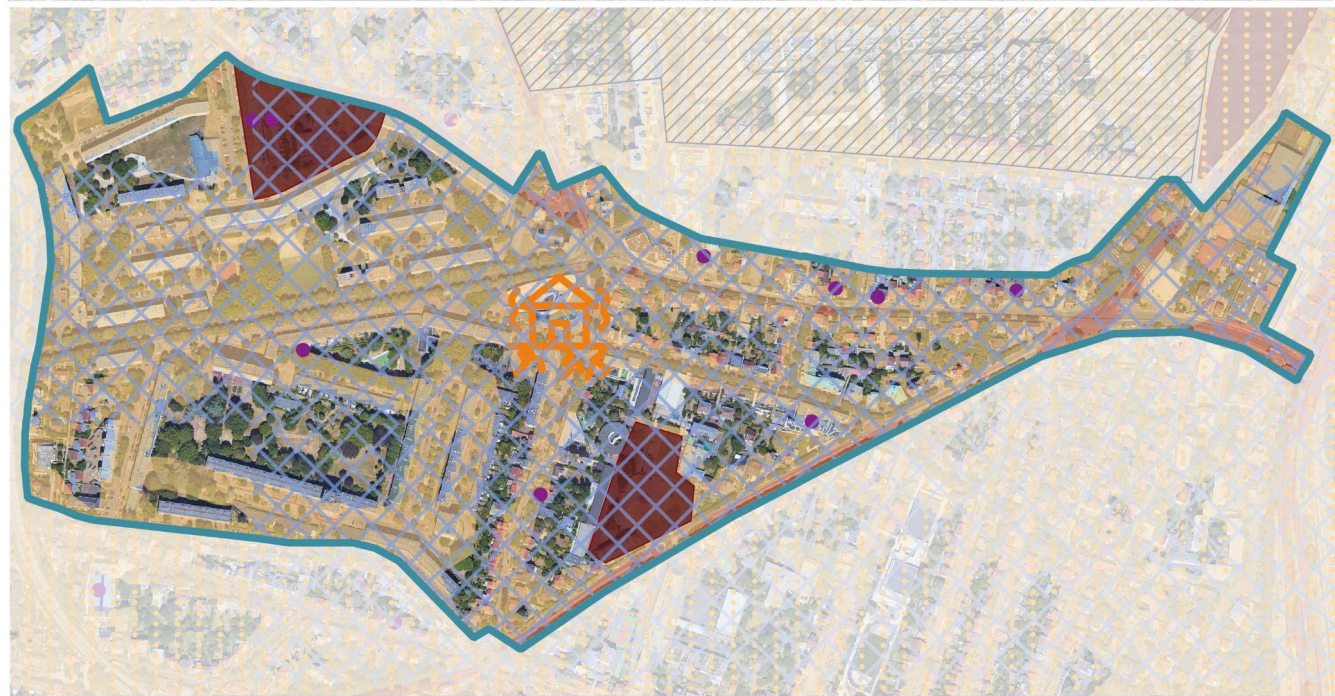
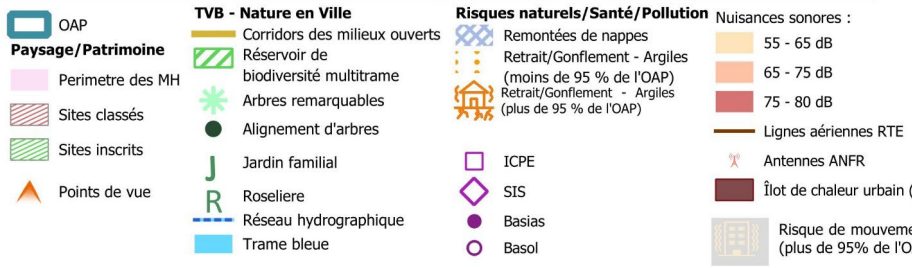
0 100 m

OAP Transcommunale Gare de Châtillon-Montrouge

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion ➤ [-] Risque de dégradation des entrées de ville	➤ [E] Préservation des bâtiments d'intérêt patrimonial (Ronde)	➤ [-] Altération, voire destruction des réservoirs de biodiversité et espaces relais présents sur le site ➤ [-] Augmentation de la fréquentation du site entraînant une perturbation des espèces et milieux naturels ➤ [-] Suppression potentielle des arbres existants (alignements d'arbres)	➤ [E] Préservation des espaces verts bordant la Coulée Verte ➤ [E] Protection des alignements d'arbres
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Développement de l'habitat et des activités à l'échelle de l'îlot en garantissant une bonne insertion urbaine et une architecture de qualité ➤ [R] Mise en place d'une transition douce vers le pavillonnaire		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Requalification des espaces publics autour de la gare ➤ [+] Amélioration des franchissements piétons et création de nouveaux liens (mobilités douces) ➤ [+] Amélioration des continuités visuelles sur les cœurs d'îlots paysagers	Mesures d'Accompagnement 	➤ [+] Amélioration du passage de la coulée verte	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements
	➤ [A] Encouragement des percées physiques ou visuelles vers les cœurs d'îlots paysagers ➤ [A] Réhabilitation du bâti existant		Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Développement des espaces verts ➤ [A] Confortement du passage de la Coulée Verte
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers à l'aléa retrait-gonflement des argiles et aux risques de mouvements de terrain ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques industriels (ICPE).	<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	[R] Préservation et développement des espaces verts sur le secteur <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) sous réserve des caractéristiques des sous-sols et des questions de sécurité induites (en lien avec le risque de mouvement de terrain notamment) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Développement de la desserte en transports en commun et des liaisons douces, permettant de réduire le recours à la voiture individuelle ➤ [R] Prise en compte des enjeux de réduction des nuisances sonores ➤ [R] Réhabilitation du bâti des logements sociaux existant <u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Requalification et apaisement des principaux carrefours et axes routiers ➤ [+] Développement des mobilités douces	Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> L'OAP est composée de zones pavillonnaires, d'immeubles, de commerces et d'îlots boisés > Le site se situe dans deux périmètres de monuments historiques de la Villa Larey et dans la maison Le Chalet Blanc. > La zone présente également une entrée de ville peu qualitative et une entrée de ville à améliorer. > Résidence d'habitat collectif des Bas Coudrais, ayant fait l'objet d'un plan d'ensemble organisant le rapport entre espaces bâtis et espaces extérieurs > SPR – secteur de la résidence des Bas Coudrais		>Continuités écologiques : Le site ne présente pas de corridor écologique ou de réservoir. L'intérêt réside sur des alignements et des îlots boisés permettant l'accueil de la faune malgré une fragmentation importante. >Aire d'influence : Le Nord de la zone est dans l'aire d'influence d'un réservoir de biodiversité multitrame, boisé et de milieux ouverts. L'Est de la zone est sous l'aire d'influence d'un espace relais boisé Arbres : présence d'arbres >Jardin familial : Non >Roselière : Non >Zones humides : Non >Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
6 / 8		8 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> L'OAP présente des risques potentiels sujette aux débordements de nappes et aux inondations des caves. > Le risque de gonflements des argiles est forts au niveau de cette zone. > Un risque de mouvement de terrain identifié est présent au Nord de l'OAP		> Le site possède des sols anciennement pollués potentiellement en raison de dépôts de liquides inflammables et d'activités liées à la métallurgie. > Des nuisances sonores sont présentes au niveau des axes routiers D75 et D74. > 2 antennes sont présentes sur la zone > Espaces verts résidentiels de la résidence des Bas Coudrais, ouverts au public > La zone de l'OAP intersecte des îlots de chaleur urbain moyens à forts	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
5 / 6		6 / 8	



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

25 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

0 100 m

OAP Transcommunale Les Blagis

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité de monuments historiques ➤ [-] Risque de dégradation des entrées de ville	➤ [E] Préservation du tissu pavillonnaire ➤ [E] Préservation des cœurs d'îlot ➤ [E] Préservation de l'identité des quartiers d'habitat (trame urbaine des Bas Coudrais et tissu pavillonnaire bordant la RD74)	➤ [-] Altération, voire destruction des îlots boisés ➤ [-] Augmentation de la fréquentation du site entraînant une perturbation des espèces et milieux naturels ➤ [-] Suppression potentielle des arbres existants (alignements d'arbres et arbres remarquables)	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Désenclavement du site ➤ [+] Amélioration du cadre de vie : revalorisation des espaces publics et des équipements, place importante des espaces verts ➤ [+] Création de nouveaux liens avec la connexion des quartiers et le développement des liaisons douces ➤ [+] Requalification des entrées de ville		➤ [+] Développement de la végétalisation sur le site	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Valorisation des espaces verts ➤ [A] Végétalisation de la place des Ailantes ➤ [A] Affirmation de la présence du végétal en cœur d'îlot
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers aux remontées de nappe ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers à l'aléa retrait-gonflement des argiles et aux risques de mouvements de terrain ➤ [-] Augmentation potentielle de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Renouvellement ou rénovation du bâti ➤ [R] Requalification des principaux carrefours du secteur et des axes principaux de circulation : apaisement et végétalisation ➤ [R] Développement des liaisons douces
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Développement des mobilités actives entre le quartier et le centre-ville ➤ [+] Requalification et apaisement des principaux carrefours et axes routiers	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Situé sur les communes de Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Sceaux et Châtenay-Malabry, le secteur d'OAP des Quatre Chemins est autour de la gare de RER B de Robinson. Les alentours de la gare sont composés de logements, de commerces et d'un parking. > Le site se situe dans le périmètre de monument historique du Lycée Marie Curie à l'Est. > La zone est constituée de deux entrées de ville à améliorer et d'une entrée de ville peu qualitative. > Des alignements d'arbres contribuent à la qualité paysagère > Le site présente des talus végétalisés de part et d'autre des voies ferrées	Continuités écologiques : Le site ne présente pas de corridor écologique ou de réservoir. Il est toutefois concerné par les talus du RER, constituant une continuité végétale. > Arbres : Le site possède un arbre remarquable et des arbres d'alignement le long de l'Avenue Jules Guesde et la rue Houdan. > Jardin familial : Non > Roselière : Non > Zones humides : Non > Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	8 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le Nord du site possède des zones potentiellement sujettes aux remontées de nappes. > L'ensemble de la zone possède des risques forts de retrait-gonflement des argiles.	> La zone possède des sols anciennement pollués en raison de l'ancienne présence d'une blanchisserie et d'un garage > Le site présente des nuisances sonores en raison du trafic ferroviaire du RER B et de la circulation des voies départementales RD60 rue Houdan et RD63 avenue Jules Guesde, voie de catégorie B > Le quartier est situé à moins de 5min à pied de la Coulée Verte et à 15-20min du Parc de Sceaux et de la Vallée aux loups
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
3 / 6	4 / 8

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitraxe

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

ICPE

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

21 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

Valée Sud
Grand Paris

EVEN
CONSEIL

OAP Transcommunale Quatre Chemins

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidentes négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡	Incidentes négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité d'un monument historique ➤ [-] Risque de dégradation des entrées de ville	➤ [E] Maintien de la cohérence d'une implantation bâtie sous arcade	➤ [-] Suppression potentielle des arbres existants (alignements d'arbres Avenue Jules Guesde et rue Houdan et arbre remarquable)	➤ [E] Valorisation des continuités végétales du talus du RER
	Mesures de Réduction ⚡		Mesures de Réduction ⚡
	➤ [R] Constitution d'un front bâti en relation avec les espaces publics ➤ [R] Mise en place d'une transition urbaine vers les pavillons		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre en zone urbaine
Incidentes positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡	Incidentes positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡
➤ [+] Requalification des espaces publics, permettant d'améliorer le cadre de vie ➤ [+] Création de nouveaux liens au sein du secteur par un maillage de circulations douces ➤ [+] Amélioration de la qualité paysagère		➤ [+] Développement de la végétalisation sur le site (cœurs d'îlot et talus du RER)	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Affirmation de la présence du végétal en cœur d'îlot
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidentes négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡	Incidentes négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers aux remontées de nappe ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers à l'aléa retrait-gonflement des argiles ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction ⚡		Mesures de Réduction ⚡
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Apaisement des axes principaux de circulation ➤ [R] Maillage du secteur par des circulation douces ➤ [R] Intensification autour d'une polarité existante et d'un pôle de transport structurant En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidentes positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡	Incidentes positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Apaisement des axes principaux de circulation ➤ [+] Développement des mobilités douces	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Ce lotissement pavillonnaire est situé entre Antony et Bourg la Reine. Cette zone possède des restrictions sur l'extension, la démolition, la surélévation du bâti, les toitures, les façades et les ouvertures pour conserver un patrimoine architectural. > Ce site se situe dans le périmètre de l'ancien marché aux bestiaux. > Deux entrées de ville à améliorer sont présentes	>Continuités écologiques : Ce site ne présente pas de réservoir de biodiversité et de corridor . L'intérêt repose sur l'effet trame arbustive de ce secteur et du cœur d'îlots. Ce type de construction est propice à l'accueil du Moineau domestique et du Rougequeue noir. >Aire d'influence : Ce site ne présente pas d'aire d'influence pour des réservoirs du territoire >Arbres : présence d'arbres >Jardin familial : Non >Roselière : Non >Zones humides : Non >Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
7 / 8	1 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'Est de la zone possède des risques d'inondation par des remontées de nappes et l'Ouest de la zone possède des risques d'inondation des caves > Ce site possède des risques forts de gonflement des argiles	> 5% du territoire est exposé aux nuisances sonores en raison de la proximité avec la D920 > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > L'OAP intersecte plusieurs îlots de chaleurs urbains moyens et forts.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
4 / 6	2 / 8

OAP

Paysage / Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitraxe

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roseliere

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

ICPE

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

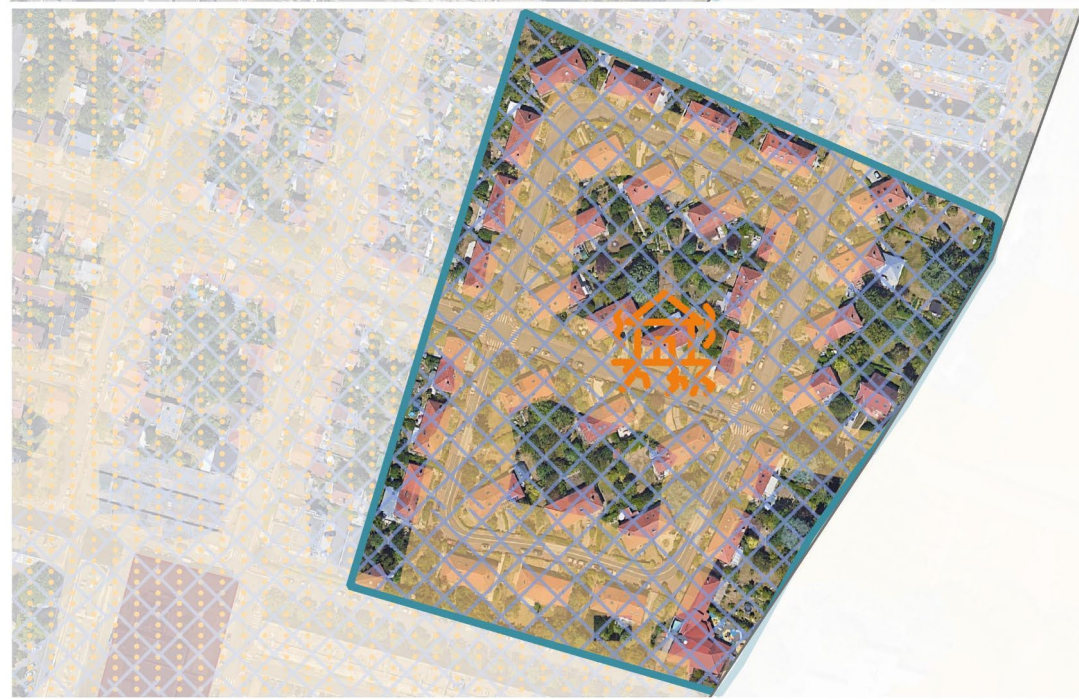
75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

14 / 34

0 100 m

OAP Transcommunale Lotissement Castors

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties ⚠	Mesures d'Evitement ⚖	Incidences négatives pressenties ⚠	Mesures d'Evitement ⚖
Aucune incidence négative notoire au regard de la programmation du site	➤ [E] Préservation des constructions existantes	Aucune incidence négative notoire au regard de la programmation du site	
	Mesures de Réduction ▼		Mesures de Réduction ▼
	➤ [R] Encadrement des extensions autorisées : identité architecturale, volumétrie, visibilité depuis la rue		➤ [R] Encadrement strict des extensions autorisées
	➤ [R] Encadrement des surélévations autorisées : hauteur, toiture, façade		
Incidences positives pressenties ➕	Mesure de Compensation ▼	Incidences positives pressenties ➕	Mesure de Compensation ▼
➤ [+] Valorisation et maintien de l'identité du tissu pavillonnaire		Aucune incidence positive notoire	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Recommandation de la mise en place de haies végétalisées
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties ⚠	Mesures d'Evitement ⚖	Incidences négatives pressenties ⚠	Mesures d'Evitement ⚖
Aucune incidence négative notoire au regard de la programmation du site		Aucune incidence négative notoire au regard de la programmation du site	
	Mesures de Réduction ▼		Mesures de Réduction ▼
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :		➤ [R] Autorisation de l'installation de panneaux solaires (sous réserve de leur bonne intégration dans le paysage)
	➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		➤ [R] Autorisation des isolations thermiques par l'extérieur
Incidences positives pressenties ➕	Mesure de Compensation		
Aucune incidence positive notoire		Incidentes positives pressenties ➕	
	Mesures d'Accompagnement ▼		Mesure de Compensation ▼
			➤ [+] Autorisation des énergies renouvelables
			Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Situé sur les communes de Sceaux et Antony, le secteur d'OAP transcommunale est à proximité immédiate du Domaine de Sceaux. Il est concerné au Sud par le périmètre des abords de Monuments Historiques ainsi que par un site patrimonial sur la partie de Sceaux. > Il s'agit d'un quartier à dominante pavillonnaire, homogène, bien que situé sur deux communes différentes > Les entrées de ville sont majoritairement qualitatives, deux sont à améliorer (à l'Est et au niveau de la gare)	>Continuités écologiques : Le site est concerné un réservoir de biodiversité multitraxe et par un corridor des milieux ouverts (doublant en partie l'axe ferroviaire). >Aire d'influence :Non >Arbres : de nombreux arbres isolés, pour certains remarquables >Jardin familial : Non >Roselière : Non >Zones humides : Non >Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
7 / 8	8 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le Sud-Est du secteur est concerné par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave > L'ensemble du secteur d'OAP est exposé à un aléa fort du retrait-gonflement des argiles	> Un site de pollution des sols (Basias) est présent au sein du périmètre. Il s'agit d'un transformateur (PCB, pyralène). > Les nuisances sonores liées à la présence de l'axe ferroviaire du RER B sont limitées > Le Domaine de Sceaux est limitrophe au site et représente un espace vert accessible
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
3 / 6	3 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridor des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitraxe	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	ICPE	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

21 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

0 100 m

OAP Transcommunale Lotissement Parc des Sceaux

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles constructions ou extensions en discordance / mauvaise insertion vis-à-vis du tissu pavillonnaire existant	➤ [E] Sauvegarde et mise en valeur de la qualité architecturale du bâti d'origine	➤ [-] Altération, voire destruction du réservoir de biodiversité ➤ [-] Suppression potentielle des arbres existants (alignements d'arbres)	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : A noter que l'inventaire des arbres remarquable a été mis à jour au sein du Plan du patrimoine bâti et environnemental. Les arbres remarquables sont identifiés et protégés par le biais du règlement littéral et graphique.
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Encadrement des nouvelles constructions et extensions autorisées, notamment afin de maintenir la lisibilité du bâti ancien ➤ [R] Réglementation des façades, toitures, clôtures, choix des matériaux... de manière à assurer la cohérence paysagère du site		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Valorisation et maintien de l'identité du tissu pavillonnaire		Aucune incidence positive notoire	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Doublage des clôtures sur rue par une haie végétalisée ➤ [A] Recommandation de la mise en place de haies végétalisées
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers aux remontées de nappe ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers à l'aléa retrait-gonflement des argiles ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction	En lien avec des dispositions réglementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée, sous réserve des caractéristiques des sols) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		En lien avec des dispositions réglementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		Aucune incidence positive notoire	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

OAP Sectorielles communales

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Cette OAP est située au Sud d'Antony, Antonypole est constitué principalement de zones d'activités économiques proche de l'A10 et l'A6. L'arrivée prochaine de la ligne 18 remet en question les modes de déplacement au sein de cette zone. > Aucun monument historique est à proximité de la zone > Présence d'une entrée de ville peu qualitative		Continuités écologiques : cette zone ne présente pas de réserve ou de corridor sur son périmètre Aire d'influence : une partie du Nord est sous l'aire d'influence d'un espace de relais boisé important pour le déplacement des espèces. Des enjeux sont donc présents sur cette zone pour la biodiversité. Par ailleurs, la zone présente des alignements, des bosquets, des espaces ouverts bien qu'ils soient gérés de manière classique et des zones en friche. L'ensemble pouvant donc présenter des enjeux localisés. Arbres : présence d'un arbre remarquable au niveau de la cour d'école des Rabats. Des alignements d'arbres sont présents le long de l'Avenue Léon Jouhaux. Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : une zone humide est présente au Nord de la zone Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
2 / 8		8 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Le risque d'inondation par la remontée de nappes sub-affleurantes au niveau des caves est présent au Nord-Est de la zone > Le Nord-Est et le Nord-Ouest du site sont fortement exposés au retrait-gonflement des argiles, le reste de la zone est moyennement exposé à ce risque		> 3 sites ICPE sont présents sur cette zone : une usine de traitement de métaux, un établissement public foncier et un fabricant d'appareil d'électroménagers, électriques et électroniques > Cet OAP possède des sols anciennement ou potentiellement pollués au niveau d'anciens garages, de lieux de stockage de gaz, de produit chimique, de déchetteries industrielles et de dépôts de liquide inflammable > 80% de la zone est exposée au nuisance sonore en raison de la présence de l'A10 et l'A6 à proximité > Des lignes aériennes rte sont présentes au sein de l'OAP > La partie Nord de la zone se trouve à proximité immédiate d'un espace vert contrairement au Sud	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 6		6 / 8	

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitraxe	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

19 / 34

OAP Antonypole

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion ➤ [-] Abaissement ponctuel des distances de retrait par rapport aux voies ou parcelles limitrophes	➤ [E] Préservation d'éléments de nature en ville (alignement d'arbres, forêt urbaine, jardin et square public)	➤ [-] Suppression potentielle des arbres existants (alignements d'arbre et arbre remarquable)	➤ [E] Maintien des plantations existantes
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Prise en compte de l'épannelage du tissu existant et définition de principes d'épannelages spécifiques pour les futurs aménagements, notamment au niveau des 4 entrées de ville d'Antonypole ➤ [R] Limitation des hauteurs maximales par sous-secteur ➤ [R] Création de grands espaces de circulation végétalisés qui doivent permettre de limiter l'impact du rapprochement du bâti des voies.		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre en UPAn2c
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Amélioration du cadre de vie et paysager via la création d'une forêt urbaine publique, de jardins, de squares et par le maintien d'alignement d'arbres et des continuités vertes. L'élargissement des voiries et des cheminements doux permettra également l'accueil de végétation. ➤ [+] Création de nouveaux liens via le développement de continuités douces.	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité en créant une forêt urbaine publique, de jardins, de squares et par le maintien d'alignements d'arbres et des continuités vertes. ➤ [+] Protection et renforcement des corridors écologiques via le prolongement de la Trame Verte existante, notamment au niveau du mail central ➤ [+] Désimperméabilisation du secteur par la création d'espaces végétaux (de 10% à 32% de pleine terre).	Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Renforcement de la place de la végétation, notamment au niveau des espaces publics et des axes de circulation. Cette végétalisation permettra d'améliorer le cadre de vie et les perceptions visuelles au niveau du bâti et des infrastructures routières		➤ [A] Prolongement de la Trame Verte existante sur le secteur par le biais de plantations ➤ [A] Plantations dans une logique de 3 strates végétales pour favoriser la qualité écologique, et favoriser la plantation d'espèces locales et éviter la plantation d'espèces invasives, toxiques, allergènes. ➤ [A] Mise en place d'une continuité des aménagements plantés et végétalisés, sur le modèle de rues-jardin ➤ [A] Recherche d'une amélioration des espaces de pleine terre, notamment au niveau du mail central
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers aux remontées de nappe ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers à l'aléa retrait-gonflement des argiles ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement (A10 notamment) ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux ondes électromagnétiques. ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques industriels (ICPE). ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien, voire le renforcement, des espaces végétalisés et des espaces de pleine terre ➤ [R] Gestion des eaux pluviales à ciel ouvert pour tendre vers un 0 rejet à la parcelle <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles		➤ [R] Création d'un maillage dédié aux mobilités douces permettant de limiter la place de la voiture ➤ [R] Densification de l'écran végétal et travail sur l'implantation et le volume des bâtiments de manière à limiter l'exposition aux nuisances et pollutions ➤ [R] Utilisation de matériaux de construction sains, biosourcés, notamment pour limiter l'énergie grise et l'empreinte carbone des bâtiments ➤ [R] Utilisation de végétaux susceptibles de capter certains polluants ➤ [R] Limitation au maximum des quantités de déchets générés en favorisant le réemploi <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Mise en souterrain des lignes à haute tension
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Une gestion intégrée et alternative des eaux pluviales sur le principe du « 0 rejet à la parcelle » ➤ [+] Désimperméabilisation partielle de la zone industrielle actuelle	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Renforcement des espaces verts à proximité des lieux d'habitations ➤ [+] Conception du bâti et des espaces verts dans un but de réduire les îlots de chaleur urbains	Mesures d'Accompagnement
	<u>En lien avec l'OAP thématique Environnement :</u> ➤ [A] Utilisation de revêtements perméables en fonction de leur usage		

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux > L'OAP de l'îlot Charles de Gaulle est au Nord d'Antony. Elle est située proche du parc de Sceaux et du nouveau cimetière d'Antony. Il est constitué de zones d'activités économiques et d'îlot d'arbres. Elle est bordée par l'autoroute A86 et la départementale RD986.	Etat initial et enjeux Continuités écologiques : Ce site ne présente pas de réservoir de biodiversité et de corridor. Aire d'influence : Cette OAP est une aire d'influence de réservoir de biodiversité multitrame, de milieux ouverts et d'espaces boisés. Elle est également une aire d'influence pour un espace relais Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
2 / 8	8 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux > Toute l'OAP est soumise à un risque fort des retraits-gonflements des argiles > En raison de la présence de cavités souterraines sur la zone, des risques de mouvements de terrain sont présents sur la zone	Etat initial et enjeux > Le site est fortement exposé aux nuisances sonores en raison de sa proximité avec l'A86 et la RD986. > Le site ne possède pas de sols anciennement pollués > Le site est situé à proximité du parc de Sceaux, il est donc accessible à moins de 10 minutes
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
4 / 6	2 / 8

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitrame

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

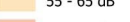
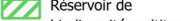
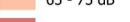
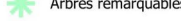
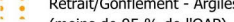
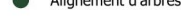
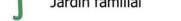
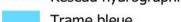
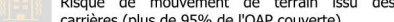
16 / 34

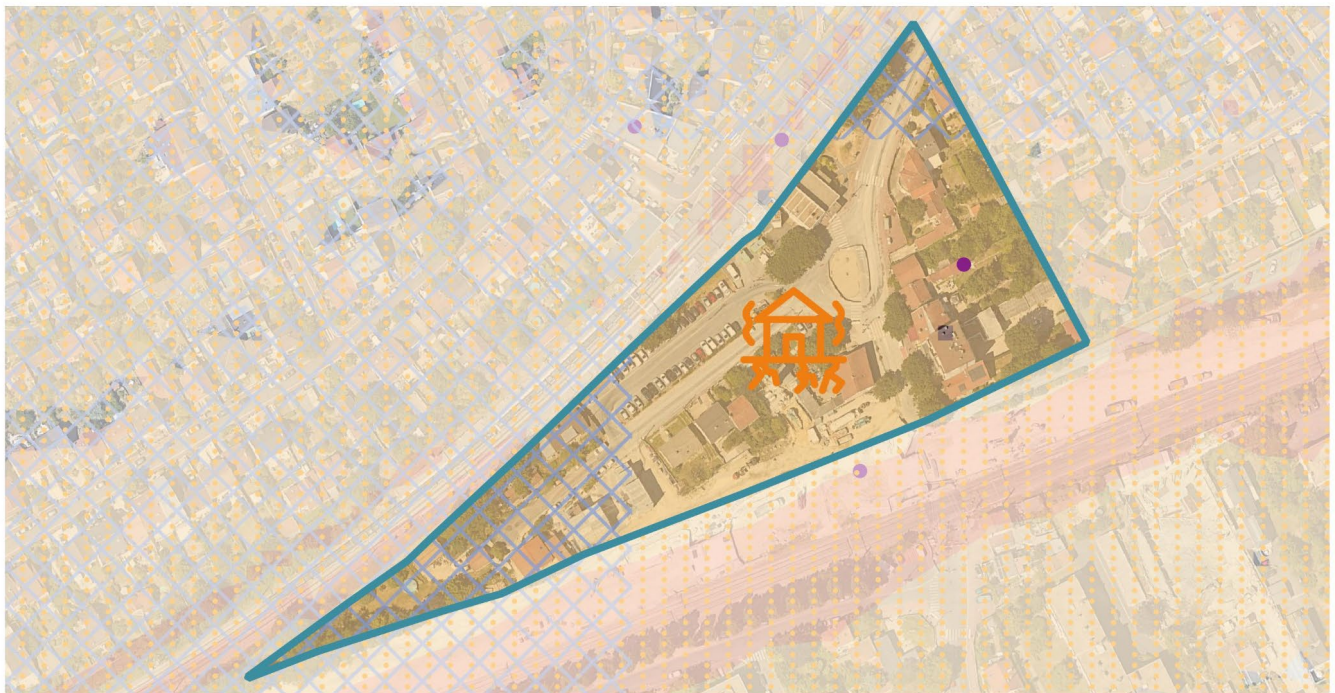
OAP Antony Ilot de Gaulle

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion	➤ [E] Respect des percées visuelles pour permettre des ouvertures vers les cœurs d'îlots	➤ [-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre de nouvelles constructions.	➤ [E] Protection des espaces verts existants au sud du secteur
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Amélioration du cadre de vie et paysager via la création d'un espace vert et du traitement paysager des franges avec l'A86 ➤ [+] Renaturation des espaces publics, améliorant la qualité du cadre de vie		➤ [+] Renaturation des espaces publics, renforçant leur intérêt pour la biodiversité ➤ [+] Mise en place d'une marge de recul végétalisée par rapport à la voie publique et traitement paysager des franges avec l'A86.	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Renaturation des espaces publics ➤ [A] Création d'une marge de recul végétalisée et traitement paysager des franges avec l'A86
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation des émissions de polluants atmosphériques par les nouvelles constructions ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants. ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Limitation et réduction de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbanisées via la préservation et l'aménagement d'espaces végétalisés. En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		➤ [R] Mise en place d'une frange paysagère afin de limiter les nuisances sonores et pollutions atmosphériques liées à l'A86 ➤ [R] Développement des circulations douces, permettant de limiter la place de la voiture En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés.
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Renaturation des espaces publics, renforçant la perméabilité des sols et l'infiltration des eaux de pluie		➤ [+] Baisse de la consommation énergétique et de la pollution par l'augmentation de la part des modes actifs et doux ➤ [+] Réduction des nuisances sonores par l'implantation d'une frange paysagère.	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Renaturation des espaces publics		

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> L'OAP Fontaine Michalon est situé au sud d'Antony, proche des réseaux ferroviaires de RER B et C. Le site est actuellement en travaux et présente une aire de stationnement et quelques bâtiments et arbres.		Continuités écologiques : Ce site ne présente pas de réservoir de biodiversité et de corridor. L'intérêt réside dans la présence d'un bosquet permettant l'accueil de l'avifaune. La zone présente toutefois quelques espèces exotiques envahissantes. Aire d'influence : ce site présente une aire d'influence de 1% de la zone pour un corridor écologique à l'Ouest de la zone Arbres : présence de plusieurs arbres dont un remarquable Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 8		4 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Des zones potentielles soumises aux inondations des caves sont présentes au Nord-Est et au Sud Ouest de la zone > Toute l'OAP est soumise à un risque fort des retraits-gonflements des argiles		> Sites et sols anciennement pollués au niveau d'une i m p r i m e r i e > 80% de l'OAP est soumis à des nuisances sonores en raison des deux axes ferroviaires à proximité directe du site > Le parc Heller est à proximité de l'OAP, un espace vert à moins de 10 minutes est donc accessible	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 6		4 / 8	

 OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	 Corridors des milieux ouverts	 Remontées de nappes	 55 - 65 dB
 Perimetre des MH	 Réservoir de biodiversité multitraxe	 ICPE	 65 - 75 dB
 Sites classés	 Arbres remarquables	 Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	 75 - 80 dB
 Sites inscrits	 Alignement d'arbres	 Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	 Lignes aériennes RTE
 Points de vue	 Jardin familial	 SIS	 Antennes ANFR
	 Roselière	 Basias	 Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	 Réseau hydrographique	 Basol	
	 Trame bleue		 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)



 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

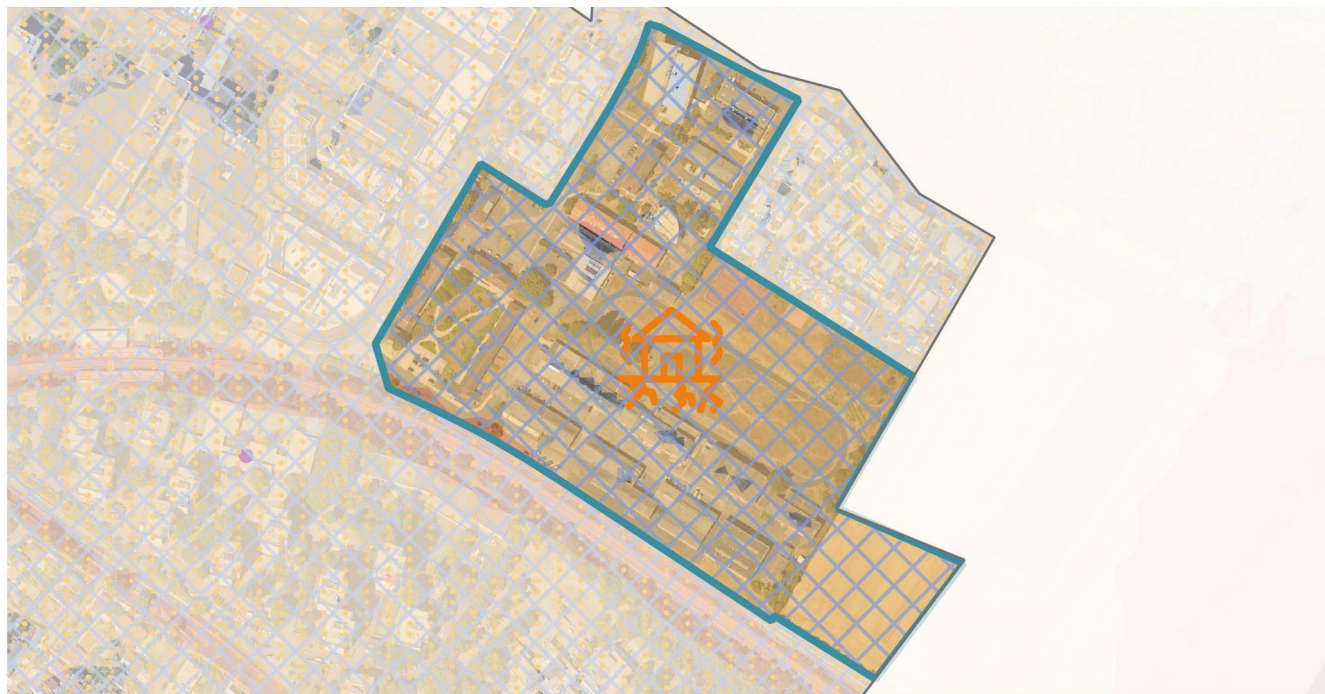
14 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion en lien avec la création de nouveaux logements et activités		➤ [-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre de nouvelles constructions	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Plantation d'une frange végétalisée en limite Est du périmètre afin d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles opérations ➤ [R] Mise en place d'un gradient de hauteur de manière à assurer l'insertion des constructions vis-à-vis des pavillons <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Amélioration du cadre de vie et paysager via la création d'un espace vert et du traitement paysager des franges avec le quartier pavillonnaire ➤ [+] Préservation de la frange paysagère avec le tissu pavillonnaire		➤ [+] Renforcement de la végétation sur le secteur : frange paysagère et aménagement d'un espace public végétalisé	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Aménagement d'un espace public apaisé et végétalisé		➤ [R] Plantation d'une frange végétalisée en limite Est du périmètre afin d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles opérations ➤ [A] Aménagement d'un espace public apaisé et végétalisé
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers aux remontées de nappe ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers à l'aléa retrait-gonflement des argiles ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation des émissions de polluants atmosphériques par les nouvelles constructions ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Mise en place d'une frange paysagère permettant de préserver le tissu pavillonnaire des nuisances liées au trafic <u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Utilisation de végétaux susceptibles de capter certains polluants
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Baisse de la consommation énergétique et de la pollution par l'augmentation de la part des modes actifs et doux ➤ [+] Réduction des nuisances sonores par l'implantation d'une frange paysagère.	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'OAP de l'INRAE est situé à l'Est d'Antony à proximité du RER C « Chemin d'Antony ». La ligne Orlyval passe à proximité du site. La zone est délimitée à l'Est par la présence d'une parcelle céréalière et à l'Ouest par des bâtiments destinés à la recherche. La zone est également couverte par des espaces verts et des infrastructures sportives.	Continuités écologiques : Ce site ne présente pas de réservoir de biodiversité et de corridor. Situé sous le Parc des Aulnes ce secteur présente de grandes zones herbacées s'ouvrant sur un espace agricole. L'ensemble constitue un espace d'intérêt offrant plusieurs strates aux espèces. Aire d'influence : ce site n'est pas une aire d'influence des corridors et des réservoirs de biodiversité Arbres : présence de plusieurs arbres remarquables Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	3 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Cette OAP est potentiellement sujettes aux débordements de nappe, l'Ouest est quant à lui potentiellement sujettes aux inondations des caves > Toute l'OAP est soumise à un risque fort des retraits-gonflements des argiles	> Les nuisances sonores sont importantes sur l'OAP en raison de la proximité avec la voie ferroviaire du rer C > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
4 / 6	3 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrace	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

16 / 34

OAP INRAE

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion (construction de logements)		➤ [-] Destruction des zones herbacées et des arbres dans le cadre des opérations de logement	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Maintien d'espaces verts de pleine terre au sein des futures opérations <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		➤ [R] Maintien d'espaces verts de pleine terre au sein des futures opérations
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		Aucune incidence positive notoire	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers aux remontées de nappe ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers à l'aléa retrait-gonflement des argiles ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation des émissions de polluants atmosphériques par les nouvelles constructions ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants. ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte. ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Maintien d'espaces verts de pleine terre au sein des futures opérations, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Utilisation de végétaux susceptibles de capter certains polluants
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		Aucune incidence positive notoire	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le site SANOFI est situé au Nord d'Antony à proximité de la station Parc de Sceaux du rer B. Ce site est composé d'espaces de pleine terre végétalisés, de grands arbres et de plans d'eau. Le site est entouré par des lisières végétalisées à préserver. > Au Nord-Ouest le site est en partie concerné par un périmètre de MH	Continuités écologiques : Ce site ne présente pas de réservoir de biodiversité et de corridor. Le site SANOFI présente plusieurs bosquets dont de nombreux résineux. Les haies sont parfois traitées avec des essences monospécifiques type cyprès sans grand intérêt pour la biodiversité. A noter la présence d'un plan d'eau pouvant avoir un intérêt local pour les espèces dans ce secteur urbanisé. Aire d'influence : Ce site est dans l'aire d'influence d'un milieu ouvert, d'un réservoir de biodiversité multitrame et d'un corridor. Des enjeux de préservation sont donc importants à mettre en place pour permettre de préserver la faune et flore locales. Arbres : La présence d'îlots d'arbres et la présence de pleine terre offrent une qualité de l'aménagement paysager remarquable sur ce site. Le site forme un écran de végétation ceinturé par des lisières végétalisées à préserver. Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Oui présence d'un plan d'eau au Sud-Est de la parcelle Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
7 / 8	10 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le Nord-Est de la zone est sujette à des débordements de nappe, le reste de la zone possède un risque d'inondation des caves. Des enjeux forts de risque d'inondation sont donc à prévoir dans cette zone. > Toute l'OAP est soumise à un risque fort des retraits-gonflements des argiles	> Le centre Sanofi d'Aventis correspond à un site pollué ou potentiellement pollué actuel un autre site est indiqué comme anciennement pollué par des produits phytopharmaceutiques > Le site est exposé à des nuisances sonores seulement sur la partie Est de la zone (D920) > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
3 / 6	3 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

23 / 34

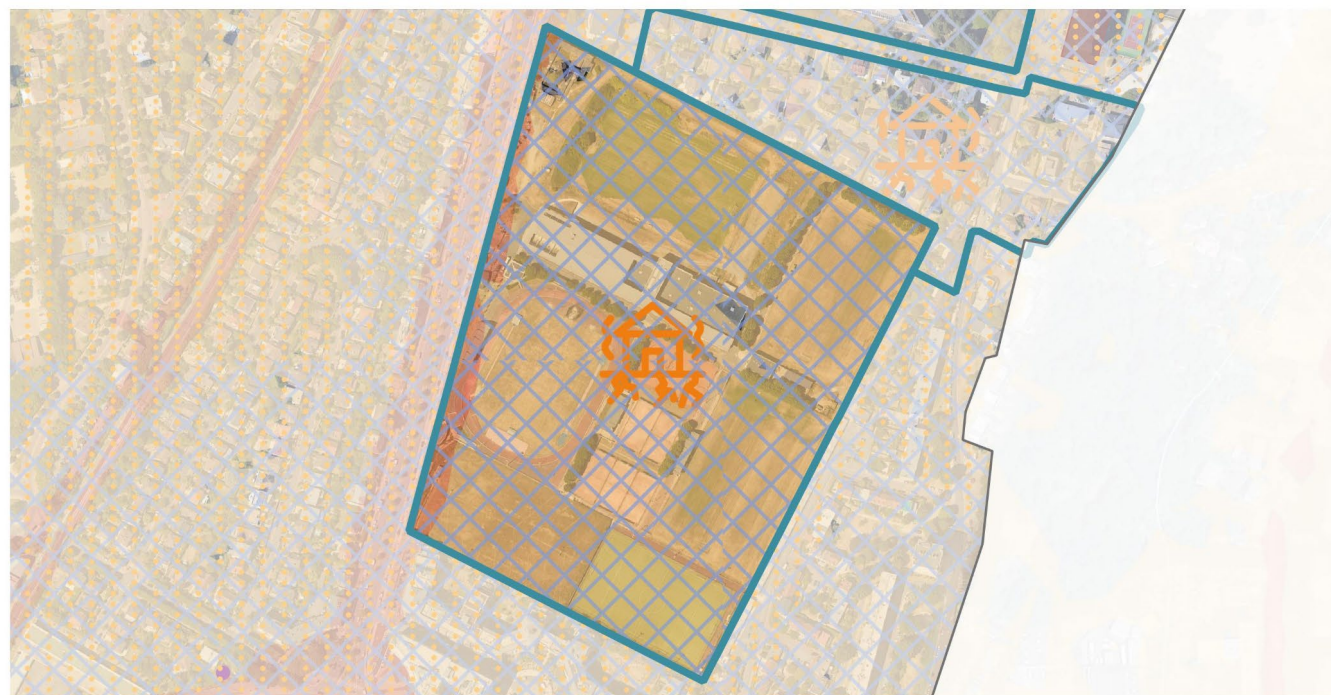
OAP SANOFI

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment en lien avec la proximité d'un monument historique	➤ [E] Préservation du bâtiment historique principal comme élément marqueur de l'identité du site ➤ [E] Préservation de la qualité remarquable de l'aménagement paysager : espaces de pleine terre végétalisés, massifs arborés, plan d'eau, ceinture arborée en lisière du site...	➤ [-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre de l'évolution du bâti ➤ [-] Altération, voire destruction du plan d'eau du jardin de Chemetov	➤ [E] Préservation des espaces verts existants ➤ [E] Préservation du plan d'eau du jardin de Chemetov
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Protection du patrimoine bâti : bâtiments principaux de Sanofi ➤ [+] Préservation de la qualité paysagère des espaces verts existants, de lisière agricoles et/ou forestière et du plan d'eau du jardin de Chemetov.		Aucune incidence positive notoire	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Traitement paysager des franges et lisières du site
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers aux remontées de nappe ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers à l'aléa retrait-gonflement des argiles ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Construction ou rénovation du bâti sur des sites potentiellement pollués	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		
	Mesures de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Amélioration de la performance énergétique du parc immobilier existant	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Autorisation d'évolutions du bâti pour permettre sa modernisation, notamment sur le plan énergétique

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Cette OAP est constituée de complexes sportifs tels que des terrains de football, une piste d'athlétisme et des cours de tennis. Ce site est à préserver.		Continuités écologiques : Ce site ne présente pas de réservoir de biodiversité et de corridor. Les espaces sportifs sont peu favorables, il existe toutefois des alignements de tilleuls pouvant avoir un intérêt pour les chiroptères. Aire d'influence : Cette OAP est sous l'aire d'influence de réservoirs de biodiversité mutitrames, de milieux d'ouverts et boisés Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 8		7 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> L'entièreté du site est sujette à l'inondation des caves. Des enjeux forts de risque d'inondation sont donc à prévoir dans cette zone. > Toute l'OAP est soumise à un risque fort de retrait-gonflement des argiles		> 70% de la zone est soumise à des nuisances sonores en raison de sa proximité avec la D920 > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > Ce site est situé à un risque d'ilots de chaleur urbain sur 1% du Nord de la zone	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
4 / 6		4 / 8	

 OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	 Corridors des milieux ouverts	 Remontées de nappes	 55 - 65 dB
 Perimetre des MH	 Réservoir de biodiversité multitrane	 ICPE	 65 - 75 dB
 Sites classés	 Arbres remarquables	 Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	 75 - 80 dB
 Sites inscrits	 Alignement d'arbres	 Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	 Lignes aériennes RTE
 Points de vue	 Jardin familial	 SIS	 Antennes ANFR
	 Roselière	 Basias	 Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	 Réseau hydrographique	 Basol	 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	 Trame bleue		



 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

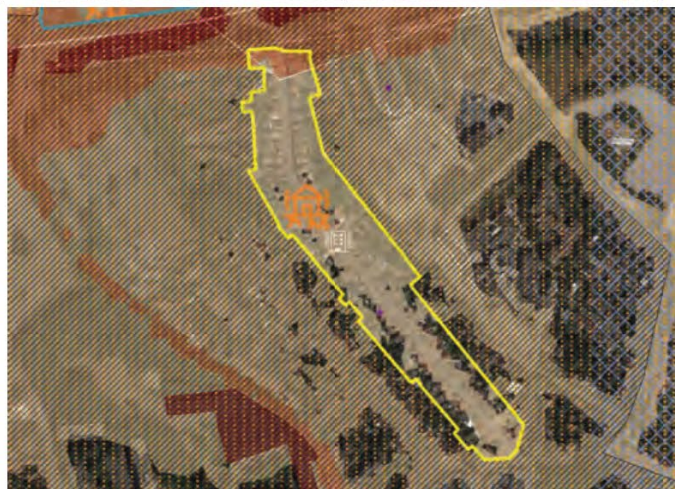
18 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
Aucune incidence négative notoire au regard de la programmation du site : destination à conserver		➤ [-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre de constructions éventuelles d'équipements sportifs ou d'évolution des constructions existantes	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Amélioration de la qualité de cadre de vie par le traitement paysager des franges et lisières du site		➤ [+] Renforcement de la végétation par le traitement paysager des franges et lisières du site	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Traitement paysager des franges et lisières du site		
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement cadre de constructions éventuelles d'équipements sportifs ou d'évolution des constructions existantes 	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	Aucune incidence négative notoire au regard de la programmation du site : destination à conserver	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Traitement paysager des franges et lisières du site permettant de limiter l'exposition du site aux nuisances sonores
Incidences positives pressenties	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		Aucune incidence positive notoire	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Secteur 1



Secteur 2



Secteur 8 (gauche) et 3 (droite)



OAP

Paysage/Patrimoine

Perimètre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitraxe

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

22 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

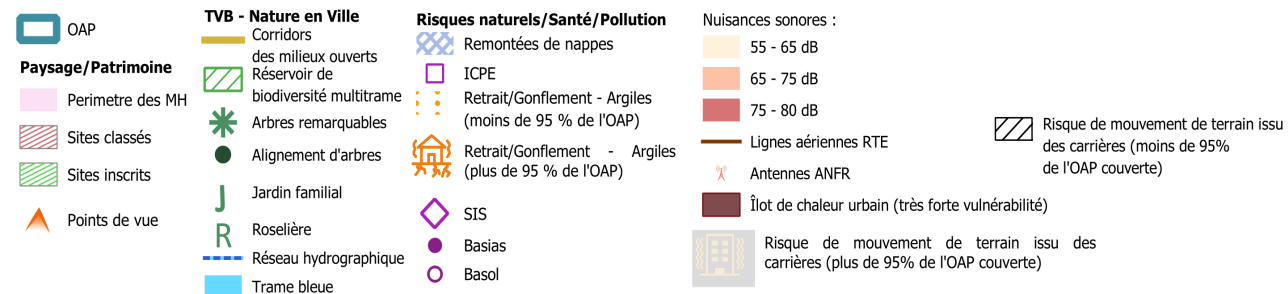
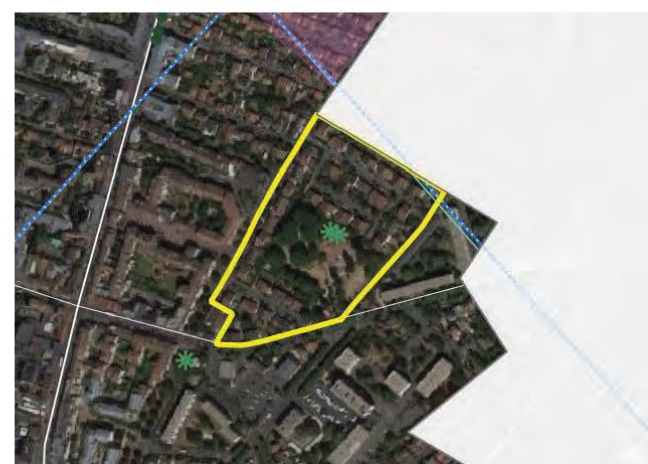
Secteur 4



Secteur 5



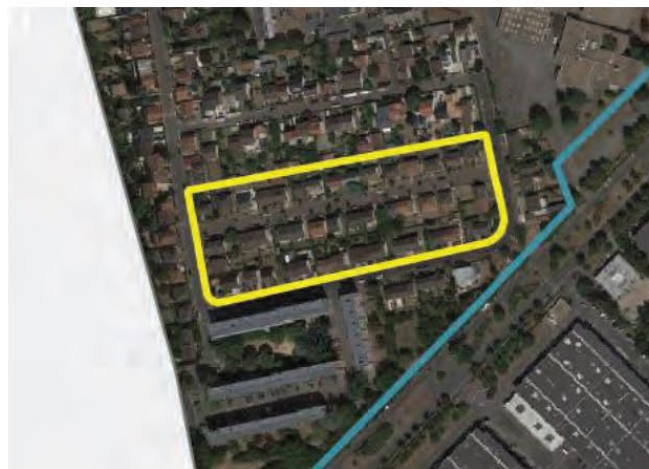
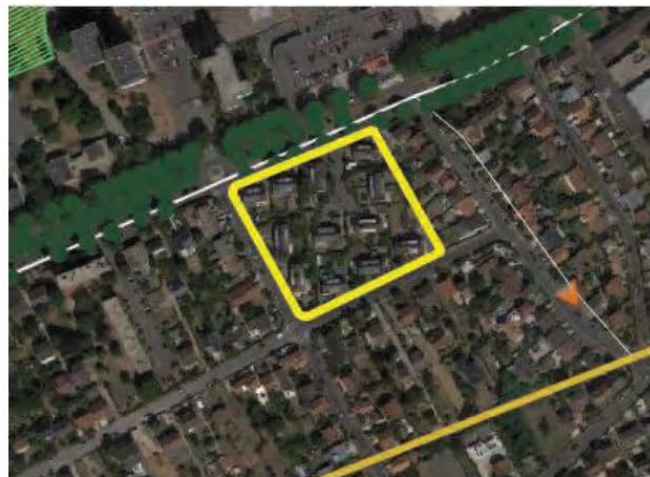
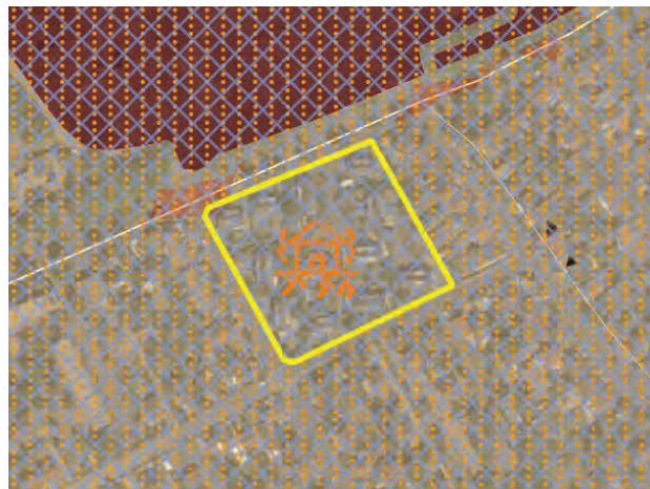
Secteur 6



Note globale
de sensibilité environnementale

22 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

Secteur 7Secteur 9Secteur 10

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitraxe

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

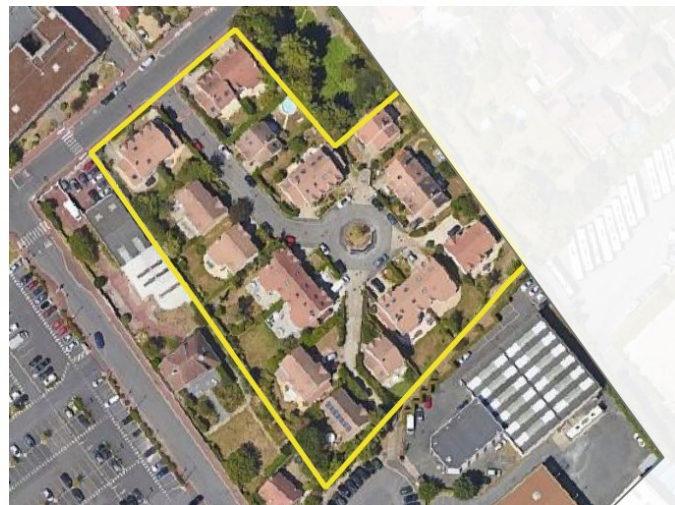
22 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

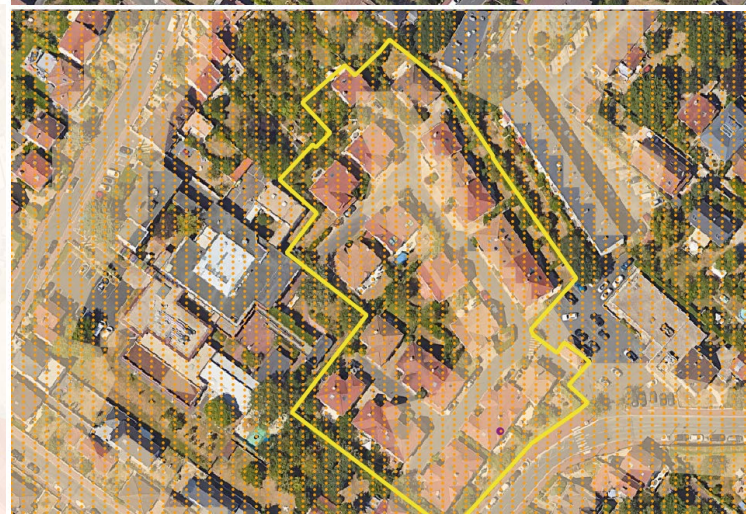
Secteur 11



Secteur 12



Secteur 13



OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitrace

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

22 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Évaluation environnementale des OAP sectorielles

Secteur 14



OAP

Paysage/ Patrimoine

- Perimetre des MH
- Sites classés
- Sites inscrits
- Points de vue

TVB - Nature en Ville

- Corridors des milieux ouverts
- Réservoir de biodiversité multitrane
- Arbres remarquables
- Alignement d'arbres
- Jardin familial
- Roselière
- Réseau hydrographique
- Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

- Remontées de nappes
- ICPE
- Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)
- Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)
- SIS
- Basias
- Basol

Nuisances sonores :

- 55 - 65 dB
- 65 - 75 dB
- 75 - 80 dB
- Lignes aériennes RTE
- Antennes ANFR
- Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
- Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale
de sensibilité environnementale

22 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

Valée Sud
Grand Paris

EVEN
CONSEIL

OAP LOTISSEMENTS

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties	Mesures d'Evitement	Incidences négatives pressenties	Mesures d'Evitement
Aucune incidence négative notoire au regard de la programmation du site : préservation du tissu pavillonnaire de la commune	[E] Ensemble de prescriptions et recommandations permettant de préserver les caractéristiques architecturales et urbaines des différents lotissements	[-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre d'évolutions du tissu pavillonnaire	[E] Préservation d'une partie végétalisée à l'avant des constructions du lotissement de la rue de la Fonte des Godets [E] Préservation des espaces paysagers du lotissement de la rue Giovanni Boldini
	Mesures de Réduction		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : [E] Préservation des espaces paysagers protégés et des alignements d'arbres au sein du zonage et du règlement
Incidences positives pressenties	Mesure de Compensation	Incidences positives pressenties	Mesure de Compensation
[+] Préservation du tissu pavillonnaire, marqueur de l'identité urbaine de la commune d'Antony		Aucune incidence positive notoire	
	Mesures d'Accompagnement		
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties	Mesures d'Evitement	Incidences négatives pressenties	Mesures d'Evitement
<u>Dans le cadre de l'évolution du tissu pavillonnaire :</u> [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers aux remontées de nappe [-] Augmentation potentielle de l'exposition des habitants et des usagers à l'aléa retrait-gonflement des argiles [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	<u>Dans le cadre de l'évolution du tissu pavillonnaire :</u> [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction	
	Mesures de Réduction		En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés.
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		
Incidences positives pressenties	Mesure de Compensation	Incidences positives pressenties	Mesure de Compensation
Aucune incidence positive notoire		Aucune incidence positive notoire	
	Mesures d'Accompagnement		

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'OAP du quartier Nord est composé d'habitations, de lieux d'enseignements et de loisirs et de zones d'activité économique. Ce site comprends l'arrêt de métro Bagneux-Lucie Aubrac. L'espace est peu végétalisé. > Ce site est dans les périmètres des monuments historiques de la Chapelle des franciscains d'Arcueil, d'une Fontaine et d'un Perron et de l'aqueduc des eaux de Rungis. > Ce site possède deux entrées de territoire qualitatives	Continuités écologiques : Ce site est un espace relais boisé stratégique à l'Est car positionné à côté du cimetière. Des enjeux de préservation sont donc importants dans cette zone notamment au niveau des espaces arborés et des secteurs herbacés bien que gérés classiquement. Le site de projet est en prise sur la ceinture verte métropolitaine via le cimetière parisien et l'aqueduc de la Vanne. Aire d'influence : Aucune aire d'influence n'est présente sur cette zone. Arbres : Le site présente des alignements d'arbres autour de l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Louis Pasteur. Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
7 / 8	11 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> La zone présente un risque d'inondation des caves sur 1% du territoire au Sud-Est. Le site présente une possible vulnérabilité d'une nappe à 8 m de profondeur, dont la présence est à vérifier, au risque de pollution par les sols. > L'OAP est soumise majoritairement à un risque moyen des retraits-gonflements des argiles, seul le Sud-Est est soumis à un risque fort > La zone présente un risque de mouvement de terrain important lié à la présence de cavités souterraines.	> Pollution des sols actuels en raison du chantier en cours du Grand Paris Express de la ligne 15 > De nombreux sols potentiellement anciennement pollués par des garages, des stations services, l'imprimerie, des pressions et des laveries > Des nuisances sonores sont présentes d'Est en Ouest en lien avec les axes D128, D77A, D77 et D920. > 5 antennes relais sont installées sur la zone > L'Ouest de la zone se trouve à moins de 10 minutes du cimetière de Bagneux > Des îlots de chaleur forts sont présents sur l'Ouest de la zone, le reste la zone est couverte par des îlots de chaleur d'impact moyen.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
5 / 6	5 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

28 / 34

OAP Quartier Nord

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties  ➤ [-] Suppression potentielle des arbres et alignements d'arbres dans le cadre du développement urbain sur le site ➤ [-] Altération, voire destruction de l'espace relais boisé	Mesures d'Evitement  <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [E] Préservation des alignements d'arbres au sein du zonage et du règlement
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction  <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
	➤ [R] Respect de l'existant dans le cadre des nouvelles constructions <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties  ➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité ➤ [+] Protection et renforcement des corridors écologiques via le renforcement des polarités verts et leurs liaisons par les modes de liaisons douces	Mesure de Compensation  ➤ [C] Prise en compte de la présence des arbres dans le périmètre de ZAC et demande de mise en place des mesures de compensation en cas d'impacts <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Extension et renforcement de la Trame Verte existante : support de liaisons douces, liaison entre les équipements, transitions qualitatives entre le tissu urbain et les secteurs de projet
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties  ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation des émissions de polluants atmosphériques par les nouvelles constructions. ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte. ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de constructions. ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	Mesures d'Evitement 
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction  ➤ [R] Préservation et renforcement de la végétation le long des avenues pour atténuer les nuisances sonores. ➤ [R] Requalification des grands axes et développement des modes doux, permettant de limiter la place de la voiture ➤ [R] Recours, dès que possible, aux énergies renouvelables dans les constructions neuves, en complément de la géothermie ➤ [R] Amélioration de la performance énergétique pour les constructions neuves (isolation notamment au niveau de la ZAC) ➤ [R] Développement d'un système de gestion des déchets à impact maîtrisé ➤ [R] Incitation au tri sélectif et à la pratique du compostage
	➤ [R] Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle, dès que possible, et multiplier les espaces de retenue des eaux <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles		
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties  ➤ [+] Réduction des îlots de chaleur urbains par la création d'espaces verts ➤ [+] Renforcement du recours aux énergies renouvelables ➤ [+] Amélioration de la performance énergétique des constructions ➤ [+] Développement des modes doux pour les déplacements au sein du site	Mesure de Compensation 
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Réduction des consommations d'eau potable et incitation à la récupération des eaux de pluie (dans le respect de la réglementation)		

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Ce site est composé d'une zone en mutation. Quelques bâtiments sont présents sur le site autour d'une zone d'activité d'exploitation. > Ce site est dans le périmètre des monuments historiques du cadran solaire, dans le parc de la propriété Les Maronniers > Ce site présente un point de vue vers le Nord à préserver pour la qualité paysagère	Continuités écologiques : Le Sud de cette OAP accueille une partie d'un réservoir de biodiversité multitraxe, boisé ou de milieux naturels. Ce réservoir entoure le site à l'Est sans être dans le périmètre. Un espace de relais boisé est également présent. Ce site possède donc de forts enjeux de préservation de la biodiversité au niveau de ces zones. La reconstruction doit permettre de préserver les intérêts mais également de les insérer dans les secteurs en construction. Aire d'influence : Aucune aire d'influence. Les relevés naturalistes ont révélé que ce site possède 1 espèce floristique déterminante ZNIEFF et 9 plantes assez rares (AR) à très rares à l'échelle du département ou de la région. Les relevés ont également identifié 5 espèces faunistiques déterminantes ZNIEFF, 1 espèce protégée en France et 2 espèces vulnérables sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
7 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Toute l'OAP est soumise à un risque fort des retraits-gonflements des argiles > La zone présente un risque de mouvement de terrain important lié à la présence de cavités souterraines	> Des sols potentiellement anciennement pollués en raison de la fabrication d'éléments de communication > La zone est préservée des nuisances sonores > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > Des îlots de chaleur forts et moyens sont présents sur la zone
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
4 / 6	5 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitraxe	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale
de sensibilité environnementale

28 / 34

OAP MATHURINS

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité d'un Monument Historique	➤ [E] Préservation des vues en belvédère	➤ [-] Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces par consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	
	Mesures de Réduction  ➤ [R] Travail sur les coutures urbaines et les formes des constructions de manière à intégrer les opérations à l'environnement du site ➤ [R] Travail sur des principes d'épannelage afin d'assurer l'insertion des constructions ➤ [R] Assurer les continuités, transitions et articulations en termes de formes urbaines, couleurs, matières entre les projets et l'existant.		Mesures de Réduction  ➤ [R] Application d'un principe de coefficient de biotope par surface dans le cadre des constructions ➤ [R] Végétalisation des constructions (toitures)
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Valorisation de la vue depuis le belvédère ➤ [+] Amélioration du cadre de vie par une réflexion sur les coutures urbaines et la création de nouveaux espaces publics		➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité. ➤ [+] Protection et renforcement des corridors écologiques, notamment via la création du Parc du Belvédère.	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Création de nouveaux espaces publics : parc, squares, points de rencontre et d'animation...		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Extension et renforcement de la Trame Verte existante : augmentation de la place des espaces perméables, création du parc du Belvédère, création de jardins partagés, îlots paysagers...
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	➤ [E] Réhabilitation et confortation du sous-sol d'un site de 16 hectares, soit 4% de la surface de la Ville qui permettre l'opération des Mathurins.	➤ [-] Augmentation des émissions de polluants atmosphériques par les nouvelles constructions ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation des îlots de chaleur urbains ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction  ➤ [R] Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle, dès que possible, et multiplier les espaces de retenue des eaux <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles		Mesures de Réduction  ➤ [R] Requalification des grands axes et développement des modes doux, permettant de limiter la place de la voiture ➤ [R] Travail sur les solutions de chauffage afin de limiter les coûts et les impacts sur l'environnement ➤ [R] Amélioration de la performance énergétique pour les constructions neuves ➤ [R] Développement d'un système de gestion des déchets à impact maîtrisé ➤ [R] Incitation au tri sélectif et à la pratique du compostage
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Réhabilitation et confortation du sous-sol du site (16 ha) ➤ [+] Réduction de la consommation en eau potable, notamment par la récupération des eaux pluviales		➤ [+] Réduction des îlots de chaleur urbains par la création d'espaces verts ➤ [+] Amélioration de la performance énergétique des constructions ➤ [+] Développement des modes doux pour les déplacements au sein du site	
	Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Réduction des consommations d'eau potable et incitation à la récupération des eaux de pluie (dans le respect de la réglementation)		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Ce site est constitué de nombreux logements, des zones d'activités économiques délimité à l'Ouest par une lisière boisée. > Cette OAP est au niveau de 2 entrées de ville qualitatives à préserver > Des alignements d'arbres le long des axes de transport contribuent à la qualité paysagère du site > La zone est également importante en tant que point de vue	Continuités écologiques : L'Ouest de cette zone est couverte par des réservoir de biodiversité multitraxe, boisé ou de milieux ouverts. Des enjeux de préservation fort sont donc présents. Aire d'influence : Aucune aire d'influence. Arbres : Alignement d'arbre le long de l'Avenue Paul Vaillant-Coutu Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
7 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Toute l'OAP est soumise à un risque fort des retraits-gonflements des argiles > La zone présente un risque de mouvement de terrain important à l'Ouest de la zone lié à la présence de cavités souterraines	> Des sols potentiellement anciennement pollués par une blanchisserie teinturerie, une fonderie de matériaux et des activités de mécaniques industrielles > Des nuisances sonores sont présentes sur la zone au niveau des axes de transport (D77, voie ferroviaire) et le long de la voie ferroviaire. > 3 antennes relais sont sur la zone > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > Des îlots de chaleur forts et moyens sont présents sur la zone
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
4 / 6	6 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitraxe	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

29 / 34

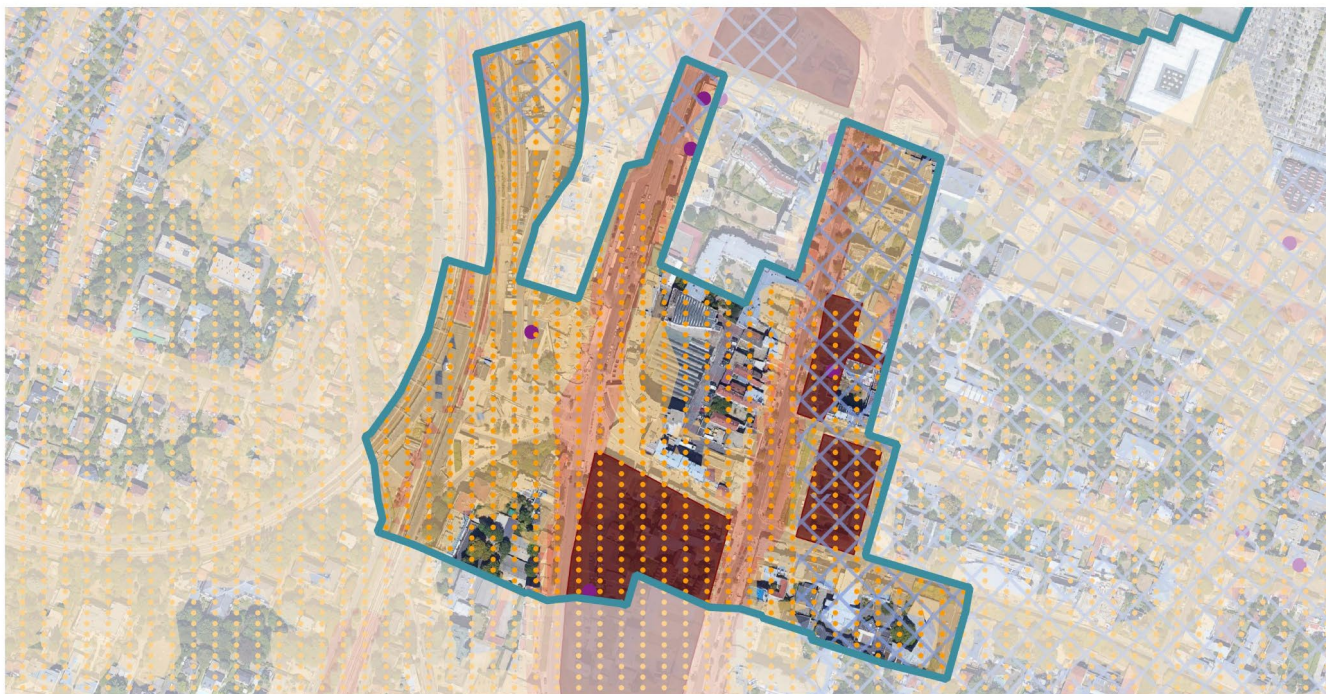
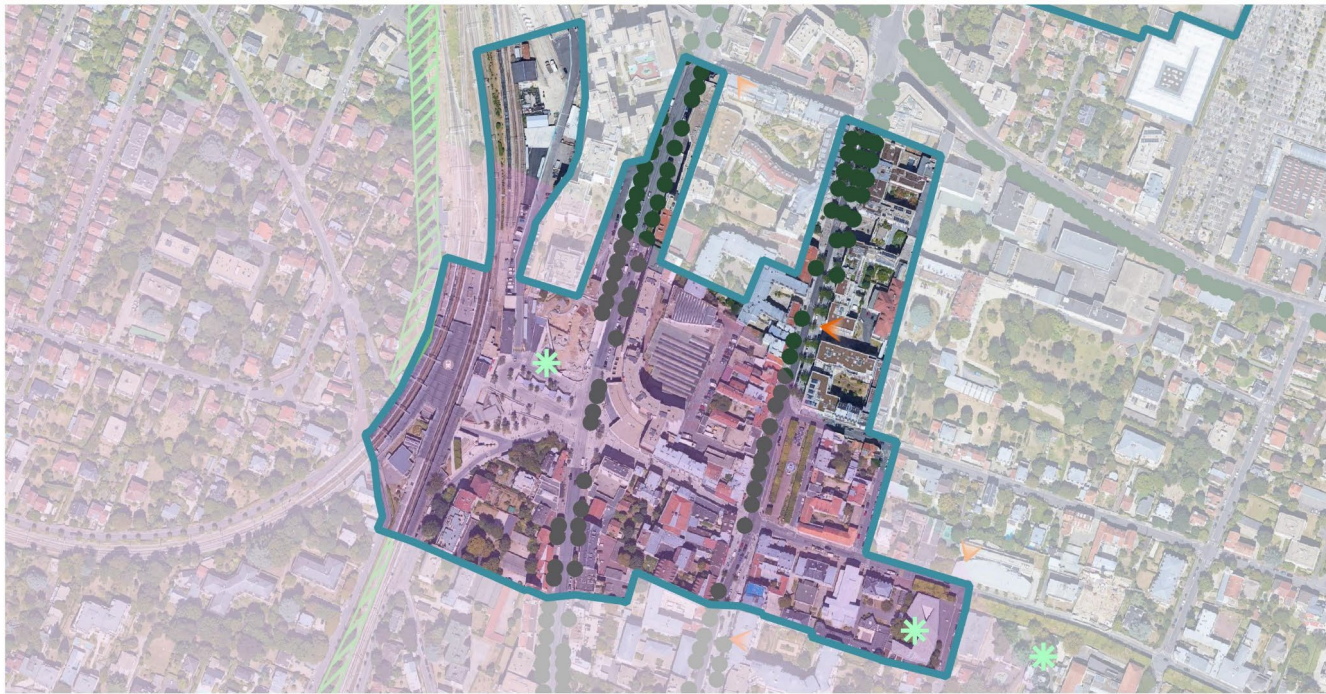
OAP Bas Longchamps

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard des entrées de ville qualitative ➤ [-] Altération potentielle des points de vue	➤ [E] Préservation et valorisation des perspectives paysagères	➤ [-] Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces par consommation d'espaces végétalisés à l'est et à l'ouest de l'OAP ➤ [-] Suppression potentielle d'arbres ➤ [-] Augmentation de la fréquentation de loisirs, notamment les modes doux entrainant une dégradation de corridors	➤ [E] Préservation des réservoirs de biodiversité existants, notamment à l'ouest du site ➤ [E] Préservation du corridor écologique à l'Est du site
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Travail sur les coutures urbaines <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		[R] Végétalisation des constructions (toitures, balcons)
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via la création d'une coulée verte et des modes de liaisons douces ➤ [+] Protection de vues et mise en valeur des perspectives existantes au niveau de la rue Blaise Pascal ➤ [+] Création d'un nouveau parc urbain, améliorant le cadre de vie	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Réflexion globale sur une plus-value paysagère et écologique du site ➤ [+] Renforcement de la Trame Verte et Bleue sur le site	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	➤ [A] Traitement qualitatif des entrées de ville ➤ [A] Valorisation des espaces publics qualitatifs en cœur d'îlot : végétalisation et création de percées et continuités visuelles		Mesures d'Accompagnement
➤ [+] Réduction de la consommation en eau potable, notamment par la récupération des eaux pluviales	Mesures d'Accompagnement	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
	➤ [A] Réduction des consommations d'eau potable et incitation à la récupération des eaux de pluie (dans le respect de la réglementation)		Mesures d'Accompagnement
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	Mesures de Réduction 	➤ [-] Augmentation des nuisances sonores et pollutions liées au développement des axes de déplacement ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction et flux associés ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants accueillis. ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	Mesures de Réduction 
	➤ [R] Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle, dès que possible, et multiplier les espaces de retenue des eaux <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles		➤ [R] Apaisement des axes structurants (existants ou en devenir) et proposition d'une programmation adaptée pour limiter les nuisances sonores ➤ [R] A terme, desserte optimale de l'ensemble du secteur des Bas Longchamps par le réseau de chaleur de la ville, alimenté majoritairement par l'énergie géothermique puisée au niveau de la friche de la Lisette. ➤ [R] Garantie de la Haute Performance Energétique des nouvelles constructions ➤ [R] Développement d'un système de gestion des déchets à impact maîtrisé ➤ [R] Incitation au tri sélectif et à la pratique du compostage
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Réduction de la consommation en eau potable, notamment par la récupération des eaux pluviales	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Réduction des consommations d'eau potable et incitation à la récupération des eaux de pluie (dans le respect de la réglementation)		

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le périmètre de cette OAP comprend la gare de RER B de Bourg-la-Reine, des habitations et de nombreux commerces. > L'OAP se trouve dans deux périmètres de monuments historiques, le lycée Lakanal et la villa Hennebique > Un point de vue est présent > L'entrée de gare est considéré comme peu qualitative > Les deux branches de la D920 sont longées d'alignements d'arbres	Continuités écologiques : L'Ouest de la zone est en partie couverte par un réservoir de biodiversité multitrame. Les enjeux de préservation pour la faune et la flore sont donc importants à prendre en compte pour raccrocher le secteur au réservoir. Aire d'influence : Le site est également dans l'aire d'influence d'un réservoir boisé. Arbres : présence d'alignement d'arbres au niveau des avenues du Général Leclerc et du Maréchal Joffre. Présence d'un arbre remarquable Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
8 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'Est de la zone possède des risques d'inondation par des remontées de nappes et l'Ouest de la zone possède des risques d'inondation des caves > Sur l'ensemble de l'OAP, des risques de retraits-gonflements des argiles moyens à forts sont présents sur la zone	> Des sols anciennement pollués sont présents sur l'OAP au niveau d'une blanchisserie-teinturerie, d'un garage, d'un lieu de dépôt de liquide inflammable et d'un marché de gros > Au niveau de la D920, les nuisances sonores sont fortes sur l'OAP > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > En raison de l'urbanisation les îlots de chaleur urbains sont forts dans cette zone
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
3 / 6	7 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95 % de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

30 / 34

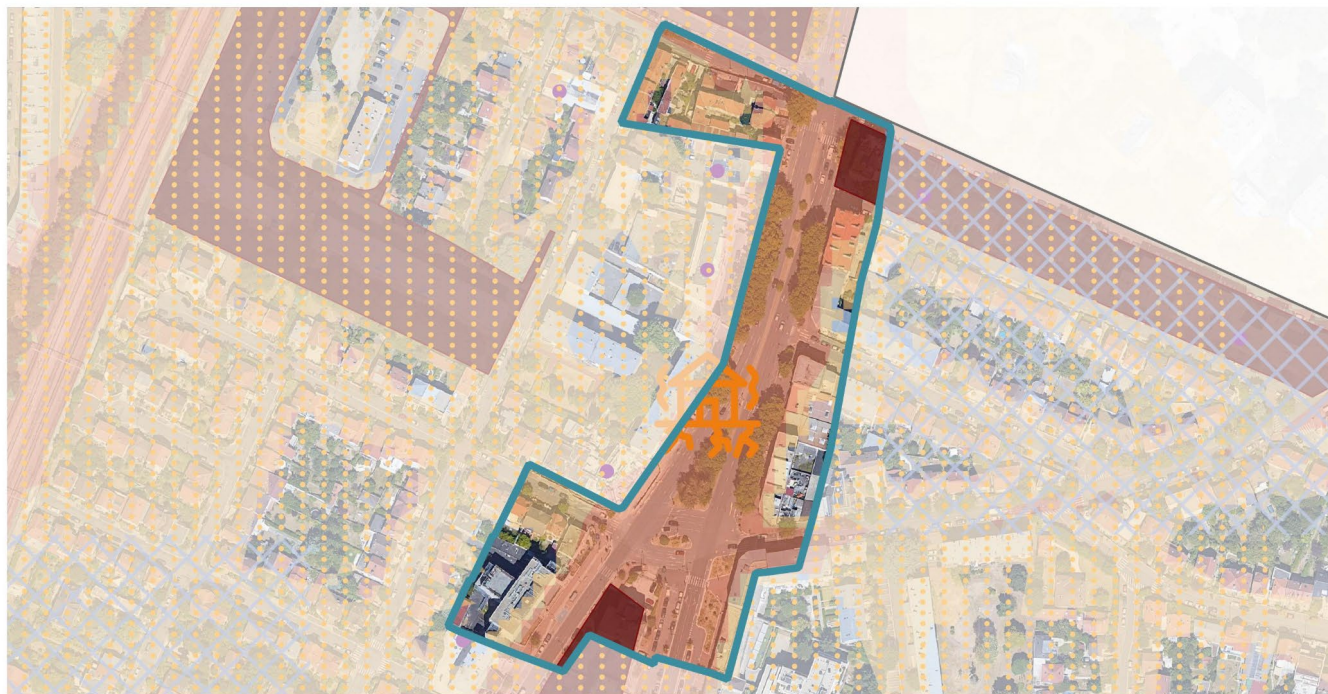
OAP Centre-Ville Bourg-la-Reine

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité du site avec des monuments historiques et la présence d'un point de vue		➤ [-] Suppression potentielle d'arbres d'alignement et d'un arbre remarquable	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [E] Mise sous protection des arbres existants
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Protection partielle du patrimoine bâti du territoire ➤ [R] Encadrement des formes urbaines en cohérence avec le patrimoine bâti : épannelage, gabarit, traitement d'angle ➤ [R] Réalisation d'espaces verts favorisée au sud de la place de la gare		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via le développement de mode de liaisons douces ➤ [+] Valorisation des deux places structurantes du centre-ville ➤ [+] Valorisation du bâti patrimonial		Aucune incidence positive notoire	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Création d'un espace public paysager apaisé		➤ [A] Réalisation d'espaces verts favorisée dans le cadre des constructions au sud de la place de la gare
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque inondation par remontées de nappes ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques en lien avec le développement d'activité et habitat au Sud le long du boulevard Maréchal Joffre ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction et flux associés ➤ [-] Augmentation des besoins en énergie afin de chauffer les bâtiments et habitations ainsi que pour la production d'eau chaude ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Augmentation des îlots de chaleur urbains	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Mise en place d'une zone apaisée sur le Boulevard Carnot, du parvis de la Mairie à la médiathèque ➤ [R] Mise en place d'un traitement paysager de qualité et de moyens de rafraîchissement urbain naturels afin de rendre les espaces publics plus agréables. ➤ [R] Facilitation des circulations piétonnes, vélo, transports en commun... permettant limiter les nuisances sonores
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 		
Aucune incidence positive notoire		Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
	Mesures d'Accompagnement		
			Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> La zone est constituée de logements de commerces et présente des arbres alignés > Une entrée de ville est à améliorer	Continuités écologiques : Ce site ne présente aucun réservoir et corridor de biodiversité. Quelques alignements de platanes peuvent présenter un intérêt bien que le périmètre soit relativement isolé d'une grante entité naturelle. Aire d'influence : Cette zone se situe dans l'aire d'influence de réservoirs multitrames, boisés et de milieux ouverts Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
3 / 8	8 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Sur le site des risques de retraits-gonflements des argiles forts sont présents sur la zone	> Au niveau de la D920, les nuisances sonores sont fortes sur > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > En raison de l'urbanisation les îlots de chaleur urbains sont forts dans cette zone
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
2 / 6	5 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville Corridors des milieux ouverts Réservoir de biodiversité multitrame Arbres remarquables Alignement d'arbres Jardin familial Roselière Réseau hydrographique Trame bleue	Risques naturels/Santé/Pollution Remontées de nappes ICPE Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP) Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP) SIS Basias Basol	Nuisances sonores : 55 - 65 dB 65 - 75 dB 75 - 80 dB Lignes aériennes RTE Antennes ANFR Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité) Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
-----	---	---	---



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

18 / 34

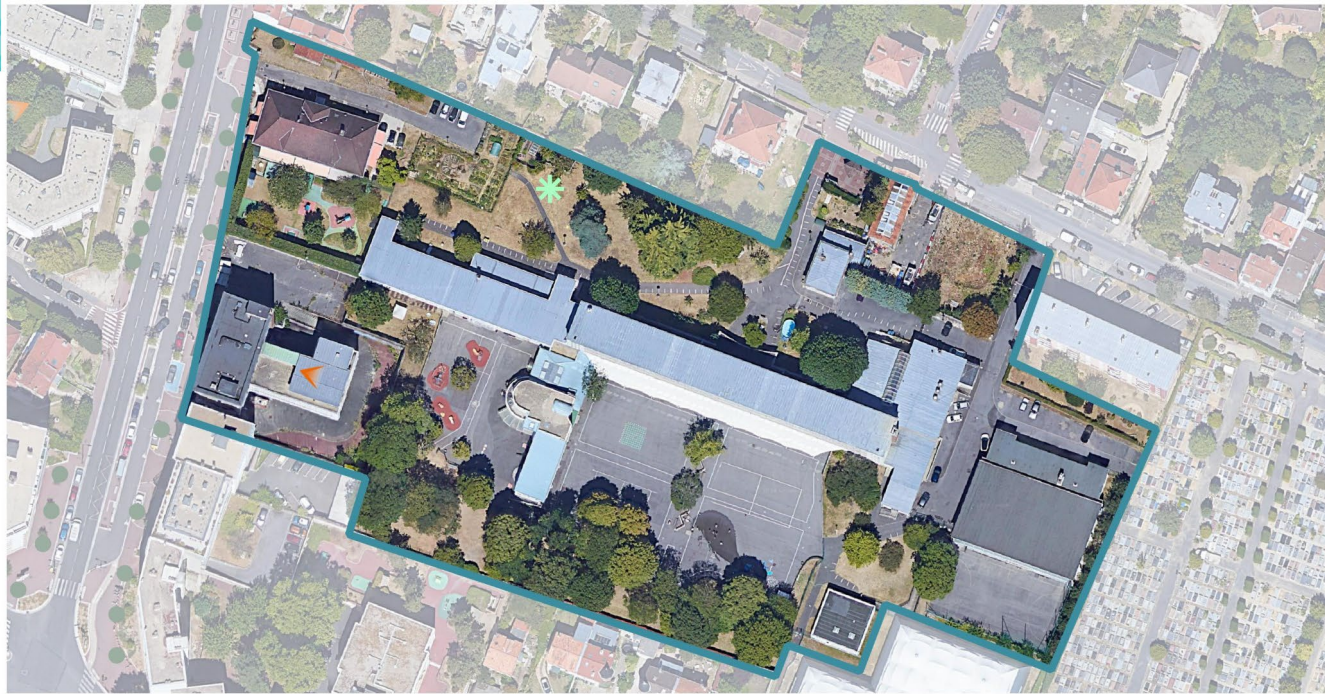
OAP Entrée de ville

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion		➤ [-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre de l'évolution du bâti existant ou des nouvelles constructions	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Demande d'une forte qualité architecturale pour les nouvelles constructions ou les réhabilitations, ravalement de l'existant		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Traitement paysager qualitatif des espaces non bâtis et renforcement de la présence végétale permettant d'améliorer le cadre de vie ➤ [+] Amélioration de la qualité de l'entrée de ville par un traitement paysager qualitatif		Aucune incidence positive notoire	➤ [C] Plantation de nouveaux arbres En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements
	Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Traitement paysager qualitatif des espaces non bâtis et de l'entrée de ville ➤ [A] Développement de la végétalisation du site, notamment pour améliorer les perspectives		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Développement de la végétalisation du site : plantations d'alignement, plantations d'arbres majeurs
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction et flux associés ➤ [-] Augmentation des besoins en énergie afin de chauffer les bâtiments et habitations ainsi que pour la production d'eau chaude ➤ [-] Augmentation des îlots de chaleur urbains	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Réorganisation du carrefour Place de la Résistance et celui « des trois communes », création d'une piste cyclable, intégration des transports en commun, afin de faciliter et sécuriser les déplacements doux En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Création et amélioration des modes de déplacement doux ➤ [+] Amélioration de la performance énergétique du parc immobilier existant et futur	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Cette OAP est constituée de l'école élémentaire de la Faïencerie, d'îlot d'arbres et d'un jardin partagé. > Ce site présente un point de vue intéressant		Continuités écologiques : Ce site ne présente aucun réservoir et corridor de biodiversité. La présence de quelques arbres, de jardin partagé amène un peu de diversité sur ce secteur. Aire d'influence : Ce site n'est pas dans l'aire d'influence de réservoir ou de corridor de biodiversité Arbres : présence de plusieurs arbres dont un remarquable Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
4 / 8		4 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Des risques de retraits-gonflements des argiles moyens à forts sont présents au Nord, Nord-Ouest du site		> La zone est impactée par des nuisances sonores sur la partie Ouest de la zone > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > Des îlots de chaleur à impact moyen sont présents au niveau de la zone en raison de l'artificialisation importante y compris dans la cour d'école	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
2 / 6		5 / 8	

 OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	 Corridors des milieux ouverts	 Remontées de nappes	 55 - 65 dB
 Perimetre des MH	 Réservoir de biodiversité multitraxe	 ICPE	 65 - 75 dB
 Sites classés	 Arbres remarquables	 Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	 75 - 80 dB
 Sites inscrits	 Alignement d'arbres	 Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	 Lignes aériennes RTE
 Points de vue	 Jardin familial	 SIS	 Antennes ANFR
	 Roselière	 Basias	 Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	 Réseau hydrographique	 Basol	 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95 % de l'OAP couverte)
	 Trame bleue		



 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale
de sensibilité environnementale

15 / 34

OAP Faïencerie

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard du point de vue remarquable sur le site et de la présence d'îlots arborés et d'un jardin partagé		➤ [-] Suppression / dégradation potentielle d'arbres dans le cadre de l'évolution du bâti ➤ [-] Potentielle perturbation/destruction d'habitats naturels, d'espèces par consommation d'espaces végétalisés	➤ [E] Conservation de la majorité des espaces verts existants dont les espaces paysagers à préserver
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Exigences en matière de qualité architecturale et paysagère ➤ [R] Principe d'épannelage afin d'assurer une continuité avec le tissu urbain existant		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via la création d'un parc et des modes de liaisons douces		➤ [+] Création d'un parc central, dont une partie sanctuarisée pour la préservation et le développement de la biodiversité ➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité	➤ [C] Réduction de l'imperméabilisation et augmentation de la pleine terre
	Mesures d'Accompagnement		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	➤ [A] Création d'un parc central, permettant d'améliorer le cadre de vie		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Création d'un parc central
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction et flux associés ➤ [-] Augmentation des besoins en énergie afin de chauffer les bâtiments et habitations ainsi que pour la production d'eau chaude ➤ [-] Augmentation des îlots de chaleur urbains	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Conception des cours de récréation sur le principe des cours Oasis, comprenant les sols perméables et naturels ➤ [A] Création d'un parc central, permettant de faciliter l'infiltration des eaux dans les sols En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Objectif d'une démarche environnementale exemplaire, tant sur l'aménagement global de l'îlot que sur les constructions des équipements publics ➤ [R] Objectif de limitation des nuisances en phase de chantier ➤ [R] Réduction de l'imperméabilisation du site, notamment dans un objectif de réduction des îlots de chaleur urbains ➤ [R] Prise en compte des enjeux de qualité sanitaire de l'air et des espaces ➤ [R] Recours à des matériaux biosourcés et géosourcés ➤ [R] Objectif de sobriété, efficacité énergétique et d'un faible impact carbone ➤ [R] Développement des liaisons douces permettant de limiter la place de la voiture et les nuisances associées au trafic routier
Incidences négatives pressenties 	Mesure de Compensation 		Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Amélioration de la performance énergétique par rapport au parc immobilier existant ➤ [+] Amélioration du confort thermique au niveau des cours d'école ➤ [+] Développement du maillage des liaisons douces	Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Création d'un parc central, permettant de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Ce site est constitué d'un Ecoquartier la Vallée neuf. La zone est constituée de zones d'activités et de zone d'habitations. > Cette OAP est dans le périmètre des monuments historiques du domaine de la petite roseraie, de l'Eglise Saint-Germain l'Auxerrois et du Domaine de Sceaux.	Continuités écologiques : L'Ouest du territoire est couvert par un réservoir de biodiversité multitrame, boisé et de milieux ouverts. Les enjeux de préservation sont donc très importants sur cette zone. Aire d'influence : Ce site est dans l'aire d'influence d'un espace relais bosé. Le site d'études se trouve entre deux importantes entités d'espaces naturels : le parc de Sceaux, et la coulée verte du sud parisien. Il constitue un véritable trait d'union entre ces deux espaces, et est directement influencé par cette proximité de nature en ville. Arbres : présence d'un arbre remarquable Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	12 / 12

Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Cette zone est sujette aux inondations de caves > L'OAP présente un risque fort face aux retraits-gonflements des argiles	> Une partie de la zone est soumise à des nuisances sonores en raison notamment de la proximité avec la D920 > Présence d'une antenne relais > Proche d'un parc des sports de la Grenouillère accessible > Présence d'îlot de chaleur urbain moyen sur 10% de l'OAP
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
4 / 6	3 / 8

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitrame

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

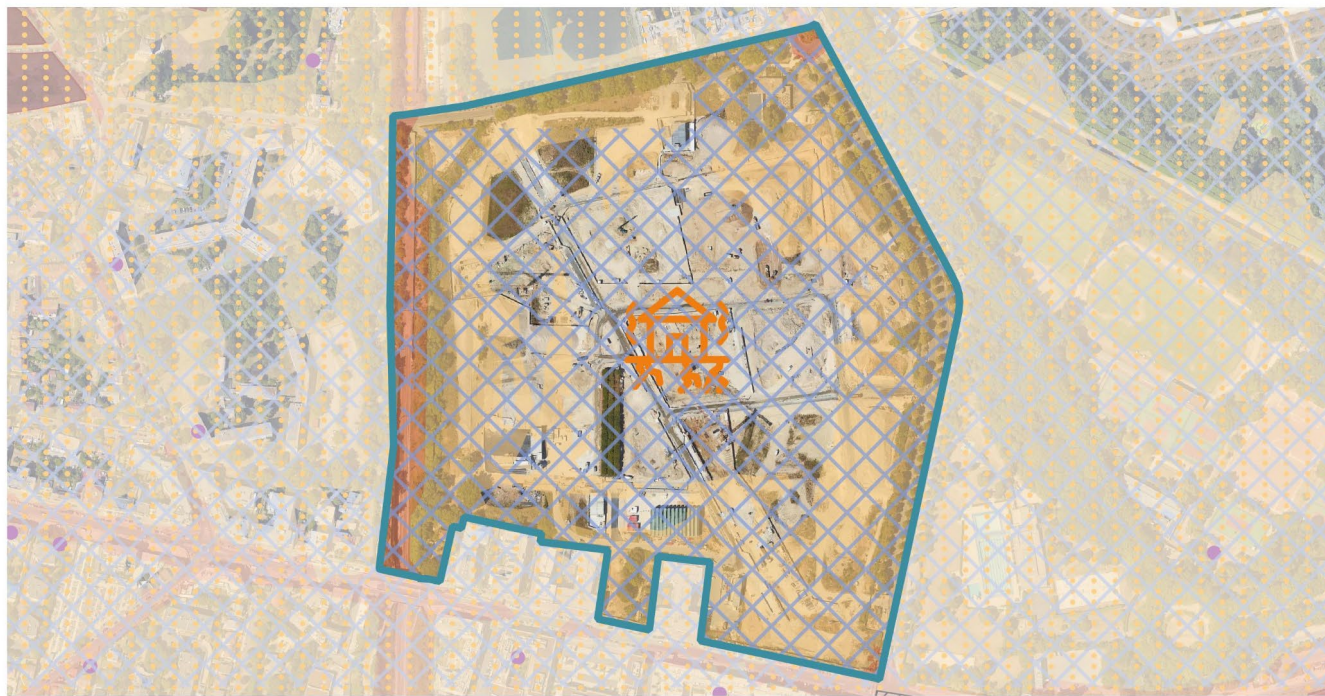
75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

25 / 34

OAP Quartier La Vallée

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Potentielles perturbations du patrimoine naturel en bordure du parc de Sceaux en lien avec des entrées/sorties sur l'avenue Sully Prudhomme ➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance/mauvaise insertion avec l'existant en lien avec des gestes architecturaux au croisement de l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue Sully Prudhomme	➤ [E] Préservation des porosités visuelles à la lisière du projet et du parc de Sceaux	➤ [-] Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces par la consommation d'espaces végétalisés à du site ➤ [-] Suppression potentielle d'arbres	➤ [E] Protection des tilleuls existants
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Maintien d'espaces publics sur 40% de la surface, dont 15% d'espaces verts, permettant d'assurer la qualité du cadre de vie sur le site <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		➤ [R] Maintien d'espaces publics sur 40% de la surface, dont 15% d'espaces verts, permettant de préserver des espaces naturels perméables ➤ [R] Mise en place de règles d'emprise au sol assurant une forte présence du végétal, sur différentes strates. ➤ [R] Elargissement et inconstructibilité de la coulée verte
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Mise en valeur de l'entrée de ville par l'animation de la Place de LaVallée ➤ [+] Mise en valeur paysagère à travers la création d'espaces verts publics et privés, la protection de vues vers et depuis le Parc de Sceaux, la création d'une promenade plantée et la prise en compte du relief		➤ [+] Création d'une promenade plantée ➤ [+] Création d'une ferme urbaine	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Renforcement de la place de la Nature en Ville sur le site, favorable à la biodiversité : création d'une prairie, prolongement de la Coulée Verte
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque inondation par remontées de nappes ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction et flux associés ➤ [-] Augmentation des besoins en énergie afin de chauffer les bâtiments et habitations ainsi que pour la production d'eau chaude ➤ [-] Augmentation des îlots de chaleur urbains	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Objectif de ville « bas-carbone » traduit notamment par une gestion des eaux pluviales uniquement en gravitaire ➤ [R] Maintien de 15% d'espaces verts, assurant l'infiltration des eaux dans les sols <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		➤ [R] Implantation des équipements sensibles (groupe scolaire, crèche) au Nord-Est du site, à l'arrière des futures constructions ➤ [R] Dans le cadre de la démarche transversale de la ville « bas-carbone » : ○ Travail sur la compacité et la densité, la part importante accordée à la nature en ville qui réduit le phénomène d'îlot de chaleur, ○ Conception du plan masse par des îlots de taille moyenne permettant leur conception héliotropique, ○ Réduction de la part modale de la voiture, ○ Collecte des ordures ménagères en point d'apport volontaire (PAV), ou par système pneumatique, ou tout autre système sans container sur domaine public ➤ [R] Recul de l'implantation des constructions au croisement des axes majeurs, par l'implantation des aires de stationnement ➤ [R] Implantation des futures constructions à dominante tertiaire au Sud-Est du site, sur les axes routiers majeurs, ainsi que du secteur à vocation commerciale sur l'avenue de la Division Leclerc
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Apaisement des circulations et des ambiances sonores en lien avec des voies circulées et piétonnes ainsi que des liaisons piétonnes.	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Le démonstrateur écologique de Vallée Sud – Grand Paris est un lieu qui a pour vocation d'allier sur un même site, de la production avec une station hydrogène et l'utilisatin des ressources. > Ce site est au niveau d'une entrée de territoire peu qualitative		Continuités écologiques : Ce site présente un réservoir de biodiversité multitrame, un réservoir boisé et un de milieux ouverts . Une étude montre que ce site présente des intérêts pour les oiseaux, les chiroptères et les insectes. Toutefois, il subit la menace de plusieurs espèces exotiques envahissantes. Aire d'influence : cette zone n'est dans aucune aire d'influence de corridor ou de réserve Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 8		12 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Cette zone est sujette aux inondations de caves > L'OAP présent un risque moyen face aux retraits-gonflements des argiles		> La zone présente des sols anciennement pollués dus à des activités de traitement de surface > La proximité avec l'échangur autoroutier (A86, N385, N306, D906) est à l'origine d'importantes nuisances sonores au Nord > Proche du bouquet de verrière	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 6		4 / 8	

 OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	 Corridors des milieux ouverts	 Remontées de nappes	 55 - 65 dB
 Perimetre des MH	 Réservoir de biodiversité multitrame	 ICPE	 65 - 75 dB
 Sites classés	 Arbres remarquables	 Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	 75 - 80 dB
 Sites inscrits	 Alignement d'arbres	 Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	 Lignes aériennes RTE
 Points de vue	 Jardin familial	 SIS	 Antennes ANFR
	 Roselière	 Basias	 Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	 Réseau hydrographique	 Basol	 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

22 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

OAP Démonstrateur écologique

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la qualité de l'entrée de ville	➤ [E] Préservation d'un vaste espace boisé classé	➤ [-] Augmentation de la fréquentation touristique et de loisirs entraînant une dégradation des milieux naturels ➤ [-] Potentielle perturbation/destruction d'habitats naturels, d'espèces par consommation d'espaces végétalisés pour la création du parcours pédagogique	➤ [E] Préservation des milieux naturels existant
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		➤ [R] Choix des revêtements afin de permettre une perméabilité des sols importante ➤ [R] Choix des essences afin de proposer des végétaux adaptés au milieu et de maîtriser leur besoin en eau.
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Valorisation des paysages liés à l'eau et nouvelles perceptions (en lien avec le cheminement cyclable) ➤ [+] Mise en valeur du site, notamment de la bordure forestière au cœur du démonstrateur écologique ➤ [+] Projet de renaturation du ruisseau de la Sygrie si techniquement faisable ou création d'une mare	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Valorisation des espaces naturels ➤ [+] Restauration du ruisseau de la Sygrie si techniquement possible ou création d'une mare ➤ [+] Développement de l'agriculture urbaine	Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Mise en valeur du site, notamment de la bordure forestière au cœur du démonstrateur écologique ➤ [A] Projet de renaturation du ruisseau de la Sygrie si techniquement faisable ou création d'une mare		➤ [A] Mise en valeur du site, notamment de la bordure forestière au cœur du démonstrateur écologique ➤ [A] Projet de renaturation du ruisseau de la Sygrie si techniquement faisable ou création d'une mare ➤ [A] Développement de l'agriculture urbaine
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au risque inondation par remontées de nappes ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	➤ [E] Préservation de l'espace boisé classé à l'est du site permettant l'infiltration des eaux dans les sols	➤ [-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués, notamment au regard du développement de l'agriculture urbaine	<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Choix de revêtements afin de permettre une perméabilité des sols importante		➤ [R] Privilégier l'implantation de mode de liaisons douces pour réduire les consommations d'énergie et limiter la pollution atmosphérique générée
	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	➤ [+] Réduction de la production de déchets, des besoins en énergie, des émissions de GES ➤ [+] Production d'énergie renouvelable et de récupération (hydrogène, etc.) ➤ [+] Développement des modes de liaisons doux ➤ [+] Sensibilisation aux questions de transition énergétique ➤ [+] Développement de l'économie circulaire	Mesures d'Accompagnement
➤ [+] Maîtrise des besoins en eau par une proposition de végétaux adaptés dans le cadre des plantations	Mesures d'Accompagnement		[A] Création d'une ressourcerie permettant de développer l'économie circulaire sur le territoire

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Ce site bordé au Sud par une lisière d'arbres denses est constitué de bâtiments d'habitations, d'enseignement et de loisirs et de commerces. > Un point de vue est présent > Le site se trouve sur le périmètre de patrimoine naturel de la vallée aux loups et du domaine de la petite roseraie > Le principal axe routier (D986) présente des alignements d'arbres	Continuités écologiques : ce site présente des réservoirs de biodiversité multitrames, boisés et de milieux ouverts. Un espace relais boisé est également présent. Une étude écologique montre que la zone présente des intérêts pour les oiseaux, les chiroptères, les mammifères (hérisson nécessitant une perméabilité des espaces), insectes. Aire d'influence : / Arbres : présence de plusieurs arbres remarquables, alignement d'arbres le long de la D986 au Nord de la zone Jardin familial : Oui Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
8 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Cette zone est sujette aux inondations de caves > L'OAP présente un risque moyen de face aux retraits-gonflements des argiles	> La zone présente des sols anciennement pollués dus à la présence de laverie > Une partie de la zone est soumise à des nuisances sonores en raison notamment de la proximité de la D986 qui longe le site > Proche du bouquet de verrière > Présence d'îlot de chaleur urbain fort ou moyen sur une grande partie de l'OAP
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
2 / 6	5 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

27 / 34

OAP Cité Jardin

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➢ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de l'inscription du secteur au sein de la Vallée aux loups et de la petite roseraie ➢ [-] Création de nouveaux espaces d'interface, notamment vis-à-vis des lisières boisées et entre les espaces publics et privés	➢ [E] Conservation et mise en valeur des en-communs paysagers ➢ [E] Préservation des tracés des voies, révision de leur gabarit, de leur usage ➢ [E] Préservation de l'harmonie d'ensemble ➢ [E] Préservation et valorisation des éléments d'eau	➢ [-] Potentielle perturbation/destruction d'habitats naturels, d'espèces par la consommation d'espaces végétalisés ➢ [-] Suppression / dégradation potentielle d'arbres dans le cadre de l'évolution des aménagements	➢ [E] Préservation des arbres remarquables et favorisation du développement de la biodiversité grâce à la strate arbustive ➢ [E] Préservation et valorisation des éléments d'eau ➢ [E] Préservation et développement des jardins familiaux ➢ [E] Préservation des principales réserves de biodiversité de la Cité Jardins
	Mesures de Réduction		Mesures de Réduction 
	➢ [R] Intégration des constructions nouvelles dans le paysage et le bâti existant ➢ [R] Encadrement des interventions sur le bâti existant (réhabilitation, transformations, densification)		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➢ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➢ [+] Requalification des entrées de ville ➢ [+] Valorisation patrimoniale de l'ensemble urbain caractéristique du site ➢ [+] Création de nouveaux liens via la création de liaisons douces et le traitement des interfaces entre espaces publics et privés ➢ [+] Préservation des percées visuelles	Mesures d'Accompagnement 	➢ [+] Renforcement des continuités écologiques sur le site	➢ [C] Préservation ou restitution de strates végétales dans le cadre des constructions
	Mesures d'Accompagnement 		Mesures d'Accompagnement
	➢ [A] Accompagnement de la requalification des places et parvis par des aménagements paysagers ➢ [A] Accompagnement de la création de liaisons piétonnes par des aménagements paysagers. ➢ [A] Libération des cœurs d'îlot de la voiture individuelle ➢ [A] Traitement soigné de l'interface entre les espaces publics et privés ➢ [A] Aménagement de percées visuelles pour laisser voir l'ensemble paysager		➢ [A] Réalisation d'une trame verte afin de restaurer les corridors fragmentés des milieux ouverts identifiés par l'OAP thématique Environnement
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➢ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➢ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au risque inondation par remontées de nappes ➢ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	➢ [E] Préservation des espaces naturels permettant l'infiltration des eaux pluviales dans les sols <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➢ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➢ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➢ [-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques ➢ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➢ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction et flux associés ➢ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants accueillis ➢ [-] Augmentation des émissions de CO2 et de gaz à effet de serre ➢ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➢ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➢ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		➢ [R] Installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables : le projet de géothermie communal sera intégré au projet de rénovation de la Cité Jardin permettant ainsi l'utilisation d'un mode de production d'énergie renouvelable et adaptée. ➢ [R] Favorisation de la transition vers les mobilités douces <u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➢ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➢ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➢ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➢ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire	Mesures d'Accompagnement	➢ [+] Développement des énergies renouvelables ➢ [+] Développement des mobilités douces	Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le site est concerné par le périmètre de protection des Monuments Historiques du Domaine de la Petite Roseaie; > Le site est concernée par une entrée de ville, par la D63, dont la qualité est à améliorer > Le site est occupé d'équipements sportifs et des emprise de l'Université de Pharmacie. Le tissu est constitué d'emprise bâties espacées, ponctuées de plantations arborées (isolées et alignements).	Continuités écologiques : Présence de réservoir de biodiversité multi-trames (sous-trame boisée et ouverte) Aire d'influence: Arbres : Oui Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
8 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le site est préservé de risques naturels liés aux mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines) ou les remontées de nappes.	> Le Sud du site est particulièrement exposé aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques du fait de la desserte par l'A86. > L'Ouest du site est concerné par les nuisances de la D63. > Deux secteurs d'information du sol sont présents sur le site, témoins d'anciennes activités à l'origine de pollutions dans les sols. > Le site est à environ 20 minutes à pied d'un espace vert.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
0 / 6	4 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitraxe	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

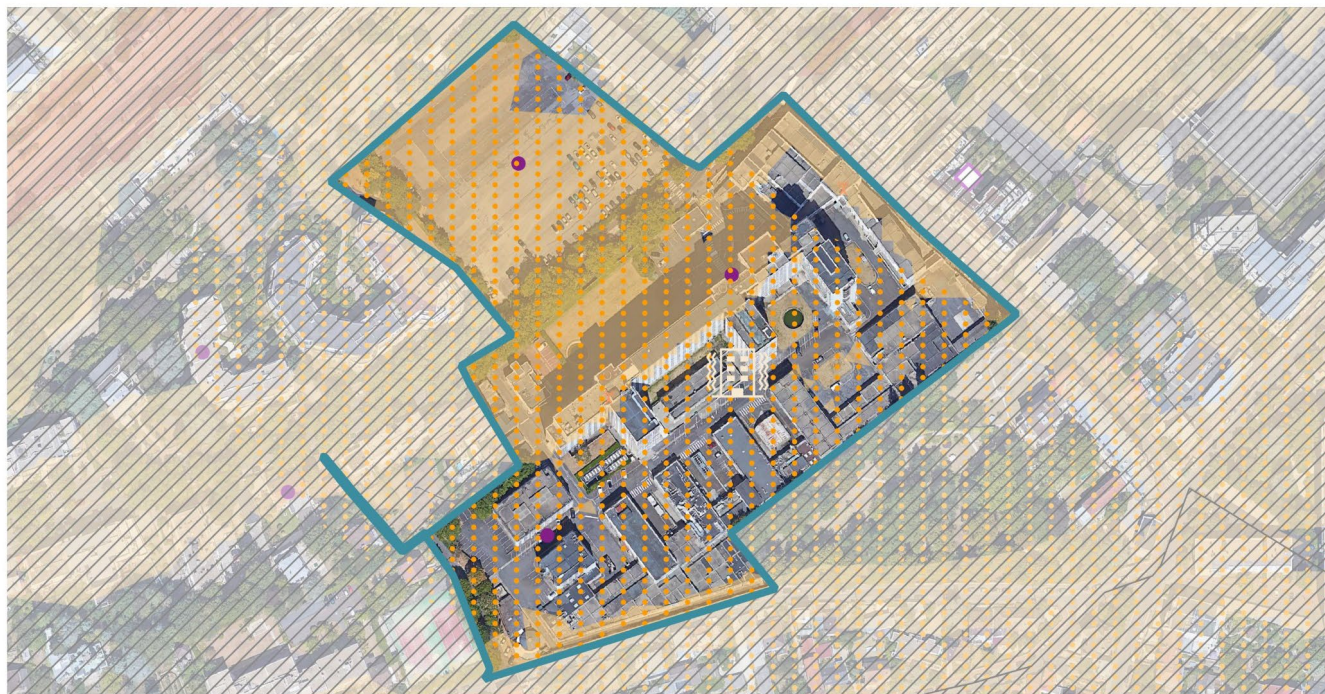
24 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de l'entrée de ville		➤ [-] Suppression potentielle de milieux naturels avec la création d'une zone de constructions au Sud du site	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Objectif de qualité urbaine, paysagère et d'usage ➤ [R] Travail sur les transitions avec la zone pavillonnaire (retrait et épannelage de la hauteur vers la zone paysagère)		[R] Végétalisation des toitures <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Amélioration de l'entrée de ville ➤ [+] Création de nouveaux liens via la désimperméabilisation de voies et les liaisons entre espaces verts		➤ [+] Amélioration des liens entre espaces de nature en ville en lien avec la désimperméabilisation et la végétalisation de voies	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Requalification des espaces publics, et notamment au niveau de l'entrée de ville (rue Jean-Baptiste Clément)		➤ [A] Création d'une trame verte permettant de relier les poumons verts de la ville (forêt domaniale de Verrières, Domaine de la Petite Roseaie) et des communes limitrophes (Parcs des Alisiers à Antony)
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Potentielle exposition du site au phénomène d'inondation par ruissellement en lien avec la création d'une zone de construction au Sud du site, actuellement fortement végétalisée		➤ [-] Augmentation potentielle des usagers exposés aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques de l'A86 en lien avec le développement d'une zone de constructions au Sud du site ➤ [-] Augmentation des nuisances sonores et pollutions liées au développement de nouvelles activités ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction et flux associés ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Désimperméabilisation et végétalisation des voies ➤ [R] Végétalisation des toitures ➤ [R] Gestion des eaux pluviales avec un objectif de zéro rejet aux réseaux <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Désimperméabilisation et végétalisation des voies ➤ [R] Développement des mobilités douces : création de cheminements piétons et cyclables ➤ [R] Recours à des matériaux biosourcés ➤ [R] Prise en compte de la notion de santé, de confort et d'ambiance, dans le cadre des projets ➤ [R] Optimisation du coût du cycle de vie des matériaux et produits ➤ [R] Traitement acoustique des façades ➤ [R] Objectif d'autonomie énergétique ➤ [R] Gestion raisonnable des déchets et des déblais/remblais ➤ [R] Raccordement du site au réseau communal de géothermie en fonction des besoins des bâtiments à venir
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 		
Aucune incidence positive notoire		Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Renforcement de la part d'énergies renouvelables dans la production et la consommation d'énergies via l'implantation potentielle d'un projet de géothermie ➤ [+] Projet d'apaisement de la RD63 en lien avec les principes de requalification et valorisation des voies prévues.	Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'OAP est constituée de logements de grande hauteur, d'aires de stationnement et de zones d'activités >Le site se situe dans le périmètre des monuments historiques du centre ville de Chatillon	Continuités écologiques : Cette OAP est un espace relais boisé, ce qui constitue un intérêt fort pour la biodiversité . En effet, cet espace accueille avifaune et chiroptères notamment. Aire d'influence : Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	10 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Cette OAP présente des risques forts de retrait-gonflement des argiles > Les risques de mouvement de terrain sont importants sur la zone en raison de la présence de cavités souterraines	> Des sols sont potentiellement pollués liés à des activités anciennes d'un centre aéronautique et d'un lieu de dépôt de liquide inflammable > Ce site est soumis à des nuisances sonores importantes le long du Boulevard de la Division Leclerc > 2 antennes relais sont présentes sur le site > Le Sud de la zone possède des îlots de chaleur urbain d'intensité moyenne
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
5 / 6	5 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

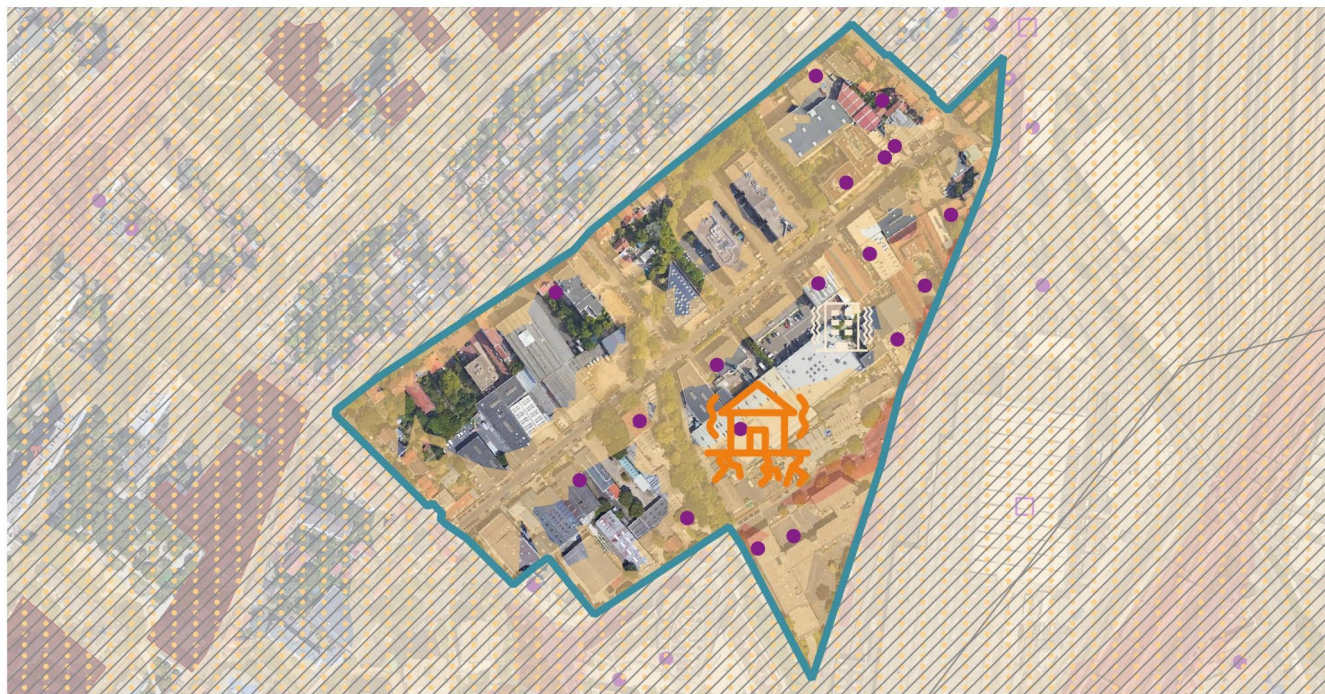
26 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité d'un monument historique	➤ [E] Préservation des alignements d'arbres le long de l'Avenue de la Division Leclerc ➤ [E] Objectif de préservation des perspectives visuelles vers Paris et La Défense	➤ [-] Suppression / dégradation potentielle d'arbres dans le cadre de l'évolution des aménagements	➤ [E] Préservation des alignements d'arbres de l'avenue de la Division Leclerc
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Création d'une transition urbaine de qualité avec l'habitat pavillonnaire		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via la création de liaisons douces		➤ [+] Protection et renforcement des corridors écologiques à une échelle cohérente, celle de l'intercommunalité ➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur fonctionnalité	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Accompagner la création de liaisons douces par des aménagements paysagers ➤ [A] Extension du Parc André Malraux		➤ [A] Extension du parc André Malraux sur le futur quartier au nord du site ➤ [A] Création d'une continuité écologique sur l'axe nord-ouest / sud-est du site
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle des usagers exposés aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques ➤ [-] Augmentation des émissions de polluants atmosphériques par les nouvelles constructions et les nouveaux déplacements générés ➤ [-] Augmentation des besoins et consommations énergétiques ➤ [-] Augmentation des émissions de GES ➤ [-] Construction sur des sites potentiellement anciennement pollués ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction et flux associés	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Aménagement d'espaces de nature en contexte urbain En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ Développement des mobilités douces, permettant de limiter la place de la voiture et des nuisances associées En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		Aucune incidence positive notoire	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'OAP des Arues possède un secteur de bâti mixe constitué de logements et de commerces > La zone est constituée d'une entrée de ville à améliorer et d'une entrée non qualitative. > Le site se situe dans le périmètre des monuments historiques du centre ville de Chatillon	Continuités écologiques : Ce site présente un espace de relais boisé. Aire d'influence : L'OAP n'est pas dans l'aire d'influence d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor. Arbres : Sur cette zone, plusieurs arbres remarquables sont notables ainsi que des alignements d'arbres le long du Boulevard de la liberté et de l'Avenue de la République Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
7 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Cette OAP présente des risques forts des retraits-gonflements des argiles > Les risques de mouvement de terrain sont importants sur la zone en raison de la présence de cavités souterraines	> Cette zone présente 5 ICPE sur l'OAP : la SNCF, Tais, une société de démolition de véhicule, Aalyah recyclage, Revival > Les sols de ce site possèdent de nombreux sites anciens potentiellement polluants tels que des métallurgie, des activités de céramique et de ferrail et un lieu d'ordure ménagère. > Cette OAP possède des nuisances sonores importantes en raison de la proximité avec des voies de chemins de fers et des nombreuses routes > 2 antennes relais sont présentes sur le site > Ce site possède des îlots de chaleurs urbains fort ou moyen sur une large partie de l'OAP
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
4 / 6	8 / 8

 OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	 Corridors des milieux ouverts	 Remontées de nappes	 55 - 65 dB
 Perimetre des MH	 Réservoir de biodiversité multitrace	 ICPE	 65 - 75 dB
 Sites classés	 Arbres remarquables	 Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	 75 - 80 dB
 Sites inscrits	 Alignement d'arbres	 Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	 Lignes aériennes RTE
 Points de vue	 Jardin familial	 SIS	 Antennes ANFR
	 Roselière	 Basias	 Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	 Réseau hydrographique	 Basol	 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	 Trame bleue		



 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

31 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité d'un monument historique et de la présence d'une entrée de ville	➤ [E] Préservation des trois secteurs pavillonnaires ➤ [E] Préservation de l'alignement d'arbres rue Pierre Semard	➤ [-] Suppression / dégradation potentielle d'arbres dans le cadre de l'évolution des aménagements	➤ [E] Protection des espaces verts existants ➤ [E] Protection des arbres remarquables
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Mise en place de transitions harmonieuses entre les pavillons et les immeubles de plus grande hauteur par des formes architecturales et urbaines adaptées (traitement paysager et végétalisa) ➤ [R] Travail sur les hauteurs et le rythme architectural de manière à assurer la qualité paysagère du site ➤ [R] Intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant par un épannelage des hauteurs		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via les liaisons douces ➤ [+] Renforcement de la place de la végétation, améliorant la qualité du cadre de vie		➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Création d'allées piétonnes publiques végétalisées ➤ [A] Création de percées visuelles végétalisées au niveau de la coulée verte		➤ [A] Création d'allées piétonnes publiques végétalisées ➤ [A] Désimperméabilisation des sols ➤ [A] Renforcement de la coulée verte : traitement paysager, bandes d'inconstructibilité ➤ [A] Création d'espaces relais au niveau de l'espace public pour leur rôle de support de biodiversité
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement (voies ferrées notamment) ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques industriels (ICPE). ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Désimperméabilisation des sols et renforcement de la végétation sur le site, facilitant l'infiltration des eaux dans les sols ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Mise en place de dispositifs d'isolation phonique performants afin de minimiser les nuisances sonores ➤ [R] Aménagement de zones de calme à l'échelle du quartier afin de maintenir une certaine qualité sonore ➤ [R] Adaptation de la morphologie architecturale de manière à favoriser la dispersion du bruit et des polluants, éloigner les pièces de vie et de sommeil des axes sources de nuisances, positionner de façon adéquate les prises d'air des VMC le cas échéant ➤ [R] Adaptation des modes constructifs et des projets afin de garantir la qualité de l'air (matériaux, végétaux captant, essences non allergènes...) ➤ [R] Prise en compte du phénomène d'ICU : choix des matériaux, végétalisation des toitures ➤ [R] Conception adaptée des logements donnant sur des voies bruyantes de manière à limiter les nuisances sonores ➤ [R] Développement des mobilités douces, réduisant la place de la voiture
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 		
Aucune incidence positive notoire		Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Développement des mobilités douces ➤ [+] Amélioration de la qualité des constructions sur le plan acoustique et sanitaire	Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Cette OAP est constituée de la gare de Clamart et d'une zone de chantier pour le grand Paris Express de la ligne 15	Continuités écologiques : Cette OAP ne présente ni un réservoir de biodiversité ni un corridor. La zone est en chantier et peu favorable à la biodiversité. Aire d'influence : La zone n'est pas une aire d'influence d'un réservoir ou d'un corridor écologique Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	2 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> La zone intersecte à l'Ouest une zone ayant un risque moyen de retrait-gonflement des argiles > L'OAP ne possède pas de risque de mouvement de terrain répertorié et pas de secteurs de risque d'inondation identifié	> Le site présente des sols anciennement pollués potentiels en raison d'une activité passée de stockage de charbon par l'entreprise Popihn > L'OAP est fortement exposée aux nuisances sonores en raison des voies ferroviaires et de la D71 > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > La zone intersecte un îlot de chaleur urbain moyen sur la quasi-totalité de sa surface
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
1 / 6	6 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95 % de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale
de sensibilité environnementale

15 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion		➤ [-] Suppression / dégradation potentielle d'espaces verts à l'Est dans le cadre de l'évolution des aménagements	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Encadrement des gabarits des nouvelles constructions de manière à préserver le patrimoine urbain et paysager		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via un réseau de places reliées entre elles par des modes de liaisons douces ➤ [+] Amélioration du cadre de vie et paysager par le traitement paysager de la lisière avec la voie ferrée		➤ [+] Création d'espaces de nature en ville au milieu des zones de logements et mixtes	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Aménagement d'espaces verts publics, notamment devant les entrées de la gare, de manière à améliorer le cadre de vie ➤ [A] Traitement paysager de la lisière avec la voie ferrée		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Aménagement d'espaces verts publics ➤ [A] Traitement paysager de la lisière avec la voie ferrée
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Exposition potentielle de la population à une pollution des sols ➤ [-] Génération de risques et pollutions supplémentaires par de nouvelles activités ➤ [-] Augmentation du nombre de zones concernées par les pollutions atmosphériques ➤ [-] Augmentation des émissions de polluants atmosphériques par les nouvelles constructions ➤ [-] Augmentation des besoins et consommations énergétiques ➤ [-] Augmentation des émissions de GES ➤ [-] Construction sur des sites potentiellement anciennement pollués ➤ [-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Développement des mobilités douces, permettant de limiter la place de la voiture et les nuisances associées ➤ [R] Création d'une lisière végétalisée le long de la voie ferrée, permettant d'apaiser cet axe de circulation
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 		En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Aucune incidence positive notoire		Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Développement des déplacements bas carbone et des mobilités actives	Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> La zone est constituée de commerces, de logements, d'aires de stationnement imperméabilisées et d'une station service.		Continuités écologiques : Cette OAP ne possède pas de réservoir de biodiversité ou de corridor. Cette zone offre des conditions d'accueil de la biodiversité très limitées. Aire d'influence : La zone n'est pas une aire d'influence d'un réservoir ou d'un corridor écologique Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 8		1 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Le site présente un risque moyen de retrait-gonflement des argiles sur toute sa surface		>L'Est de la zone à proximité de la rue de Vanves possède des nuisances sonores > Les espaces verts ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes de cette zone. Manque espaces verts aux alentours > Toute la zone intersecte un îlot de chaleur urbain moyen	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
1 / 6		4 / 8	

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrans	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

9 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion		Aucune incidence négative notoire au regard de l'état actuel du site, fortement imperméabilisé	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Principe de dégressivité des hauteurs ➤ [R] Principe de dégressivité de la densité pour la création d'espaces de jardins en cœur d'îlot <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Requalification du site avec des aménagements qualitatifs ➤ [+] Création de nouveaux liens via une liaison piétonne traversant le site ➤ [+] Amélioration de la qualité du cadre de vie par une place plus importante donnée à la nature en ville		➤ [+] Création d'espaces de nature en ville, permettant de renforcer la capacité d'accueil du site pour la biodiversité	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Création d'une liaison piétonne accompagnée d'un aménagement paysager ➤ [A] Création d'espaces de jardins et d'aménagements paysagers en cœur d'îlot		➤ [A] Création d'une liaison piétonne accompagnée d'un aménagement paysager ➤ [A] Création d'espaces de jardins et d'aménagements paysagers en cœur d'îlot
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au retrait-gonflement des argiles.		➤ [-] Augmentation de la production de déchets ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction et flux associés ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants accueillis ➤ [-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
			➤ [R] Développement des mobilités douces, permettant de limiter la place de la voiture et les nuisances associées <u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promulgation de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création d'espaces verts permettant d'améliorer la capacité du site à infiltrer les eaux pluviales		➤ [+] Développement des déplacements bas carbone et des mobilités actives	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Création d'espaces de jardins et d'aménagements paysagers en cœur d'îlot		

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'OAP est constituée d'îlots boisés, d'une zone végétalisée et d'habitations (habitat collectif)	Continuités écologiques : Cette OAP ne possède pas de réservoir de biodiversité ou de corridor. Ce site de part son ensemble présente un intérêt possible pour la biodiversité d'autant que les milieux sont arborés, herbacés. Aire d'influence : La zone n'est pas une aire d'influence d'un réservoir ou d'un corridor écologique Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
3 / 8	1 / 12

Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le site possède un fort risque de retrait-gonflement des argiles sur tout son périmètre > La zone présente un risque de mouvement de terrain important lié à la présence de cavités souterraines	> L'est de la zone présente des nuisances sonores, le long de l'Avenue Victor Hugo > Les espaces verts ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes de cette zone. Il y a donc un manque d'espaces verts alentours. > Toute la zone intersecte un îlot de chaleur urbain moyen
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
4 / 6	4 / 8

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitraxe

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

J

Jardin familial

R

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)

 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale
12 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➢ [-] Création de nouveaux paysages et de nouvelles architectures ➢ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard du caractère encore peu artificialisé du site		➢ [-] Suppression d'espaces herbacés dans le cadre de nouvelles constructions	
	Mesures de Réduction 		
	➢ [R] Principe de dégressivité des hauteurs de R+3+Combles à R+1+Combles. ➢ [R] Principe de dégressivité de la densité et de la hauteur pour la création d'espaces de jardins en cœur d'îlot : maximum de R+3+Combles <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➢ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➢ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➢ [+] Requalification du site avec des aménagements qualitatifs : création d'une place piétonne accompagnée d'espaces verts arborés et d'aménagements paysagers ➢ [+] Amélioration du cadre de vie et paysager, notamment par la création de jardins potagers		➢ [+] Création d'espaces de jardins potagers et d'espaces privés plantés	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➢ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		
	➢ [A] Création d'un jardin potager à l'arrière des constructions ➢ [A] Création d'espaces plantés de qualité ➢ [A] Création d'une place piétonne ➢ [A] Création de percées paysagères		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➢ [A] Création d'un jardin potager à l'arrière des constructions ➢ [A] Création d'espaces plantés de qualité
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'évitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➢ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➢ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➢ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➢ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction et flux associés ➢ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants accueillis ➢ [-] Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques ➢ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➢ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➢ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➢ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➢ [R] Création d'un jardin potager à l'arrière des constructions ainsi que d'espaces plantés de qualité, permettant de limiter l'effet d'ICU <u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➢ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➢ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➢ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➢ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		Aucune incidence positive notoire	
	Mesures d'accompagnement		
	➢ [A] Création d'un jardin potager à l'arrière des constructions ➢ [A] Création d'espaces plantés de qualité		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'OAP est constituée de logements, de commerces, de zones d'activités et d'axes routiers importants. L'OAP possède deux sites inscrits aux monuments historiques : la bibliothèque pour enfant "La joie par les livres" et la Chapelle funéraire de Jules Hunebelle située dans le cimetière communal. Cette zone possède également 6 entrées de villes à améliorer et 3 entrées de ville peu qualitatives > La D906 est agrémentée d'alignements d'arbres qui contribuent à la qualité de l'axe	Continuités écologiques : Le site est constitué de réservoir de biodiversité multitraxe boisé et de milieux ouverts au niveau de la promenade des 4 forêts et du bois de Verrière Aire d'influence : Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
8 / 8	12 / 12

Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave au Sud-Est de la zone entre le bois de Verrière et la D986. > Le site présente un risque moyen de retrait-gonflement des argiles sur toute sa surface	> Le site est fortement exposé au nuisance sonore en raison de la D906. > Un site ICPE est identifié sur cette zone au niveau de l'industrie de Coca Cola > Le site possède des sols anciennement pollués potentiellement en raison d'activités de commerces de gros, de stockages du charbon, de station service, de garages, de teintureries et de dépôts de liquides inflammables. > Présence d'installations de lignes hautes-tensions et d'antennes. > Seul le Sud de la zone se situe proche d'un parc. > Le périmètre est des îlots de chaleur urbain d'intensité moyen.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
2 / 6	8 / 8

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitraxe

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

30 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

Vallée Sud
Grand Paris

EVEN
CONSEIL

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion	➤ [E] Préservation du tissu pavillonnaire en second rideau et mise en place d'une transition douce	➤ [-] Augmentation de la fréquentation touristique et de loisirs notamment les modes doux entraînant une dégradation de corridors ➤ [-] Potentielle aggravation des ruptures des continuités écologiques ➤ [-] Suppression / dégradation potentielle du réservoir multitrane à l'Ouest et au Nord de l'OAP dans le cadre de l'évolution des aménagements	➤ [E] Préservation des réservoirs de biodiversité existants ➤ [E] Préservation des milieux naturels existants ➤ [E] Prise en compte des corridors écologiques structurants et majeurs
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via le développement des mobilités douces et les liens entre les espaces naturels, boisés et verts	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Création d'espaces de nature en ville	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	➤ [A] Création d'espaces verts, espaces d'eau, espaces de respiration le long du linéaire ➤ [A] Développement d'une continuité bleue		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Création d'espaces verts, espaces d'eau, espaces de respiration le long du linéaire ➤ [A] Développement d'une continuité bleue
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au risque inondation par remontées de nappes ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux ondes électromagnétiques. ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques industriels (ICPE). ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions réglementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Création d'espaces verts, espaces d'eau, espaces de respiration le long du linéaire ➤ [R] Développement d'une continuité bleue En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		➤ [R] Développement des mobilités douces permettant de diminuer le recours à la voiture et les nuisances associées En lien avec des dispositions réglementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promulgation de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Contribuer à réduire les émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores par les liaisons douces	Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> L'OAP est constituée de logements, de commerces et de deux châteaux d'eau et accueille de la végétation (alignements d'arbres et arbres isolés) > Le site se trouve sur le périmètre des monuments historiques de la chapelle funéraire de Jules Hunebelle		Continuités écologiques : Cette OAP ne possède pas de réservoir de biodiversité ou de corridor. Seule la trame arborée présente un intérêt pour l'accueil bien qu'elle soit relativement localisée dans cet OAP. Aire d'influence : Ce site se trouve dans l'aire d'influence d'un réservoir de biodiversité multitrame boisé, de milieux ouverts et d'espace relais boisé. Cette zone présente donc un intérêt pour le déplacement des espèces. Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
2 / 8		8 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> L'ensemble de l'espace présente un risque moyen face au retrait-gonflement des argiles		> Les sols du site sont potentiellement anciennement pollués au niveau d'une ancienne chaudronnerie et tonnellerie > Le Nord du site présente des nuisances sonores en raison de la D906. > Une antenne et des lignes hautes-tensions sont présentes sur la zone > Le site se présente à faible distance d'espaces verts entre le cimetière de Clamart et son bois. > La zone présente des îlots de chaleur urbain moyen sur plus de 50% de la superficie	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
1 / 6		5 / 8	

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitrame

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale
16 / 34

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Évaluation environnementale des OAP sectorielles

Vallée Sud Grand Paris
EVEN CONSEIL

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité du site vis-à-vis d'un monument historique		➤ [-] Suppression d'espaces de nature et/ou d'arbres dans le cadre de nouvelles constructions	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Aménagement d'un espace public végétalisé ➤ [R] Mise en place d'une césure végétalisée à l'ouest du site <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via les voies nouvelles de mobilité douce ➤ [+] Renforcement de la présence de nature en ville avec l'aménagement d'un espace public végétalisé ➤ [+] Création de nouveaux espaces d'interface avec la césure végétalisée.		➤ [+] Création d'espaces de nature en ville	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
			➤ [A] Aménagement d'un espace public végétalisé ➤ [A] Mise en place d'une césure végétalisée à l'ouest du site
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'évitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux ondes électromagnétiques. ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques industriels (ICPE). ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction  ➤ [R] Aménagement d'un espace public végétalisé <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		Mesures de Réduction  ➤ [R] Développement des mobilités douces permettant de diminuer le recours à la voiture et les nuisances associées <u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 		
Aucune incidence positive notoire		Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
		➤ [+] Contribuer à réduire les émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores par les liaisons douces	

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le site est constitué de zones d'habitations et d'activités industrielles > Quelques alignements d'arbres le long de la D906 contribuent à la qualité de l'entrée de ville	Continuités écologiques : Cette OAP possède à l'Est de la zone un réservoir de biodiversité multitrame et un réservoir boisé. Il est toutefois fortement influencé par des activités anthropiques entraînant dérangements et intérêt limité. Aire d'influence : le site est dans l'aire d'influence d'un réservoir de milieux ouverts Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	12 / 12

Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave au Sud-Est de la zone entre le bois de Verrière et la D986 > L'espace est exposé à un risque de retrait-gonflement des argiles moyens	> Le site présente des sols anciennement pollués potentiels en raison d'activités de métallurgie, de mécanique principalement > Toute la zone est soumise à d'importante nuisance sonore en raison de sa proximité avec les axes D906 et D986 et les voies ferroviaires > Le site est à proximité du bois de Verrière. > Le site possède des îlots de chaleur forts et moyens sur moins de 25% de sa surface.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
2 / 6	4 / 8

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitrame

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale
24 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion	➤ [E] Préservation du tissu pavillonnaire en second rideau et mise en place d'une transition douce	➤ [-] Augmentation de la fréquentation touristique et de loisirs notamment les modes doux entraînant une dégradation de corridors ➤ [-] Suppression / dégradation potentielle du réservoir des milieux boisés	➤ [E] Préservation des réservoirs de biodiversité existants ➤ [E] Préservation des milieux naturels existants ➤ [E] Prise en compte des corridors écologiques structurants et majeurs
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via le développement des mobilités douces et les liens entre les espaces naturels, boisés et verts		➤ [+] Protection d'un espace boisé, réservoir de biodiversité multitrame de la forêt de Verrières ➤ [+] Préservation d'espaces verts et de bois existants	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Création d'espaces verts, espaces d'eau, espaces de respiration le long du linéaire		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Création d'espaces verts, espaces d'eau, espaces de respiration le long du linéaire
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au risque inondation par remontées de nappes ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux ondes électromagnétiques. ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Création d'espaces verts, espaces d'eau, espaces de respiration le long du linéaire En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		➤ [R] Développement des mobilités douces permettant de diminuer le recours à la voiture et les nuisances associées En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire	En lien avec les dispositions règlementaires : ➤ [C] Aménagement d'espaces de nature en contexte urbain	➤ [+] Contribuer à réduire les émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores par les liaisons douces	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> L'OAP est constituée d'habitations, d'aires de stationnement imperméabilisées et d'îlots boisés		Continuités écologiques : Cette OAP ne possède pas de réservoir de biodiversité ou de corridor. Aire d'influence : Ce site se trouve dans l'aire d'influence d'un réservoir de biodiversité multitrame boisé, de milieux ouverts et d'espace relais boisé. Cette zone présente donc un intérêt pour le déplacement des espèces. Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
1 / 8		8 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> L'ensemble de l'espace présente un risque moyen face au retrait-gonflement des argiles		> Au niveau de la rue de la Porte de Trivaux, des nuisances sonores sont présentes. > 2 antennes relais sont présentes sur le territoire > Le bois de Clamart se situe à proximité de l'OAP > Des îlots de chaleur urbain fort et moyen sont présents sur la zone	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
1 / 6		3 / 8	

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

13 / 34

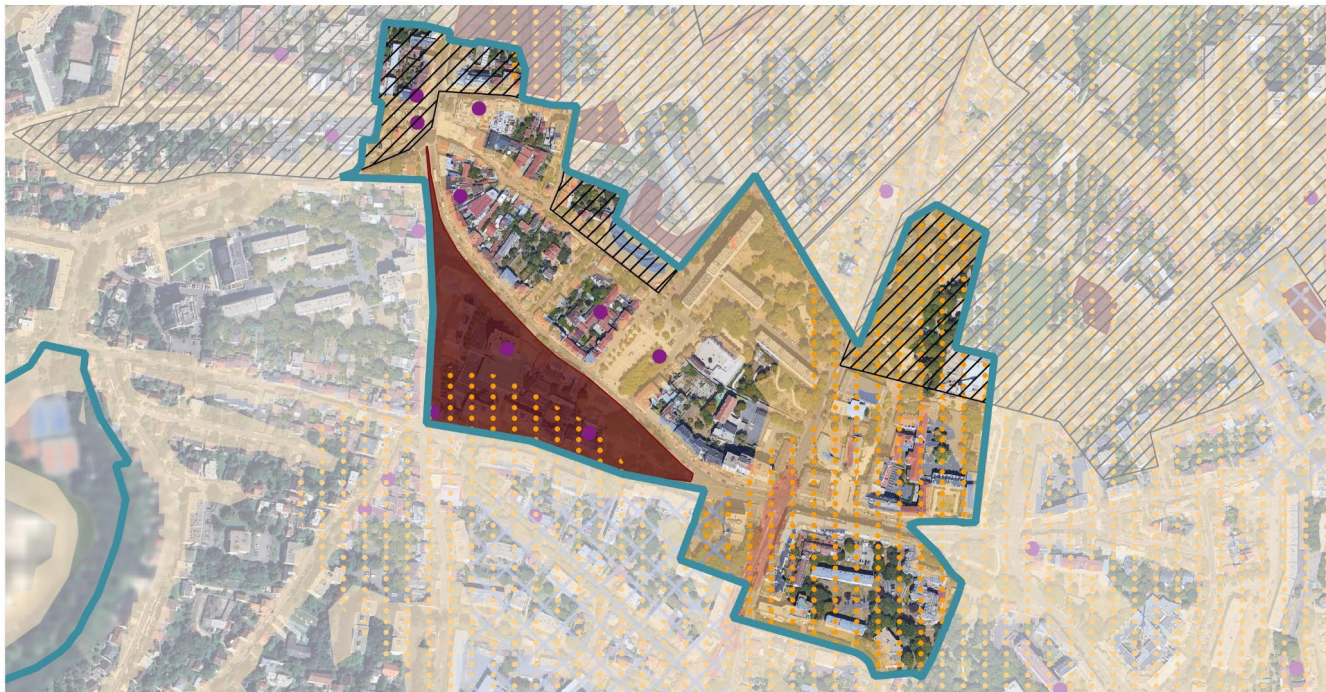
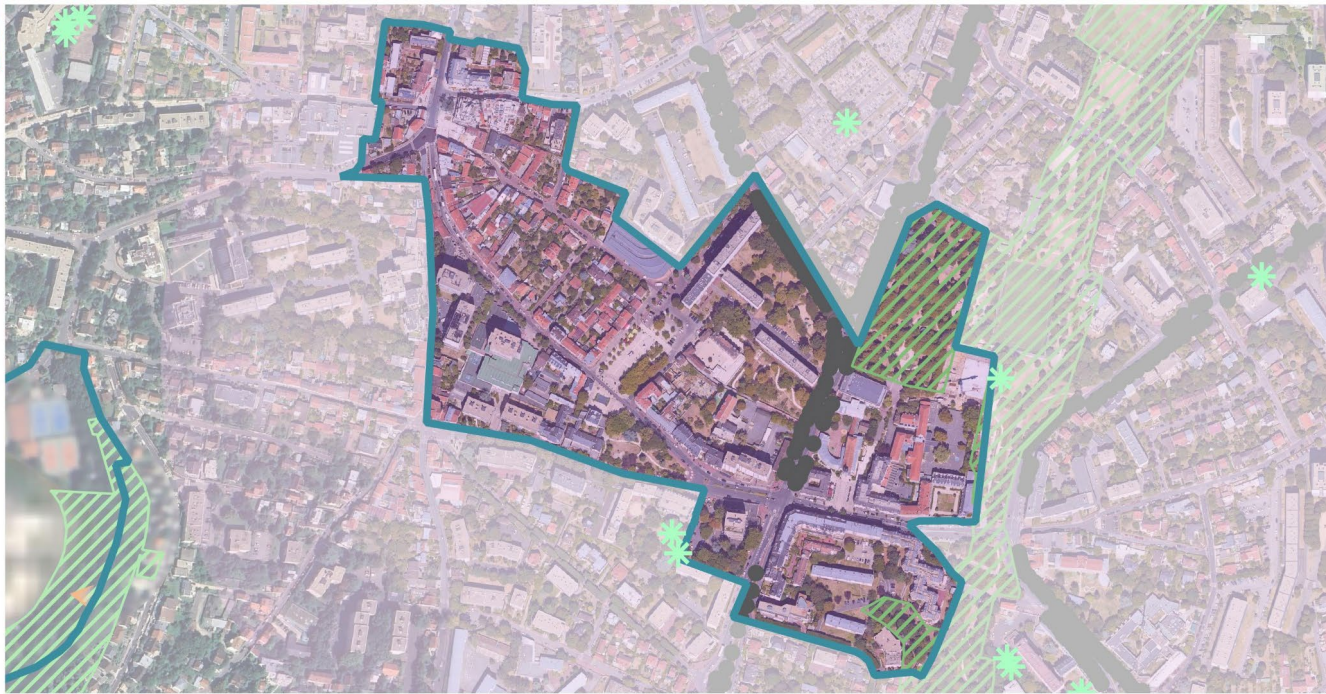
OAP Porte de Triviaux

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion		➤ [-] Potentielle suppression de sujets arborés existants	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Épannelage progressif des hauteurs du Nord vers le Sud <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via la liaison douce végétalisée		➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité au niveau de la continuité entre les rues de la porte de Trivaux et des Carnets	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Amélioration des transitions entre le tissu pavillonnaire au nord et les immeubles d'habitat collectif : création de fronts urbains qualitatifs et épannelage progressif des hauteurs du nord vers le sud		➤ [A] Création d'une liaison douce végétalisée au niveau de la continuité entre les rues de la Porte de Trivaux et des Carnets
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [R] Développement des mobilités douces permettant de diminuer le recours à la voiture et les nuisances associées (liaison douce végétalisée) <u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Contribution à réduire les émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores par les liaisons douces	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'OAP est constituée de zones pavillonnaires, d'immeubles, de commerces, de lieux d'enseignement, du parc du Sainte Barbes et du square Pompidou. Le site est également constitué d'îlots boisés > Le site est dans le périmètre de deux sites classés aux monuments historiques.	Continuités écologiques : Au niveau de la coulée verte, la zone présente des réservoirs de biodiversité multitraxe, boisé, des milieux ouverts et des espaces relais boisés à l'Est. Aire d'influence : Le site n'est pas dans l'aire d'influence d'un autre corridor écologique. Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
5 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Une partie du Sud de la zone est potentiellement sujette aux inondations des caves > Le Sud et l'Est de la zone présentent un risque fort de gonflements des argiles > Le Nord de la zone est identifié comme pouvant présenter des mouvements de terrain en raison de la présence de cavités souterraines.	> Le site présente des sols anciennement potentiellement pollués au niveau des garages, du commerces de gros et d'une blanchisserie. > Des nuisances sonores sont présentes au niveau des principales rues. > La zone présente deux antennes > L'OAP présente un square et un parc. > De nombreux îlots de chaleur urbain moyens à forts sont présents sur le site
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
5 / 6	5 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville Corridors des milieux ouverts Réservoir de biodiversité multitraxe Arbres remarquables Alignement d'arbres Jardin familial Roselière Réseau hydrographique Trame bleue	Risques naturels/Santé/Pollution Remontées de nappes ICPE Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP) Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP) SIS Basias Basol	Nuisances sonores : 55 - 65 dB 65 - 75 dB 75 - 80 dB Lignes aériennes RTE Antennes ANFR Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité) Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
-----	---	---	---



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

27 / 34

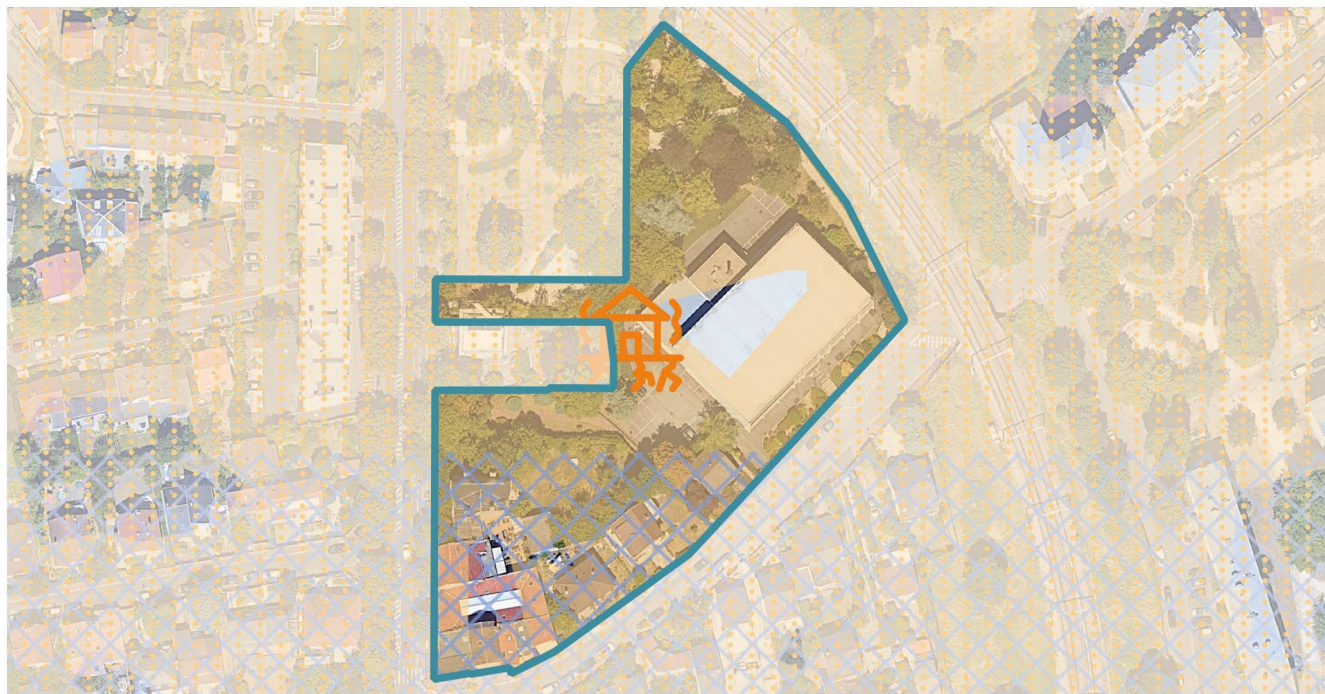
OAP Centre-Ville Fontenay-aux-Roses

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
[-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité de deux monuments historiques	[E] Préservation des ensembles urbains remarquables [E] Préservation des espaces paysagers	[-] Altération, voire destruction des réservoirs de biodiversité multitrames présents sur le site [-] Potentielle suppression de sujets arborés existants	[E] Préservation des espaces verts existants, dont le réservoir de biodiversité multitrames recensé au nord du site [E] Prise en compte de la coulée verte à l'est du site
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
[+] Création de nouveaux liens via la coulée verte et les cheminements doux [+] Renforcement de la présence de nature en ville avec la création d'un jardin public [+] Amélioration du cadre de vie et paysager [+] Amélioration de la perception du patrimoine architectural et paysager par sa valorisation, sa préservation et sa mise en scène [+] Création de nouvelles vues et perceptions et mises en valeur des perspectives existantes avec une ouverture sur le château	Mesures d'Accompagnement 	[+] Protection et renforcement des corridors écologiques à une échelle cohérente, celle de l'intercommunalité [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur fonctionnalité	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	[A] Requalification de la place de l'Eglise, la place du Général de Gaulle et le carrefour de la Cavée [A] Aménagement d'un jardin public de plus de 3 000 m² [A] Amélioration de la visibilité du patrimoine bâti : ouverture d'une perspective visuelle sur le château		Mesures d'Accompagnement
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
[-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement [-] Augmentation potentielle de l'exposition au risque inondation par remontées de nappes	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	[-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire	Mesures d'Accompagnement	[+] Contribution à réduire les émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores par les mobilités douces et l'apaisement des axes de circulation	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : [R] Développement des alternatives à la voiture individuelle : desserte par les transports en commun, aménagement des trottoirs, partage modal de l'espace public [R] Apaisement des axes de circulation (croisement avec la RD63) En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
	[A] Aménagement d'un jardin public de plus de 3 000 m²		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Le site est composé du square des anciens combattants boisés, d'un dojo, de pavillons et d'une pizzeria. > Le site est dans le périmètre de deux monuments historiques : le Collège Sainte-Barbe-des-Champs et de la Villa Larey.		Continuités écologiques : Le site ne présente pas de corridor écologique ou de réservoir. Le parc présente une bonne diversité arborée. Toutefois les arbres ne sont pas tous indigènes et pas toujours agés. Ce secteur vient toutefois s'insérer dans un secteur urbain relativement végétalisé ce qui participe grandement au maillage vert et à l'accueil de la biodiversité ordinaire. Aire d'influence : L'OAP est dans l'aire d'influence sur 80% de sa surface pour des réservoirs de biodiversité multitrames, boisés et de milieux ouverts. La zone est également dans l'aire d'influence d'un espace relais boisé sur toute sa surface. Ce site présente donc un intérêt pour le déplacement des espèces. Arbres : Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
5 / 8		12 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Le Sud de la zone présente des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves. > Le site présente des risques forts de retrait-gonflement des argiles		> La zone présente des nuisances sonores au niveau de l'Avenue Lombart et le long de la voie ferroviaire. > Aucun espace vert n'est accessible à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts.	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 6		2 / 8	

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

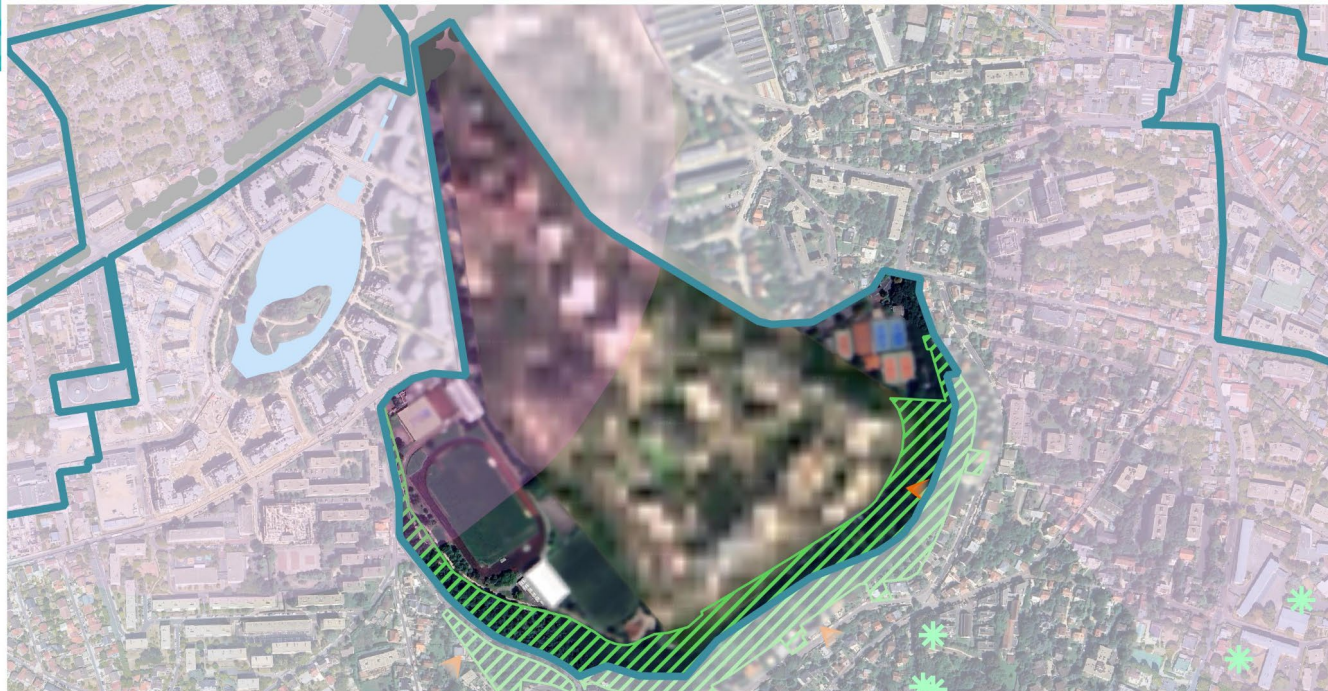
22 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité d'un monument historique ➤ [-] Diminution des zones de pleines terres et imperméabilisation		➤ [-] Imperméabilisation des sols ➤ [-] Potentielle suppression de sujets arborés existants	➤ [E] Protection des espaces verts existants
	Mesures de Réduction  ➤ [R] Favorisation de l'insertion architecturale et urbaine ➤ [R] Aménagement adapté des espaces de transition en bordure de la ligne de RER ou des pavillons limitrophes par un traitement paysager de qualité ➤ [R] Travail sur l'implantation des constructions et l'orientation architecturale		Mesures de Réduction  En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Renforcement de la présence de nature en ville par la création d'un jardin paysager et de la roseraie ➤ Amélioration de cadre de vie par la requalification du gymnase et des espaces publics		➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité ➤ [+] Développement des plantations favorables à la biodiversité urbaine ➤ [+] Mise en valeur et développement des continuités écologiques	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Requalification du gymnase et des espaces publics ➤ [A] Création d'un jardin suspendu ➤ [A] Développement de la trame bleue (noues, bassins)		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Création d'un jardin suspendu afin de prolonger la continuité verte ➤ [A] Valorisation du corridor écologique associé à la voie ferrée ➤ [A] Développement de la trame bleue (noues, bassins) ➤ [A] Développement de plantations favorables à la biodiversité urbaine
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement ➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au risque inondation par remontées de nappes	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [E] Prise en compte du risque de remontées de nappes sur le secteur par une demande d'étude en cas de construction en sous-sol sur les zones à risque ➤ [E] En cas de confirmation du risque de remontée de nappes à l'issue de l'étude : évitement de la réalisation de sous-sols ou adaptation de la conception du bâtiment	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction	
	Mesures de Réduction  ➤ [R] Développement de trame bleue dans le cadre du projet, en lien avec la gestion des eaux pluviales ➤ [R] Engagement d'une gestion des eaux pluviales permettant de réduire les rejets dans les réseaux et de réutiliser la ressource pour des usages appropriés En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		Mesures de Réduction  ➤ [R] Prise en compte et protection contre les nuisances sonores liées à la voie ferrée ➤ [R] Encouragement des constructions à faible empreinte environnementale ➤ [R] Végétalisation des axes de circulation
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Amélioration de l'empreinte environnementale du site ➤ [+] Apaisement des axes de circulation vecteurs de nuisances	
	Mesures d'Accompagnement 		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Cette OAP est constituée du fort militaire de Chatillon, d'infrastructures sportives et d'espaces boisés. Les locaux de l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) et d'un centre de bus sont également présents. > L'Ouest du site se trouve dans le périmètre du monument historique de la Chapelle funéraire de Jules Hunebelle. > La zone est à proximité de 4 points de vue. > L'OAP possède deux entrées de ville à améliorer et 3 entrées de ville peu qualitatives.	Continuités écologiques : Le Sud de la zone est composé de réservoirs de biodiversité multitrames, boisés et de milieux ouverts. Le Sud de l'OAP est également un espace de relais boisé. Le bâti ancien comme les forts présentent un potentiel d'accueil pour les chiroptères notamment. Ce site présente donc un fort intérêt pour préserver la biodiversité. Les terrains sportifs présentent un intérêt limité pour la biodiversité. Aire d'influence : Arbres : Des arbres d'alignements sont présents au niveau de l'Avenue de la Division Leclerc Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
7 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'ensemble de l'OAP présente un risque moyen de gonflements des argiles	> Le site présente des sols anciennement pollués liés à l'industrie électrique, à la présence d'un commissariat à l'énergie atomique et d'un dépôt de transport. > L'OAP présente des nuisances sonores au niveau de l'Avenue de Verdun et l'Avenue du Général Leclerc. > Présence d'une antenne-relais sur le périmètre. > Des espaces verts sont présents au centre du fort et autour. > La zone est intersectée des îlots de chaleurs urbains moyens et forts.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
1 / 6	5 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95 % de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

25 / 34

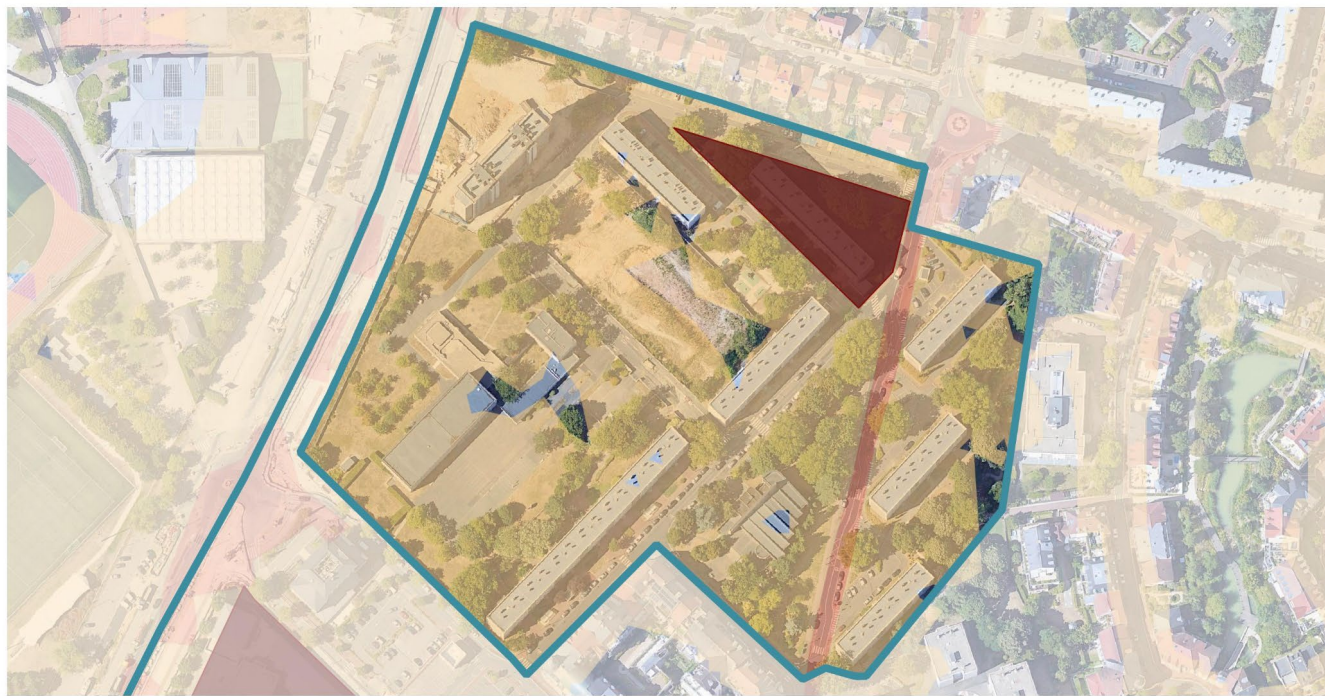
OAP Panorama

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville		
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences positives pressenties 	Mesures d'Evitement 	
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité d'un monument historique et de points de vue ➤ [-] Potentielle dégradation des entrées de ville en lien avec les nouveaux projets	➤ [E] Valorisation de la promenade et des vues au niveau des coteaux	➤ [-] Altération, voire destruction des réservoirs de biodiversité multitrames présents sur le site ➤ [-] Potentielle suppression de sujets arborés existants	➤ [E] Préservation des coteaux au sud du site, constituant un réservoir de biodiversité	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 	
	➤ [R] Objectif de qualité architecturale En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine	
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences négatives pressenties 	Mesure de Compensation 	
➤ [+] Amélioration du cadre de vie et renforcement de l'entrée de ville par la requalification des espaces publics ➤ [+] Reconnexion du site avec les quartiers alentours en travaillant les espaces de transitions		➤ [+] Mise en valeur et développement des continuités écologiques	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement	
	➤ [A] Amélioration des espaces de transition : typologie architecturales, espaces végétalisés tampons... ➤ [A] Développement de la Trame Verte et Bleue : boisements, noues, bassins...		➤ [A] Développement des boisements pour participer à la restauration du corridor régional entre le Bois de Clamart et les boisements des Sablons à Châtillon ➤ [A] Développement d'un corridor écologique depuis le coteau boisé vers la coulée verte ➤ [A] Développement de la trame bleue (noues, bassins)	
Risques naturels		Santé / Pollution		
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 	
	➤ [R] Développement de trame bleue dans le cadre du projet, en lien avec la gestion des eaux pluviales En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		➤ [R] Développement des alternatives à la voiture individuelle : desserte des transports en commun, aménagement des trottoirs	
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 		En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie	
Aucune incidence positive notoire			Incidences négatives pressenties 	Mesure de Compensation 
	Mesures d'Accompagnement		➤ [+] Contribution à réduire les émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores par les mobilités douces et l'apaisement des axes de circulation	Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'OAP est constituée d'immeubles et d'un collège. La zone comprend des arbres et bosquets entre les bâtiments d'habitation	Continuités écologiques : Le site ne présente pas de corridor écologique ou de réservoir. Ce secteur dispose d'une trame arborée relativement bien développée avec notamment de grands platanes. Les secteurs de résineux étant moins intéressants pour la biodiversité. Aire d'influence : La zone n'est pas dans l'aire d'influence de réservoir et de corridor. Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
1 / 8	1 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'ensemble de la zone présente un risque moyen de gonflements des argiles	> La zone présente des nuisances sonores provenant du trafic routier de la RD2 et des principales rues > Le Parc des Sports est situé en face du secteur > La zone intersecte des îlots de chaleur moyens et forts sur presque toute sa superficie
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
1 / 6	5 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrace	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

8 / 34

OAP Quartier des Architectes

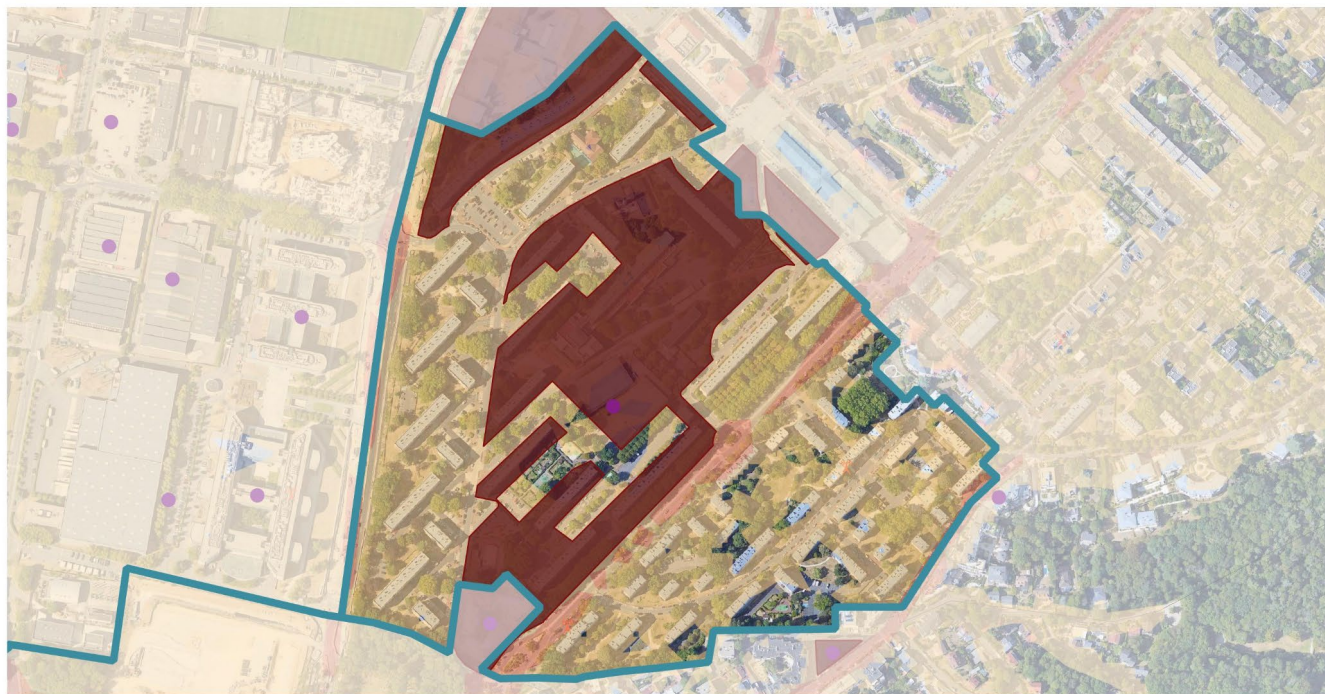
Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties ⊖	Mesures d'Evitement ⊖	Incidences négatives pressenties ⊖	Mesures d'Evitement ⊖
➤ [-] Création de nouveaux paysages et de nouvelles architectures		➤ [-] Potentielle suppression de sujets arborés existants	➤ [E] Maintien d'un cœur de nature au sein du site (milieux aquatiques et arborés/herbacés)
	Mesures de Réduction ▼		Mesures de Réduction ▼
	➤ [R] Prescriptions architecturales imposant une intégration dans le grand paysage local ➤ [R] Proposition de typologies architecturales intégrées à l'environnement ➤ [R] Mise en place d'un secteur de transition progressive avec le quartier pavillonnaire		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien et/ou création d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties ⊕	Mesure de Compensation ▼	Incidences positives pressenties ⊕	Mesure de Compensation ▼
➤ [+] Création de nouveaux liens via le maillage doux ➤ [+] Amélioration du cadre paysager avec le cœur vert et bleu		➤ [+] Mise en valeur et développement des continuités écologiques	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Création d'espaces publics végétalisés ➤ [A] Développement d'un principe de maillage doux sur le site		➤ [A] Création de masses et maillages végétaux composés de plantations adaptées au climat et au sol ➤ [A] Renforcement des continuités écologiques, création d'espaces publics végétalisés ➤ [A] Encouragement de plantations d'essences végétales indigènes, représentatives de la biodiversité locale
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties ⊖	Mesures d'Evitement ⊖	Incidences négatives pressenties ⊖	Mesures d'évitement ⊖
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation potentielle de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction ▼		Mesures de Réduction ▼
	➤ [R] Traitement écologique des eaux usées ➤ [R] Récupération de l'eau de pluie pour une réutilisation dans le quartier ➤ [R] Création de systèmes alternatifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		➤ [R] Objectif de repenser les déplacements sur le site en limitant la place accordée à la voiture et en développant la place des piétons et des vélos ➤ [R] Développement des réseaux énergétiques : géothermie, EnR ➤ [R] Utilisation de matériaux locaux et écologiques pour la construction ➤ [R] Collecte des déchets sélective, tri, compostage, recyclage, etc. En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maintien et/ou création d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain
Incidences positives pressenties ⊕	Mesure de Compensation ▼	Incidences positives pressenties ⊕	Mesure de Compensation ▼
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Contribution à réduire les émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores par les mobilités douces	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le quartier du Plateau est situé en limite Sud de la ville, le long de la D2. Cette zone est desservie par le tramway T10. Les équipements actuels sont composés d'habitations, d'un groupe scolaire, d'une école Montessori et d'équipements sportifs. Des alignements d'arbres sont présents le long de l'Avenue Léon Blum. Des îlots boisés sont également présents entre les immeubles. > L'Est de la zone est dans le périmètre des monuments historiques lié au domaine de la Vallée aux Loups > L'OAP est composée d'une entrée de ville qualitative et de deux entrées de ville à améliorer > Des alignements d'arbres longent la D2 et la D75 et contribuent à la qualité paysagère des ces axes	Continuités écologiques : Le site ne présente pas de corridor écologique ou de réservoir. Les grands espaces verts arborés accueillent une biodiversité généralement ordinaire et limitée du fait de la gestion pratiquée sur les espaces herbacés. Toutefois le secteur est en lien avec la vallée au loup permettant un relais intéressant pouvant permettre aux espèces de rentrer dans la ville. Aire d'influence : Le Sud de l'OAP est dans l'aire d'influence de plusieurs réservoirs de biodiversité multitrames, boisés et de milieux ouverts. La zone est également dans l'espace relais boisé au niveau du bois de Verrières. Cet espace joue donc un rôle important pour le déplacement des espèces. Arbres : présence d'alignements d'arbres le long de l'Avenue Léon Blum et présence de 3 arbres remarquables sur la zone. Jardin familial : Oui Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	9 / 12

Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'ensemble de la zone présente un risque moyen de retraits-gonflements des argiles	> Les sols sont potentiellement anciennement pollués. > La zone présente des nuisances sonores importantes au niveau de la D2 et des principales avenues et rues. > Des antennes relais sont implantées sur le site. > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > La zone possède quasiment sur toute sa surface des îlots de chaleurs urbains forts et moyens.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
1 / 6	6 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95 % de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95 % de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

22 / 34

OAP Le Plateau

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties ⚠	Mesures d'Evitement ⚖	Incidences négatives pressenties ⚠	Mesures d'Evitement ⚖
➤ [-] Création de nouveaux paysages et de nouvelles architectures ➤ [-] Risque d'altération de l'entrée de ville qualitative	➤ [E] Maintien des alignements d'arbres existants	➤ [-] Potentielle suppression de sujets arborés existants	➤ [E] Maintien des alignements d'arbres existants
	Mesures de Réduction ⚡		Mesures de Réduction ⚡
	➤ [R] Prescriptions architecturales imposant une intégration dans le grand paysage local : prise en compte des références locales dans la poursuite de la cité-jardin ➤ [R] Objectif de forme urbaine et d'architecture attractive ➤ [R] Proposition de typologies architecturales intégrées à leur environnement		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien et/ou création d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties ⬆	Mesure de Compensation ⚡	Incidences positives pressenties ⬆	Mesure de Compensation ⚡
➤ [+] Création de nouveaux liens via les connexions douces ➤ [+] Amélioration du cadre paysager avec la Trame Verte et Bleue		➤ [+] Renforcement de la trame verte et bleue sur le site	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Développement du maillage végétalisé sur le site ➤ [A] Développement de connexions douces		➤ [A] Création des trames vertes et bleues permettant de relier les espaces arborés, bosquets, haies, plans d'eau... ➤ [A] Composition du maillage végétal avec des essences indigènes représentatives de la biodiversité locale
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties ⚠	Mesures d'Evitement ⚖	Incidences négatives pressenties ⚠	Mesures d'Evitement ⚖
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation potentielle de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction ⚡		Mesures de Réduction ⚡
	➤ [R] Traitement écologique des eaux usées ➤ [R] Récupération de l'eau de pluie pour une réutilisation dans le quartier ➤ [R] Création de systèmes alternatifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		➤ [R] Objectif de repenser les déplacements sur le site en limitant la place accordée à la voiture et en développant la place des piétons et des vélos ➤ [R] Développement des réseaux énergétiques : géothermie, EnR ➤ [R] Utilisation de matériaux locaux et écologiques pour la construction ➤ [R] Collecte des déchets sélective, tri, compostage, recyclage, etc. En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maintien et/ou création d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain
Incidences positives pressenties ⬆	Mesure de Compensation ⚡	Incidences positives pressenties ⬆	Mesure de Compensation ⚡
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Contribution à réduire les émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores par les mobilités douces	
	Mesures d'Accompagnement		
			Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Le quartier Novéos est composé d'une zone d'activité et d'infrastructures sportives et de logements. > L'OAP est dans le périmètre des monuments historiques de la bibliothèque pour enfant "La joie par les livres". > La zone est composée de 2 entrées de ville à améliorer et de deux entrées de ville peu qualitatives	>Continuités écologiques : Le site ne présente pas de corridor écologique ou de réservoir. >Aire d'influence : L'OAP est au Nord et au Sud dans l'aire d'influence de plusieurs réservoirs de biodiversité multitrames, boisés et de milieux ouverts. La zone est également dans l'espace relais boisé au niveau du bois de Verrières. Cet espace joue donc un rôle important pour le déplacement des espèces. A noter toutefois le passage de l'A86 : infrastructure fragmentante. Arbres : présence d'arbres >Jardin familial : Non >Roselière : Non >Zones humides : Non >Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	10 / 12

Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> L'ensemble de la zone présente un risque moyen de gonflements des argiles	> Le site présente des sols potentiellement anciennement pollués. > La zone présente des nuisances sonores proche des 3 départementales l'entourant : D906, D986 et D2. > Des lignes hautes tensions enterrées et des antennes relais sont installées sur l'OAP > Le secteur est concerné par le Parc des Sport ainsi qu'un espace vert à proximité immédiate au sud-ouest > Le site intersecte plusieurs îlots de chaleurs urbains d'intensité moyenne.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
2 / 6	5 / 8

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitrame

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)



⚡ Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale
23 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Création de nouveaux paysages et de nouvelles architectures ➤ [-] Création de nouveaux espaces d'interface entre le réservoir de biodiversité au Sud et les zones d'activités		➤ [-] Potentielle suppression de sujets arborés existants	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Prescriptions architecturales imposant une intégration dans le grand paysage local : prise en compte des références locales ➤ [R] Encouragement d'une architecture à taille humaine et des façades nobles ➤ [R] Promotion d'une innovation technique respectueuse de l'identité du territoire		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via la création de liaison douce ➤ [+] Objectif d'un cadre de vie plus verdoyant et ainsi, amélioration du cadre paysager en lien avec la Trame Verte et Bleue		➤ [+] Renforcement de la trame verte et bleue sur le site, notamment par la renaturation des sites restructurés	
	Mesures d'Accompagnement		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	➤ [A] Développement du maillage végétalisé sur le site ➤ [A] Développement de connexions douces		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Mise en place d'un maillage végétal à l'échelle du quartier de l'îlot ➤ [A] Création des trames vertes et bleues permettant de relier les espaces arborés, bosquets, haies, plans d'eau... ➤ [A] Composition du maillage végétal avec des essences indigènes représentatives de la biodiversité locale
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles.		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	➤ [E] Préservation d'espaces calmes <u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	➤ [R] Traitement écologique des eaux usées ➤ [R] Récupération de l'eau de pluie pour une réutilisation dans le quartier ➤ [R] Création de systèmes alternatifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée)		➤ [R] Objectif de repenser les déplacements sur le site en limitant la place accordée à la voiture et en développant la place des piétons et des vélos ➤ [R] Prise en compte de l'utilisation de la voiture électrique ➤ [R] Développement des réseaux énergétiques : géothermie, EnR ➤ [R] Utilisation de matériaux locaux et écologiques pour la construction ➤ [R] Collecte des déchets sélective, tri, compostage, recyclage, etc. <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Renaturation des sites restructurés, améliorant la capacité d'infiltration des eaux dans les sols		[+] Contribution à réduire les émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores par les mobilités douces	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Située au Nord de Malakoff, cette OAP est composée de l'Eglise Notre-Dame, d'immeubles de faibles hauteurs et de commerces. L'enjeu est donc de préserver les abords de l'Eglise Notre-Dame.		>Continuités écologiques : Ce site ne présente pas de réservoir de biodiversité et de corridor. Le secteur présente un intérêt très limité pour la biodiversité en raison de sa forte artificialisation. >Aire d'influence : Ce site n'est dans l'aire d'influence d'un réservoir milieux ouverts ou d'un corridor >Arbres : Présence d'arbres au sein du tissu urbain >Jardin familial : Non >Roselière : Non >Zones humides : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
6 / 8		1 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Ce site présente un risque moyen de retrait-gonflement des argiles sur 1% du périmètre > Les sous-sol de la commune de Malakoff au 19ème siècle ont été fortement exploités pour l'extraction de la pierre et de la glaise. Ces carrières sont à l'origine de cavités souterraines qui présentent de nos jours des risques d'effondrement et d'affaissement des sols.		Cette OAP possède des sols anciennement ou potentiellement pollués au niveau d'un garage > Des enjeux de nuisances sonores sont présents sur ce périmètre en raison de sa proximité avec la route D50 > Aucun parc n'est présent à moins de 10 minutes pour les riverains, des îlots de chaleur urbain moyen sont présents	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 6		5 / 8	

 OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	 Corridors des milieux ouverts	 Remontées de nappes	 55 - 65 dB
 Perimetre des MH	 Réservoir de biodiversité multitraxe	 ICPE	 65 - 75 dB
 Sites classés	 Arbres remarquables	 Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	 75 - 80 dB
 Sites inscrits	 Alignement d'arbres	 Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	 Lignes aériennes RTE
 Points de vue	 Jardin familial	 SIS	 Antennes ANFR
	 Roselière	 Basias	 Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	 Réseau hydrographique	 Basol	 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	 Trame bleue		



 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

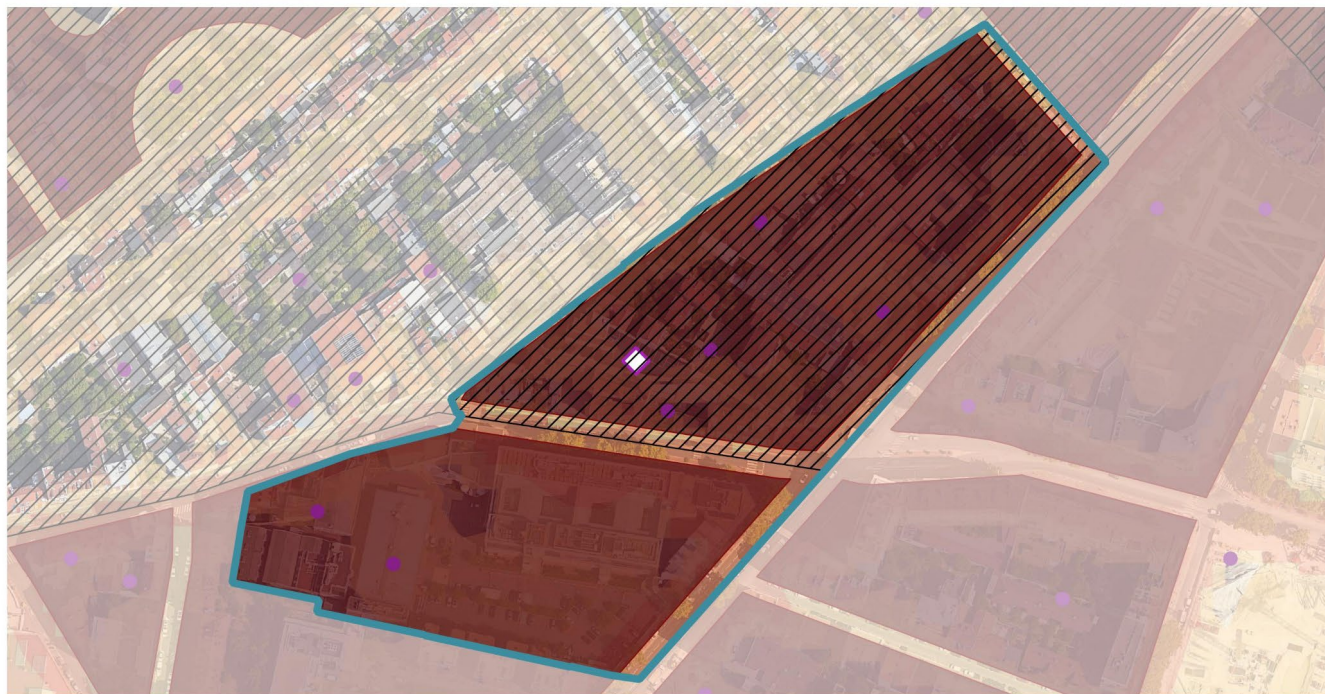
15 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Création de nouveaux paysages et de nouvelles architectures au niveau des opérations de renouvellement urbain ➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion au niveau des opérations de renouvellement urbain, notamment aux abords de l'église	➤ [E] Préservation des cœurs d'îlots ➤ [E] Préservation et valorisation de l'église Notre Dame	➤ [-] Potentielle suppression de sujets arborés existants	➤ [E] Préservation et création de cœurs d'îlots
	Mesures de Réduction  ➤ [R] Création de transitions paysagères et naturelles aux abords des logements étudiants En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		Mesures de Réduction  En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Amélioration de la perception du patrimoine architectural et paysager par sa valorisation et mise en scène via la mutation d'un espace en espace public paysager et la recomposition de l'espace autour de l'église ➤ [+] Conservation de la protection globale du patrimoine bâti du territoire (Eglise Notre-Dame) ➤ [+] Création de nouveaux liens via les espaces de cœur d'îlots et les jardins partagés et le principe de requalification de la rue Pierre Larousse	Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Réflexion concernant la mutation de la station-service en un espace public paysager ➤ [A] Recomposition de l'espace public autour de l'église ➤ [A] Apaisement de l'entrée de ville et requalification du carrefour Brancion	➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville via la création de cœurs d'îlots	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
			Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Création de transitions paysagères et naturelles aux abords des logements étudiants
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	Mesures de Réduction  [R] Préservation et création de cœurs d'îlots En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
			Mesures de Réduction  ➤ [R] Réflexion concernant la mutation de la station-service en un espace public paysager ➤ [R] Requalification de la rue Pierre Larousse par l'aménagement d'espaces partagés et la pacification de la circulation En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Réduction de l'exposition des sols à des polluants issus de la station service ➤ [+] Apaisement des axes de circulation vecteurs de nuisances	Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Situé au Nord de Malakoff, ce site est composé de l'ancien patrimoine industriel de l'espace Claquesin, d'habitations et d'îlots végétalisés. > L'OAP est situé au niveau de l'entrée de ville de Malakoff avec Montrouge qui reste à améliorer		>Continuités écologiques : Ce site ne présente pas de réservoir de biodiversité et de corridor. Les alignements et quelques îlots permettent le maintien d'une biodiversité ordinaire dans ce secteur bien que certains bâtiments puissent accueillir des espèces inféodées au bâti >Aire d'influence : Ce site n'est dans l'aire d'influence d'un réservoir milieux ouverts ou d'un corridor >Arbres : Des alignements d'arbres le long de la voirie la D906 sont présents >Jardin familial : Non >Roselière : Non >Zones humides : Non >Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
7 / 8		2 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Ce site présente un risque moyen de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du périmètre > Les sous-sol de la commune de Malakoff au 19ème siècle ont été fortement exploités pour l'extraction de la pierre et de la glaise. Ces carrières sont à l'origine de cavités souterraines qui présentent de nos jours des risques d'effondrement et d'affaissement des sols.		> Cette OAP possède des sols anciennement ou potentiellement pollués au niveau d'une distillerie et d'une laverie > Des enjeux de nuisances sonores sont présents sur ce périmètre en raison de sa proximité avec les routes D50 et D906 > Aucun parc n'est présent à moins de 10 minutes pour les riverains, des îlots de chaleur urbain moyen sont présents	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 6		4 / 8	

 OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	 Corridors des milieux ouverts	 Remontées de nappes	 55 - 65 dB
 Perimetre des MH	 Réservoir de biodiversité multitraxe	 ICPE	 65 - 75 dB
 Sites classés	 Arbres remarquables	 Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	 75 - 80 dB
 Sites inscrits	 Alignement d'arbres	 Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	 Lignes aériennes RTE
 Points de vue	 Jardin familial	 SIS	 Antennes ANFR
	 Roselière	 Basias	 Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	 Réseau hydrographique	 Basol	 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

16 / 34

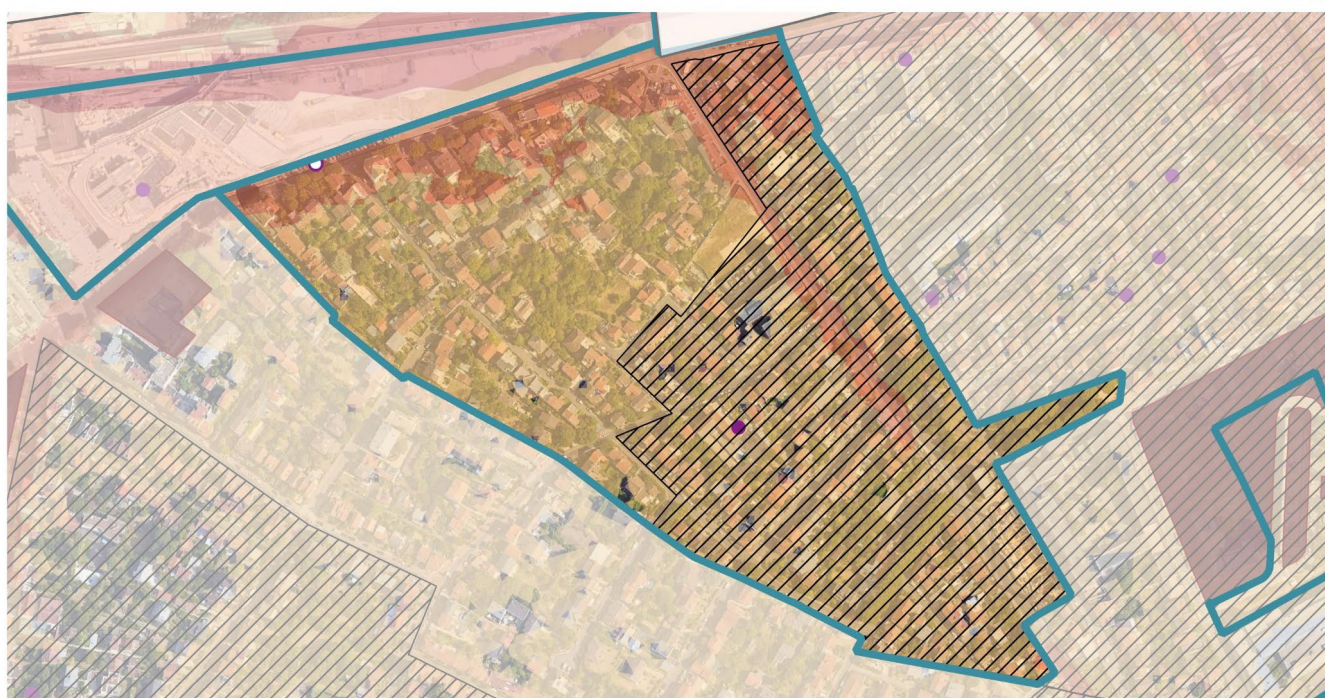
OAP Péri-Brossolette

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties ⊖	Mesures d'Evitement ⊖	Incidences négatives pressenties ⊖	Mesures d'Evitement ⊖
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion ➤ [-] Risque de dégradation de l'entrée de ville à améliorer	➤ [E] Préservation de bâtiments d'intérêt patrimonial (Usine Clacquesin)	➤ [-] Potentielle suppression de sujets arborés existants	➤ [E] Préservation et renforcement d'un cœur d'îlot végétalisé
	Mesures de Réduction ▼		Mesures de Réduction ▼
	➤ [R] Création de variations des hauteurs le long du passage afin de garantir des percées visuelles et l'ensoleillement <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties ⊕	Mesure de Compensation ▼	Incidences positives pressenties ⊕	Mesure de Compensation ▼
➤ [+] Mise en valeur des perspectives existantes : création de percées visuelles vers des cœurs d'îlots végétalisés ➤ [+] Préservation, valorisation et réhabilitation du bâti existant ➤ [+] Amélioration du cadre de vie par le renforcement de la végétation	Mesures d'Accompagnement	➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville via la création de cœurs d'îlots	<u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Réhabilitation du bâti existant ➤ [A] Reconstitution et densification du front bâti ➤ [A] Végétalisation des cœurs d'îlot ➤ [A] Dévoisement et reconstruction du passage du Petit Vanves		➤ [A] Ouverture et végétalisation de cœurs d'îlot
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties ⊖	Mesures d'Evitement ⊖	Incidences négatives pressenties ⊖	Mesures d'Evitement ⊖
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	Mesures d'Evitement ⊖	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction ▼		Mesures de Réduction ▼
	[R] Préservation et création de cœurs d'îlots végétalisés <u>En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques :</u> ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		<u>En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique :</u> ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties ⊕	Mesure de Compensation ▼	Incidences positives pressenties ⊕	Mesure de Compensation ▼
Aucune incidence positive notoire		Aucune incidence positive notoire	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Situé en limite Sud de Malakoff, cette OAP est constituées de logements, de commerces et de quelques îlots boisés. > Ce site présente une entrée de territoire peu qualitative et une entrée de ville peu qualitative. > Quelques alignements d'arbres contribuent à la qualité paysagère des axes		Continuités écologiques : Le site ne présente pas de corridor écologique ou de réservoir. Aire d'influence : La zone n'est pas dans l'aire d'influence de réservoir et de corridor. Arbres : présence d'arbres d'alignement le long de l'Avenue Stalingrad et de l'Avenue du Colonel Fabien. Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
6 / 8		1 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Le Sud et l'Ouest de la zone présente des risques de gonflements des argiles moyens. > Le Sud de l'OAP présente des risques de mouvements de terrains dus à la présence de cavités souterraines.		> Toute l'OAP présente des nuisances sonores en raison de la présence de la voie ferroviaire à proximité et du trafic routier. > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > Le Nord de la zone intersecte un îlot de chaleur urbain moyen	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
2 / 6		5 / 8	

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

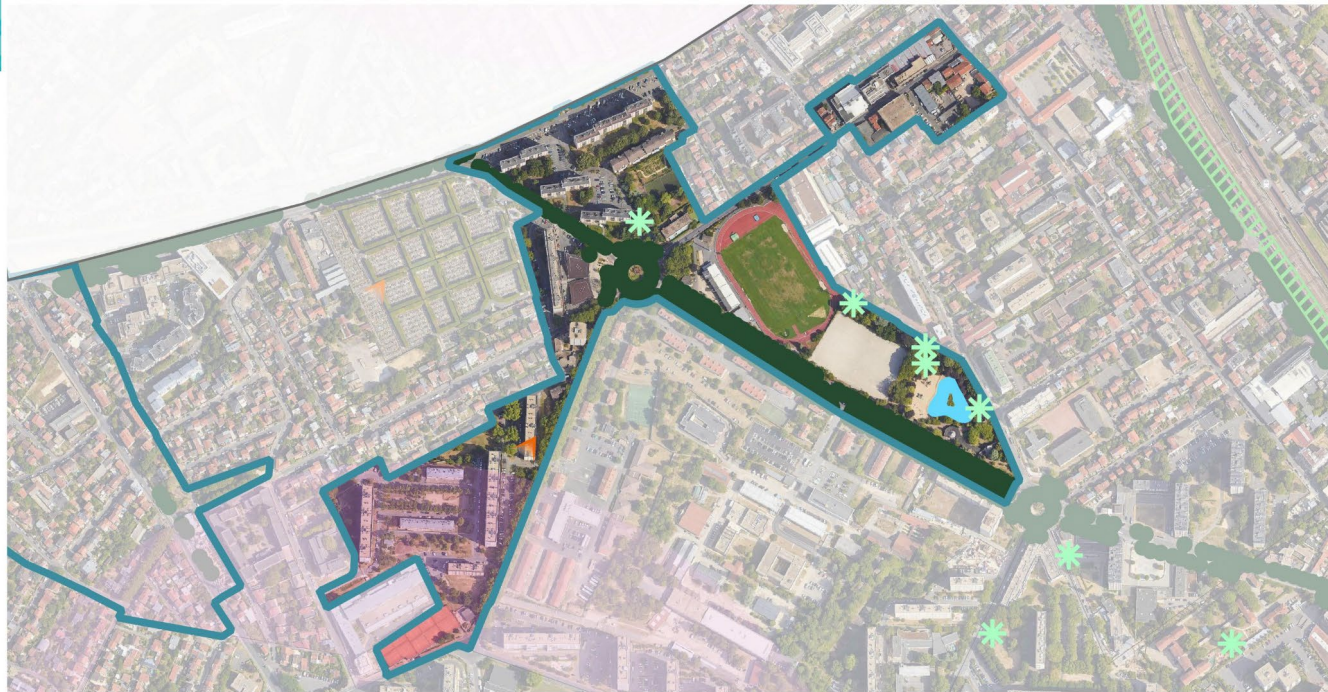
14 / 34

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion ➤ [-] Suppression potentielle des cœurs d'îlots boisés au Nord (rue Carnot et Boulevard Colonel Fabien) ➤ [-] Risque de dégradation des entrées de ville	➤ [E] Protection du tissu pavillonnaire ➤ [E] Préservation des espaces verts existants	➤ [-] Potentielle suppression de sujets arborés existants	➤ [E] Préservation des espaces verts existants
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via la réalisation d'une piste cyclable le long du boulevard des Frères Vigouroux ➤ [+] Mise en valeur de l'entrée de ville par la création d'un axe cohérent depuis la gare vers le boulevard des Frères Vigouroux		➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville via la création de cœurs d'îlots végétalisés	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Création de cœurs d'îlots végétalisés		➤ [A] Création de cœurs d'îlots végétalisés
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'évitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	[R] Préservation des espaces verts existants et création de cœurs d'îlots végétalisés En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Implantation d'une piste cyclable le long du boulevard des Frères Vigouroux ➤ [R] Gestion des différents flux le long du boulevard En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire	➤ [C] Aménagement d'espaces de nature en contexte urbain	➤ [+] Apaisement des axes de circulation vecteurs de nuisances	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Situé au Sud de Malakoff, cette OAP est constituée des quartiers Stalingrad, Barbusse constitués d'immeubles de grande hauteur, de terrains de sports et d'îlots de végétation, d'un hôpital, de lieux culturels et d'habitations. L'enjeu est de requalifier ce secteur et d'améliorer l'aménagement d'une voie verte. > Le Sud de la zone est le sous périmètre des monuments historiques de L'Eglise Notre-Dame du Calvaire, inscrite au MH et possède le label patrimoine XXème siècle. L'entrée de ville entre Chatillon et Malakoff est à améliorer	>Continuités écologiques : Ce site présente un espace relais RB boisé au Sud du périmètre. Il permet à une trame arborée de maintenir une biodiversité ordinaire dans un secteur dense. >Aire d'influence : Ce site est dans une aire d'influence d'un réservoir de biodiversité, d'un réservoir de milieux ouverts et d'un réservoir boisé. Des enjeux de préservation doivent donc être pris en compte afin de faciliter le déplacement éventuel de la biodiversité. >Arbres : Présence de linéaires d'arbres le long du boulevard Stalingrad >Jardin familial : Non >Roselière : Non >Zones humides : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	12 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Ce site présente un risque moyen de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du périmètre > Les sous-sol de la commune de Malakoff au 19ème siècle ont été fortement exploités pour l'extraction de la pierre et de la glaise. Ces carrières sont à l'origine de cavités souterraines qui présentent de nos jours des risques d'effondrement et d'affaissement des sols.	> Cet OAP possède des sols anciennement ou potentiellement pollués au niveau d'un laboratoire > Aucun parc n'est présent à moins de 10 minutes pour les riverains, des îlots de chaleur urbain moyen sont présents
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
3 / 6	7 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitraxe	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

28 / 34

OAP Nouveaux-Barduses-Stalingrad-Avaulée

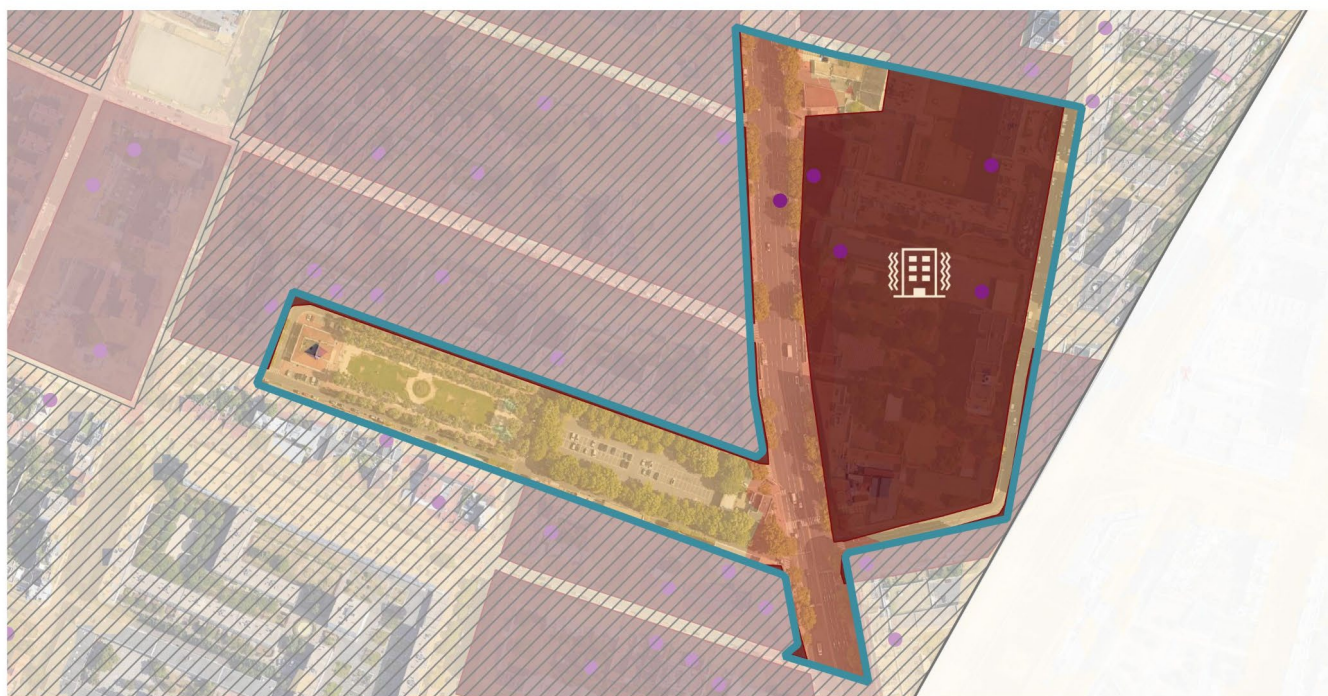
Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Création de nouveaux paysages et de nouvelles architectures en lien avec le développement d'une offre de logements diversifiés ➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion en lien avec la création de nouveaux logements, notamment au regard de la proximité d'un monument historique ➤ [-] Risque de dégradation de l'entrée de ville à améliorer	➤ [E] Préservation des principaux espaces verts	➤ [-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre de nouvelles constructions ➤ [-] Altération, voire destruction des espaces relais boisés présents sur le site	➤ [E] Préservation des principaux espaces verts
	Mesures de Réduction  ➤ [R] Création d'un front bâti En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		Mesures de Réduction  En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens via la création de places publiques et de connexions piétonnes/cyclistes		➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité via la préservation et la création d'espaces verts	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Création de places publiques végétalisées ➤ [A] Création de jardins partagés en pied d'immeuble ➤ [A] Requalification des espaces publics aux abords du rond-point, du boulevard Stalingrad et de la rue Avaulée		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Création de jardins partagés en pied d'immeuble ➤ [A] Création de nouveaux espaces verts ➤ [A] Création de places publiques végétalisées
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC »	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	Mesures de Réduction  [R] Préservation et création d'espaces verts En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
			Mesures de Réduction  ➤ [R] Développement et renforcement des connexions piétonnes et/ou cyclables En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Valorisation des déplacements actifs ➤ [+] Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores via la réduction de la place de la voiture et via les connexions piétonnes/cyclistes	
	Mesures d'Accompagnement 		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Cette OAP est située le long de l'avenue Aristide Briand et couvre la place Jules Ferry. La première zone est constituée d'espaces verts, d'arbres et d'une aire de stationnement. La seconde zone est constituée de logements et d'espaces verts. Ce site est en effet coupé par la départementale. L'objectif est de créer des liens entre les espaces verts urbains de la ville. > Ce périmètre est situé à proximité de la chapelle des Franciscains. Ce site est classé MH. Le site est ainsi en partie concerné par le périmètre de ce MH. > Cette zone est également à proximité d'une ancienne usine pharmaceutique Raspail à Arcueil	Continuités écologiques : Ce site ne présente aucun réservoir et corridor de biodiversité. L'intérêt repose encore une fois sur la présence de plusieurs éléments arborés dont un alignement de platanes pouvant accueillir des espèces cavicoles. Cependant, la Perruche à collier occupe en partie ces espaces. Aire d'influence : Ce site n'est pas dans l'aire d'influence Arbres : présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	1 / 12

Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Ce site présente un risque moyen de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du périmètre sur l'ensemble du p é r i m è t r e . > La commune de Montrouge a connu de l'exploitation des sous sol de calcaire grossier jusqu'au 19ème siècle créant des cavités souterraines sur près de 40% de la ville. Le risque de mouvement de terrain lié à des affaissements ou des effondrements de terrain est donc important.	> Cette OAP possède des sols anciennement ou potentiellement pollués sur certains sites liés à l'industrie comme une teinturerie, des garages, des pompes à essence et une imprimerie notamment. > Cette OAP est proche de la D920 créant des nuisances sonores pour les riverains > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > L'urbanisation de cet espace est par ailleurs à l'origine de phénomènes d'îlots de chaleur urbain fort sur la zone.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
3 / 6	6 / 8

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitraxe	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

16 / 34

OAP Ferry-Briand-Moulin

➤ Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
➤ Incidences négatives pressenties ⚡	➤ Mesures d'Evitement ⚡	Incidences négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité de monuments historiques	➤ [E] Mise sous protection du patrimoine local à sauvegarder	➤ [-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre de nouvelles constructions	
	➤ Mesures de Réduction ⚡		Mesures de Réduction ⚡
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
➤ Incidences positives pressenties ⚡	➤ Mesure de Compensation ⚡	Incidences positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡
➤ [+] Limitation de l'effet de coupure urbaine ➤ [+] Requalification urbaine globale du secteur		➤ [+] Protection et renforcement de la Trame Verte ➤ [+] Renforcement des espaces de nature : confortement des espaces existants et désimperméabilisation	➤ [C] L'OAP prévoit un principe de réduction de la coupure urbaine entre la place Jules Ferry et le square Jean Moulin en facilitant le franchissement de la RD 920
	➤ Mesures d'Accompagnement		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	➤ [A] Création de connexions entre les espaces verts ➤ [A] Requalification de la place Jules Ferry : désimperméabilisation et construction d'un front bâti		Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Création de connexions entre les espaces verts et prolongement de la Trame Verte en reliant la place Jules Ferry et la promenade des aqueducs ➤ [A] Requalification de la place Jules Ferry : désimperméabilisation et désartificialisation d'espaces bitumés ➤ [A] Extension du square Jean moulin et confortement du square Robert Doisneau
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡	Incidences négatives pressenties ⚡	Mesures d'Evitement ⚡
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction ⚡		Mesures de Réduction ⚡
	[R] Préservation et renforcement des espaces verts En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Transformation de la RD920 en boulevard urbain En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡	Incidences positives pressenties ⚡	Mesure de Compensation ⚡
➤ [+] Amélioration de la capacité d'infiltration des eaux au niveau de la place Jules Ferry par la désimperméabilisation / désartificialisation de sols bitumés	Mesures d'Accompagnement		
	➤ [A] Requalification de la place Jules Ferry par la désimperméabilisation / désartificialisation de sols bitumés		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Ce site est constitué de logements, d'arbres alignés situés entre les bâtiments et la voie ferroviaire. L'objectif de ce site est de requalifier les avenues permettant la liaison à la gare Chatillon-Montrouge et d'anticiper le réaménagement de ce secteur stratégique qui accueillera la future desserte de la ligne 15. >Ce site est à proximité d'un hôtel ancien à Malkoff > Ce site est proche d'une entrée de ville à améliorer et une entrée peu qualitative		Continuités écologiques : Ce site ne présente aucun réservoir et corridor de biodiversité. Aire d'influence : Ce site est dans l'aire d'influence d'un réservoir de biodiversité multitrame. Des enjeux de préservation doivent donc être pris en compte afin de faciliter le déplacement éventuel de la biodiversité. Arbres : alignement et présence d'arbres Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
6 / 8		5 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Ce site présente un risque moyen de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du périmètre > La commune de Montrouge a connu de l'exploitation des sous sol de calcaire grossier jusqu'au 19ème siècle créant des cavités souterraines sur près de 40% de la ville. Le risque de mouvement de terrain lié à des affaissements ou des effondrements de terrain est donc important.		> Cette OAP possède des sols anciennement ou potentiellement pollués par la présence de stations essences, de garage et de compagnie d'électricité. > Ce site situé à proximité de la gare possède des nuisances sonores > Une antenne relais est présente au niveau du site > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts.	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
3 / 6		8 / 8	

OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	Corridors des milieux ouverts	Remontées de nappes	55 - 65 dB
Perimetre des MH	Réservoir de biodiversité multitrame	ICPE	65 - 75 dB
Sites classés	Arbres remarquables	Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	75 - 80 dB
Sites inscrits	Alignement d'arbres	Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	Lignes aériennes RTE
Points de vue	Jardin familial	SIS	Antennes ANFR
	Roselière	Basias	Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	Réseau hydrographique	Basol	Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	Trame bleue		



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

22 / 34

OAP Marne Brossolette

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance / mauvaise insertion ➤ [-] Risque de dégradation de l'entrée de ville à améliorer		➤ [-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre de nouvelles constructions	
	Mesures de Réduction  ➤ [R] Objectif d'une architecture qualitative et durable au service d'une qualité d'usage du bâti En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		Mesures de Réduction  En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Création de nouveaux liens à travers le principe de cheminement piéton ➤ [+] Mise en valeur du collège du Haut-Mesnil du territoire par des espaces végétalisés à proximité ➤ [+] Amélioration des entrées de villes ➤ [+] Amélioration globale du cadre de vie et paysager (végétalisation des axes, création d'espaces publics végétalisés)	Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Requalification de l'espace public et notamment de l'entrée de ville ➤ [A] Développement d'espaces publics qualitatifs en accompagnement des équipements structurants (collège, gare) ➤ [A] Création d'espaces verts et de cheminements	➤ [+] Protection et renforcement des corridors écologiques ➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville et de leur multifonctionnalité	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
			Mesures d'Accompagnement ➤ [A] Végétalisation des principaux axes ➤ [A] Création d'espaces végétalisés
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement	Mesures de Réduction  [R] Création d'espaces végétalisés En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine	➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
			Mesures de Réduction  ➤ [R] Requalifier, végétaliser et améliorer le partage entre les modes de déplacement le long des principaux axes, et atténuer les nuisances sonores ➤ [R] Création de cheminements piétons En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		➤ [+] Amélioration de la prise en compte des nuisances sonores	
	Mesures d'Accompagnement 		Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine	TVB / Nature en Ville
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Ce site est situé à la limite de Paris proche du périphérique, c'est une entrée de ville peu qualitative. Ce site est constitué principalement de bâtiments d'enseignement et d'arbres situés entre chaque infrastructure bâtie. > Ce site est situé à proximité de l'Eglise Saint-Jacques le Majeur classé MH. > La zone est également à proximité de l'ancienne distillerie Clacquesin à Malakoff	> Continuités écologiques : Ce site ne présente aucun réservoir et corridor de biodiversité. Comme de nombreux espaces du territoire, les enjeux se concentrent principalement sur la trame arborée et potentiellement sur le bâti. La gestion de la trame herbacée étant classique et peu favorable à la faune. > Aire d'influence : Ce site n'est pas dans l'aire d'influence > Arbres : présence d'arbres > Jardin familial : Non > Roselière : Non > Zones humides : Non > Cours d'eau : Non
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
6 / 8	1 / 12
Risques naturels	Santé environnementale
Etat initial et enjeux	Etat initial et enjeux
> Ce site présente un risque moyen de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du périmètre > La commune de Montrouge a connu de l'exploitation des sous sol de calcaire grossier jusqu'au 19ème siècle créant des cavités souterraines sur près de 40% de la ville. Le risque de mouvement de terrain lié à des affaissements ou des effondrements de terrain est donc important.	> Ce campus est proche du périphérique créant des nuisances sonores (>65dB) pour les riverains > Cette OAP possède des sols anciennement ou potentiellement pollués sur certains sites liés à des garages et une pompe à essence. > Les parcs ne sont pas accessibles à moins de 10 minutes pour les riverains, il y a donc une carence d'espaces verts. > L'urbanisation de cet espace est par ailleurs à l'origine de phénomènes d'îlots de chaleur urbain fort sur la commune.
Note de Sensibilité	Note de Sensibilité
3 / 6	7 / 8

OAP

Paysage/Patrimoine

Perimetre des MH

Sites classés

Sites inscrits

Points de vue

TVB - Nature en Ville

Corridors des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité multitrame

Arbres remarquables

Alignement d'arbres

Jardin familial

Roselière

Réseau hydrographique

Trame bleue

Risques naturels/Santé/Pollution

Remontées de nappes

ICPE

Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)

Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)

SIS

Basias

Basol

Nuisances sonores :

55 - 65 dB

65 - 75 dB

75 - 80 dB

Lignes aériennes RTE

Antennes ANFR

Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)

Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)



Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

17 / 34

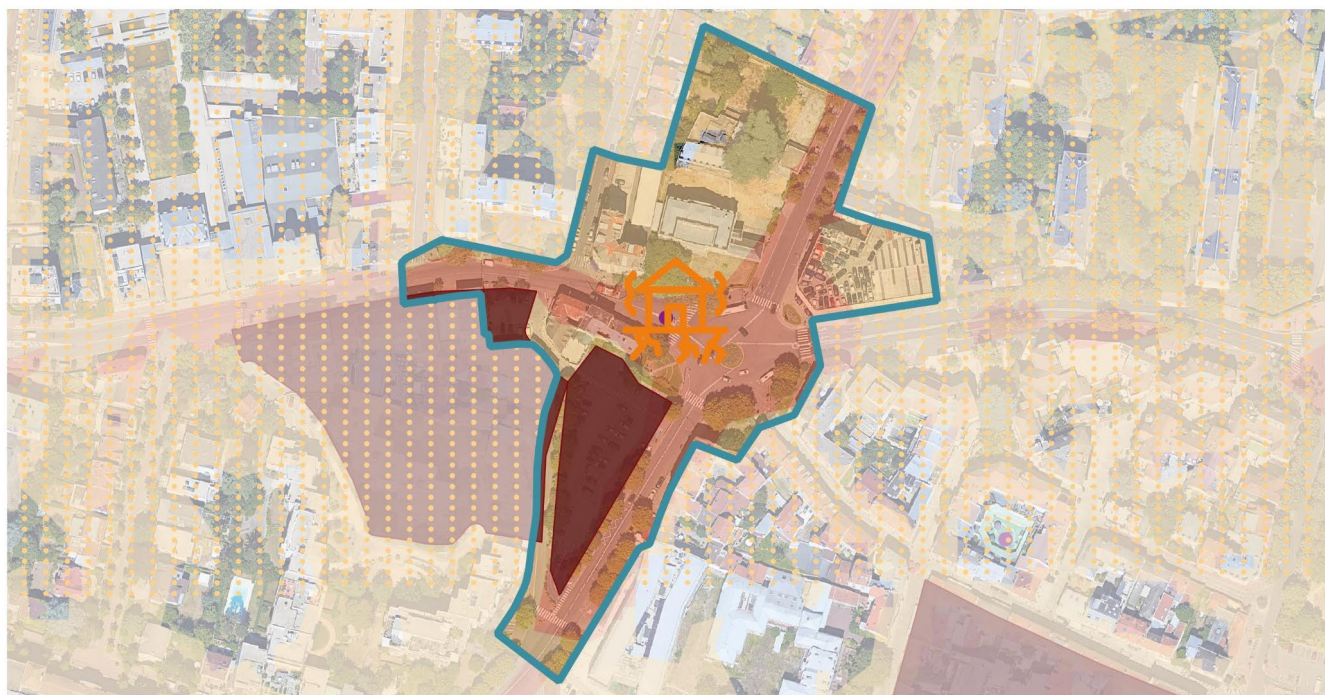
OAP Campus

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance/mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité d'un monument historique ➤ [-] Risque de dégradation de l'entrée de ville		➤ [-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre de nouvelles constructions	➤ [E] Préservation de l'espace vert existant à l'est du site
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains		En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➤ [+] Affirmation de la position d'entrée de ville du site universitaire en valorisant les franges urbaines en bordure de Paris ➤ [+] Amélioration du cadre de vie par la requalification des espaces publics et l'aménagement d'espaces végétalisés ➤ [+] Amélioration de liaisons douces et paysagères rejoignant le centre-ville		➤ [+] Renforcement des espaces de nature en ville par le renforcement de la végétalisation et la connexion des espaces verts existants	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements.
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➤ [A] Valorisant les franges urbaines en bordure de Paris ➤ [A] Requalification urbaine et paysagère des espaces publics ➤ [A] Aménagement d'espaces végétalisés ouverts sur la ville et structurants en cœur de quartier ➤ [A] Développement de connexions douces végétalisées		➤ [A] Renforcement de la végétalisation de l'espace vert ➤ [A] Valorisation de l'espace vert et des aménagements d'espaces publics végétalisés ➤ [A] Développement de connexions douces et végétalisées entre les principaux espaces verts et la trame verte de la ville
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés au risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles. ➤ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➤ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➤ [-] Augmentation des déchets produits et donc des transports liés à la collecte ➤ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➤ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux sites et sols potentiellement pollués ➤ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [E] Prise en compte de la pollution des sols par une recommandation de prise de connaissance des bases de données disponibles, de l'historique du site et, dès que nécessaire, réalisation d'une étude spécifique
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	[R] Préservation et renforcement des espaces végétalisés		
	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➤ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➤ [R] Développement de connexions douces végétalisées ➤ [R] Développement du projet de géothermie de la ville
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 		
Aucune incidence positive notoire			En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➤ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➤ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➤ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
	Mesures d'Accompagnement	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
		➤ [+] Développement des mobilités douces, limitant la place de la voiture et les nuisances associées	Mesures d'Accompagnement

Etat initial de l'environnement et enjeux

Paysage / Patrimoine		TVB / Nature en Ville	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Le site est constitué d'un tissu urbain hétérogène, ancien cœur d'un tissu urbain dense > Le site est concerné par le périmètre de protection des Monuments Historiques de la Villa Larrey et est en SPR site ancien > Le site présente des arbres isolés et alignés présentant un état phytosanitaire moyen > Le site est marqué par son caractère très routier et minéralisé, avec une part prépondérante occupée par la voiture (départementale, giratoire, parking de surface)		Continuités écologiques : Non Arbres : Oui Jardin familial : Non Roselière : Non Zones humides : Non Cours d'eau : Non	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
8 / 8		10 / 12	
Risques naturels		Santé environnementale	
Etat initial et enjeux		Etat initial et enjeux	
> Le site est exposé à un fort aléa de retrait-gonflement des argiles		> Le site est exposé à des nuisances sonores et atmosphériques liées aux flux de circulations sur les rue de Houdan/Voltaire. > Le site est concerné par le phénomène d'îlot de chaleur urbain, en lien avec la densité bâtie présente > Le site se situe à 5min de la Coulée Verte et 10min du Parc de Sceaux	
Note de Sensibilité		Note de Sensibilité	
2 / 6		3 / 8	

 OAP	TVB - Nature en Ville	Risques naturels/Santé/Pollution	Nuisances sonores :
Paysage/Patrimoine	 Corridors des milieux ouverts	 Remontées de nappes	 55 - 65 dB
 Perimetre des MH	 Réservoir de biodiversité multitraxe	 ICPE	 65 - 75 dB
 Sites classés	 Arbres remarquables	 Retrait/Gonflement - Argiles (moins de 95 % de l'OAP)	 75 - 80 dB
 Sites inscrits	 Alignement d'arbres	 Retrait/Gonflement - Argiles (plus de 95 % de l'OAP)	 Lignes aériennes RTE
 Points de vue	 Jardin familial	 SIS	 Antennes ANFR
	 Roselière	 Basias	 Îlot de chaleur urbain (très forte vulnérabilité)
	 Réseau hydrographique	 Basol	 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (plus de 95% de l'OAP couverte)
	 Trame bleue		



 Risque de mouvement de terrain issu des carrières (moins de 95% de l'OAP couverte)

Note globale de sensibilité environnementale

23 / 34

OAP De Gaulle

Paysage / Patrimoine		Trame Verte Et Bleue / Nature en ville	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➢ [-] Nouvelles formes urbaines en discordance/mauvaise insertion, notamment au regard de la proximité d'un monument historique	➢ [E] Préservation et valorisation du château de l'Amiral	➢ [-] Suppression potentielle d'arbres dans le cadre de nouvelles constructions	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
			En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➢ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
➢ [+] Amélioration de la lecture des espaces ➢ [+] Atténuation des ruptures urbaines ➢ [+] Amélioration de la liaison avec le centre-ville piéton par la requalification des espaces publics ➢ [+] Valorisation du patrimoine bâti du site : château de l'Amiral ➢ [+] Mixité fonctionnelle renforcée, permettant de conforter le centre commerçant	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➢ [R] Encadrement de l'aspect extérieur des constructions de manière à préserver le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains	➢ [+] Renforcement des espaces de nature en ville : espace vert de proximité et végétalisation du bâti	En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➢ [C] Végétalisation des nouvelles constructions et nouveaux aménagements
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement
	➢ [A] Restructuration de l'armature urbaine ➢ [A] Aménagement de lieux de convivialité : places, parvis ➢ [A] Création d'un espace vert de proximité ➢ [A] Extension du centre-ville piétonnier		➢ [A] Création d'un espace vert de proximité ➢ [A] Végétalisation du bâti
Risques naturels		Santé / Pollution	
Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives	Incidences pressenties dans le cas d'un projet sans mesures « ERC » ➡	Mesures « ERC » prises dans le projet contre les incidences pressenties négatives
Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 	Incidences négatives pressenties 	Mesures d'Evitement 
➢ [-] Augmentation potentielle de l'exposition au retrait-gonflement des argiles. ➢ [-] Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du phénomène de ruissellement		➢ [-] Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'usagers exposés aux risques et nuisances liés aux axes de déplacement ➢ [-] Augmentation de la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions et aux nouveaux habitants ➢ [-] Augmentation des déchets produits ➢ [-] Augmentation des besoins en matériaux de construction ➢ [-] Intensification potentielle de l'effet d'îlot de chaleur urbain	
	Mesures de Réduction 		Mesures de Réduction 
	[R] Création d'un espace vert de proximité En lien avec les dispositions réglementaires et/ou les OAP thématiques : ➢ [R] Adaptation des constructions sur les zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ➢ [R] Objectif global de gestion des eaux pluviales pour tendre vers un 0 rejet au réseau d'assainissement (infiltration privilégiée) ➢ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine		➢ [R] Création d'un espace vert de proximité ➢ [R] Extension du centre-ville piétonnier ➢ [R] Requalification et apaisement des voies départementales En lien avec des dispositions règlementaires et/ou une OAP thématique : ➢ [R] Maîtrise des émissions de GES dans les processus de construction. Optimisation des cycles des matériaux de construction. ➢ [R] Utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés. ➢ [R] Maintien d'espaces de pleine terre végétalisés en zone urbaine, permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➢ [R] Promotion de logements agréables à vivre par une conception sobre et raisonnée afin d'optimiser les consommations en énergie
Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 	Incidences positives pressenties 	Mesure de Compensation 
Aucune incidence positive notoire		➢ [+] Limitation des nuisances sonores et atmosphériques en lien avec l'extension du centre-ville piétonnier et la requalification et l'apaisement des voies ➢ [+] Lutte contre les îlots de chaleur urbain en lien avec la création d'un espace vert et la végétalisation du bâti	
	Mesures d'Accompagnement		Mesures d'Accompagnement